

RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO 47
4^{ème} trimestre 2017

SOMMAIRE

I-ARRÊTÉS DU PRESIDENT

PAGE

	3 octobre 2017	
41-	<i>Constitution du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (ou CHSCT) de Bourges Plus</i>	1
	27 octobre 2017	
42-	<i>Modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Bourges - Ouverture d'une enquête publique</i>	3
	10 novembre 2017	
43-	<i>Délégation de Service Public relative à la gestion des aires d'accueil et de grand passage des gens du voyage Désignation du représentant du Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges pour mener les négociations.....</i>	6
	28 novembre 2017	
44-	<i>Délégation de signature à Monsieur Samuel ANTOINE, Directeur Etudes</i>	8
	28 novembre 2017	
45-	<i>Délégation de signature à Madame Anne LLARI, Directrice des Affaires Foncières - Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 14 du 8 février 2017 modifié par arrêté n° 24 du 3 mars 2017.....</i>	10
	28 novembre 2017	
46-	<i>Délégation de signature à Monsieur Olivier LESPRIT, Directeur des Systèmes d'Information - Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°23 du 3 mars 2017.....</i>	12
	28 novembre 2017	
47-	<i>Délégation de signature à Monsieur Yves BOUTIN, Directeur Bâtiments et Conduite de Projets.....</i>	14
	28 novembre 2017	
48-	<i>Délégation de signature à Madame Claire GROSEILLIER-ROSAT Directrice des Affaires Juridiques - Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°27 du 14 mars 2017.....</i>	16
	28 novembre 2017	
49-	<i>Délégation de signature à Mme Karine CAMPGUILHEM, Directrice Environnement Développement Durable</i>	18
	28 novembre 2017	
50-	<i>Délégation de signature à M. Pascal QUENEZ, Directeur de l'Urbanisme.....</i>	20
	28 novembre 2017	
51-	<i>Délégation de signature à Monsieur Gilles METTI, Directeur des Finances - Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 15 du 8 février 2017</i>	22
	28 novembre 2017	
52-	<i>Délégation de signature à Monsieur Cédric MATHET, Directeur de l'Eau</i>	24
	28 novembre 2017	
53-	<i>Délégation de signature à Mme Marie-Catherine LAIGNEL, Directrice de l'Aménagement.....</i>	26

	29 novembre 2017	
54-	<i>Délégation de signature à Mme Carole BERNARD, Directrice du Développement Territorial</i>	28
	29 novembre 2017	
55-	<i>Délégation de signature à Monsieur Eric BENTZ Directeur de l'Observatoire Territorial</i>	30
	29 novembre 2017	
56-	<i>Délégation de signature à Mme Catherine BELLEC, Directrice Enseignement Supérieur et Formation.....</i>	32
	29 novembre 2017	
57-	<i>Délégation de signature à Monsieur Joaquim GUEDES, Directeur Voirie-Réseaux Divers</i>	34
	29 novembre 2017	
58-	<i>Délégation de signature à Madame Nathalie GALLIOT, Responsable du Service des Archives.....</i>	36
	29 novembre 2017	
59-	<i>Délégation de signature à Monsieur Florent CLAUSS, Directeur de l'Assainissement.....</i>	38
	15 décembre 2017	
60-	<i>Délégation temporaire de signature à Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, 4ème Vice-Président durant la période de congés annuels de Monsieur Robert HUCHINS, 11ème Vice-Président.....</i>	40
	15 décembre 2017	
61-	<i>Délégation temporaire de signature à Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, 4ème Vice-Président durant la période de congés annuels de Monsieur Alain MAZÉ, 14ème Vice-Président</i>	42
	15 décembre 2017	
62-	<i>Délégation de signature à Monsieur David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint pôle Développement et Moyens Faisant fonction de Directeur Général des Services - Cet arrêté abroge et remplace les arrêtés n° 22 et 18 des 4 juillet 2016 et 1er mars 2017</i>	44
	15 décembre 2017	
63-	<i>Délégation de signature à Madame Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire - Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 26 du 14 mars 2017</i>	47
	15 décembre 2017	
64-	<i>Délégation de signature à Monsieur Marc BIANCHINI, Directeur Général Adjoint Pôle Economie, Enseignement Supérieur et Promotion du Tourisme - Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 7 du 24 janvier 2017 modifié par arrêté n° 19 du 3 mars 2017.....</i>	51
	15 décembre 2017	
65-	<i>Délégation de signature à Monsieur Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population - Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 27 du 20 juillet 2016 modifié par arrêté n° 21 du 3 mars 2017</i>	54
	15 décembre 2017	
66-	<i>Délégation de signature à Monsieur Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources Humaines - Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 21 du 4 juillet 2016 modifié par arrêté n° 20 du 3 mars 2017</i>	58

II- DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

PAGE

112-	3 octobre 2017 <i>17/S/049 Ter - Parc d'Activités de la Voie Romaine - Rue Ferdinand De Lesseps - Travaux de finition - Lot 3 Eclairage public.....</i>	63
113-	3 octobre 2017 <i>Déchetterie de Trouy - Travaux de modernisation - Lot 1 : gros œuvre - VRD.....</i>	65
114-	3 octobre 2017 <i>Déchetterie de Trouy - Travaux de modernisation - Lot 2 : construction d'un abri métallique.....</i>	67
115-	4 octobre 2017 <i>Marché 17/F/004 - Services de télécommunications fixes et mobiles - Accès Internet et Réseau Très Haut Débit - Lot 2 : interconnexion très haut débit des sites principaux- modification de marché n°1</i>	69
116-	5 octobre 2017 <i>17/GR/014 - acquisition de papier reprographie et technique pour la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges</i>	71
117-	5 octobre 2017 <i>Autorisation d'occupation temporaire. Emprise du Domaine Public parcelle BK n° 202. Avenue du Général De Gaulle. Construction et exploitation de la Maison du Projet NPRU. Ville de Bourges / Bourges Plus</i>	73
118-	12 octobre 2017 <i>Marché n°17GR015 - M.LOC - Location de matériel de chantier pour la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges PLus - Lot 1 : location de camions de travaux publics</i>	75
119-	12 octobre 2017 <i>Marché n°17GR016 - M.LOC - Location de matériel de chantier pour la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges PLus - Lot 2 : location de matériel de chantier</i>	77
120-	19 octobre 2017 <i>Marché n°17/S/079 - GEOMAP IMAGIS - Migration du logiciel IMARES vers ARCOPOLE PRO RESEAU</i>	79
121-	20 octobre 2017 <i>Marché n°16/S/089-090 - Groupement Menighetti / Neelsoon / Landot & associés / Stratorial - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études d'opportunités et de préfiguration d'un centre des Congrès et d'un centre aqualudique. Lot n° 1 : Etude d'opportunité et de préfiguration d'un centre des Congrès. Modification de marché n°1.....</i>	81
122-	20 octobre 2017 <i>Cession d'un véhicule de service.....</i>	83
123-	24 octobre 2017 <i>Marché n°17/S/071 - Supervision des installations d'eau potable - Fourniture - Installation - Maintenance - Marché sans suite</i>	85

	30 octobre 2017	
124-	<i>Marché n°17/S/070 - Groupement Marcel TP / TTLM - Exécution de branchements particuliers, eaux usées, eaux pluviales, eau potable et terrassements/réfections d'emprises limitées sur le territoire de l'Agglomération de Bourges.....</i>	87
	7 novembre 2017	
125-	<i>Marché 17/S/022 - Elaboration de dossiers de demande d'autorisation au titre des ICPE - Modification de marché en moins-value n°1</i>	89
	7 novembre 2017	
126-	<i>Marché n°17/S/068 - groupement EOHS / Habitat & Territoire Conseil - Elaboration d'un document unique en matière d'attribution de logements sociaux....</i>	91
	23 novembre 2017	
127-	<i>17S050 - Fournitures de raccords et tubes PVC pour les services eau et assainissement</i>	93
	23 novembre 2017	
128-	<i>17S048 - cabinet IC-EAU Environnement - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire</i>	95
	28 novembre 2017	
129-	<i>Marché n°17S063 - BURGEAP/BURGEAP Nucléaire et Déconstruction - ZAC LAHITOLLE - Mission de Maîtrise d'Œuvre pour les travaux de déconstruction et dépollution des sols - phase 3</i>	97
	7 décembre 2017	
130-	<i>Avenant n°1 - Contrat de prêt CO 8934 d'un montant de 2 490 000 € - Crédit Agricole Centre Loire/CACIB</i>	99
	7 décembre 2017	
131-	<i>Autorisation de déposer une déclaration préalable ZAC Lahitolle</i>	101
	7 décembre 2017	
132-	<i>Convention de mise à disposition - Centre d'Affaires Lahitolle - ECHOCHIROS.....</i>	103
	7 décembre 2017	
133-	<i>Convention de mise à disposition - Centre Commercial de la Chancellerie - BGE CHER.....</i>	105
	7 décembre 2017	
134-	<i>Convention de mise à disposition de moyens et de services - Centre d'Affaires Lahitolle - INITIATIVE CHER.....</i>	107
	7 décembre 2017	
135-	<i>Convention de mise à disposition - BOURGES PLUS / DIGITAL COLLEGE - Centre d'Affaires Lahitolle</i>	109
	14 décembre 2017	
136-	<i>Assistance technique pour l'exploitation de la station d'épuration de Saint-Germain du Puy.....</i>	111
	14 décembre 2017	
137-	<i>17/S/080 - Fourniture et livraison de matériaux calcaires et siliceux et élimination de matériaux inertes pour les services Eau et Assainissement</i>	113
	14 décembre 2017	
138-	<i>17/S/056 - Fourniture de pièces d'adduction d'eau potable - lot 1 : pièces pour branchements d'eau potable.....</i>	115

	14 décembre 2017	
139-	<i>17/S/057 - Fourniture de pièces d'adduction d'eau potable - lot 2 : vannes et pièces de forme pour l'eau potable.....</i>	117
	14 décembre 2017	
140-	<i>17/S/058 - Fourniture de pièces d'adduction d'eau potable - lot 3 : canalisations, gaines et divers eau potable.....</i>	119
	14 décembre 2017	
141-	<i>17/S/059 - Fourniture de pièces d'adduction d'eau potable - lot 4 : accessoires défense incendie et divers réseau.....</i>	121
	15 décembre 2017	
142-	<i>Autorisation d'occupation temporaire. Gestion des déchets. Construction et exploitation de colonnes volontaire enterrées. Ville de Bourges / Bourges Plus</i>	123
	15 décembre 2017	
143-	<i>Convention d'occupation précaire. Equipements radioélectriques. Château d'eau de la Chancellerie. Ville de Bourges/Bourges Plus</i>	126
	18 décembre 2017	
144-	<i>Etude de réorganisation des circulations automobiles sur le territoire de l'Agglomération de Bourges.....</i>	128
	19 décembre 2017	
145-	<i>Contrat de ligne de trésorerie 3 000 000 € - Crédit Agricole Centre Loire/CA-CIB....</i>	130
	22 décembre 2017	
146-	<i>17/S/076 - Acquisition et maintenance d'un équipement vidéo pour l'inspection des réseaux</i>	132
	26 décembre 2017	
147-	<i>17GR025 - Maintenance et dépannage des ascenseurs et appareils élévateurs de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges.....</i>	134
	28 décembre 2017	
148-	<i>Convention de mise à disposition - Association EGEE - Centre d'affaires de Lahitolle.....</i>	136
	28 décembre 2017	
149-	<i>Bail Commercial - PROXISERVE - Hôtel d'Entreprises</i>	138

III- DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

PAGE

Séance du 2 octobre 2017

- 1- *Demande de subvention Conseil Départemental du Cher - Transfert des effluents du système d'assainissement de Morthomiers vers ceux de Bourges....* 143

Séance du 9 octobre 2017

- 1- *ZAC de la Voie Romaine – Parcelles ZN 185 et 188 – Vente réserve foncière RECTICEL – Complément de la délibération n° 5 du Bureau Communautaire du 23 mai 2011.....* 145
- 2- *Archéologie préventive – Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication – Redevance d'Archéologie Préventive.....* 147
- 3- *Archéologie – Renouveaulement du projet de recherche "Évaluation du potentiel archéologique de Bourges (Les Jardins de l'Archevêché)" – Financement.....* 149
- 4- *Aménagement de la ZAC du MOUTET Convention de co-maîtrise d'ouvrage portant définition des conditions de réalisation, d'entretien et d'exploitation des ouvrages réalisés sur la RN 142* 151

Séance du 13 novembre 2017

- 1- *Convention de réalisation de prestations de services par l'Observatoire Fiscal de Bourges Plus au bénéfice des communes membres intéressées* 153
- 2- *Développement de l'enseignement supérieur - Convention avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Art (ENSA) relative à la subvention accordée au Centre d'Étude au Partenariat et à l'Intervention Artistiques (CEPIA)* 155
- 3- *Aides à la pierre – Non versement 15 Prêts Locatifs à Usages Sociaux (PLUS) et 5 Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) pour une opération de construction de logements locatifs aidés – Rue Cardinal Dupont à Bourges* 157
- 4- *Aides à la pierre – Non versement de subvention de 11 prêts social de location accession à la propriété (PSLA) quartier de la Bergerie à Bourges.....* 159
- 5- *Aides à la pierre – Non versement de subvention de 5 prêts social de location accession à la propriété (PSLA) boulevard Jean Mermoz quartier Aéroport à Bourges* 161
- 6- *Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges Entreprise ASSAINISSEMENT ESTEVE PATRICK (AEP)* 163
- 7- *Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges Entreprise CHEVALIER* 165
- 8- *Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges Entreprise SOCIETE ORLEANAISE D'ASSAINISSEMENT (SOA) ...* 167

Séance du 20 novembre 2017

- 1- *Passation des marchés d'assurances pour la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges - Appel d'offres ouvert.....* 169

2-	<i>ZAC ESPRIT 1 (PORT SEC NORD) – Transfert de propriété de TERRITORIA à Bourges Plus</i>	171
3-	<i>Appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison de bacs roulants pour la collecte sélective</i>	173
Séance du 18 décembre 2017		
1-	<i>Modification n° 2 pour prestations supplémentaires (article 139 - n°2 du décret n°2016 - 360 du 25 mars 2016) du marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études d'opportunité et de préfiguration d'un centre des congrès et d'un centre aqualudique – Lot n° 1 : Centre de Congrès</i>	175
2-	<i>GAZPAR - Convention GRDF</i>	177
3-	<i>ZAC Lahitolle - Passation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la phase 2 - Appel d'offre ouvert.....</i>	179
4-	<i>Passation du marché de Collecte des Déchets Encombrants - Appel d'Offres ouvert.....</i>	181
5-	<i>Aides à la pierre – décision d'agrément de 35 Prêts Locatifs Sociaux (PLS) pour l'acquisition et l'amélioration d'un ensemble immobilier « Les Pelles » sis 1 à 15 allée des vignes à Bourges</i>	183
6-	<i>Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour la construction de 10 logements locatifs sociaux individuels dans la ZAC du Maréchal Juin à Bourges par la SA d'HLM France Loire.....</i>	185
7-	<i>Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour l'acquisition-amélioration par la SA d'HLM France Loire de 4 logements locatifs sociaux au sein du programme Les Terrasses d'Avaricum à Bourges</i>	187
8-	<i>Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour la construction de 7 logements locatifs sociaux individuels dans le lotissement Les Acacias à Trouy par la SA d'HLM France Loire.....</i>	189
9-	<i>Détection, géolocalisation des réseaux, piquetage et/ou marquage au sol des ouvrages souterrains</i>	191

IV- DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PAGE

Séance du 11 octobre 2017

- 1- *Installation de Monsieur Hugo LEFELLE en qualité de Conseiller Communautaire représentant la Commune de Bourges en remplacement de Monsieur Jean-Michel GUERINEAU.....* 195
- 2- *Redressement de Bourges-Habitat – Rapprochement avec l'Office Départemental du Cher.....* 197

Séance du 6 novembre 2017

- 1- *Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 25 septembre 2017.....* 199
- 2- *Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 25 septembre 2017.....* 203
- 3- *Modification de la composition de la Commission Communautaire thématique "Économie - Finances - Prospective - Contractualisation - Promotion du Tourisme".....* 206
- 4- *SIRDAB - Modification de la représentation de Bourges Plus.....* 209
- 5- *Délibération sur les conditions patrimoniales et financières du transfert des zones d'activités.....* 212
- 6- *Convention partenariale Bourges Technopole/NOVECO.....* 215
- 7- *Révision attribution de compensation Ville de Bourges.....* 218
- 8- *Archéologie – Renouveau du projet de recherche "Évaluation du potentiel archéologique de Bourges (Les Jardins de l'Archevêché)".....* 220
- 9- *Convention avec l'association Emmaüs du Cher pour la reprise de déchets « réemployables » sur la déchèterie des Danjons et de Saint-Doulchard.....* 222
- 10- *Développement de l'Enseignement Supérieur – Avenant à la Convention portant sur le financement et la maîtrise d'ouvrage relatifs à la réhabilitation des bâtiments de l'IUT de Bourges (4ème phase).....* 224
- 11- *Développement de l'Enseignement Supérieur – Avenant à la Convention pour le financement et la maîtrise d'ouvrage relative à l'extension des locaux de l'INSA-CVL de Bourges.....* 226
- 12- *Développement de l'Enseignement Supérieur – Avenant à la Convention pour le fonctionnement de l'antenne de Bourges de l'UFR collegium Droit Economie et Gestion.....* 228
- 13- *Direction des Ressources Humaines. Mise à disposition d'un agent communautaire assurant les fonctions de médiateur auprès de la Ville de Bourges.....* 230
- 14- *Direction des Ressources Humaines - Tableau des Effectifs - Créations et suppressions de postes.....* 232

15-	<i>Désignation des membres au Comité Régional de la Biodiversité (CRB)</i>	234
16-	<i>Convention de partenariat pour la valorisation des CEE (Certificats d'Economie d'Energie) entre Bourges Plus, Penser Mieux l'Energie (PME) et Capital Energy</i>	236
Séance du 11 décembre 2017		
1-	<i>Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 6 novembre 2017</i>	238
2-	<i>Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 6 novembre 2017.....</i>	240
3-	<i>Modification de la composition de la Commission Communautaire thématique "Voirie d'Intérêt Communautaire - Bâtiments Communautaires - Accessibilité"</i>	243
4-	<i>Délibération sur les conditions patrimoniales et financières du transfert des zones d'activités</i>	246
5-	<i>Convention d'abonnement au portail VIGIFONCIER de la SAFER du Centre</i>	248
6-	<i>Financement de l'étude d'opportunité et de faisabilité d'un second diffuseur sur l'A71.....</i>	250
7-	<i>Dérogation au repos dominical pour 2018 - Ouverture des commerces de détail le dimanche - Avis.....</i>	252
8-	<i>Fonds de Concours 3ème Génération - Projet de mise en accessibilité de l'Eglise - Commune de Berry-Bouy – Annule et remplace la délibération n° 9 du 26 juin 2017 du Conseil Communautaire</i>	254
9-	<i>Fonds de concours 3ème Génération - Projet de Sécurisation et modernisation des bâtiments publics - Commune de Berry-Bouy</i>	257
10-	<i>Fonds de Concours 3ème Génération - Projet d'aménagement de l'accueil périscolaire (travaux de couverture hors velux- phase 1) - Commune de Marmagne</i>	260
11-	<i>Fonds de concours 3ème Génération - Projet de restructuration d'un bâtiment public en centre socio-culturel et multi services - Commune de Saint-Just.....</i>	263
12-	<i>Fonds de concours 3ème Génération – Projet de réhabilitation de l'Eglise – 1ère tranche - Commune du Subdray.....</i>	266
13-	<i>Fonds de concours 3ème Génération - Projet de réaménagement des aires de jeux Espace Enfants et City Park - Commune du Subdray.....</i>	269
14-	<i>Fonds de concours 3ème Génération - Projet de sécurisation du Champ de l'Aubier - Commune du Subdray</i>	271
15-	<i>Fonds de concours 3ème Génération - Projet de réalisation d'un laboratoire pour la boucherie charcuterie de la commune - Commune de Plaimpied-Givaudins.....</i>	273
16-	<i>Fonds de concours 3ème Génération - Projet de rénovation de l'espace Jean-Marie TRUCHOT - Commune de Trouy.....</i>	276
17-	<i>Fonds de Concours 3ème génération – Prorogation du dispositif d'une année</i>	279

18-	<i>Protocole de rétablissement à l'équilibre de Bourges Habitat en vue de dégager des marges d'autofinancement à terminaison du plan - Autorisation du Président à signer le document.....</i>	281
19-	<i>Provisions comptables - Ajustements au titre de l'exercice 2017</i>	284
20-	<i>Décision modificative n° 3 - Budget Principal.....</i>	286
21-	<i>Décision modificative n° 3 - Budget Annexe Eau.....</i>	290
22-	<i>Décision modificative n° 3 - Budget Annexe Assainissement Collectif.....</i>	292
23-	<i>Décision modificative n° 2 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif</i>	295
24-	<i>Décision modificative n° 2 - Budget Annexe Technopole Lahitolle.....</i>	297
25-	<i>Décision modificative n° 2 - Budget Annexe Archéologie Préventive.....</i>	299
26-	<i>Décision modificative n° 2 - Budget Annexe Parc d'activités du Moutet.....</i>	301
27-	<i>Autorisations de programme / crédits de paiement - Créations et ajustements au titre de l'exercice 2017.....</i>	303
28-	<i>Fixation des plafonds d'engagement de dépenses d'investissement à compter du 01/01/2018 dans l'attente du vote du BP 2018</i>	305
29-	<i>Attributions de compensation - Montants prévisionnels pour l'exercice 2018</i>	307
30-	<i>Convention de mise à disposition d'une partie des services de la Ville de Saint Germain du Puy au profit de Bourges Plus.....</i>	310
31-	<i>Archéologie préventive – Convention-type relative à la réalisation de diagnostic archéologique pour le compte d'un aménageur public ou privé par le service d'archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges</i>	312
32-	<i>Archéologie préventive – Contrat-type relatif à la réalisation de fouille archéologique préventive par le service d'archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges</i>	314
33-	<i>Archéologie préventive - Réalisation d'opération de fouilles par le Service d'Archéologie pour le compte d'aménageurs publics ou privés - Barèmes de prix année 2018.....</i>	316
34-	<i>Convention pour la mise à disposition gratuite de broyeurs à végétaux.....</i>	319
35-	<i>Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022) - Barème F - CITEO</i>	321
36-	<i>Fusion entre Bourges Habitat et l'OPH du Cher - Approbation et autorisation donnée au Président pour solliciter Madame la Préfète du Cher en vue de la prise de l'Arrêté Préfectoral correspondant.....</i>	323
37-	<i>Office Public de l'Habitat du département du Cher - Conseil d'Administration – Désignation des membres.....</i>	325
38-	<i>Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus aux commissions d'attribution de logements de la SA d'HLM France Loire</i>	327
39-	<i>Équilibre social de l'Habitat - Avenant 2017-02 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé</i>	329

40-	<i>Équilibre social de l'Habitat - Avenant n° 2017-02 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre – parc public</i>	331
41-	<i>Attribution d'une subvention à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale ASSIMMO 18 au titre de ses actions concourant aux objectifs du PLH 2015-2020.....</i>	333
42-	<i>Conventions de services communs.....</i>	335
43-	<i>Création d'emplois d'agents contractuels non permanents.....</i>	337
44-	<i>Direction des Ressources Humaines - Tableau des Effectifs - Créations de postes</i>	339
45-	<i>Rémunération des pigistes.....</i>	341
46-	<i>Direction des Ressources Humaines - Demande de remise gracieuse 2017-1</i>	343
47-	<i>Direction des Ressources Humaines - Demande de remise gracieuse 2017-2</i>	345
48-	<i>Compte Épargne Temps - modalités de consommation</i>	347
49-	<i>Convention de subventionnement du Comité Social Culturel (CoSC) Année 2018.....</i>	349
50-	<i>Eau - Fixation des redevances.....</i>	351
51-	<i>Eau - Bordereau de Prix pour compte de tiers - 2018.....</i>	354
52-	<i>Prescription du règlement local de publicité intercommunal.....</i>	356
53-	<i>Convention partenariale pour la mise en place d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique.....</i>	359
54-	<i>Assainissement Collectif - Fixation des redevances.....</i>	361
55-	<i>Assainissement Non Collectif - Fixation des redevances</i>	363
56-	<i>Assainissement - Bordereau de prix pour compte de tiers - 2018.....</i>	365
57-	<i>Convention de partenariat entre l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher et Bourges Plus et attribution de la subvention pour l'année 2017</i>	367
58-	<i>Subvention 2017 à l'association LIG'AIR pour le suivi des pollens</i>	370
59-	<i>Cotisation 2017 à l'association LIG'AIR pour la surveillance de la qualité de l'air.....</i>	372
60-	<i>Qualité de l'air – Désignation de représentants de BOURGES PLUS pour siéger au sein d'un « comité d'experts »</i>	374
61-	<i>Contrat de Solidarité Territoriale 2018 - 2022 - Saisine de la Région sur le projet de prémaquette du futur CRST</i>	376
62-	<i>Schéma stratégique 2018-2020 de promotion du tourisme de Bourges Plus.....</i>	380
63-	<i>Avenant n° 1 à la convention de subvention versée à l'Ad2t.....</i>	386
64-	<i>Convention de subvention à l'Ad2T.....</i>	388
65-	<i>Protocole de coopération entre Bourges Plus et le Conseil de Développement ...</i>	390

66-	<i>Vœu du Conseil Communautaire de Bourges Plus - Le Conseil Communautaire de Bourges Plus défend l'IUT et l'Enseignement Supérieur sur le Territoire</i>	392
-----	---	-----

Les documents annexés aux actes sont consultables au Secrétariat des Assemblées de la Communauté d'Agglomération de Bourges - 6 rue Maurice Roy.



ARRÊTES

DU

PRESIDENT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 41

Domaine : 5.2 - Fonctionnement des assemblées

***Constitution du Comité d'Hygiène, de
Sécurité et des Conditions de Travail
(ou CHSCT) de Bourges Plus***

ARRETE DU - 3 OCT. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT et notamment son article 34 ;

Vu les résultats des élections professionnelles au Comité Technique du 4 décembre 2014 ;

Vu la demande écrite de l'une des organisations syndicales, à savoir : remplacement d'un titulaire ayant quitté la collectivité par un suppléant et nomination d'un nouveau suppléant.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'établit comme suit :

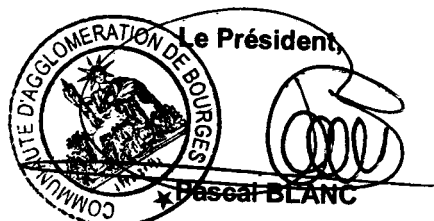
Représentants	Titulaires	Suppléants
Collectivité	M. Rodolphe BESTAZZONI Vice-Président / Président du CHSCT	M. Benoît CHALON Conseiller Communautaire
	Mme Christelle PRENOIS Conseillère Communautaire	Mme Bernadette GOIN Vice-Présidente
	M. Philippe MOUSNY Conseiller Communautaire	M. Olivier ALLEZARD Conseiller Communautaire
	M. Robert HUCHINS Vice-Président	M. Denis POYET Vice-Président
	M. Alain MAZE Vice-Président	M. Frédéric CHARPAGNE Conseiller Communautaire
Personnel	<u>Syndicat SAFPT :</u> Mme Ingrid LANDRY-PASDELOUP M. Jerry BEDU	<u>Syndicat SAFPT :</u> Mme Angélique RODRIGUEZ Mme Carine BERRUE
	<u>Syndicat FO :</u> M. Charles COLLIN M. Frédéric PERRET	<u>Syndicat FO :</u> M. Vincent POUPEAU M. Yannick AMIOT
	<u>Syndicat CGT :</u> M. Jacky LEISEING	<u>Syndicat CGT :</u> M. Stéphane LIGER

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 17 du 14 février 2017 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux intéressés.



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du ,

- 3 OCT. 2017

- 4 OCT. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

Notifié à : Envoyé aux membres
par mail
Le: 5/10/2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 42

Domaine : 2.1.2 - PLU

***Modification du Plan Local
d'Urbanisme de la Ville de Bourges
Ouverture d'une enquête publique***

ARRETE DU 27 OCT. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bourges du 18 octobre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bourges du 28 novembre 2014 portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-1-1275 du 3 décembre 2015 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 22 avril 2016 portant approbation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges du 8 septembre 2017 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 6 octobre 2017 désignant le commissaire enquêteur ;

VU l'article L.5211-2 et notamment l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations ;

CONSIDÉRANT que le Président de Bourges Plus est absent du 23 octobre 2017 au 5 novembre 2017 inclus, que le 1^{er} Vice-Président est absent durant la période du 25 octobre 2017 au 5 novembre 2017 inclus et que M. Daniel BEZARD, 2^{ème} Vice-Président est disponible ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : Une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Bourges est organisée du 20 novembre au 21 décembre 2017 inclus. Ce projet porte sur des ajustements du règlement, de son document graphique et du rapport « orientations d'aménagement et de programmation »,

ARTICLE 2 : Monsieur Patrick ANDRE est désigné par le Tribunal Administratif d'Orléans en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur siégera à la Mairie de Bourges.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés au siège de l'agglomération et à la Mairie de Bourges, pendant 32 jours consécutifs, du 20 novembre à 9H00 au 21 décembre 2017 à 17H00. Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce dossier du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00.

Elles pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur (Monsieur le commissaire enquêteur, enquête publique sur le projet de modification du PLU, Communauté d'agglomération Bourges Plus, 23-31, boulevard Foch – CS 20321 – 18023 BOURGES cedex) ou les adresser par mail à l'adresse suivante : enquete.plu.bourges@agglo-bourgesplus.fr.

Le dossier pourra également être consulté sur les sites internet de l'agglomération (www.agglo-bourgesplus.fr) et de la ville de Bourges (www.ville-bourges.fr).

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie de Bourges les jours suivants :

- Le 20 novembre 2017, de 9H00 à 12H00,
- Le 2 décembre 2017, de 9H00 à 12H00,
- Le 21 décembre 2017, de 14H00 à 17H00.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de Bourges Plus le dossier d'enquête, son rapport sur le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront alors être consultés par le public au siège de l'agglomération (Direction Urbanisme, 23-31, boulevard Foch – CS 20321 – 18023 BOURGES cedex) et sur les sites internet de l'agglomération et de la ville de Bourges.

ARTICLE 6 : Copies de ce rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront communiquées par le Président à Mme la Préfète du Cher et Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté d'agglomération de Bourges et à la Mairie de Bourges. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le 20 novembre 2017 et rappelé avant le 28 novembre 2017 dans les deux journaux désignés ci-après : le Berry Républicain et l'Information Agricole du Cher.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à Mme la Préfète du Cher.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

ARTICLE 10 : M. le Directeur Général des Services, M. ANDRE, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**Pour le Président absent,
Le 2ème Vice-Président,**

Daniel BEZARD

Notifié à : *Mairie de Bourges*
Le : *6 novembre 2017*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

27 OCT. 2017

30 OCT. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 43

Domaine : 1.2 - Délégations de service public

***Délégation de Service Public relative à
la gestion des aires d'accueil et de
grand passage des gens du voyage
Désignation du représentant du
Président de la Communauté
d'Agglomération de Bourges pour
mener les négociations***

ARRETE DU 10 NOV. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU les arrêtés n°17 du 28 avril 2014 et n°13 du 1^{er} juillet 2015, attribuant délégation de fonction et de signature à Madame Bernadette GOIN, 7^{ème} Vice-Présidente, en charge des domaines Rénovation Urbaine, Logement et équilibre social de l'habitat et Politique de la Ville,

VU notamment l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,


ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Bernadette GOIN, 7^{ème} Vice-Présidente, est chargée de me représenter pour assurer, dans le cadre de la procédure de consultation par voie de délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil et de grand passage des gens du voyage, la conduite des réunions de négociation.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

★ Pascal BLANC

Notifié à : Mme Bernadette COIN

Le: 20/11/2017



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10 NOV. 2017

10 NOV. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 44

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

*Délégation de signature à Monsieur
Samuel ANTOINE, Directeur Études*

ARRETE DU 28 NOV. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

CONSIDERANT que Monsieur Samuel ANTOINE, en qualité de Directeur Études au sein de la Direction Générale Adjoint Pôle Services à la Population peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Samuel ANTOINE, Directeur Études, dans les domaines relevant de sa Direction.

Au titre de l'Administration Générale :

- l'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des services de sa Direction.

Au titre des Ressources Humaines :

- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps),
- Les ordres de missions sur le territoire métropolitain, états de frais et justificatifs comptables,
- les entretiens professionnels.

Au titre des Études :

- Tous courriers n'emportant pas décision et relevant de la gestion courante.

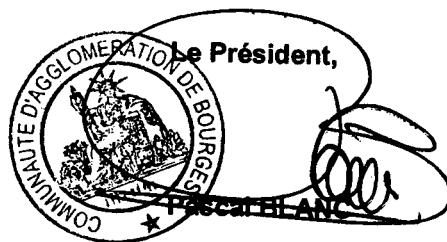
ARTICLE 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Samuel ANTOINE, ont délégation pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

- 1) M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population
- 2) M. David VIGOUROUX, Directeur Général des Services
- 3) M. Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources Humaines
- 4) Mme Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire
- 5) M. Marc BIANCHINI, Directeur Général Adjoint Pôle Économie, Enseignement Supérieur et Promotion du Tourisme

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'État.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.



Notifié à : P. Samuel ANTOINE

Le : 05/12/2017

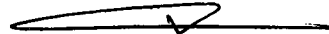


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

2 8 NOV. 2017

2 9 NOV. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 45

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

***Délégation de signature à Madame Anne LLARI,
Directrice des Affaires Foncières - Cet arrêté
abroge et remplace l'arrêté n° 14 du 8 février 2017
modifié par arrêté n° 24 du 3 mars 2017***

ARRETE DU 28 NOV. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de service ;

VU l'arrêté n° 14 du 8 février 2017 modifié par arrêté n° 24 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne LLARI, Directrice des Affaires Foncières au sein de la Direction Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire ;

CONSIDERANT que la fonction de Directrice des Affaires Foncières est intégrée au périmètre des services communs à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger et remplacer l'arrêté n° 14 du 8 février 2017 modifié par arrêté n° 24 du 3 mars 2017 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 14 du 8 février 2017 modifié par arrêté n° 24 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne LLARI, Directrice des Affaires Foncières est rapporté et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Madame Anne LLARI, Directrice des Affaires Foncières, dans les domaines relevant de sa direction.

Au titre de de l'Administration Générale :

- L'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des services.

Au titre des Ressources Humaines :

- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps),
- Les ordres de missions sur le territoire métropolitain, états de frais et justificatifs comptables,
- Les entretiens professionnels.

Au titre des Affaires Foncières :

- Les documents modificatifs du parcellaire cadastral (DMPC ou documents d'arpentage),
- Tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante en matière d'action foncière et de gestion du patrimoine, et notamment ceux destinés aux géomètres, aux notaires, à France Domaine ainsi qu'aux propriétaires ayant pour objet l'envoi de documents.

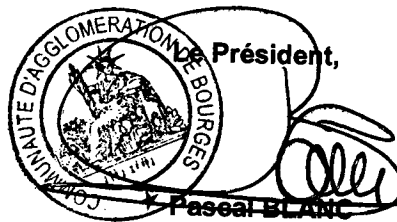
ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne LLARI, ont délégation pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

- 1) Mme Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire ;
- 2) M. David VIGOUROUX, Directeur Général des Services ;
- 3) M. Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources Humaines ;
- 4) M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population ;
- 5) M. Marc BIANCHINI, Directeur Général Adjoint Pôle Économie, Enseignement Supérieur et Promotion du Tourisme.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'État et de sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs.



Notifié à : Mme Anne LLARI

Le : 04/12/2017

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the President of the Communauté d'Agglomération de Bourges.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28 NOV. 2017 29 NOV. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name David VIGOUROUX mentioned in the text above.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 46

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

**Délégation de signature à Monsieur Olivier LESPRIT,
Directeur des Systèmes d'Information - Cet arrêté
abroge et remplace l'arrêté n°23 du 3 mars 2017**

ARRETE DU 28 NOV. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

VU l'arrêté n° 23 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier LESPRIT, Directeur des Systèmes d'Information au sein de la Direction Générale Adjointe Pôle Développement et Moyens ;

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger et remplacer l'arrêté susvisé ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 23 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier LESPRIT, Directeur des Systèmes d'Information est rapporté et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier LESPRIT, Directeur des Systèmes d'Information, pour :

Au titre de de l'Administration Générale :

- l'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des services

Au titre des Ressources Humaines :

- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps),
- Les ordres de missions sur le territoire métropolitain, états de frais et justificatifs comptables,
- les entretiens professionnels.

Au titre de la Direction des Systèmes d'Information :

- Tous les courriers relevant de la gestion courante et n'emportant pas décision.

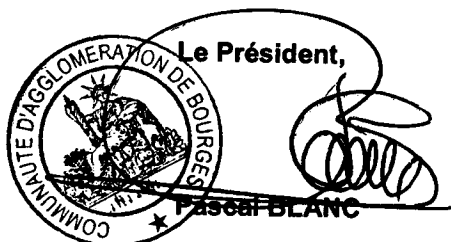
ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LESPRIT, ont délégation pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

- 1) M. David VIGOUROUX, Directeur Général des Services
- 2) M. Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources Humaines
- 3) M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population
- 4) M. Marc BIANCHINI, Directeur Général Adjoint Pôle Économie, Enseignement Supérieur et Promotion du Tourisme
- 5) Mme Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe, Pôle Aménagement et Territoire

ARTICLE 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'État et de sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28 NOV. 2017

29 NOV. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

Notifié à : M. Olivier LESPRIT

Le : 11/12/2017

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier Lesprit', written over a horizontal line.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'David Vigoureux', written over a horizontal line.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 47

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

**Délégation de signature à
Monsieur Yves BOUTIN,
Directeur Bâtiments et Conduite de Projets**

ARRETE DU 28 NOV. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

CONSIDERANT que Monsieur Yves BOUTIN, en qualité de Directeur Bâtiments et Conduite de Projets au sein de la Direction Générale Adjointe Pôle Services à la Population, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yves BOUTIN, Directeur Bâtiments et Conduite de Projets, dans les domaines relevant de sa Direction.

Au titre de l'Administration Générale :

- L'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avéreraient nécessaires pour la bonne marche des services de sa Direction.

Au titre des Ressources Humaines :

- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps),
- Les ordres de missions sur le territoire métropolitain, états de frais et justificatifs comptables,
- Les entretiens professionnels.

Au titre des Bâtiments et de la Conduite de Projet :

- Tous courriers n'emportant pas décision et relevant de la gestion courante.

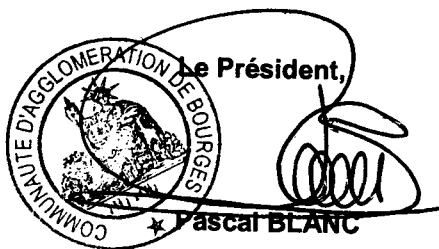
ARTICLE 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Yves BOUTIN, ont délégation pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

- 1) M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population ;
- 2) M. David VIGOUROUX, Directeur Général des Services ;
- 3) M. Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources Humaines ;
- 4) Mme Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire ;
- 5) Marc BIANCHINI, Directeur Général Adjoint Pôle Économie, Enseignement Supérieur et Promotion du Tourisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28 NOV. 2017 29 NOV. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

Notifié à : H. Yves BOUTIN

Le : 5/12/17



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 48

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

**Délégation de signature à Madame Claire
GROSEILLIER-ROSAT Directrice des
Affaires Juridiques - Cet arrêté abroge et
remplace l'arrêté n°27 du 14 mars 2017**

ARRETE DU 28 NOV. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

VU l'arrêté n° 27 du 14 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Claire GROSEILLIER-ROSAT, Directrice des Affaires Juridiques au sein de la Direction Générale Adjointe Pôle Développement et Moyens ;

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger et remplacer l'arrêté susvisé ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 27 du 14 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Claire GROSEILLIER-ROSAT, Directrice des Affaires Juridiques est rapporté et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Madame Claire GROSEILLIER-ROSAT, Directrice des Affaires Juridiques, dans les domaines relevant de sa Direction.

Au titre de de l'Administration Générale :

- l'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avéreraient nécessaires pour la bonne marche des services

Au titre des Ressources Humaines :

- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps),
- Les ordres de missions sur le territoire métropolitain, états de frais et justificatifs comptables,
- les entretiens professionnels.

Au titre des Affaires Juridiques :

- Tous les courriers relevant de la gestion courante et n'emportant pas décision,
- Les courriers aux avocats, aux juridictions, aux tiers et autres intervenants, dans le cadre de contentieux ou pour une consultation juridique,
- Les bordereaux de transmission des pièces annexes pour les mémoires transmis au Tribunal Administratif.

Au titre des Marchés Publics :

- Tous les courriers relevant de la gestion courante et n'emportant pas décision,
- Toutes les pièces et certificats administratifs en lien avec l'exécution des marchés publics,
- Tous les actes liés à des nantissements et cessions de créance ainsi que les courriers relevant de la gestion courante en matière de marchés publics et notamment les lettres de consultation, signatures de registre, lettres de rejet, lettres d'envoi pour mise au point, lettres de demande de pièces complémentaires, lettres de transmission pour dépôt en préfecture, lettres d'information de notification de marché, lettres de transmission des avenants ou des modifications de marché, lettres de transmission des échanges dans le cadre d'un acte de sous-traitance, lettres de précisions sur rejet des offres.

Au titre des Assurances :

- Tous les courriers relevant de la gestion courante en matière d'assurances et notamment ceux adressés aux assureurs, aux experts, aux tiers et aux avocats dans le cadre de la gestion des sinistres et en matière d'indemnisation.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire GROSEILLIER-ROSAT, ont délégation pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

- 1) M. David VIGOUROUX, Directeur Général des Services ;
- 2) M. Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources Humaines ;
- 3) M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population ;
- 4) Mme Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire
- 5) M. Marc BIANCHINI Directeur Général Adjoint Pôle Economie, Enseignement Supérieur et Promotion du Tourisme

ARTICLE 3 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.



ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28 NOV. 2017 29 NOV. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

Le Président,

Pascal BLANC


Notifié à :

Le :

Notifié à : Mme Claire GROSEILLIER-ROSAT
Le : 06 décembre 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 49

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

**Délégation de signature à
Mme Karine CAMPGUILHEM, Directrice
Environnement Développement Durable**

ARRETE DU 28 NOV. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

CONSIDERANT que Madame Karine CAMPGUILHEM, en qualité de Directrice Environnement et Développement Durable au sein de la Direction Générale Adjointe Pôle Services à la Population, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Madame Karine CAMPGUILHEM, Directrice Environnement et Développement Durable, dans les domaines relevant de sa Direction.

Au titre de l'Administration Générale :

- L'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des services de sa Direction.

Au titre des Ressources Humaines :

- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps),
- Les ordres de missions sur le territoire métropolitain, états de frais et justificatifs comptables,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de l'Environnement et du Développement Durable :

- Tous courriers n'emportant pas décision et relevant de la gestion courante.

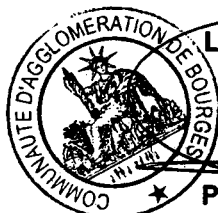

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine CAMPGUILHEM, ont délégation de signature pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

- 1) M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population ;
- 2) M. David VIGOUROUX, Directeur Général des Services ;
- 3) M. Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources Humaines et Emploi ;
- 4) Mme Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire ;
- 5) M. Marc BIANCHINI, Directeur Général Adjoint Pôle Économie, Enseignement Supérieur et Promotion du Tourisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs.

 **Le Président,**

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

2 8 NOV. 2017 2 9 NOV. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Notifié à : Mme Karine CAMPGUILHEM

Le : 7/12/17





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 50

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

**Délégation de signature à
M. Pascal QUENEZ, Directeur de
l'Urbanisme**

ARRETE DU 28 NOV. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

CONSIDERANT que Monsieur Pascal QUENEZ, en sa qualité de Directeur de l'Urbanisme au sein de la Direction Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pascal QUENEZ, Directeur de l'Urbanisme, dans les domaines relevant de sa Direction.

Au titre de l'Administration Générale :

- l'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des services de sa Direction.

Au titre des Ressources Humaines :

- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps),
- Les ordres de missions sur le territoire métropolitain, états de frais et justificatifs comptables,
- les entretiens professionnels.

Au titre de l'Urbanisme :

- Tous courriers n'emportant pas décision et relevant de la gestion courante.

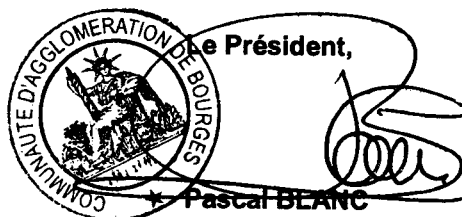
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal QUENEZ, ont délégation de signature pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

- 1) Mme Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire ;
- 2) M. David VIGOUROUX, Directeur Général des Services ;
- 3) M. Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources Humaines et Emploi ;
- 4) M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population ;
- 5) M. Marc BIANCHINI, Directeur Général Adjoint Pôle Économie, Enseignement Supérieur et Promotion du Tourisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.



Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : P. Pascal QUENEZ

Le : 04/12/2017

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. QUENEZ', with a large, stylized flourish above it.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28 NOV. 2017

29 NOV. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'David VIGOUROUX', with a large, stylized flourish above it.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 51

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

***Délégation de signature à Monsieur
Gilles METTI, Directeur des Finances -
Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté
n° 15 du 8 février 2017***

ARRETE DU 28 NOV. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

VU l'arrêté n° 15 du 8 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Gilles METTI, Directeur des Finances au sein de la Direction Générale des Services ;

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger et de remplacer l'arrêté susvisé ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 15 du 8 février 2017 est rapporté et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Gilles METTI, Directeur des Finances, dans les domaines relevant de la direction :

Au titre de l'Administration Générale :

- l'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des services de sa Direction.

Au titre des Ressources Humaines :

- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps),
- Les ordres de missions sur le territoire métropolitain, états de frais et justificatifs comptables,
- Les entretiens professionnels.

Au titre des Finances :

- Tous courriers n'emportant pas décision et relevant de la gestion courante,
- Les courriers de transmission de pièces justificatives à l'appui de demandes de subventions,
- Procéder et valider les opérations de virement de crédits au sein d'un même chapitre dans la limite de 3000 euros par opération, et signer ainsi tout document afférent à ces opérations,
- Les ordres de mobilisation et de remboursement relatifs aux opérations de mouvements de fonds sur les lignes de trésorerie et d'arbitrage d'index.

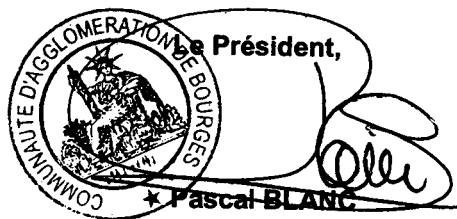
ARTICLE 3 : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Gilles METTI, ont délégation pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

- 1) M. David VIGOUROUX, Directeur Général des Services ;
- 2) M. Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources Humaines ;
- 3) M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population ;
- 4) M. Marc BIANCHINI, Directeur Général Adjoint Pôle Économie, Enseignement Supérieur et Promotion du Tourisme ;
- 5) Mme Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.



Notifié à : M. Gilles METTI

Le : 05/12/17

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gilles Metti', written in a cursive style.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28 NOV. 2017 29 NOV. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

A long, horizontal handwritten signature in black ink, which appears to be 'David Vigouroux', written in a cursive style.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 52

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

**Délégation de signature à
Monsieur Cédric MATHET, Directeur de l'Eau**

ARRETE DU 28 NOV. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

CONSIDERANT que Monsieur Cédric MATHET, Directeur de l'Eau au sein de la Direction Générale Adjointe Pôle Services à la Population, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Cédric MATHET, Directeur de l'Eau, dans les domaines relevant de sa Direction.

Au titre de l'Administration Générale :

- L'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des services de sa Direction.

Au titre des Ressources Humaines :

- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps),
- Les ordres de missions sur le territoire métropolitain, états de frais et justificatifs comptables,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de la Direction de l'Eau :

- Tous courriers n'emportant pas décision et relevant de la gestion courante.

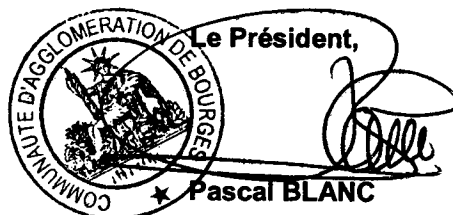
ARTICLE 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Cédric MATHET, ont délégation pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

- 1) M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population ;
- 2) M. David VIGOUROUX, Directeur Général des Services ;
- 3) M. Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint pôle Ressources Humaines ;
- 4) Mme Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire ;
- 5) M. Marc BIANCHINI, Directeur Général Adjoint pôle Économie, Enseignement Supérieur et Promotion du Tourisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.



Notifié à : M. Cédric MATHET

Le : 6 décembre 2017

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Cédric MATHET, is written below the notification text.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28 NOV. 2017

29 NOV. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

A handwritten signature in black ink, likely belonging to David VIGOUROUX, is written below the printed name.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 53

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

**Délégation de signature à
Mme Marie-Catherine LAIGNEL,
Directrice de l'Aménagement**

ARRETE DU 28 NOV. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

CONSIDERANT que Madame Marie-Catherine LAIGNEL, en qualité de Directrice de l'Aménagement au sein de la Direction Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie-Catherine LAIGNEL, Directrice de l'Aménagement, dans les domaines relevant de sa Direction.

Au titre de l'Administration Générale :

- l'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des services de sa Direction.

Au titre des Ressources Humaines :

- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps),
- Les ordres de missions sur le territoire métropolitain, états de frais et justificatifs comptables,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de l'Aménagement :

- Tous courriers n'emportant pas décision et relevant de la gestion courante.

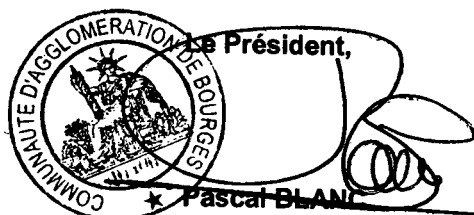
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Catherine LAIGNEL, ont délégation de signature pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

- 1) Mme Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire ;
- 2) M. David VIGOUROUX, Directeur Général des Services ;
- 3) M. Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources Humaines et Emploi ;
- 4) M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Cadre de Vie ;
- 5) M. Marc BIANCHINI, Directeur Général Adjoint Pôle Économie, Enseignement Supérieur et Promotion du Tourisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs.



Notifié à : Mme Marie-Catherine LAIGNEL

Le : 6/12/2017

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Laignel', written over a horizontal line.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28 NOV. 2017

29 NOV. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'David Vigouroux', written over a horizontal line.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 54

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

**Délégation de signature à
Mme Carole BERNARD,
Directrice du Développement Territorial**

ARRETE DU 29 NOV. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

CONSIDERANT que Madame Carole BERNARD, en qualité de Directrice du Développement Territorial au sein de la Direction Générale Pôle Adjointe Aménagement et Territoire, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Madame Carole BERNARD, Directrice du Développement Territorial, dans les domaines relevant de sa Direction.

Au titre de l'Administration Générale :

- L'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des services de sa Direction.

Au titre des Ressources Humaines :

- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps),
- Les ordres de missions sur le territoire métropolitain, états de frais et justificatifs comptables,
- Les entretiens professionnels.

Au titre du Développement Territorial :

- Tous courriers n'emportant pas décision et relevant de la gestion courante.


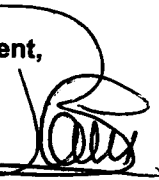
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole BERNARD, ont délégation de signature pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

- 1) Mme Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire ;
- 2) M. David VIGOUROUX, Directeur Général des Services ;
- 3) M. Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources Humaines et Emploi ;
- 4) M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population ;
- 5) M. Marc BIANCHINI, Directeur Général Adjoint Pôle Économie, Enseignement Supérieur et Promotion du Tourisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

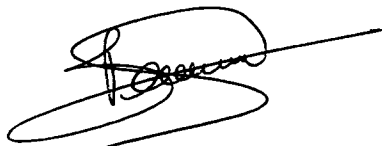
ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs.

 **Le Président,**

Pascal BLANC

Notifié à : Mme Carole BERNARD

Le : 06.12.17

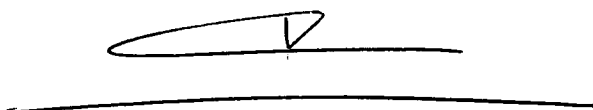


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

3 0 NOV. 2017

3 0 NOV. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 55

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

***Délégation de signature à
Monsieur Eric BENTZ,
Directeur de l'Observatoire Territorial***

ARRETE DU 29 NOV. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

CONSIDERANT que Monsieur Eric BENTZ, en qualité de Directeur de l'Observatoire Territorial au sein de la Direction Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Eric BENTZ, Directeur de l'Observatoire Territorial dans les domaines relevant de sa Direction.

Au titre de l'Administration Générale :

- L'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des services de sa Direction.

Au titre des Ressources Humaines :

- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps),
- Les ordres de missions sur le territoire métropolitain, états de frais et justificatifs comptables,
- Les entretiens professionnels.

Au titre de l'Observatoire Territorial :

- Tous courriers n'emportant pas décision et relevant de la gestion courante.

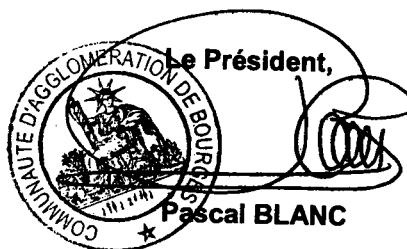
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric BENTZ, ont délégation de signature pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

- 1) Mme Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire ;
- 2) M. David VIGOUROUX, Directeur Général des Services ;
- 3) M. Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources Humaines et Emploi ;
- 4) M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population ;
- 5) M. Marc BIANCHINI, Directeur Général Adjoint Pôle Économie, Enseignement Supérieur et Promotion du Tourisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.



Notifié à : P. Erik BENTZ

Le : 4/12/17

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

3 0 NOV. 2017

3 0 NOV. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 56

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

**Délégation de signature à
Mme Catherine BELLEC,
Directrice Enseignement Supérieur et
Formation**

ARRETE DU 29 NOV. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

CONSIDERANT que Madame Catherine BELLEC, en qualité de Directrice Enseignement Supérieur, Formation au sein de la Direction Générale Adjointe Pôle Économie, Enseignement Supérieur et Promotion du Tourisme, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Madame Catherine BELLEC, Directrice Enseignement Supérieur et Formation, dans les domaines relevant de sa Direction.

Au titre de l'Administration Générale :

- L'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des services de sa Direction.

Au titre des Ressources Humaines :

- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps),
- Les ordres de missions sur le territoire métropolitain, états de frais et justificatifs comptables,
- les entretiens professionnels.

Au titre de l'Enseignement Supérieur et de la Formation :

- Tous courriers n'emportant pas décision et relevant de la gestion courante.

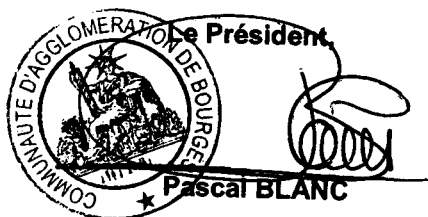
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BELLEC, ont délégation de signature pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

- 1) M. Marc BIANCHINI, Directeur Général Adjoint Pôle Économie, Enseignement Supérieur et Promotion du Tourisme ;
- 2) M. David VIGOUROUX, Directeur Général des Services ;
- 3) M. Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources Humaines et Emploi ;
- 4) M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population ;
- 5) Mme Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs.



Notifié à : Mme Catherine BELLEC

Le : 01/12/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

3 0 NOV. 2017

3 0 NOV. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 57

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

**Délégation de signature à
Monsieur Joaquim GUEDES,
Directeur Voirie-Réseaux Divers**

ARRETE DU 29 NOV. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

CONSIDERANT que Monsieur Joaquim GUEDES, en qualité de Directeur Voirie - Réseaux Divers au sein de la Direction Générale Adjointe Pôle Services à la Population, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Joaquim GUEDES, Directeur Voirie - Réseaux Divers, dans les domaines relevant de sa Direction.

Au titre de l'Administration Générale :

- L'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des services de sa Direction.

Au titre des Ressources Humaines :

- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps),
- Les ordres de missions sur le territoire métropolitain, états de frais et justificatifs comptables,
- Les entretiens professionnels.

Au titre des Bâtiments et de la Conduite de Projet :

- Tous courriers n'emportant pas décision et relevant de la gestion courante.

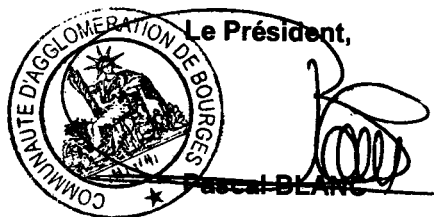
ARTICLE 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Joaquim GUEDES, ont délégation pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

- 1) M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population ;
- 2) M. David VIGOUROUX, Directeur Général des Services ;
- 3) M. Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources Humaines ;
- 4) Mme Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire ;
- 5) M. Marc BIANCHINI, Directeur Général Adjoint Pôle Economie, Enseignement Supérieur et Promotion du Tourisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.



Notifié à : P. Joaquim GUEDES

Le : S/M/A

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the notified party, Joaquim Guedes.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

3 0 NOV. 2017

3 0 NOV. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name David Vigouroux mentioned in the text above.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 58

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

**Délégation de signature à
Madame Nathalie GALLIOT,
Responsable du Service des Archives**

ARRETE DU 29 NOV. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de service ;

CONSIDERANT que Madame Nathalie GALLIOT, en qualité de Responsable du Service des Archives au sein de la Direction Générale Adjointe Pôle Développement et Moyens, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Madame Nathalie GALLIOT, Responsable du Service des Archives pour :

Au titre de de l'Administration Générale :

- L'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des services.

Au titre des Ressources Humaines :

- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps),
- Les ordres de missions sur le territoire métropolitain, états de frais et justificatifs comptables,
- Les entretiens professionnels.

Au titre des Archives :

- Les tableaux de gestion,
- Les bordereaux d'élimination des archives,
- Les bordereaux de versement des archives définitives,
- Les bons de prise en charge et de retour des registres confectionnés par le prestataire de service,
- Les courriers relevant de la gestion courante et n'emportant pas décisions.

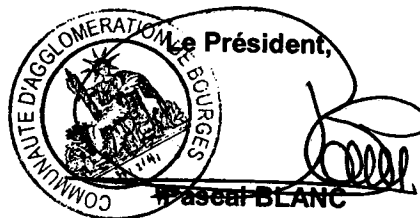
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie GALLIOT, ont délégation pour signer tout ce qui relève de sa délégation de signature :

- 1) M. David VIGOUROUX, Directeur Général des Services ;
- 2) M. Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources Humaines ;
- 3) M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint des Pôle Services à la Population ;
- 4) Mme Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire ;
- 5) M. Marc BIANCHINI, Directeur Général Adjoint Pôle Economie, l'Enseignement Supérieur et Promotion du Tourisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter des formalités de publication et de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressée. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

30 NOV. 2017

30 NOV. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

Notifié à : Mme Nathalie GALLIOT

Le : 6/12/2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 59

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

***Délégation de signature à
Monsieur Florent CLAUSS,
Directeur de l'Assainissement***

ARRETE DU 29 NOV. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service ;

CONSIDERANT que Monsieur Florent CLAUSS, en qualité de Directeur de l'Assainissement au sein de la Direction Générale Adjointe Pôle Services à la Population, peut bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines précisés dans le présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Florent CLAUSS, Directeur de l'Assainissement, dans les domaines relevant de sa Direction.

Au titre de l'Administration Générale :

- L'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des services de sa Direction.

Au titre des Ressources Humaines :

- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps),
- Les ordres de missions sur le territoire métropolitain, états de frais et justificatifs comptables,
- Les entretiens professionnels.

Au titre des Bâtiments et de la Conduite de Projet :

- Tous courriers n'emportant pas décision et relevant de la gestion courante.

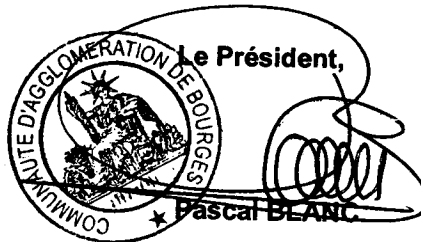
ARTICLE 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Florent CLAUSS, ont délégation pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

- 1) M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population ;
- 2) M. David VIGOUROUX, Directeur Général des Services ;
- 3) M. Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources Humaines ;
- 4) Mme Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire ;
- 5) M. Marc BIANCHINI, Directeur Général Adjoint Pôle Économie, Enseignement Supérieur et Promotion du Tourisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.



Notifié à : P. Florent CLAUSS

Le : 5/12/2017

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

30 NOV. 2017

30 NOV. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

A handwritten signature in black ink, featuring a long horizontal stroke with a small loop at the end.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 60

Domaine : 5.5.1 - Elus

***Délégation temporaire de signature à
Monsieur Gérard SANTOSUOSSO,
4ème Vice-Président durant la période de
congrès annuels de Monsieur Robert HUCHINS,
11ème Vice-Président***

ARRETE DU 15 DEC. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-2, L 5211-9 et L 2122-18 ;

VU l'arrêté n° 21 du 28 avril 2014 portant attributions et délégations de fonctions et de signature à Monsieur Robert HUCHINS (11ème Vice-Président) dans le domaine Politique de l'Eau ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'absence temporaire de Monsieur Robert HUCHINS, 11^{ème} Vice-Président pour congrès annuels, il convient de modifier temporairement la délégation de signature qui lui été donnée par arrêté n° 21 du 28 avril 2014 pour la signature de certains documents ;

ARRETE :

Article 1er : Durant la période de congrès annuels de Monsieur Robert HUCHINS, 11^{ème} Vice-Président, titulaire de la délégation de fonctions et de signature « Politique de l'Eau » et absent du mercredi 20 décembre 2017 au dimanche 7 janvier 2018 inclus, délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, 4^{ème} Vice-Président, pour les documents à caractère financier ci-dessous relevant du domaine « Politique de l'Eau » :

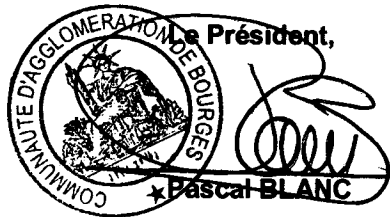
- Les certificats administratifs et attestations,
- les extraits ou copies de pièces administratives budgétaires et comptables,
- les bordereaux de mandats, bordereaux de titres de recettes
- les certificats de paiement,
- les procès-verbaux.

Article 2 : L'ensemble des délégations de signature ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et qui sera publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.



Notifié à : M. Gérald SANTOUCHESSO

Le : 13/12/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 DEC. 2017

15 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name of David Vigouroux.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 61

Domaine : 5.5.1 - Elus

***Délégation temporaire de signature à
Monsieur Gérard SANTOSUOSSO,
4ème Vice-Président durant la période de
congrès annuels de Monsieur Alain MAZÉ,
14ème Vice-Président***

ARRETE DU 15 DEC. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-2, L 5211-9 et L 2122-18 ;

VU l'arrêté n° 24 du 28 avril 2014 portant attributions et délégations de fonctions et de signature à Monsieur Alain MAZÉ (14ème Vice-Président) dans les domaines Politique de l'Assainissement Collectif et Non Collectif ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'absence temporaire de Monsieur Alain MAZÉ, 14^{ème} Vice-Président pour congés annuels, il convient de modifier temporairement la délégation de signature qui lui été donnée par arrêté n° 24 du 28 avril 2014 pour la signature de certains documents ;

ARRETE :

Article 1er : Durant la période de congés annuels de Monsieur Alain MAZÉ, 14^{ème} Vice-Président, titulaire de la délégation de fonctions et de signature « Politique de l'Assainissement Collectif et Non Collectif » et absent du samedi 23 décembre 2017 au lundi 1^{er} janvier 2018 inclus, délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, 4^{ème} Vice-Président, pour les documents à caractère financier ci-dessous relevant des domaines « Politique de l'Assainissement Collectif et Non Collectif » :

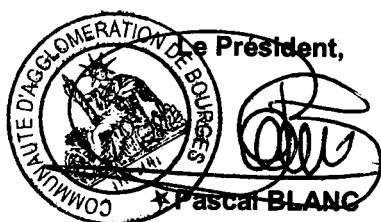
- Les certificats administratifs et attestations,
- les extraits ou copies de pièces administratives budgétaires et comptables,
- les bordereaux de mandats, bordereaux de titres de recettes
- les certificats de paiement,
- les procès-verbaux.

Article 2 : L'ensemble des délégations de signature ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et qui sera publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.



Notifié à : M. Gérard SANTOSUOSSO

Le : 19/12/2017

A large, handwritten signature in black ink, likely belonging to M. Gérard Santosuosso, is written over the date and extends downwards.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 DEC. 2017

15 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

A handwritten signature in black ink, identifying David Vigouroux as the Director General of Services, is written below the printed name.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 62

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

**Délégation de signature à
Monsieur David VIGOUROUX, Directeur Général
Adjoint pôle Développement et Moyens faisant
fonction de Directeur Général des Services -
Cet arrêté abroge et remplace les arrêtés n° 22
et 18 des 4 juillet 2016 et 1er mars 2017**

ARRETE DU 15 DEC. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

VU l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale et permettant au Président de donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Vice-Présidents, délégation de signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;

VU la délibération n° 2 du 16 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'arrêté en date du 26 février 2016 portant détachement de M. David VIGOUROUX, Attaché Principal, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint d'une communauté d'Agglomération de 40 000 à 150 000 habitants à compter du 1^{er} mars 2016 ;

CONSIDERANT que M. David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint Pôle Développement et Moyens fait fonction de Directeur Général Mutualisé des Services à compter du 1^{er} mars 2017 ;

CONSIDERANT que suite à la réorganisation de services, il convient d'abroger et de remplacer les arrêtés n°s 22 et 18 des 4 juillet 2016 et 1^{er} mars 2017 donnant délégation de signature à M. David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint des Services faisant fonction de Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les arrêtés n° 22 et 18 des 4 juillet 2016 et 1^{er} mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur David VIGOUROUX en qualité de Directeur Général Adjoint des services et Directeur Général des Services sont abrogés et remplacés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur David VIGOUROUX, Directeur Général Adjoint Pôle Développement et Moyens assurant les fonctions de Directeur Général des Services mutualisé, dans les domaines relevant de son pôle et de la Direction Générale des Services :

Au titre de l'Administration Générale :

- L'établissement de tout acte et de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesure d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et dont la diffusion s'avèreraient nécessaire pour la bonne marche du service,
- Les courriers n'emportant pas décision à destination des Maires des communes membres,
- Les avis au public de mise à disposition des actes ou documents (recueil des actes administratifs, délibérations...),
- Les registres d'affichage des actes à la porte du siège de la Communauté d'Agglomération,
- Les procès-verbaux et bons de réception du matériel et des fournitures à la livraison.

Au titre des Finances :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents produits,
- Les pièces comptables et financières relatives à l'engagement des dépenses et notamment les bons de commande/engagements de crédits tous montants, factures d'honoraires d'avocats, de huissiers, de notaires, de géomètres, de commissaires enquêteurs, d'experts,
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation des dépenses et notamment les certificats de paiement et bordereaux de mandats,
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes et notamment les bordereaux de titres,
- Les attestations, certificats administratifs ou de prise en charge financière, certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes,
- Rejets de facture.

Au titre des Ressources Humaines :

- Les entretiens professionnels y compris les Directeurs Généraux Adjointes,
- Les congés annuels, les autorisations d'absence, le C.E.T. (Compte Epargne Temps),
- Les ordres de missions, états de frais et justificatifs comptables,
- Les états d'heures supplémentaires, les remboursements des frais de déplacement et d'indemnités kilométrique,
- Courrier d'octroi ou de refus de la protection fonctionnelle.

Au titre des Marchés publics :

- Toutes les pièces relatives à l'exécution des marchés publics et accords-cadres quel que soit le montant ou la procédure à l'exception des actes de sous-traitance, des avenants (modifications de marchés) et des nantissements.

Au titre de la Direction des Systèmes d'Informations :

- Tous les courriers relevant de la gestion courante et n'emportant pas décision.

Au titre de la Direction des Affaires Juridiques :

- Tous les courriers relevant de la gestion courante et n'emportant pas décision.

Au titre du services des Archives :

- Tous les courriers relevant de la gestion courante et n'emportant pas décision,
- Les bordereaux de transfert des archives vers les communes membres et les lettres d'accompagnement.

Au titre du services des Achats :

- Tous les courriers relevant de la gestion courante et n'emportant pas décision.

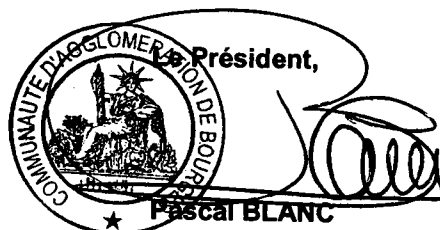
ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David VIGOUROUX**, ont délégation pour signer tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

- 1) M. Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources Humaines,
- 2) M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population,
- 3) Mme Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement du Territoire,
- 4) M. Marc BIANCHINI, Directeur Général Adjoint Pôle Économie, Enseignement Supérieur et Promotion du Tourisme.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.



Notifié à : *P. David Vigouroux*

Le : *21/12/2017*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'David Vigouroux', written over a horizontal line.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 DEC. 2017

18 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'David Vigouroux', written over a horizontal line.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 63

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

***Délégation de signature à
Madame Véronique MATHIAS, Directrice
Générale Adjointe Pôle Aménagement et
Territoire - Cet arrêté abroge et remplace
l'arrêté n° 26 du 14 mars 2017***

ARRETE DU 15 DEC. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services ;

VU l'arrêté en date du 26 janvier 2016 portant détachement de Madame Véronique MATHIAS, Ingénieur en Chef de Classe Exceptionnelle, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint d'une Communauté d'Agglomération de 40 000 à 150 000 habitants à compter du 1^{er} février 2016 ;

CONSIDERANT que la fonction de Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Territoire est intégrée au périmètre des services communs à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que suite à la réorganisation des services, il convient d'abroger et de remplacer l'arrêté n° 26 du 14 mars 2017 donnant délégation de signature à Mme Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 26 du 14 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Madame Véronique MATHIAS, assurant les fonctions de Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire, pour les domaines relevant de son pôle.

Au titre de l'Administration Générale :

- L'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des services dépendant de la Direction Générale Adjointe Pôle Services Aménagement et Territoire.

Au titre des Finances :

- Les pièces comptables et financières relatives l'engagement des dépenses (notamment les devis et les bons de commandes) pour un montant unitaire n'excédant pas 3 000 euros TTC,
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation des dépenses (notamment les mandats de paiement),
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes,
- Les attestations, les certificats administratifs ou de prise en charge financière, la certification de la conformité de la sincérité, de la vérité et de l'exactitude des décomptes financiers et des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Toutes les opérations de mouvements de fonds sur les lignes de trésorerie et d'arbitrages d'index relatifs à ces lignes de trésorerie,
- Rejets de facture.

Au titre des Marchés Publics :

- Toutes les pièces relatives à l'exécution des marchés publics et accords-cadres quel que soit le montant ou la procédure à l'exception des actes de sous-traitance, des avenants (modifications de marchés) et des nantissements.

Au titre de Ressources Humaines :

- Les entretiens professionnels,
- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps),
- Les ordres de missions, états de frais et justificatifs comptables,
- Les états d'heures supplémentaires, les remboursements des frais de déplacement et d'indemnités kilométrique.

Au titre de la Direction du Développement Territorial :

• Habitat, Politique de la Ville

- Tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante,
- La notification des aides financières en matière d'aides à la pierre et dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que toute la planification,
- Tous les courriers n'emportant pas décision à destination des organismes HLM ainsi qu'aux propriétaires bailleurs et locataires,
- Tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante en matière d'aménagement et de gestion des aires de stationnement pour les gens du voyage et notamment tout courrier concernant les réservations et les relations avec le délégataire.

• Mobilité Durable, Transport

- Tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante.

• **Archéologie préventive**

- Tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante,
- Les courriers de transmission de contrats et de conventions pour les diagnostics et fouilles archéologiques,
- Les courriers de transmission de conventions pour ventes d'ouvrages ainsi que les courriers pour les prêts et les dépôts dans le cadre d'expositions.

• **Cohérence Territoriale**

- Tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante.

Au titre de la Direction de l'Urbanisme :

- Tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante,
- Transmission aux journaux des annonces légales, notamment l'exercice de la compétence Documents d'Urbanisme,
- Transmission de documents administratifs.

Au titre de la Direction de l'Aménagement :

- Tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante,
- Transmission de documents administratifs.

Au titre de la Direction Affaires foncières :

- Tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante,
- Renseignements relatifs au droit de préemption urbain,
- Demandes d'attestation d'assurance auprès des locataires et occupants du domaine de la collectivité,
- Renseignements pour les services fiscaux sur les occupants du patrimoine de la collectivité,
- Renseignements relatifs au cadastre.

Au titre de la Direction Observatoire Territorial :

- Tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante,
- Transmission de documents administratifs.

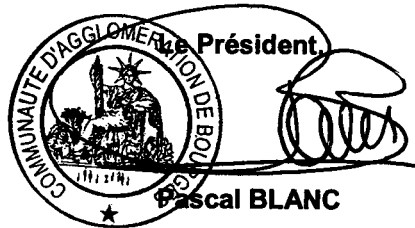
ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire ont délégation pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

- 1) M. David VIGOUROUX, Directeur Général des Services,
- 2) M. Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources Humaines,
- 3) M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population,
- 4) M. Marc BIANCHINI, Directeur Général Adjoint Pôle Économie, Enseignement Supérieur et Promotion du Tourisme.

ARTICLE 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de BOURGES et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs.



Notifié à : Mme *Veronique* HATHIAS
Le : 21 décembre 2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 DEC. 2017

18 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 64

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

**Délégation de signature à
Monsieur Marc BIANCHINI, Directeur
Général Adjoint Pôle Economie,
Enseignement Supérieur et Promotion du
Tourisme - Cet arrêté abroge et remplace
l'arrêté n° 7 du 24 janvier 2017 modifié par
arrêté n° 19 du 3 mars 2017**

ARRETE DU 15 DEC. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services ;

VU le contrat établi le 27 décembre 2016 entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur Marc BIANCHINI pour assurer les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que Monsieur Marc BIANCHINI assure les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services, chargé de l'Économie et de l'Enseignement Supérieur de la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT que suite à la réorganisation des services, il convient d'abroger et de remplacer l'arrêté n° 7 du 24 janvier 2017 modifié par arrêté n° 19 du 3 mars 2017 donnant délégation de signature à M. Marc BIANCHINI, Directeur Général Adjoint Pôle Économie, Enseignement Supérieur, Promotion du Tourisme ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 7 du 24 janvier 2017 modifié par arrêté n° 19 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à M. Marc BIANCHINI, Directeur Général Adjoint Pôle Économie, Enseignement Supérieur, Promotion du Tourisme est rapporté et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Monsieur Marc BIANCHINI, assurant les fonctions de Directeur Général Adjoint Pôle Économie, Enseignement Supérieur et Promotion du Tourisme dans les domaines relevant de son pôle :

Au titre de l'Administration Générale :

- L'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des services dépendant de la Direction Générale Adjointe Pôle Économie, Enseignement Supérieur et Promotion du Tourisme.

Au titre des Finances :

- Les pièces comptables et financières relatives l'engagement des dépenses (notamment les devis et les bons de commandes) pour un montant unitaire n'excédant pas 3 000 euros TTC,
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation des dépenses (notamment les mandats de paiement),
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes,
- Les attestations, les certificats administratifs ou de prise en charge financière, la certification de la conformité de la sincérité, de la vérité et de l'exactitude des décomptes financiers et des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Toutes les opérations de mouvements de fonds sur les lignes de trésorerie et d'arbitrages d'index relatifs à ces lignes de trésorerie,
- Rejets de facture.

Au titre de Ressources Humaines :

- Les entretiens professionnels,
- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps),
- Les ordres de missions, états de frais et justificatifs comptable,
- Les états d'heures supplémentaires, les remboursements des frais de déplacement et d'indemnités kilométrique.

Au titre des Marchés Publics :

- Toutes les pièces relatives à l'exécution des marchés publics et accords-cadres quel que soit le montant ou la procédure à l'exception des actes de sous-traitance, des avenants (modifications de marchés) et des nantissements.

Au titre de la Promotion du Tourisme :

- Tous les courriers relevant de la gestion courante et n'emportant pas décision.

Au titre du Technopôle Lahitolle et du marketing territorial :

- Tous les courriers relevant de la gestion courante et n'emportant pas décision.

Au titre de la Direction Économie :

- Tous les courriers relevant de la gestion courante et notamment la notification des aides économiques à l'emploi,
- Tous les courriers n'emportant pas décision à destination des entreprises et organismes divers à vocation économique ainsi qu'aux délégataires,
- Tous les courriers relevant de la gestion courante en matière de développement économique, notamment les lettres de réponse négative pour la location de locaux locatifs de Bourges Plus.

Au titre de la Direction Enseignement Supérieur et Formation :

- Tous les courriers relevant de la gestion courante et n'emportant pas décision,
- Tous les courriers de transmission de pièces justificatives (factures...) à l'appui des dossiers de subventions.
- ☐ **Service Formation - IMEP (Institut Communautaire d'Education Permanente) :**
Tous les courriers relevant de la gestion courante relatifs à l'organisation pédagogique de l'IMEP notamment :
 - Les courriers, les conventions et les attestations diverses liées aux actions de formation,
 - Les convocations aux examens,
 - Les réponses à des offres d'emploi de formateurs,
 - Les lettres d'avertissement, d'exclusion d'un stagiaire,
 - Les documents de communication,
 - Les attestations Pôle Emploi.

Au titre de la Direction Innovation :

- Tous les courriers relevant de la gestion courante et n'emportant pas décision.

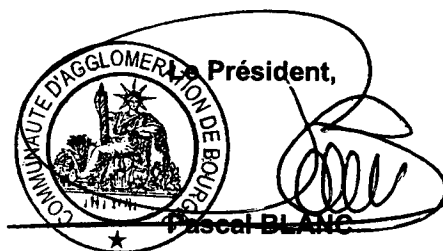
ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BIANCHINI, Directeur Général Adjoint Pôle Économie, Enseignement Supérieur et Promotion du Tourisme ont délégation pour signer tout ce qui relève de sa délégalion de signature, dans l'ordre suivant :

- 1) M. David VIGOUROUX, Directeur Général des Services,
- 2) M. Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources Humaines,
- 3) M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population,
- 4) Mme Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire.

ARTICLE 4 : La présente délégalion prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.



Notifié à : M. Marc BIANCHINI
Le : 20 Décembre 2017

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'David VIGOUROUX', is written over a horizontal line.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 DEC. 2017

18 DEC. 2017

Pour le Président et par délégalion,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n°64 du 15 décembre 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 65

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

**Délégation de signature à
Monsieur Didier GARCIA, Directeur
Général Adjoint Pôle Services à la
Population - Cet arrêté abroge et
remplace l'arrêté n° 27 du 20 juillet 2016
modifié par arrêté n° 21 du 3 mars 2017**

ARRETE DU 15 DEC. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services ;

VU l'arrêté en date du 10 novembre 2015 portant détachement de Monsieur Didier GARCIA sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

CONSIDERANT que la fonction de Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Services à la Population est intégrée au périmètre des services communs à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que suite à la réorganisation des services, il convient d'abroger et de remplacer l'arrêté n° 27 du 20 juillet 2016 modifié par arrêté n° 21 du 3 mars 2017 donnant délégation de signature à M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 27 du 20 juillet 2016 modifié par arrêté n° 21 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population est rapporté et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Didier GARCIA, assurant les fonctions de Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population dans les domaines relevant de son pôle.

Au titre de l'Administration Générale :

- L'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des services dépendant de la Direction Générale Adjointe Pôle Services à la Population

Au titre des Finances :

- Les pièces comptables et financières relatives l'engagement des dépenses (notamment les devis et les bons de commandes) pour un montant unitaire n'excédant pas 3 000 euros TTC,
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation des dépenses (notamment les mandats de paiement),
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes,
- Les attestations, les certificats administratifs ou de prise en charge financière, la certification de la conformité de la sincérité, de la vérité et de l'exactitude des décomptes financiers et des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Toutes les opérations de mouvements de fonds sur les lignes de trésorerie et d'arbitrages d'index relatifs à ces lignes de trésorerie,
- Rejets de facture.

Au titre des Marchés Publics :

- Toutes les pièces relatives à l'exécution des marchés publics et accords-cadres quel que soit le montant ou la procédure à l'exception des actes de sous-traitance, des avenants (modifications de marchés) et des nantissements.

Au titre de Ressources Humaines :

- Les entretiens professionnels,
- Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps),
- Les ordres de missions, états de frais et justificatifs comptables,
- Les états d'heures supplémentaires, les remboursements des frais de déplacement et d'indemnités kilométrique.

Au titre de la Direction de l'Eau :

- Tous courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante,
- Lettres de transmission de documents,
- Envoi des devis avant réalisation des travaux,
- Tout courrier concernant le règlement du service public de l'eau, le remplacement des compteurs, les interventions sur compteurs, clapets anti retours, regards, les remises en état de réseau,
- Les convocations aux réunions de chantiers, envoi des documents préalables à la réception des travaux, procès-verbal de réception de travaux,
- Les courriers relatifs à l'incendie et secours.

Au titre de la Direction de l'Assainissement Collectif- Assainissement Non collectif :

- Tous courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante,
- Tout courrier concernant le règlement du service public d'assainissement collectif et le règlement du service public d'assainissement non collectif,
- Les décomptes provisoires de participation pour raccordement à l'égout, le raccordement des propriétés riveraines,
- Les réponses aux demandes de renseignement des notaires et propriétaires,
- Les comptes rendus de visites et de diagnostics, les courriers d'assujettissement à la surtaxe et les lettres de transmission de documents,

- Les convocations aux réunions de chantiers, envoi des documents préalables à la réception des travaux, procès-verbal de réception de travaux,
- Envoi des devis avant réalisation des travaux.

Au titre de la Direction l'Environnement - Développement durable/Air/Bruit/Energie :

- Tous courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante,
- Les courriers adressés aux usagers en matière de collecte des déchets, les informations préalables d'acceptation des déchets,
- Les réponses aux requêtes des administrés,
- Envoi des devis avant réalisation des travaux.

Au titre de la Direction des Bâtiments :

- Tous courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante,
- Envoi de devis avant réalisation de travaux,
- Les convocations aux réunions de chantiers, envoi des documents préalables à la réception des travaux.

Au titre de la Direction Voirie :

- Tous courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante,
- Envoi de devis avant réalisation de travaux,
- Réponses aux demandes de renseignements des assurances suite à des accidents sur la voie publique,
- Renseignements divers relatifs aux voies de circulation.

Au titre de la Direction Etudes :

- Tous courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante,
- Plans de permis de construire.

Au titre du service Parc automobile :

- Tous courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante,
- Les procès-verbaux de réception des véhicules.

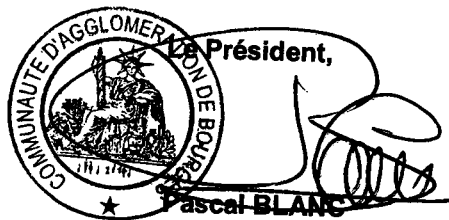
ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population, a délégation de signature pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

- 1) M. David VIGOUROUX, Directeur Général des Services,
- 2) M. Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources Humaines,
- 3) Mme Véronique MATHIAS, Directeur Général Adjoint Pôle Aménagement et Territoire,
- 4) M. Marc BIANCHINI, Directrice Générale Adjointe Pôle Économie, Enseignement Supérieur et Promotion du Tourisme.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.



Notifié à : M. Didier CARCIA

Le : 20/12/2017

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'D. Carcia', is written over the date and extends downwards.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 DEC. 2017

18 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

A long, horizontal handwritten signature in black ink, which appears to be 'D. Vigouroux', is written across the bottom of the page.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 66

Domaine : 5.5.2 - Personnels administratifs

**Délégation de signature à
Monsieur Stéphane VERDIER, Directeur
Général Adjoint Pôle Ressources
Humaines -Cet arrêté abroge et remplace
l'arrêté n° 21 du 4 juillet 2016 modifié par
arrêté n° 20 du 3 mars 2017**

ARRETE DU 15 DEC. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services ;

VU l'arrêté en date du 8 janvier 2015 portant détachement de Monsieur Stéphane VERDIER sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

CONSIDERANT que la fonction de Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources Humaines est intégrée au périmètre des services communs à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

CONSIDERANT que suite à la réorganisation des services, il convient d'abroger et de remplacer l'arrêté n° 21 du 4 juillet 2016 modifié par arrêté n° 20 du 3 mars 2017 donnant délégation de signature à M. Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources Humaines ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 21 du 4 juillet 2016 modifié par arrêté n° 20 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à M. Stéphane VERDIER, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources Humaines est rapporté et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane VERDIER, assurant les fonctions de Directeur Général Adjoint Pôle Ressources Humaines dans les domaines relevant de son pôle :

Au titre de l'Administration Générale :

- L'établissement de toute pièce n'emportant pas décision, et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers portant mesures d'ordre intérieur et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche des services dépendant de la Direction Générale Adjointe Pôle Ressources Humaines.

Au titre des Finances :

- Les pièces comptables et financières relatives l'engagement des dépenses (notamment les devis et les bons de commandes) pour un montant unitaire n'excédant pas 3 000 euros TTC,
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation des dépenses (notamment les mandats de paiement),
- Les pièces comptables et financières relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes,
- Les attestations, les certificats administratifs ou de prise en charge financière, la certification de la conformité de la sincérité, de la vérité et de l'exactitude des décomptes financiers et des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Toutes les opérations de mouvements de fonds sur les lignes de trésorerie et d'arbitrages d'index relatifs à ces lignes de trésorerie.

Au titre des Marchés Publics :

- Toutes les pièces relatives à l'exécution des marchés publics et accords-cadres quel que soit le montant ou la procédure à l'exception des actes de sous-traitance, des avenants (modifications de marchés) et des nantissements.

Au titre des Ressources Humaines :

- Tous les courriers n'emportant pas décision relevant de la gestion courante,
 - Les entretiens professionnels,
 - Les congés annuels, autorisations d'absence, C.E.T. (Compte Epargne Temps).
- Gestion emplois permanents et pilotage masse salariale :**
- Toutes pièces produites à l'appui des traitements, tous certificats ou attestations relatifs au personnel,
 - Arrêtés relatifs aux congés de maladie ordinaire, aux congés de longue maladie et de longue durée, aux congés maternité et d'adoption, aux accidents de travail et aux mi-temps thérapeutiques, aux temps partiels de droit et renouvellements de temps partiels,
 - Arrêtés de reclassement pour inaptitude physique, d'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité, de congé parental, de congé de présence parental,
 - Affiliation des agents à la CNRACL,
 - Attestation d'activité salariée, certificat de travail, certificat d'emploi, garantie de maintien de salaire (Mutuelles), relevé de salaires pour arrêts de maladie, maternité, immatriculation,
 - Demande de contre visite, demandes d'expertise,
 - Lettre d'avertissement en cas de problème disciplinaire,
 - Etats de service.
- Gestion emplois non permanents et politique sociale :**
- Toutes pièces produites à l'appui des traitements, tous certificats ou attestations relatifs aux élus municipaux,
 - Déclaration d'emploi à la Sécurité Sociale,
 - Attestation ASSEDIC,
 - Certificat de travail,
 - Contrats de travail destinés au remplacement temporaire ou occasionnel de personnels administratifs et techniques de moins de 15 jours,
 - Courrier de recrutement pour les contrats de moins de 15 jours,
 - Arrêtés relatifs aux congés de paternités, aux congés bonifiés,
 - Tableau d'octroi de prestations sociales.



- Emploi, compétences et mobilité :

- Les ordres de missions, états de frais et justificatifs comptables,
- Refus d'accueil des stagiaires dans les services de la Ville,
- Convention de formation,
- Réponses négatives aux demandes d'emploi,
- Déclaration de vacances d'emploi,
- Convocation aux entretiens de recrutement.

- Prévention et risques professionnels :

- Les autorisations de conduite, les titres d'habilitation électrique, les autorisations de changement des bouteilles de chlore,
- Les courriers d'accompagnement des plans de prévention et de sécurité,
- Les convocations aux formations Hygiène et Sécurité et les attestations de formation afférentes,
- Les décisions de suspension d'un chantier en cas de danger grave et imminent ou de risque d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens.


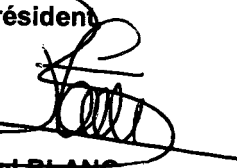
ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane VERDIER**, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources Humaines, ont délégation de signature pour tout ce qui relève de sa délégation de signature, dans l'ordre suivant :

- 1) M. David VIGOUROUX, Directeur Général des Services,
- 2) M. Didier GARCIA, Directeur Général Adjoint Pôle Services à la Population,
- 3) Mme Véronique MATHIAS, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Territoire,
- 4) M. Marc BIANCHINI, Directeur Général Adjoint Pôle Économie, Enseignement Supérieur et Promotion du Tourisme.

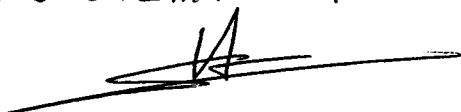
ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter des formalités de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs.

 **Président**

Pascal BLANC

Notifié à : *M. Stéphane VERDIER*
Le : *20 décembre 2017*



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 DEC. 2017

18 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX





DÉCISIONS

DU

PRESIDENT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 112

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

**17/S/049 Ter - Parc d'Activités de la
Voie Romaine - Rue Ferdinand De
Lesseps - Travaux de finition - Lot 3
Eclairage public**

DÉCISION DU 3 OCT. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour le Parc d'Activités de la Voie Romaine – rue Ferdinand De Lesseps – Travaux de finition – lot 3 Eclairage public

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

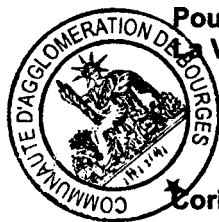
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec l'entreprise AEB pour un montant de 42 210.80 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 605 chapitre 011 du Budget Voie Romaine de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



**Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,**

Corinne SUPLIE

Notifié à : AEB Electricité

Le : 13/10/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 3 OCT. 2017

- 3 OCT. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 113

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

***Déchetterie de Trouy - Travaux de
modernisation - lot 1 gros œuvre -
VRD***

DÉCISION DU 3 OCT. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la déchetterie de Trouy – Travaux de modernisation – lot 1 gros œuvre - VRD

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

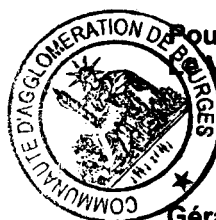
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la Société TPB du Centre pour un montant de 68 900,00 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre opération 26, article 2315 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



**Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,**

Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à : Sté TPB du Centre

Le : 11/10/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 3 OCT. 2017

- 3 OCT. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 114

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

***Déchetterie de Trouy - Travaux de
modernisation - Lot 2 construction
d'un abri métallique***

DÉCISION DU **3 OCT. 2017**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la déchetterie de Trouy – Travaux de modernisation – lot 2 construction d'un abri métallique

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

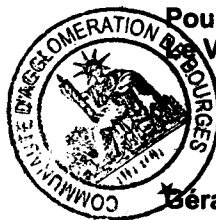
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la Société SGR MAINTENANCE pour un montant de 11 077,40 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre opération 26, article 2315 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



**Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,**

Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à : *Sté SAR Astenante*

Le : *11/10/2017*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 3 OCT. 2017

- 3 OCT. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'David Vigoureux', written over a horizontal line.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 115

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**Marché 17/F/004 - Services de
télécommunications fixes et mobiles -
Accès Internet et Réseau Très Haut
Débit - Lot 2 ; interconnexion très haut
débit des sites principaux -
modification de marché n°1**

DÉCISION DU - 4 OCT. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que le lot 2 « interconnexion très haut débit des sites principaux » du marché de services de télécommunications fixes et mobiles – Accès Internet et réseau très haut débit, a été confié à la Société TUTOR 18 ;

CONSIDERANT que cette Société a transféré ses contrats à la Société BERRY FIBRE OPTIQUE avec effet au 14 juillet 2017.

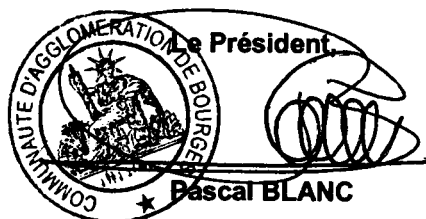
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une modification du marché 17/F/004 (article 139-4°b du décret 2016-360 du 25 mars 2016) avec la Société BERRY FIBRE OPTIQUE pour le transfert du marché à compter du 14 juillet 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : *Sté BERRY FIBRE OPTIQUE*

Le : *28/10/2017*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 5 OCT. 2017

- 5 OCT. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'David Vigouroux', is written over a horizontal line.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 116

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

**17/GR/014 - acquisition de papier
reprographie et technique pour la Ville
de Bourges et la Communauté
d'Agglomération de Bourges**

DÉCISION DU - 5 OCT. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

VU la Convention de groupement de commande signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition de papier reprographie et technique pour la Ville de Bourges et l'Agglomération de Bourges

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :


ARTICLE PREMIER : de conclure un accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée avec la Société INAPA pour un montant annuel maximum de 30 000 € H.T. (part de la Communauté d'Agglomération montant annuel maximum : 12 000 € HT) pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 article 6064 fonction 020 des Budgets principal, eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Daniel GRAVELET

Envoyé
Notifié à : Société INABA par PAIP
Le : 6/10/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 5 OCT. 2017 - 5 OCT. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 117

Domaine : 3.5.3 - Convention d'occupation

Objet :

**Autorisation d'occupation temporaire.
Emprise du Domaine Public parcelle BK n°
202. Avenue du Général De Gaulle.
Construction et exploitation de la Maison du
Projet NPRU. Ville de Bourges / Bourges Plus**

DÉCISION DU - 5 OCT. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégation au Président ;

Considérant la compétence de Bourges Plus dans le cadre du Nouveau Projet de Renouveau Urbain (NPRU) de Bourges ;

Considérant la nécessité de construire une Maison du Projet dans le quartier des Gibjoncs, quartier principalement concerné par le NPRU, dans un secteur passant et ouvert pour une meilleure visibilité ;

Considérant que la Ville de Bourges est propriétaire d'une parcelle libre de toute occupation, cadastrée BK n° 202, sise Avenue du Général De Gaulle ;

Considérant que la Ville de Bourges peut mettre à disposition de Bourges Plus ladite parcelle pour la construction de la Maison du Projet, d'une superficie estimée à 43 m².

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services :

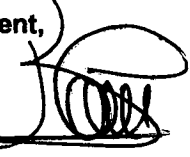

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une autorisation d'occupation temporaire avec la Ville de Bourges pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la parcelle communale cadastrée BK n° 202, sise Avenue du Général de Gaulle ;

ARTICLE 2 : cette autorisation est conclue pour une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} juillet 2017 jusqu'au 30 juin 2027, celle-ci étant précaire, non renouvelable de plein droit et révoquant sans indemnité ;

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Rascal BLANC


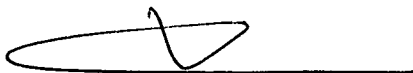
Notifié à : *Mairie de Bourges*

Le : *22/10/2017*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 6 OCT. 2017 - 6 OCT. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 118

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**Marché n°17GR015 - M.LOC - Location
de matériel de chantier pour la Ville de
Bourges et la Communauté
d'Agglomération de Bourges Plus -
Lot 1 : location de camions de travaux
publics**

DÉCISION DU **12 OCT. 2017**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

VU la Convention de groupement de commande signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Bourges;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la location de matériel de chantier pour la Ville de Bourges et l'Agglomération de Bourges. Lot 1 location de camions de travaux publics ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;


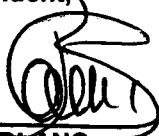
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée avec la société M.LOC pour un montant minimum de 4 500.00 € HT et un montant maximum de 45 000.00 € HT (part de la Communauté d'Agglomération montant minimum 4 000.00 € HT montant maximum 40 000 € HT) pour une durée de 1 an.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 article 6135 sur les différentes lignes de crédits des différents budgets de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

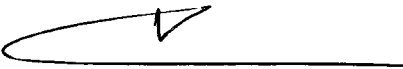

 **Le Président,**

Pascal BLANC

Notifié à : RF-LOC par mail
Le : 24/10/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

12 OCT. 2017 13 OCT. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 119

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**Marché n°17GR016 - M.LOC - Location
de matériel de chantier pour la Ville de
Bourges et la Communauté
d'Agglomération de Bourges Plus -
Lot 2 : location de matériel de chantier**

DÉCISION DU 12 OCT. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

VU la Convention de groupement de commande signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Bourges;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour la location de matériel de chantier pour la Ville de Bourges et l'Agglomération de Bourges. Lot 2 location de matériel de chantier ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

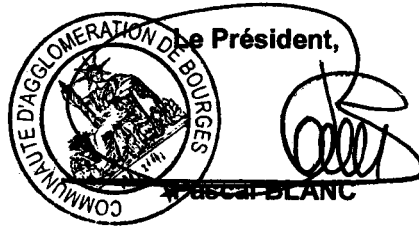
DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée avec la société M.LOC pour un montant minimum de 7 000.00 € HT et un montant maximum de 80 000.00 € HT (part de la Communauté d'Agglomération montant minimum 5 000.00 € HT montant maximum 50 000 € HT) pour une durée de 1 an.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 article 6135 sur les différentes lignes de crédits des différents budgets de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : r-loc par mail
Le : 24/10/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

12 OCT. 2017

13 OCT. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'David Vigoureux', is written over a horizontal line.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 120

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

**Marché n°17/S/079 - GEOMAP IMAGIS
- Migration du logiciel IMARES vers
ARCOPOLE PRO RESEAU**

DÉCISION DU 19 OCT. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Bourges a acquis le logiciel IMARES pour la gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement mais que les fonctionnalités de celui-ci ne permettent plus de répondre aux besoins des services,

CONSIDERANT que l'entreprise GEOMAP – IMAGIS, titulaire du marché, propose la migration du logiciel IMARES vers le logiciel ARCOPOLE PRO RESEAU, plus adapté aux attentes des gestionnaires,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec la société GEOMAP - IMAGIS, pour un montant de 13 800 € HT conformément à l'article 30-I-3° c) du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2051, fonction 20, chapitre 20 du Budget annexe Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le comptable de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

★ Daniel GRAVELET

Notifié à : Sté GEORAP IAGIS

Le : 30/10/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 OCT. 2017

20 OCT. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 121

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**Marché n°16/S/089-090- Groupement
Menighetti / Neelson / Landot & associés /
Stratorial - Mission d'assistance à maîtrise
d'ouvrage pour la réalisation d'études
d'opportunités et, de préfiguration d'un
centre des Congrès et d'un centre
aqualudique. Lot n° 1 : Etude d'opportunité
et de préfiguration d'un centre des Congrès.
Modification de marché n°1.**

DÉCISION DU 20 OCT. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études d'opportunités et de préfiguration d'un Centre des Congrès et d'un centre aqualudique, lot n°1 : étude d'opportunité et de préfiguration d'un Centre des Congrès ;

CONSIDERANT que lors du Comité de Pilotage de juin 2017, 3 sites ont été sélectionnés. Les sites étudiés ont été présentés en Comité de Suivi le 7 septembre 2017. A l'issue de cette présentation, il a été décidé que le prestataire devait étudier un 4ème scénario de localisation : le site du Palais d'Auron ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;


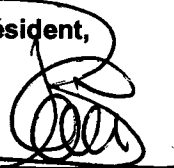
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une modification de marché n°1 avec le Groupement MENIGHETTI (mandataire) / NEELSON / LANDOT & ASSOCIES / STRATORIAL pour un montant de 1 575.00 € HT (tranche ferme). portant le montant total du marché à 41 325.00 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2031, fonction 824, chapitre 20 sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 **Le Président,**

Pascal BLANC

Notifié à : *Groupeement Penighetti /*
Nelson Landst et Associés
Le: *9/11/2017*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

23 OCT. 2017

23 OCT. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services


Stéphane VERDIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 122

Domaine : 3.2 - Aliénations

Objet :

Cession d'un véhicule de service

DÉCISION DU 20 OCT. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que le véhicule SAXO, de marque CITROËN, immatriculé EB-071-EE, dont la première immatriculation (4125 TB 18) est le 28-10-2002, et acquis gratuitement lors de la mutualisation des services entre la Ville de Bourges et Bourges Plus au 1er janvier 2016,

CONSIDERANT que ce véhicule SAXO a subi des dégâts irréparables et qu'un démontage complet du système GPL hors service est nécessaire,



Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : que ce véhicule, inscrit à l'actif sous le numéro d'inventaire 20160012, avec une valeur nette comptable nulle, sera cédé gratuitement pour destruction à un professionnel agréé.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Président,

Pascal BLANC

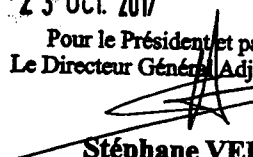
Notifié à : SARL CHATREIX

Le : 8/11/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

23 OCT. 2017 23 OCT. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services


Stéphane VERDIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 123

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

**Marché n°17/S/071 - Supervision des
installations d'eau potable - Fourniture
- Installation - Maintenance - marché
sans suite**

DÉCISION DU 24 OCT. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la supervision des installations d'eau potable – fourniture, installation et maintenance ;

CONSIDERANT que quatre entreprises ont répondu, et que leurs offres ont été jugées inacceptables financièrement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

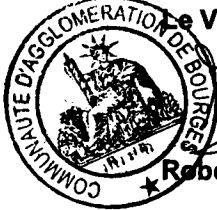
DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER : de déclarer le marché sans suite.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Robert HUCHINS

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

24 OCT. 2017

25 OCT. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services**

Stéphane VERDIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 124

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

**Marché n°17/S/070 - Groupement
Marcel TP / TTLM - Exécution de
branchements particuliers, eaux
usées, eaux pluviales, eau potable et
terrassements/réfections d'emprises
limitées sur le territoire de
l'Agglomération de Bourges**

DÉCISION DU 30 OCT. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'exécution de branchements particuliers, eaux usées, eaux pluviales, eau potable et terrassements/réfections d'emprises limitées sur le territoire de l'Agglomération de Bourges.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;


DECIDE :


ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec le groupement solidaire MARCEL TP / TTLM (mandataire Marcel TP) pour un montant minimum annuel de 90 000.00 € HT et un montant maximum annuel de 800 000.00€ HT. Ce marché est reconductible trois fois un an.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2313 chapitre 16 du Budget Principal ; à l'article 61528 chapitre 011 et l'article 61523 chapitre 011 du Budget Eau ; à l'article 604 chapitre 011, à l'article 2315 chapitre 23, à l'article 61528 chapitre 011, à l'article 61523 chapitre 101 et à l'article 2313 chapitre 23 du Budget Assainissement Collectif de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Alain MAZE



Notifié à : Groupement Parcel TP/TTLF

Le : 8/11/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

30 OCT. 2017

30 OCT. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 125

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**Marché 17/S/022 - Elaboration de
dossiers de demande d'autorisation
au titre des ICPE - Modification de
marché en moins value n°1**

DÉCISION DU - 7 NOV. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017, portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que le marché pour l'élaboration de dossiers de demande d'autorisation au titre des ICPE a été confié à la Société ECTARE ;

CONSIDERANT que le projet de la nouvelle déchèterie a été suspendu sans date de reprise. La réalisation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la nouvelle déchèterie n'a donc plus lieu d'être ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

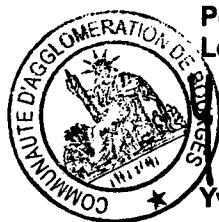
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une modification de marché n°1 avec la société ECTARE pour un montant en moins-value de 10 533.00 € HT, portant le marché à 26 037.00 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2315, chapitre 23 sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

[Signature]
Yvon BEUCHON

Notifié à : *Société ECTARE*

Le : *22/11/17*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 8 NOV. 2017

- 8 NOV. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**

[Signature]



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 126

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**Marché n°17/S/068 - groupement
EOHS / Habitat & Territoire Conseil -
Elaboration d'un document unique en
matière d'attribution de logements
sociaux**

DÉCISION DU - 7 NOV. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'Elaboration d'un document unique en matière d'attribution de logements sociaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

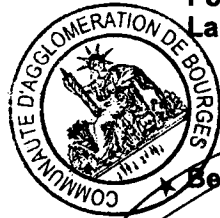
ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec le Groupement EOHS – Habitat & Territoires Conseil (mandataire EOHS) pour un montant de 50 425.00 € H.T.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2031, Chapitre 20, fonction 72 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**



Bernadette GOIN

Notifié à : *Groupeement ENOS-Habitat & Territoires Conseil*
Le : *17/11/2017*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 8 NOV. 2017

- 8 NOV. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 127

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

**17S050 - Fournitures de raccords et
tubes PVC pour les services eau et
assainissement**

DÉCISION DU **23 NOV. 2017**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour les fournitures de raccords et tubes PVC pour les Services Eau et Assainissement

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

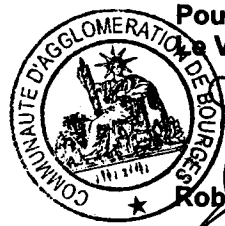
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la Société TRC pour un montant annuel maximum de 29 000 € HT, pour une période d'un an renouvelable 2 fois un an.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 60633 et 60682 des Budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Robert HUCHINS

Notifié à : Société TRC
Le : 5/11/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

24 NOV. 2017

24 NOV. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D' followed by a horizontal line.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 128

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**17S048 - cabinet IC-EAU
Environnement - Mission d'assistance
à maîtrise d'ouvrage en vue de
l'élaboration du schéma directeur de
gestion des eaux pluviales sur
l'ensemble du territoire**

DÉCISION DU **23 NOV. 2017**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec le cabinet IC-EAU Environnement pour un montant total de 76 965.00 € HT (tranche ferme, tranche optionnelle et variantes exigées).

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2131, Chapitre 20 sur les crédits inscrits au Budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Robert HUCHINS

Notifié à : *Cabinet ic. EAU
Environnement*
Le : *11/12/2017*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

24 NOV. 2017

24 NOV. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**

A large, stylized signature in black ink, likely belonging to David Vigouroux, the Director General of Services.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 129

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**Marché n°17S063 -
BURGEAP/BURGEAP Nucléaire et
Déconstruction - ZAC LAHITOLLE -
Mission de Maîtrise d'Œuvre pour les
travaux de déconstruction et
dépollution des sols - phase 3**

DÉCISION DU 28 NOV. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la ZAC LAHITOLLE – Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de déconstruction et dépollution des sols – phase 3

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

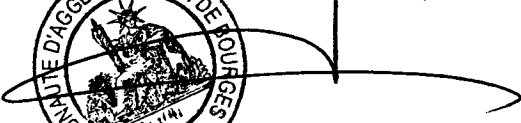
ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec le groupement BURGEAP/BURGEAP Nucléaire et Déconstruction (mandataire BURGEAP) pour un montant de 106 620.00 H.T. (tranche ferme et tranche optionnelle)

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget annexe Lahitolle de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

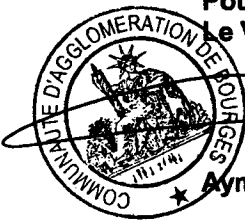
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Aymar de GERMAY



Notifié à : *Sté BURGEAF*

Le : *11/12/2017*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

2 8 NOV. 2017

2 9 NOV. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 130

Domaine : 7.3.1 - Gestion de l'emprunt

Objet :

**Avenant n°1 - Contrat de prêt CO 8934
d'un montant de 2 490 000 €
Crédit Agricole Centre Loire/CACIB**

DÉCISION DU - 7 DEC. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211.10,

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

VU les crédits de recettes d'emprunts inscrits sur les différents budgets,

VU la décision n° 143 en date 22 décembre 2015,

CONSIDERANT que par la décision n°143 en date 22 décembre 2015, la Communauté d'Agglomération de Bourges a contracté avec l'établissement bancaire Crédit Agricole Centre Loire/CACIB le contrat de prêt CO 8934 pour un montant de 2 490 000 €.

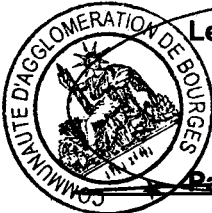
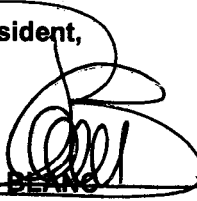
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un avenant à la convention du prêt CO 8934 d'un montant de 2 490 000 € est conclu avec le Crédit Agricole Centre Loire/CACIB afin que soit repoussée la date de fin de mobilisation du 22 décembre 2017 au 23 avril 2018, modifiant ainsi le tableau d'amortissement.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 **Le Président,**

Pascal BÉRAL

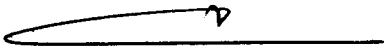

Notifié à : *Caisses Régionales de Crédit
Agriculte de la Touraine et
du Poitou*
Le : *14 Dec 2017*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 7 DEC. 2017

- 8 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 131

Domaine : 2.2.5 - Autres(dont déclarations d'utilité publique)

Objet :

**Autorisation de déposer une
déclaration préalable ZAC Lahitolle**

DÉCISION DU - 7 DEC. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégation au Président ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Bourges réalise les travaux d'aménagement de la ZAC Lahitolle.

CONSIDERANT la nécessité d'installer une signalisation d'information locale.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;


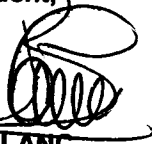
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'autoriser Monsieur le Président à déposer une déclaration préalable sur la ZAC Lahitolle (boulevard Lahitolle, rue Maurice Roy, rue Hilaire Amagat, rue Marest, impasse de Bange) pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 2 : la présente décision prendra fin de plein droit dès la signature de la demande de déclaration préalable.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 **Le Président,**

Pascal BLANC

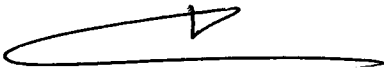

Notifié à :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Le :

- 7 DEC. 2017 - 8 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 132

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

**Convention de mise à disposition -
Centre d'Affaires Lahitolle -
ECHOCHIROS**

DÉCISION DU - 7 DEC. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président;

VU la délibération n° 14 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 relative aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS ;

CONSIDÉRANT la demande de la Société ECHOCHIROS d'occuper des bureaux au Centre d'Affaires Lahitolle, il convient d'établir une convention de mise à disposition de moyens et de services.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention de mise à disposition de moyens et de services avec la société ECHOCHIROS, pour son occupation des bureaux n° 226 de 17.43m² et n°227 de 14.28 m² au Centre d'Affaires de Lahitolle ;

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 35 mois à compter du 15 septembre 2017 ;

ARTICLE 3 : La Société ECHOCHIROS versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif « Espace Pépinière » issu de la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 ;



La Société ECHOCHIROs versera à la Communauté d'Agglomération un dépôt de garantie correspondant à 1 mois de loyer HT ;

ARTICLE 4 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITES LOCATIVES ASSUJETIES A LA TVA.

- Pour le paiement des redevances : chapitre 75, article 752 ;
- Pour le paiement des charges forfaitaires : chapitre 75, article 758.
- Pour le dépôt de garantie : chapitre 16, article 165.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à :

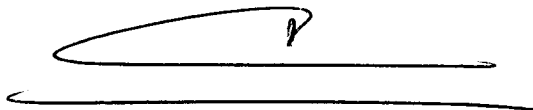
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Le :

- 7 DEC. 2017

- 8 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 133

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

**Convention de mise à disposition -
Centre Commercial de la Chancellerie
BGE CHER**

DÉCISION DU - 7 DEC. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

VU la délibération n° 14 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 relative aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS ;

CONSIDÉRANT la demande de l'association BGE CHER d'occuper des bureaux au Centre Commercial et Tertiaire de la Chancellerie, il convient d'établir une convention de mise à disposition.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : De conclure une convention de mise à disposition avec l'association BGE CHER pour son occupation :

- des bureaux n° 110 de 50.52 m² et n°112 de 195.32m²,
- d'un espace accueil de 15m²,
- de deux emplacements de stationnement.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue du 1^{er} octobre 2017 au 28 août 2021 ;

ARTICLE 3 : L'association BGE CHER versera mensuellement une redevance et une provision sur charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif issu de la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 Juin 2017 ;

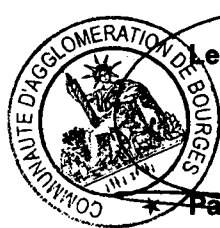
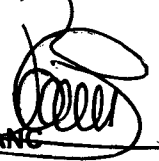
L'association BGE CHER bénéficiera une franchise de loyer pour les trois premiers mois d'occupation. L'association BGE CHER versera à la Communauté d'Agglomération un dépôt de garantie d'un montant équivalent à deux mois de redevance ;

ARTICLE 4 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITES LOCATIVES ASSUJETIES A LA TVA.

- Pour le paiement des redevances : chapitre 75, article 752 ;
- Pour le paiement des charges forfaitaires : chapitre 75, article 758.
- Pour le paiement du dépôt de garantie : chapitre 16, article 165.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Président,

Pascal BLANC

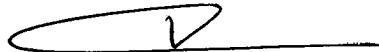
Notifié à :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Le :

- 7 DEC. 2017 - 8 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 134

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

**Convention de mise à disposition de
moyens et de services - Centre
d'Affaires Lahitolle - INITIATIVE CHER**

DÉCISION DU - 7 DEC. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président;

VU la délibération n° 14 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 relative aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS ;

CONSIDERANT la convention de mise à disposition de moyens et de services, au profit de l'association INITIATIVE CHER, pour l'occupation des bureaux n°226, 227 et 305 en date du 1^{er} mai 2016 ;

CONSIDERANT le déménagement de l'association INITIATIVE CHER pour le bureau n°111 (à la place des bureaux n°226 et 227), situé au rez-de-chaussée du centre d'affaire à Lahitolle, il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de moyens et de services. L'association conserve le bureau n°305 située au 1^{er} étage.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention de mise à disposition de moyens et de services avec l'association INITIATIVE CHER, pour son occupation des bureaux n° 111 de 29.60m² et n°305 de 17.43 m² au Centre d'Affaires de Lahitolle ;

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 29 août 2017 ;

ARTICLE 3 : L'association INITIATIVE CHER versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif « Espace partenaire » issu de la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 ;


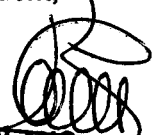
L'association INITIATIVE CHER versera à la Communauté d'Agglomération un dépôt de garantie correspondant à 2 mois de loyer HT.

ARTICLE 4 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITES LOCATIVES ASSUJETIES A LA TVA.

- Pour le paiement des redevances : chapitre 75, article 752 ;
- Pour le paiement des charges forfaitaires : chapitre 75, article 758.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 **Le Président,**

Pascal BLANC

Envoyé

Notifié à : Association INITIATIVE
CHER

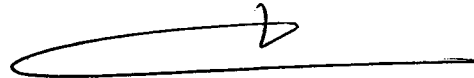
Le : 26/12/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 7 DEC. 2017

- 8 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 135

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

**Convention de mise à disposition -
BOURGES PLUS / DIGITAL COLLEGE -
Centre d'Affaires Lahitolle**

DÉCISION DU - 7 DEC. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président;

VU la délibération n° 14 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 relative aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS ;

CONSIDÉRANT la demande de l'association DIGITAL COLLEGE pour la mise à disposition d'un bureau au centre d'affaires Lahitolle,

CONSIDÉRANT que le bureau n°229, situé au 1^{er} étage peut être mis à disposition de l'association, il convient d'établir une convention.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention de mise à disposition de moyens et de services avec l'association DIGITAL COLLEGE, pour son occupation du bureau n° 229 de 17.46m² au Centre d'Affaires de Lahitolle ;

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 23 octobre 2017 ;

ARTICLE 3 : L'association DIGITAL COLLEGE versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif « Entreprises de plus de 3 ans d'existence / phase hôtel d'entreprises hors filières (bureaux) » issu de la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 ;

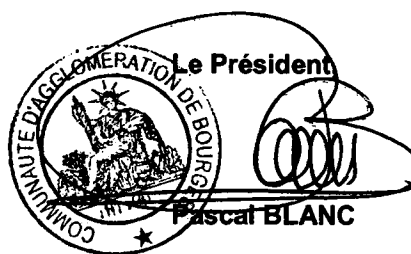
L'association DIGITAL COLLEGE versera à la Communauté d'Agglomération un dépôt de garantie correspondant à 2 mois de loyer HT ;

ARTICLE 4 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITES LOCATIVES ASSUJETIES A LA TVA.

- Pour le paiement des redevances : chapitre 75, article 752 ;
- Pour le paiement des charges forfaitaires : chapitre 75, article 758.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Envoyé
Notifié à : SARL DIGITAL Collège
Le : 26 12 2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 7 DEC. 2017 - 8 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

A long, horizontal handwritten signature in black ink, which appears to be the signature of David Vigouroux.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 136

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

***Assistance technique pour
l'exploitation de la station d'épuration
de Saint Germain du Puy***

DÉCISION DU 14 DEC. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que suite au droit de retrait accordé par l'Autorité Territoriale aux agents de terrain, l'exploitation courante de la station d'épuration n'est plus assurée ;

CONSIDERANT que la situation relève de l'urgence impérieuse conformément à l'article 30-1-1° ;

CONSIDERANT que la Société SAUR peut assurer les prestations d'assistance technique de la station d'épuration de Saint Germain du Puy dans le délai sollicité, dans l'attente d'un lancement d'une consultation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec la société SAUR, pour un montant maximum de 60 000 € HT€ HT conformément l'article 30-I-1° c) décret 2016-360 du 25 mars 2016 pour une durée de 1 an à compter de sa notification.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 604 et 61558 du Budget Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain MAZE

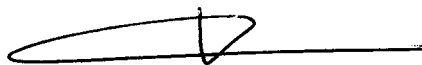

Notifié à : Société SAUR
Le : 18/12/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

14 DEC. 2017

14 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 137

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

***17S/080 - Fourniture et livraison de matériaux
calcaires et siliceux et élimination de matériaux
inertes pour les services Eau et Assainissement***

DÉCISION DU 14 DEC. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la fourniture et livraison de matériaux calcaires et siliceux et élimination des matériaux inertes pour les services Eau et Assainissement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

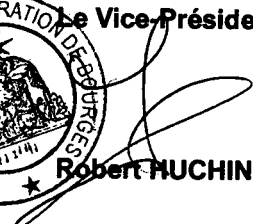
DECIDE :


ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande pour la fourniture et livraison de matériaux calcaires et siliceux et élimination des matériaux inertes, d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois 1 an, avec l'entreprise TPMAT pour un montant annuel minimum de 30 000 € HT et un montant annuel maximum de 110 000 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 60681 et 60611 du Budget annexe de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Robert HUCHINS



Notifié à : *Entreprise TP AAT*

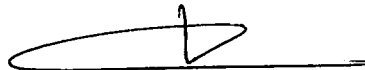
Le : *29/12/2017*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

14 DEC. 2017

14 DEC. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 138

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

**17/S/056 - Fourniture de pièces
d'adduction d'eau potable - lot 1 : pièces
pour branchements d'eau potable**

DÉCISION DU 14 DEC. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la fourniture de pièces d'adduction d'eau potable - lot 1 : pièces pour branchements d'eau potable ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à marchés subséquents pour la fourniture de pièces d'adduction d'eau potable – lot 1 : pièces pour branchements d'eau potable, avec les sociétés CHRISTAUD SA, SOVAL et TRC, pour un montant annuel maximum de 70 000 € HT, renouvelable une fois 1 an.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 60633 du Budget annexe de l'eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Robert HUCHINS

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

14 DEC. 2017

14 DEC. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**

Notifié à : SA CHRISTAUD

Le : 27/12/2017

Notifié le : 28/12/2017

A : SOVAL

Notifié le : 28/12/2017

A : Société TRC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 139

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

**17/S/057 - Fourniture de pièces
d'adduction d'eau potable - lot 2 : vannes
et pièces de forme pour l'eau potable**

DÉCISION DU 14 DEC. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la fourniture de pièces d'adduction d'eau potable - lot 2 : vannes et pièces de forme pour l'eau potable ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

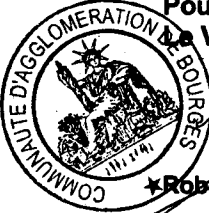
ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à marchés subséquents pour la fourniture de pièces d'adduction d'eau potable – lot 2 : vannes et pièces de forme pour l'eau potable, avec les sociétés CHRISTAUD SA, SOVAL et TRC, pour un montant annuel maximum de 55 000 € HT, renouvelable une fois 1 an.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 60633 du Budget annexe de l'eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



★ Robert HUCHINS

Notifié à : SA CHRISTAUD

Le : 27/12/2017

Notifié le : 28/12/2017

À : SOVAL

Notifié le : 28/12/2017

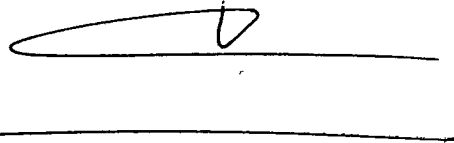
À : STE TRC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

14 DEC. 2017

14 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 140

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

**17/S/058 - Fourniture de pièces d'adduction
d'eau potable - lot 3 : canalisations, gaines
et divers eau potable**

DÉCISION DU 14 DEC. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour la fourniture de pièces d'adduction d'eau potable - lot 3 : canalisations, gaines et divers eau potable ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

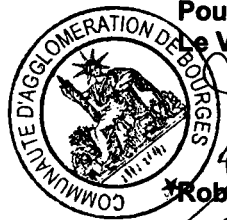
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à marchés subséquents pour la fourniture de pièces d'adduction d'eau potable – lot 3 : canalisations, gaines et divers eau potable, avec les sociétés SOVAL et TRC, pour un montant annuel maximum de 38 000 € HT, renouvelable une fois 1 an.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 60633 du Budget annexe de l'eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Robert HUCHINS

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

14 DEC. 2017

14 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

Notifié à : SOVAL

Le : 28/12/2017

Notifié le : 28/12/2017
A : Sté TRC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 141

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

**17/S/059 - Fourniture de pièces d'adduction
d'eau potable - lot 4 : accessoires défense
incendie et divers réseau**

DÉCISION DU 14 DEC. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour la fourniture de pièces d'adduction d'eau potable - lot 4 : accessoires défense incendie et divers réseaux ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

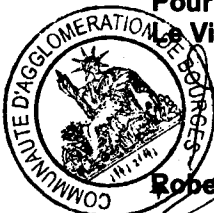
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à marchés subséquents pour la fourniture de pièces d'adduction d'eau potable – lot 4 : accessoires défense incendie et divers réseaux, avec les sociétés CHRISTAUD SA, SOVAL et TRC, pour un montant annuel maximum de 42 000 € HT, renouvelable une fois 1 an.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 60633 du Budget annexe de l'eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Robert HUCHINS

Notifié à : SA CHRISTAUD

Le : 27/12/2017

Notifié le : 28/12/2017
A : SWAL

Notifié le : 28/12/2017
A : Stc TRC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

14 DEC. 2017

14 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 142

Domaine : 3.5.3 - Convention d'occupation

Objet :

***Autorisation d'occupation temporaire.
Gestion des déchets. Construction et
exploitation de colonnes volontaire
enterrées. Ville de Bourges / Bourges Plus***

DÉCISION DU 15 DEC. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Plan de Renouvellement Urbain (PRU), une réflexion sur la gestion des déchets a été menée par la Ville de Bourges, la Communauté d'Agglomération de Bourges et les bailleurs (Bourges Habitat et France Loire) en vue d'améliorer les conditions d'hygiène dans les logements, de favoriser le tri sélectif et de répondre aux problématiques liées aux nuisances et aux actes de vandalisme sur les conteneurs.

CONSIDÉRANT que la Ville de Bourges est propriétaire d'emprises appartenant à son domaine public, aux abords d'immeubles collectifs situés dans le quartier des Gibjoncs (cf. tableau et plans joints).

CONSIDÉRANT que la Ville met à la disposition de Bourges Plus ces emprises afin d'implanter des conteneurs enterrés dévolus à la collecte des déchets.

Numéro	Parcelle	Adresse	Emprise
BH1	AY 465	RUE JULES BERTAUT	2m ²
	AY 466		8m ²
BH2	AY 466	RUE PAUL VERLAINE	11m ²
BH3	DP non cadastré	RUE JULES BERTAUT	11m ²
BH4	DP non cadastré	AV MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	11m ²
BH5	BK 295	AV MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	7m ²
	DP non cadastré		4m ²
BH6	DP non cadastré	RUE JULES BERTAUT	11m ²
FL1	DP non cadastré	RUE FRANCOIS VILLON	11m ²
FL2	DP non cadastré	RUE FRANCOIS VILLON	11m ²
FL3	BK 288	RUE FRANCOIS VILLON	11m ²
FL4	BK 288	RUE FRANCOIS VILLON	11m ²
FL6	DP non cadastré	RUE PAUL VERLAINE	11m ²
V1	BK 289	RUE JULES BERTAUT	22m ²
V2	AY 465	RUE JULES BERTAUT	22m ²

À ce titre, il convient de conclure une autorisation d'occupation temporaire permettant à la Communauté d'agglomération d'occuper le domaine public et d'assurer la gestion de ces équipements.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services :

DECIDE :


ARTICLE PREMIER : de conclure une autorisation d'occupation temporaire avec la Ville de Bourges pour la mise à disposition, à titre gratuit, des parcelles susvisées ;


ARTICLE 2 : cette autorisation est conclue pour une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} octobre 2017 celle-ci étant précaire, non renouvelable de plein droit et révocable sans indemnité ;

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°142 du 15 décembre 2017

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Pascal BLANC



Notifié à :

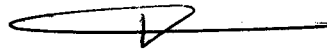
Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 DEC. 2017

18 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 143

Domaine : 3.5.3 - Convention d'occupation

Objet :

***Convention d'occupation précaire. Equipements
radioélectriques. Château d'eau de
la Chancellerie. Ville de Bourges/Bourges Plus***

DÉCISION DU 15 DEC. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire en date du 26 Juin 2017 portant délégations au Président ;

VU la délibération n° 1 du Bureau Communautaire en date du 12 octobre 2015 portant sur les redevances des installations radioélectriques ;

VU la délibération n° 43 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 portant sur les tarifs de l'eau ;

CONSIDERANT que Bourges Plus, propriétaire du Château d'eau de la Chancellerie, rue des Machereaux, a conclu avec la Ville de Bourges, une convention d'occupation portant sur l'installation d'équipements radioélectriques pour les besoins de son service de Police Municipale ;

CONSIDERANT que cette convention est arrivée à terme le 12 août 2017, il convient de conclure un nouveau contrat.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : De conclure une convention d'occupation précaire avec la Ville de Bourges pour l'occupation du Château d'eau de la Chancellerie, situé rue des Machereaux, à Bourges, parcelle BC n°219 ;

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 11 ans, qui commencera à courir rétroactivement à compter du 13 août 2017 ;

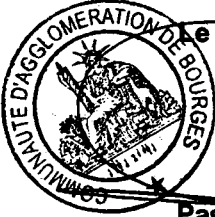

ARTICLE 3 : La Ville de Bourges versera annuellement une redevance de 2 000 €, exonérée de TVA, conformément au tarif issu de la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 12 octobre 2015 ;

ARTICLE 4 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe (02) EAU :

- ✓ Pour le paiement des redevances : chapitre 75, article 752,
- ✓ Pour le paiement des interventions du personnel : suivant les dispositions de la délibération applicable.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

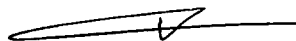

Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 DEC. 2017

1 8 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Notifié à : *Mairie de Bourges*

Le : *20/12/2017*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 144

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**Etude de réorganisation des
circulations automobiles sur le territoire
de l'Agglomération de Bourges**

DÉCISION DU 18 DEC. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour une étude des circulations automobiles sur le territoire de l'Agglomération de Bourges;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société TRANSITEC INGENIEURS CONSEIL pour un montant de 91 000.00€ HT (tranche ferme 78 000 € HT – tranche optionnelle : 13 000 € HT)

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2031, Chapitre 20 sur les crédits inscrits au Budget principal.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Bernard BILLOT

Notifié à : Sté TRANSITEC

Le : 19/12/2017 par mail

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

18 DEC. 2017

18 DEC. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 145

Domaine : 7.3.2 - Ligne de trésorerie

Objet :

**Contrat de ligne de trésorerie 3 000 000 €
Crédit Agricole Centre Loire/CA-CIB**

DÉCISION DU 19 DEC. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10,

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler la ligne de trésorerie pour les besoins de financement ponctuels de la Communauté d'Agglomération de Bourges et qu'à l'issue de la consultation organisée à cet effet, l'offre proposée par le Crédit Agricole Centre Loire/CA-CIB apparaît la plus intéressante,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de contracter, auprès du Crédit Agricole Centre Loire/CA-CIB, une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant maximum de 3 000 000 € (trois millions d'euros) et ainsi signer le contrat correspondant avec ladite société.

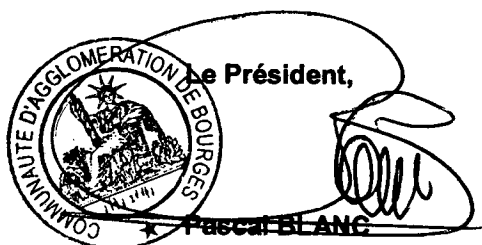
ARTICLE 2 : Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Index de référence : EONIA
- Marge : 0.37 % (Indice flooré à 0,00%)
- Durée : 1 an
- Facturation des intérêts : mensuelle
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Commission de mise en place : 2 000 €
- Commission de non utilisation et autres frais : Néant

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 66 du Budget Principal.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



*Caisse Régionale de Crédit
Notifié à : Agricole de la Touraine et
des Poitou
Le : 26/12/2017*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2017

20 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 146

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

**17/S/076 - Acquisition et maintenance
d'un équipement vidéo pour
l'inspection des réseaux**

DÉCISION DU 22 DEC. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition et la maintenance d'un équipement vidéo pour l'inspection des réseaux ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition et la maintenance d'un équipement vidéo pour l'inspection des réseaux, d'une durée de 4 ans avec la Société PANATEC pour un montant minimum de 100 000 € HT et un montant maximum de 170 000 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2182 chapitre 21 du Budget annexe Assainissement Collectif de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Alain MAZÉ
Alain MAZÉ

Notifié à : Sté PANATEC

Le : 27 Uel 2017 par mail

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

26 DEC. 2017

26 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services



Stéphane VERDIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 147

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**17GR025 - Maintenance et dépannage
des ascenseurs et appareils
élévateurs de la Ville de Bourges et de
la Communauté d'Agglomération de
Bourges**

DÉCISION DU 26 DEC. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la maintenance et le dépannage des ascenseurs et appareils élévateurs de la ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande pour la maintenance et le dépannage des ascenseurs et appareils élévateurs de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges, avec la société OTIS, pour un montant annuel maximum de 68 000 € HT (part annuelle de la Communauté d'Agglomération de Bourges 14 000 € HT maximum) pour une période de 1 an reconductible 2 fois 1 an.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les articles 6156 et 61522 des Budgets Principal et Annexe Activités Locatives de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

27 DEC. 2017

27 DEC. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services**

Stéphane VERDIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 148

Domaine : 3.5.3 - Convention d'occupation

Objet :

**Convention de mise à disposition -
Association EGEE - Centre d'affaires
de Lahitolle**

DÉCISION DU 28 DEC. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président;

VU la délibération n° 14 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 relative aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS ;

VU l'article L.5211-2 et notamment l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations ;

CONSIDÉRANT que le Président de Bourges Plus est absent durant la période du 23 décembre 2017 au 7 janvier 2018 inclus, que le 1^{er} Vice-Président est absent durant la période du 23 décembre 2017 au 7 janvier 2018 inclus et que M. Daniel BEZARD, 2^{ème} Vice-Président est disponible ;

CONSIDÉRANT que la convention de l'Association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE) est arrivée à terme le 31 octobre 2017 pour l'occupation d'un local situé au Centre d'Affaires de Lahitolle ;

CONSIDÉRANT le souhait de l'Association EGEE de continuer à occuper ce bureau, la Communauté d'Agglomération a ainsi établi une nouvelle convention de mise à disposition de moyens et de services.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention de mise à disposition de moyens et de services avec l'Association EGEE pour son occupation du bureau n° 210 d'une superficie de 3.89m² au Centre d'Affaires de Lahitolle ;

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2017 ;

ARTICLE 3 : L'Association EGEE versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif « Espace Partenaire » issu de la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 ;

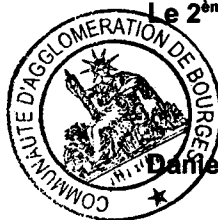
ARTICLE 4 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITES LOCATIVES ASSUJETIES A LA TVA.

- Pour le paiement des redevances : chapitre 75, article 752 ;
- Pour le paiement des charges forfaitaires : chapitre 75, article 758.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Président absent,
Le 2^{ème} Vice-Président,**



Daniel BEZARD

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28 DEC. 2017

28 DEC. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services**

Stéphane VERDIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 149

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

***Bail Commercial - PROXISERVE -
Hôtel d'Entreprises***

DÉCISION DU 28 DEC. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations au Président;

VU la délibération n° 14 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 relative aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS ;

VU l'article L.5211-2 et notamment l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre des nominations ;

CONSIDÉRANT que le Président de Bourges Plus est absent durant la période du 23 décembre 2017 au 7 janvier 2018 inclus, que le 1^{er} Vice-Président est absent durant la période du 23 décembre 2017 au 7 janvier 2018 inclus et que M. Daniel BEZARD, 2^{ème} Vice-Président est disponible ;

CONSIDÉRANT la demande de la Société PROXISERVE d'occuper des locaux à l'Hôtel d'entreprises de Lahitolle, il convient d'établir un bail commercial.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un bail commercial avec la société PROXISERVE, pour son occupation du lot n°2 (bureau et atelier) d'une superficie de 299m² situé à l'Hôtel d'entreprises et de 2 places de stationnement;

ARTICLE 2 : Ce bail est conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

ARTICLE 3 : La Société PROXISERVE versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif « des entreprises de plus de 3 ans, catégorie filière entreprise innovante » issu de la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 ;

La Société PROXISERVE versera à la Communauté d'Agglomération un dépôt de garantie correspondant à 2 mois de loyer HT ;


PROXISERVE versera mensuellement sur une période de 72 mois une somme d'un montant de 690.28 € HT, correspondant au remboursement des travaux d'aménagement réalisés par le bailleur à la demande du preneur. En cas de résiliation anticipée, le preneur s'engage à rembourser le solde restant dû au titre de ces travaux.

ARTICLE 4 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe ACTIVITES LOCATIVES ASSUJETIES A LA TVA.

- Pour le paiement des redevances : chapitre 75, article 752 ;
- Pour le paiement des charges forfaitaires : chapitre 75, article 758.
- Pour le dépôt de garantie : chapitre 16, article 165.
- Pour le remboursement des travaux : chapitre 13, article 1318.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président absent,
Le 2^{ème} Vice-Président,

*Daniel BEZARD

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28 DEC. 2017

28 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services


Stéphane VERDIER



DÉLIBÉRATIONS

DU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	15	1	2	25 septembre 2017	25 septembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusé : Daniel BEZARD

Absents : Marie-Christine BAUDOUIN, Philippe MERCIER

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.1 Demandes

- 1 -

Demande de Subvention Conseil Départemental du Cher - Transfert des effluents du système d'assainissement de Morthomiers vers ceux de Bourges

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que dans le cadre de son schéma directeur, la Communauté d'Agglomération de Bourges a décidé de réaliser des travaux sur le système d'assainissement de Morthomiers pour transférer les effluents de ce dernier vers celui de Bourges. Cette décision est motivée par le vieillissement des ouvrages d'épuration et l'absence de milieu récepteur. Par ailleurs, une notification de non-conformité établie par la Direction Départementale des Territoires du Cher vient conforter cette démarche ;

Considérant que l'opération de transfert des effluents du système d'assainissement de Morthomiers vers ceux de Bourges peut être subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour un montant maximum de 463 510 € soit 35 % de 1 323 400 € HT ;

Considérant que l'opération de transfert des effluents du système d'assainissement de Morthomiers vers ceux de Bourges peut être subventionnée par le Conseil Départemental du Cher, pour un montant maximum de 198 510 € soit 15 % de 1 323 400 € HT comme indiqué dans le plan de financement ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Transfert des effluents du système d'assainissement de Morthomiers vers ceux de Bourges	1 323 400 €	Conseil Départemental du Cher A hauteur de 15 % (montant maximum)	198 510 €
		Agence de l'Eau Loire Bretagne A hauteur de 35 % (montant maximum)	463 190 €
		Bourges Plus	661 700 €
TOTAL	1 323 400 €		1 323 400 €

Considérant que les crédits sont inscrits au budget assainissement Collectif, chapitre 23, article 2315 pour les dépenses et chapitre 13, articles 1313 et 1318 pour les recettes ;

Il est demandé au Bureau de bien vouloir :

- Approuver le plan de financement ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à solliciter les subventions auprès des financeurs susnommés ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 3 octobre 2017

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Alain MAZE

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du ;

- 9 OCT. 2017

- 6 OCT. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	16	1	1	2 octobre 2017	2 octobre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusé : Denis POYET

Absent : Philippe MERCIER

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 3.2 Aliénations

- 1 -

ZAC de la Voie Romaine – Parcelles ZN 185 et 188 – Vente réserve foncière RECTICEL – Complément de la délibération n° 5 du Bureau Communautaire du 23 mai 2011

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Civil ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n° 5 du Bureau Communautaire du 23 mai 2011 afférente au compromis de vente et cession des parcelles ZN 119, 120, 123 à Bourges, ZAC de la Voie Romaine – Projet de la société RECTICEL ;

Vu la promesse unilatérale de vente signée le 16 décembre 2011 entre la Communauté d'Agglomération et la société RECTICEL portant sur les parcelles ZN 185 et 188 d'une contenance totale de 2 ha 42 a 46 ca, au prix de 9€HT/m² ;

Considérant que cette promesse de vente était consentie pour une durée expirant le 31 décembre 2017 ;

Considérant que la levée d'option devait être faite au plus tard le 31 octobre 2017 ;

Considérant que la société RECTICEL confirme vouloir lever l'option d'achat avant le 31 octobre 2017 ;

Considérant que la société RECTICEL, dans le cadre de restructurations internes à son groupe, souhaite pouvoir bénéficier d'un report de la date de signature au 31 mars 2018 au plus tard ;

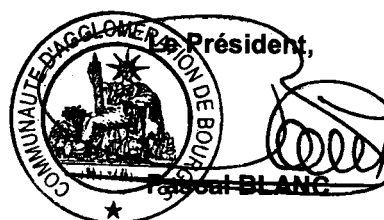
Considérant par ailleurs que, dans le cadre d'une cession ultérieure d'une partie de cette emprise, RECTICEL, ou toute personne morale s'y substituant, devra respecter les termes de la présente vente notamment concernant le prix de vente et le respect des prescriptions du Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) ;

Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser le report de la date de signature de l'acte de vente des parcelles ZN 185 et 188, au plus tard le 31 mars 2018, sachant que la recette sera imputée au chapitre 70, article 7015, fonction 90, du budget ZAC de la Voie Romaine au titre de l'exercice 2018 ;
- d'acter que RECTICEL, ou toute personne morale s'y substituant, devra se conformer aux termes de la présente vente en cas de cession ultérieure d'une partie de cette emprise ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que tous les accessoires nécessaires.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 10 octobre 2017



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du .

16 OCT. 2017

16 OCT. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'David VIGOUROUX', written over a horizontal line.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	16	1	1	2 octobre 2017	2 octobre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusé : Denis POYET

Absent : Philippe MERCIER

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.1 Demandes

- 2 -

Archéologie préventive – Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication – Redevance d'Archéologie Préventive

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que depuis le 15 décembre 2004, le service d'archéologie préventive est agréé en qualité d'opérateur d'archéologie préventive par le Ministère de la Culture et de la Communication ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie ;

Vu le livre V du code du patrimoine, et notamment son titre II ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) ;

Considérant que le service d'archéologie est ainsi reconnu comme opérateur d'archéologie préventive, et peut réaliser tout diagnostic dans le périmètre de l'agglomération pour le compte d'aménageurs publics ou privés.

Le financement des diagnostics archéologiques par la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) a été modifié par la loi de finances 2016.

Son montant est désormais inscrit au budget de l'État, à qui il revient d'en assurer la distribution entre l'INRAP, FNAP et les collectivités.

Ainsi, la RAP sera dorénavant versée, sous la forme d'une subvention annuelle, à la demande écrite de la collectivité, auprès du Ministère de la Culture et de la Communication. Le montant de la subvention sera calculé pour chaque collectivité par le Service Régional de l'Archéologie.

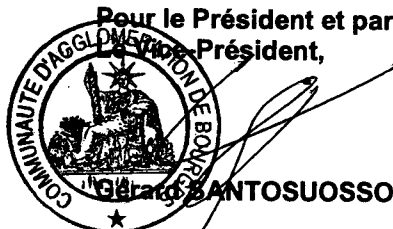
Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- Autoriser M. le Président, ou son représentant, à solliciter la subvention annuelle 2018 auprès du Ministère de la Culture et de la Communication,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 10 octobre 2017

Pour le Président et par délégation,
Président,



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 OCT. 2017

16 OCT. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	16	1	1	2 octobre 2017	2 octobre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusé : Denis POYET

Absent : Philippe MERCIER

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.1 Demandes

- 3 -

Archéologie – Renouveaulement du projet de recherche "Évaluation du potentiel archéologique de Bourges (Les Jardins de l'Archevêché)" - Financement

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n° 2 du Bureau Communautaire en date du 25 janvier 2016 ;

Vu la délibération n° 7 du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie ;

Considérant que depuis le 15 décembre 2004, le service d'archéologie préventive est agréé en qualité d'opérateur d'archéologie préventive par le Ministère de La Culture et de la Communication ;

Considérant la délégation d'un axe du projet de service, confié à Mélanie Fondrillon, en poste au sein du service d'archéologie préventive et chargée de mettre en place et de piloter les actions en lien avec la mise en place d'un outil d'évaluation du risque archéologique (évaluation du potentiel archéologique et topographie historique).

La réalisation d'un projet de prospection/inventaire, intitulé « Évaluation du potentiel archéologique de Bourges », porté par Mélanie Fondrillon, est proposé de nouveau auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire pour l'année 2018.

Ce projet réalisé en partie en 2017 dans les « Jardins de l'Archevêché », a permis de compléter les connaissances acquises en 2016 grâce à l'application d'outils d'évaluation non destructifs : détections électrique, électromagnétique, sismique et radar ainsi que par sondages carottés.

Le service d'archéologie préventive souhaite poursuivre en 2018 la reconnaissance en sous-sol des structures urbaines en utilisant à nouveau la méthode sismique dans les conditions optimales d'acquisition des données (de nuit, circulation automobile limitée, voire inexistante) et en complétant, si nécessaire, par de nouveaux sondages carottés. De plus, des datations radiocarbone (14C), seront effectuées sur les échantillons prélevés lors des campagnes 2017 et 2018. Cette nouvelle campagne aura notamment pour objectif de continuer à documenter la structure fossoyée de grande envergure identifiée ces deux dernières années.

L'équipe comprend deux agents du service d'archéologie préventive de Bourges Plus, dont l'implication représente un total de 12 jours/hommes.

Le coût global de l'opération archéologique est estimé à 11 551.56 € HT, et sera portée au BP 2018. Une subvention est susceptible d'être accordée par l'État (DRAC Centre-Val de Loire), dont la Commission Territoriale de la Recherche Archéologique se réunira en janvier 2018.

Le plan prévisionnel de financement est détaillé ci-dessous :

Dépenses	11551.56 € HT	Recettes	11551.56 € HT
Rémunération des personnels Bourges Plus	1927.56 € HT	Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire	6624.00€ HT
Rémunération intermédiaire et honoraires (Prospection géophysique)	3000.00 € HT	Bourges Plus	4927.56 € HT
Rémunération intermédiaire et honoraires (carottage)	4000.00 € HT		
Rémunération intermédiaire et honoraires (Datation C14)	2624.00 € HT		

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel,
- autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention auprès de la DRAC Centre- Val de Loire pour l'année 2018,
- autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président délégué à signer le dossier de demande de subvention, ainsi que tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du .

Fait à Bourges, le 10 octobre 2017

16 OCT. 2017 16 OCT. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président,



Gerard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	17	1	0	2 octobre 2017	2 octobre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusé : Denis POYET

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 4 -

Aménagement de la ZAC du MOUTET Convention de co-maîtrise d'ouvrage portant définition des conditions de réalisation, d'entretien et d'exploitation des ouvrages réalisés sur la RN 142

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que l'Agglomération de Bourges, en tant que Maître d'Ouvrage, est en charge du projet d'aménagement de la ZAC du MOUTET, à Bourges.

Il est rappelé que la première phase d'aménagement de la ZAC du MOUTET comprend en tranche conditionnelle :

- La construction d'un carrefour giratoire sur la RN 142 (Rocade Ouest de Bourges) ;
- La construction d'un barreau raccordant ce giratoire au parking des Varennes ;
- Les élargissements de chaussée au niveau du giratoire de l'Échangeur A71 et le cheminement piétons autour de celui-ci.

L'objet de la présente convention relève donc de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage. La complexité de l'opération d'aménagement, la multiplicité des partenaires et les contraintes impliquent la simplification des modalités de maîtrise d'ouvrage.

Afin de réaliser ces travaux sur le domaine public de l'État, il convient de définir les conditions techniques et administratives de réalisation, d'entretien et d'exploitation des aménagements liés à ces aménagements.

Ainsi, la convention de co-maîtrise d'ouvrage organise un transfert de compétence au profit d'un maître d'ouvrage unique et fixe un certain nombre de règles intangibles.

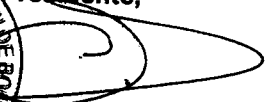
La maîtrise d'ouvrage des travaux de construction des aménagements précités est transférée à BOURGES PLUS, conformément aux dispositions du II de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 susvisée. La mission de maîtrise d'ouvrage transférée s'exécute dans les conditions fixées par la convention ci-jointe.

Il est demandé au Bureau Communautaire d'approuver les termes de cette convention et de bien vouloir :

- en délibérer ;
- autoriser M. Le Président ou M^{me} la Vice-Présidente déléguée à la voirie et à l'accessibilité, à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage portant définition des conditions de réalisation, d'entretien et d'exploitation des ouvrages réalisés sur la RN 142, ainsi que tout acte nécessaire à cette opération et à en suivre l'exécution.

Mme Corinne SUPLIE rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 10 octobre 2017

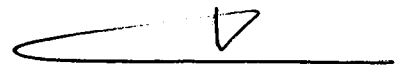

Pour le Président et par délégation,
Présidente,

Corinne SUPLIE

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du


16 OCT. 2017

16 OCT. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	16	2	0	3 novembre 2017	3 novembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Rodolphe BESTAZZONI

M. Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 1 -

Convention de réalisation de prestations de services par l'Observatoire Fiscal de Bourges Plus au bénéfice des communes membres intéressées

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 18 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015, portant notamment sur la mise en place d'un observatoire fiscal ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges souhaite accompagner ses communes membres dans la gestion de certains services afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle et favoriser une certaine rationalisation des moyens.

La Communauté d'Agglomération de Bourges disposant d'un Observatoire Fiscal, il peut, dès lors, être envisagé la réalisation ponctuelle, par ce service, de prestations relevant de sa compétence au profit des communes membres intéressées.

Ainsi, chaque commune membre souhaitant affiner la connaissance du tissu fiscal de son territoire et connaître les éventuelles pistes d'investigations potentielles en vue d'améliorer l'équité fiscale entre les contribuables, alors même qu'elle ne dispose pas d'agent qualifié pour cette mission et que les éventuels prestataires extérieurs n'auraient pas la connaissance du terrain, aura la possibilité de solliciter l'Observatoire Fiscal de Bourges Plus.

À cet effet, la présente convention précise la nature des prestations susceptibles d'être réalisées par BOURGES PLUS au profit des communes membres intéressées ainsi que les moyens mis en œuvre et les modalités de remboursement des frais exposés pour la réalisation des prestations.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal, article 62875 pour les dépenses, article 70875 pour les recettes.

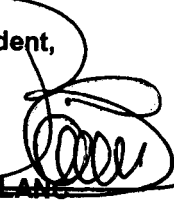
Il est donc proposé au Bureau Communautaire :


- d'approuver le contenu de la convention type de réalisation de prestations de services par le service Observatoire Fiscal de la Communauté d'agglomération de Bourges au bénéfice des communes membres intéressées.
- d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer la convention et tous les actes afférents à son exécution avec chaque commune souhaitant bénéficier des prestations proposées par l'observatoire fiscal.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 14 novembre 2017

Le Président,

Pascal BLANC

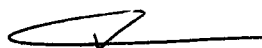


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

22 NOV. 2017

20 NOV. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	16	2	0	3 novembre 2017	3 novembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Rodolphe BESTAZZONI

M. Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 2 -

Développement de l'enseignement supérieur - Convention avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Art (ENSA) relative à la subvention accordée au Centre d'Étude au Partenariat et à l'Intervention Artistiques (CEPIA)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » est transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

L'École Nationale Supérieure d'Art (ENSA) de Bourges ayant souhaité faire intervenir des artistes plasticiens dans différents milieux, elle a mis en place avec succès depuis une dizaine d'années le Centre d'Étude au Partenariat et à l'Intervention Artistiques (CEPIA). Ce dernier qui se situe à l'ENSA profite ainsi de l'ensemble des outils de l'école et souhaite désormais approfondir cette expérimentation et enrichir l'approche visant à réunir des acteurs divers et des contextes variés.

Dans ce cadre, le Centre d'Étude au Partenariat et à l'Intervention Artistiques (CEPIA), sollicite de l'Agglomération Bourges Plus une subvention de 12 500 €.

Le Centre d'Étude au Partenariat et à l'Intervention Artistiques, Centre de Formation des Plasticiens Intervenant de l'École Nationale Supérieure d'Art (CEPIA), en partenariat avec l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE) Centre Val de Loire - Université d'Orléans, site de Bourges, comprend deux axes principaux :

- un enseignement théorique et méthodologique de la notion d'intervention et de partenariat, la connaissance des milieux d'intervention et les modalités de mise en œuvre, notamment les aspects juridiques ;
- une mise en pratique de l'intervention soumise à des analyses régulières tout au long de l'avancée du stage.

Cette formation continue s'adresse à tous les artistes, développant une pratique artistique avérée, qui souhaitent approcher et développer leurs connaissances de l'intervention dans le milieu hospitalier, pénitencier, scolaire, médico-social, socioculturel, associatif ou institutionnel en charge de public spécifique. Elle permet ainsi la rencontre entre un artiste et des personnes se trouvant dans un cadre de vie particulier. Source d'échange et de partage, la formation profite d'un solide réseau de partenaires professionnels de l'école, favorisant de la sorte une bonne connaissance des milieux d'intervention et, par là même, la concrétisation d'un projet bénéfique pour le stagiaire.

Dans le cadre du module Pratique (atelier micro-projet), les artistes ont collaboré avec les étudiants de première année du master MEEF second degré parcours Arts Plastiques. Les ateliers de « pratiques pédagogiques et artistiques » ont été développés de décembre 2016 à mai 2017 en partenariat avec 10 classes des écoles primaires Pijolins et Barbès de Bourges.

Le budget dont le montant total s'élève à 30 000 € repose en partie sur les aides des institutions publiques. Il est proposé que la Communauté d'agglomération apporte une aide de 12 500 euros.

Dépenses		Recettes	
Achats	5800 €	Ministère de la Culture et ENSA Bourges	11 553 €
Locations immobilières	6450 €	Bourges Plus	12 500 €
Rémunération intermédiaire et honoraire	5600 €	Autres établissements publics	4437 €
Publicité, publication	500 €	Produits financiers	960 €
Déplacements missions	2500 €	Prestations en nature	550 €
Réception	1600 €		
Charges de personnel	7000 €		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	550 €		
Total	30 000 €		30 000 €

La dépense sera imputée au chapitre 65 - article 65738 du budget de l'exercice 2017.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 12 500 euros.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'ENSA relative à la subvention accordée au Centre d'Étude au Partenariat et à l'Intervention Artistiques (CÉPIA) (annexe 1 projet de convention) et tout document se rapportant à la présente délibération.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 14 novembre 2017

22 NOV. 2017

20 NOV. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2017 à 18 HEURES				
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	16	2	0	3 novembre 2017	3 novembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUI, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Rodolphe BESTAZZONI

M. Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 3 -

Aides à la pierre – Non versement 15 Prêts Locatifs à Usages Sociaux (PLUS) et 5 Prêts Locatifs Aisés d'Intégration (PLAI) pour une opération de construction de logements locatifs aidés - Rue Cardinal Dupont à Bourges

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 44 du Conseil Communautaire du 24 juin 2011, modifiant la délibération n° 25 du 5 décembre 2003 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Équilibre Social de l'Habitat » de Bourges Plus ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 34 du 30 mars 2015 adoptant les conventions de délégation par l'État des Aides à la Pierre ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire 26 juin 2017 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° 7 du 5 juillet 2010 relative à la décision de subvention PLUS et PLAI pour la construction de 20 logements locatifs sociaux rue Cardinal Dupont à Bourges ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que cette délibération a donné lieu le 20 août 2010 à la signature par le Président de Bourges Plus d'une décision de financement pour les 15 logements PLUS et les 5 logements PLAI ;

Considérant que par courrier en date du 18 septembre 2017, le Directeur de l'OPH de Bourges a sollicité l'annulation de la décision de financement concernant les 15 PLUS et les 5 PLAI ;

Il convient dès lors de délibérer dans ce sens.

Il était prévu l'octroi des subventions suivantes :

- 15 000 € pour les 15 PLUS et 50 000 € pour les 5 PLAI sur les crédits délégués par l'État.
- 75 000 € pour les 15 PLUS et 25 000 € pour les 5 PLAI sur les fonds propres de Bourges Plus.

Il est à noter que l'État ne prévoit pas une conservation des engagements financiers liés à l'annulation de cette décision dans l'enveloppe de Bourges Plus, en vue d'une réaffectation éventuelle vers d'autres projets.

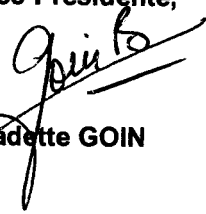
Les dépenses afférentes à cette opération étaient imputées à l'article 20417, chapitre 204, opération 22 du budget principal.


En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- prendre acte que la subvention de 15 000 € sur les crédits délégués de l'État ne sera pas réclamée par l'OPH de Bourges pour la réalisation des 15 logements PLUS.
- prendre acte que la subvention de 75 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus ne sera pas réclamée par l'OPH de Bourges pour la réalisation des 15 logements PLUS.
- prendre acte que la subvention de 50 000 € sur les crédits délégués de l'État ne sera pas réclamée par l'OPH de Bourges pour la réalisation des 5 logements PLAI.
- prendre acte que la subvention de 25 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus ne sera pas réclamée par l'OPH de Bourges pour la réalisation des 5 logements PLAI.
- prendre acte que l'agrément pour les 15 logements PLUS et les 5 logements PLAI ne pourra être retenu faute de sollicitation des subventions.
- autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer la décision d'annulation de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 14 novembre 2017

Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,

Bernadette GOIN

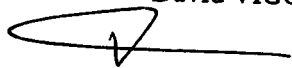


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du


22 NOV. 2017

20 NOV. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	16	2	0	3 novembre 2017	3 novembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Rodolphe BESTAZZONI

M. Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 4 -

Aides à la pierre – Non versement de subvention de 11 prêts social de location accession à la propriété (PSLA) quartier de la Bergerie à Bourges

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 44 du Conseil Communautaire du 24 juin 2011, modifiant la délibération n° 25 du 5 décembre 2003 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Équilibre Social de l'Habitat » de Bourges Plus ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 48 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2014 approuvant le règlement financier en faveur du logement social ;

Vu la délibération n° 4 du 15 décembre 2014 du Bureau Communautaire portant sur la subvention pour la réalisation d'une opération de 11 logements en accession sociale à la propriété quartier de la Bergerie à Bourges ;

Vu la décision attributive de subventions de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) en date du 26 octobre 2015 d'un montant de 27 500 € ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que par courrier en date du 25 juillet 2017, la société coopérative immobilière Vie & Lumière a indiqué qu'elle ne sollicitera pas la subvention concernant les 11 logements Prêt Social de Location Accession à la Propriété (PSLA) faute de commercialisation de l'opération ;

Considérant la décision attributive de subventions modificative de l'ANRU en date du 9 août 2017 par laquelle l'ANRU ne participe plus au financement de cette opération et porte le montant de la subvention à 0 euros.

Il convient dès lors de délibérer dans le même sens.

Il était prévu la subvention suivante :

- 27 500 € pour les 11 PSLA sur les fonds propres de Bourges Plus.

Les dépenses afférentes à cette opération étaient imputées à l'article 20422, chapitre 204, opération 22 du budget principal.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- prendre acte que la subvention de 27 500 € sur les fonds propres de Bourges Plus au bénéfice de la société coopérative immobilière Vie & Lumière pour la réalisation des 11 logements PSLA ne sera pas réclamée par la société coopérative immobilière Vie & Lumière faute de commercialisation de l'opération.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 14 novembre 2017



Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,

Bernadette GOIN

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

22 NOV. 2017

20 NOV. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	16	2	0	3 novembre 2017	3 novembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Rodolphe BESTAZZONI

M. Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 5 -

Aides à la pierre – Non versement de subvention de 5 prêts social de location accession à la propriété (PSLA) boulevard Jean Mermoz quartier Aéroport à Bourges

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 44 du Conseil Communautaire du 24 juin 2011, modifiant la délibération n° 25 du 5 décembre 2003 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Équilibre Social de l'Habitat » de Bourges Plus ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil Communautaire en date 5 octobre 2015 approuvant le règlement financier en faveur du logement social ;

Vu la délibération n° 3 du 16 novembre 2015 du Bureau Communautaire portant sur la subvention d'un montant de 12 500 euros pour la réalisation d'une opération de 5 logements en accession sociale à la propriété quartier aéroport-boulevard Jean Mermoz à Bourges ;

Vu la décision attributive de subventions de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) en date du 26 octobre 2015 d'un montant de 12 500 € ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que par courrier en date du 25 juillet 2017, la société coopérative immobilière Vie & Lumière a indiqué qu'elle ne sollicitera pas la subvention concernant les 5 logements Prêt Social de Location Accession à la Propriété (PSLA) faute de commercialisation de l'opération ;

Considérant la décision attributive de subventions modificative de l'ANRU en date du 9 août 2017 par laquelle l'ANRU ne participe plus au financement de cette opération et porte le montant de la subvention à 0 euros.

Il convient dès lors de délibérer dans le même sens.

Il était prévu la subvention suivante :

- 12 500 € pour les 5 PSLA sur les fonds propres de Bourges Plus.

Les dépenses afférentes à cette opération étaient imputées à l'article 20422, chapitre 204, opération 22 du budget principal.


En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire de bien vouloir :


- prendre acte que la subvention de 12 500 € sur les fonds propres de Bourges Plus au bénéfice de la société coopérative immobilière Vie & Lumière pour la réalisation des 5 logements PSLA ne sera pas réclamée par la société coopérative immobilière Vie & Lumière faute de commercialisation de l'opération.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 14 novembre 2017

Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,

Bernadette GOIN

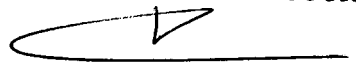


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

22 NOV. 2017

20 NOV. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	16	2	0	3 novembre 2017	3 novembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Rodolphe BESTAZZONI

M. Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 6 -

Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges Entreprise ASSAINISSEMENT ESTEVE PATRICK (AEP)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que suite à la dissolution en 2014 du Groupement d'Intérêt Économique Environnement – Épuration – Effluents – 18 (GIE EEE 18), une convention individuelle avec l'Entreprise ASSAINISSEMENT ESTEVE PATRICK (AEP) a été instruite pour une durée de trois ans.

La convention décrit les obligations de l'entreprise en tenant compte de l'obligation d'agrément préfectoral des vidangeurs et de traçabilité des matières de vidange avec des bordereaux de suivi.

Pour 2017, le coût forfaitaire annuel de prise en charge est fixé à 107,82 € HT et le coût de traitement est fixé à 14,79 € HT le m³.

Ces tarifs sont révisés annuellement en fonction du pourcentage d'augmentation applicable à la redevance d'assainissement sur le secteur de Bourges.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Il est proposé d'établir cette nouvelle convention avec l'Entreprise ASSAINISSEMENT ESTEVE PATRICK pour une durée de TROIS ANS.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 14 novembre 2017

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Alain MAZÉ

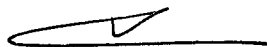


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du


22 NOV. 2017

20 NOV. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	16	2	0	3 novembre 2017	3 novembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Rodolphe BESTAZZONI

M. Aymar de GERMAI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 7 -

Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges Entreprise CHEVALIER

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que suite à la dissolution en 2014 du Groupement d'Intérêt Économique Environnement – Epuration – Effluents – 18 (GIE EEE 18), une convention individuelle avec l'Entreprise CHEVALIER a été instruite pour une durée de trois ans.

La convention décrit les obligations de l'entreprise en tenant compte de l'obligation d'agrément préfectoral des vidangeurs et de traçabilité des matières de vidange avec des bordereaux de suivi.

Pour 2017, le coût forfaitaire annuel de prise en charge est fixé à 107,82 € HT et le coût de traitement est fixé à 14,79 € HT le m³.

Ces tarifs sont révisés annuellement en fonction du pourcentage d'augmentation applicable à la redevance d'assainissement sur le secteur de Bourges.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.


Il est proposé d'établir cette nouvelle convention avec l'Entreprise CHEVALIER pour une durée de TROIS ANS.


Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 14 novembre 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain MAZÉ



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du


22 NOV. 2017

20 NOV. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	16	2	0	3 novembre 2017	3 novembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Rodolphe BESTAZZONI

M. Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 8 -

Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges Entreprise SOCIETE ORLEANAISE D'ASSAINISSEMENT (SOA)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que suite à la dissolution en 2014 du Groupement d'Intérêt Économique Environnement – Épuration – Effluents - 18 (GIE EEE 18), une convention individuelle avec la Société Orléanaise d'Assainissement (SOA) a été instruite pour une durée de trois ans.

La convention décrit les obligations de l'entreprise en tenant compte de l'obligation d'agrément préfectoral des vidangeurs et de traçabilité des matières de vidange avec des bordereaux de suivi.

Pour 2017, le coût forfaitaire annuel de prise en charge est fixé à 107,82 € HT et le coût de traitement est fixé à 14,79 € HT le m³.

Ces tarifs sont révisés annuellement en fonction du pourcentage d'augmentation applicable à la redevance d'assainissement sur le secteur de Bourges.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Il est proposé d'établir cette nouvelle convention avec la société SOA pour une durée de TROIS ANS.


Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 14 novembre 2017

COMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES
1811
★

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,
Alain MAZÉ




Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

22 NOV. 2017

20 NOV. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2017 à 19 HEURES 30					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	13	4	1	13 novembre 2017	13 novembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU

Excusés : Marie-Christine BAUDOUIIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Véronique FENOLL

Absent : Philippe MERCIER

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.3 Marchés Publics-Services

- 1 -

Passation des marchés d'assurances pour la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges - Appel d'offres ouvert

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la convention de groupement passée entre la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que les marchés d'assurance de la Ville de Bourges et de l'Agglomération de Bourges arrivent à échéance le 31 décembre 2017. Les marchés ci-dessous ont donc été relancés pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

La Commission d'appel d'offres a attribué ces marchés selon les critères indiqués au règlement de consultation comme suit :

Lots	Objet	Attributaire	Montant annuel TTC y compris les variantes imposées
1	Assurance « Dommages aux biens et risques annexes » Communauté d'Agglomération de Bourges	Compagnie SMACL	43 299,15 € TTC Taux 0,65 % / m2
2	Assurance « responsabilité civile et risques annexes » Communauté d'Agglomération de Bourges	Cabinet BEAC/Compagnie XL Insurance Compagny SE	29 148,31 € TTC Taux 0,17 %


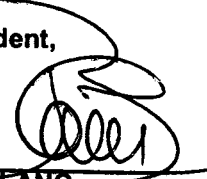
3	Assurance « responsabilité civile et risques annexes » Ville de Bourges	Cabinet PNAS / Compagnie AREAS	39 996,22 € TTC Taux 0,114 %
4	Assurance « flotte automobile » Ville de Bourges	Cabinet ASSURANCES SECURITE / Compagnie LA SAUVEGARDE GMF	81 019,53 € TTC
5	Assurance « protection juridique » Communauté d'Agglomération de Bourges	Compagnie SMACL	4 896,05 € TTC
6	Assurance « protection juridique » Ville de Bourges	Compagnie SMACL	17 361,05 € TTC
7	Assurance « tous risques expositions » Ville de Bourges	Cabinet GRAS SAVOYE / Compagnie AXA ART	4 384,35 € TTC Taux 0,044 %

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant conformément à la convention de groupement, et à suivre l'exécution des lots 1,2 et 5 du marché groupé d'assurance.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 21 novembre 2017

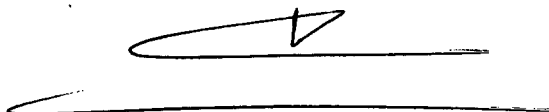

 Président,

 Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28 NOV. 2017

28 NOV. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2017 à 19 HEURES 30					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	13	4	1	13 novembre 2017	13 novembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU

Excusés : Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Véronique FENOLL

Absent : Philippe MERCIER

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 3.1 Acquisitions

- 2 -

ZAC ESPRIT 1 (PORT SEC NORD) – Transfert de propriété de TERRITORIA à Bourges Plus

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Bourges Plus en date du 27 juin 2005 relative aux conditions patrimoniales et financières du transfert des zones d'activités ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que TERRITORIA avait en charge, par contrat de concession en date du 1^{er} décembre 1999, l'aménagement de ZAC ESPRIT 1 (PORT SEC NORD) ;

Considérant qu'au terme de la concession fixée au 31/12/2016 les terrains d'assiette des voiries et réseaux ainsi que les parcelles non commercialisées doivent l'objet d'un transfert de propriété, à titre gratuit, à Bourges Plus ;

Considérant que les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	Numéro de parcelle	Contenance (m ²)	Nature
BN	77	2 491	Terrain non bâti
BN	86	16	Emprise transformateur
BN	87	4 378	Terrain non bâti
BN	98	16	Emprise transformateur
BN	108	329	Voirie
BN	109	27 236	Voirie

BN	110	257	Voirie
BN	123	8 642	Terrain bâti
BN	124	150	Voirie
BN	126	1 935	Terrain non bâti
BN	131	3 465	Voirie
BN	141	108	Voirie
BN	147	20	Emprise transformateur
TOTAL		49 043	

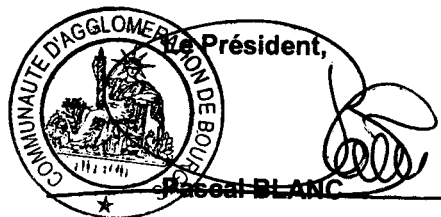
Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le transfert de propriété de TERRITORIA à Bourges Plus, à titre gratuit, des parcelles décrites ci-dessus rétroactivement au 1^{er} janvier 2017 ;
- d'approuver le transfert des contrats, baux d'occupation et conventions de servitudes grevant les parcelles ainsi transférées ;
- d'autoriser les appels à loyers et charges à compter du 1^{er} janvier 2017 auprès de chaque occupant sachant que ces recettes seront imputées sur le chapitre 75, article 752 pour les loyers , article 758 pour les charges, du budget annexe des activités soumises à TVA ;
- de prendre en charge les frais d'acte sachant que la dépense sera imputée au chapitre opération 16 (ZA Transférées Bourges), article 2111 du Budget Principal au titre de l'exercice 2018 ;
- de désigner l'étude de la SCP BERGERAULT pour rédiger l'acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes nécessaires ;
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 21 novembre 2017



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28 NOV. 2017

28 NOV. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2017 à 19 HEURES 30					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absent	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	13	4	1	13 novembre 2017	13 novembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU

Excusés : Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Véronique FENOLL

Absent : Philippe MERCIER

M. Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.2 Marchés Publics-Fournitures

- 3 -

Appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison de bacs roulants pour la collecte sélective.

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que par délibération du 4 juillet 2017, il a été autorisé le lancement d'une consultation sous forme d'appel d'offres pour la fourniture et la livraison de bacs roulants pour la mise en place du tri sélectif des emballages sur les 11 communes de Bourges Plus qui ne trient pas en porte à porte, pour un montant minimum de 250 000 € HT et maximum de 600 000 € HT.

Une seule entreprise a répondu avec un montant inférieur au montant minimum prévu.

Cette consultation doit donc être déclarée sans suite et relancée sur la base d'un cahier des charges modifié.


Cette prestation aura une durée de 6 mois avec un minimum de 130 000 € HT et un maximum de 250 000 € HT.


Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à ne pas donner suite à la consultation ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à relancer une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute décision dans le cadre de la passation de cet accord cadre ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord cadre correspondant ainsi que toutes pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 21 novembre 2017

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Jean BEUCHON

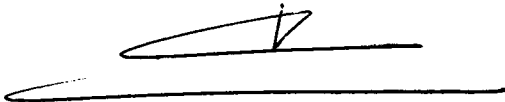


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28 NOV. 2017

28 NOV. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	12	4	2	11 décembre 2017	11 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Marie-Christine BAUDOUIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS

Absents : Patrick BARNIER, Philippe MERCIER

M. Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.3 Marchés Publics-Services

- 1 -

Modification n° 2 pour prestations supplémentaires (article 139 - n°2 du décret n°2016 - 360 du 25 mars 2016) du marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études d'opportunité et de préfiguration d'un centre des congrès et d'un centre aqualudique - Lot n° 1 : Centre de Congrès

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant le lot n° 1 du marché n° 16-S-089 passé en procédure adaptée, et notifié le 6 mars 2017, attribué au groupement Menighetti / Neelson Accompagnement relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études d'opportunité et de préfiguration d'un Centre des Congrès ;

Suite au point d'avancement relatif aux sites d'implantation, des compléments ont été demandés au prestataire afin d'apporter des éléments suffisants pour permettre au maître d'ouvrage de se prononcer sur le site à développer au stade du pré-programme. Ces compléments ont fait l'objet d'une présentation en Comité de Pilotage le 7 Novembre 2017. Au regard de la complexité des problématiques soulevées et des spécificités des différents sites envisagés ainsi que leurs implications financières, le Comité de Pilotage a proposé de poursuivre l'étude en phase de pré-programmation avec chiffrages estimatifs sur 3 sites (au lieu d'un seul initialement prévu), à savoir :

- la Maison de la Culture
- le Pavillon d'Auron
- le Palais d'Auron

Un complément de mission est donc nécessaire sur le lot relatif au centre des congrès afin d'intégrer les deux sites supplémentaires. Cette prestation qui ne figurait pas dans le marché initial est devenue nécessaire.

Elle permettra à la collectivité de choisir le site sur lequel les études de ce projet structurant de l'Agglomération seront poursuivies, en prenant en compte les implications techniques, temporelles et financières.

Le prestataire ayant déjà travaillé et recueilli un certain nombre d'informations sur les sites dans le cadre du marché initial, la poursuite de cette mission en phase de pré-programme ne peut pas être confiée à un autre prestataire sans engendrer une perte d'informations techniques nécessaires à la mission. De plus, au regard des enjeux temporels, le recours à un autre prestataire n'est pas envisageable dans le temps imparti pour la réalisation de cette mission.

La modification n° 2 pour prestations supplémentaires au marché s'élève à 7 000 € HT. Le montant global du lot n° 1 s'élèvera à 48 325 € HT.

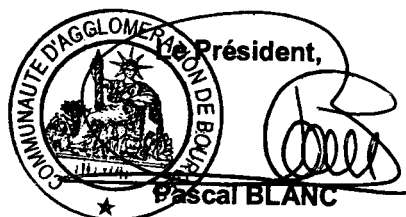
La durée des prestations supplémentaires est la même que celle du marché initial.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer la modification n° 2 pour prestations supplémentaires (article 139 - 2 du décret n° 2016 - 360 du 25 mars 2016) au marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études d'opportunité et de préfiguration d'un Centre des Congrès et à en suivre l'exécution.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 19 décembre 2017



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

22 DEC. 2017

22 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services


Stéphane VERDIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	12	4	2	11 décembre 2017	11 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Marie-Christine BAUDOUIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS

Absents : Patrick BARNIER, Philippe MERCIER

M. Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 3.5.3 Convention d'occupation

- 2 -

GAZPAR - Convention GRDF

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que GRDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs ;

Considérant que dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L. 432-8 du Code de l'énergie, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des particuliers et des professionnels ;

Considérant que la communauté d'agglomération est propriétaire dans son domaine public et/ou privé de sites pouvant accueillir les équipements techniques de GRDF ;

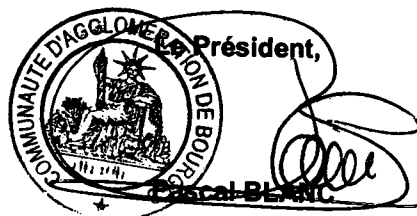
Considérant que GRDF est intéressé par certains d'entre eux, qui présentent des caractéristiques propices à l'installation de ses équipements, il convient donc de définir le cadre général des modalités et conditions d'hébergement, étant précisé que les conditions particulières pour chaque site retenu seront établies ultérieurement ;

Considérant que cette convention cadre est établie pour une durée de vingt ans au prix de 50 € HT par site, cette redevance est révisable annuellement.

Il vous est proposé de signer cette convention cadre avec GRDF ainsi que les conventions particulières (site par site).

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 19 décembre 2017



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

22 DEC. 2017

22 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services


Stéphane VERDIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	12	4	2	11 décembre 2017	11 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Marie-Christine BAUDOUIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS

Absents : Patrick BARNIER, Philippe MERCIER

M. Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.1 Marchés Publics-Travaux

- 3 -

ZAC Lahitolle - Passation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la phase 2 - Appel d'offre ouvert

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que le 28 octobre 2005, le Conseil Communautaire a déclaré l'opération Lahitolle d'intérêt communautaire ;

Considérant que par délibérations du 29 avril et 21 juin 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC Lahitolle puis le dossier de réalisation de la ZAC Lahitolle ;

Une première phase de travaux a été réalisée permettant la réalisation d'un réseau viaire : la rue Maurice Roy, la rue Marest, un espace vert entre l'INSA et la Salle d'Armes, le parking Amagat, la rue Amagat.

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la ZAC Lahitolle, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée le 10 octobre 2017, pour la réalisation de la phase 2, au sud du bâtiment de la Salle d'Armes. Cette mission a pour objet la création de nouvelles voiries : une voie en L reliant la rue Hilaire Amagat à la rue Maurice Roy et un axe piéton reliant la place Gribeauval à la rue de la Salle d'Armes.

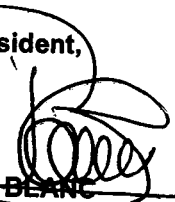
À l'issue de l'analyse des offres, le Groupement ARTELIA / ENET DOLOWY, mieux disant en vertu des critères de jugement a été retenue pour un montant de 118 300,00 € HT.


Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'attribuer le marché au Groupement ARTELIA / ENET DOLOWY pour un montant de 118 300,00 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché correspondant, ainsi que toutes pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

M. Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 19 décembre 2017

Le Président,

Pascal BEAUC

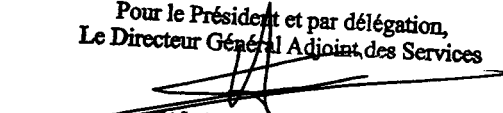


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

22 DEC. 2017

22 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services


Stéphane VERDIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	12	4	2	11 décembre 2017	11 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Marie-Christine BAUDOUIIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS

Absents : Patrick BARNIER, Philippe MERCIER

M. Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.3 Marchés Publics-Services

- 4 -

Passation du marché de Collecte des Déchets Encombrants - Appel d'Offres ouvert

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que l'actuel marché de Collecte des Déchets Encombrants arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Le marché a été relancé pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Le montant minimum est de 30 000 € HT et le montant maximum est de 200 000 € HT pour toute la durée du marché.

La Commission d'Appel d'Offres du 14 novembre 2017 a attribué le marché selon les critères indiqués au Règlement de Consultation à l'entreprise VEOLIA avec la variante n° 2.

La prestation consistera en :

- Sur Bourges, une collecte de 16 secteurs géographiques 1 fois par an,
- Sur Saint-Germain du Puy, la mise en place d'une collecte sur appel qui faisait l'objet de la variante n° 2.

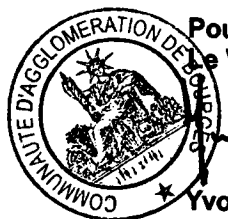
Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché correspondant ainsi que toutes pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 19 décembre 2017



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Yvon Beuchon
Yvon BEUCHON

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

28 DEC. 2017

22 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services

Stéphane Verdier
Stéphane VERDIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	12	4	2	11 décembre 2017	11 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Marie-Christine BAUDOUIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS

Absents : Patrick BARNIER, Philippe MERCIER

M. Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 5 -

Aides à la pierre – décision d'agrément de 35 Prêts Locatifs Sociaux (PLS) pour l'acquisition et l'amélioration d'un ensemble immobilier « Les Pelles » sis 1 à 15 allée des vignes à Bourges

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.301-5-1 et R.331-1 à R.331-25 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 34 du 30 mars 2015 adoptant les conventions de délégation par l'État des Aides à la Pierre ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20 en date du 6 octobre 2015 approuvant le règlement d'intervention en faveur du logement social de Bourges Plus ;

Vu la notification d'attribution n° 2017-010 du Préfet de Région relative à 35 agréments de prêts locatifs sociaux en date du 23 octobre 2017 ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la Société Nationale Immobilière (SNI) envisage la cession d'un ensemble immobilier « Les Pelles » sis 1 à 15 allée des vignes à Bourges, comprenant 35 logements, à la société Participations Immobilier Finance (EURL PARTIMPFI) et Société Civile Immobilière Aurore, par promesse de vente en date du 21 avril 2017 ;

Considérant la demande de conventionnement en Prêt locatif Social (PLS) de la société PARTIMPFI en date du 14 avril 2017 pour un ensemble immobilier « Les Pelles » sis 1 à 15 allée des vignes à Bourges comprenant 35 logements dont 22 logements collectifs et 13 logements individuels ;

Considérant que la Société PARTIMPFI a obtenu l'attribution de 35 agréments de Prêts Locatifs Sociaux par notification du Préfet de Région en date du 23 octobre 2017 en vue de l'acquisition et de la réalisation de travaux d'amélioration de 35 logements ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 680 000 € HT dont 1 270 000,20 € HT de charge immobilière et 389 724,80 € de travaux et que son financement est couvert à 100 % par un prêt PLS auprès du Crédit Agricole ;

Considérant que les prêts PLS n'ouvrent pas droit à des subventions sur les crédits délégués de l'État et sur les fonds propres de Bourges Plus ;

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- accorder une décision favorable de Prêt Locatif Social pour l'acquisition et l'amélioration de ces 35 logements sis 1 à 15 allée des vignes à Bourges à la société Participations Immobilier Finance ;
- autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 19 décembre 2017

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Bernadette GOIN



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 4 JAN. 2018 22 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	12	4	2	11 décembre 2017	11 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusés : Marie-Christine BAUDOUIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS

Absents : Patrick BARNIER, Philippe MERCIER

M. Aymar de GERMAI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 6 -

Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour la construction de 10 logements locatifs sociaux individuels dans la ZAC du Maréchal Juin à Bourges par la SA d'HLM France Loire

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 44 du Conseil Communautaire du 24 juin 2011, modifiant la délibération n° 25 du 5 décembre 2003 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Équilibre Social de l'Habitat » de Bourges Plus ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 34 du 30 mars 2015 adoptant les conventions de délégation par l'État des Aides à la Pierre ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20 en date du 6 octobre 2015 approuvant le règlement d'intervention en faveur du logement social de Bourges Plus ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la SA d'HLM France Loire envisage la réalisation d'une opération de 10 logements locatifs sociaux individuels répartis en 7 PLUS et 3 PLAI, à Bourges, dans la Zone d'Aménagement Concerté du Maréchal Juin à Bourges qui est en cours d'achèvement et qui accueille 86 logements sociaux et 300 logements en accession à la propriété ;

Considérant que cette opération vient compléter les 30 logements locatifs sociaux individuels réalisés par France Loire entre 2012 et 2015 et que la demande sur ce type d'offre en logement individuel est importante ;

Considérant que seuls les logements PLAI peuvent bénéficier d'une subvention sur les crédits délégués de l'État à hauteur de 6 000 € par logement, soit un total de subvention de l'État de 18 000 € pour les 3 logements PLAI ;

Considérant que cette opération est éligible à une subvention de Bourges Plus au titre de sa mixité, de sa performance énergétique et de sa proximité à un arrêt de transport en commun ;

Considérant que pour les 7 logements PLUS, le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération se monte à 35 000 €, soit 5 000 € par logement PLUS ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération de construction de ces 7 logements PLUS s'élève à 1 073 240 € TTC et que son financement est couvert par 85,4 % de prêts, 10 % de fonds propres et 4,6 % de subventions ;

Considérant que pour les 3 logements PLAI, le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération est égal à 15 000 €, soit 5 000 € par logement PLAI ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération de construction de ces 3 logements PLAI s'élève à 459 960 € TTC et que son financement est couvert par 79,6 % de prêts, par 10,4 % de subventions et 10 % de fonds propres ;

Considérant que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 20422, chapitre 204, opération 22 du budget principal.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- Accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 50 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus répartie à hauteur de 35 000 € pour la réalisation des 7 logements PLUS et à hauteur de 15 000 € pour la réalisation des 3 logements PLAI ;
- Accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 18 000 € sur les crédits délégués de l'État pour la réalisation des 3 logements PLAI ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 19 décembre 2017

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Bernadette GOIN

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 4 JAN. 2018 22 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	14	4	0	11 décembre 2017	11 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Marie-Christine BAUDOUIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS

M. Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 7 -

Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour l'acquisition-amélioration par la SA d'HLM France Loire de 4 logements locatifs sociaux au sein du programme Les Terrasses d'Avaricum à Bourges

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 44 du Conseil Communautaire du 24 juin 2011, modifiant la délibération n° 25 du 5 décembre 2003 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Équilibre Social de l'Habitat » de Bourges Plus ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 34 du 30 mars 2015 adoptant les conventions de délégation par l'État des Aides à la Pierre ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20 en date du 6 octobre 2015 approuvant le règlement d'intervention en faveur du logement social de Bourges Plus ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la SA d'HLM France Loire envisage le rachat de 4 logements non commercialisés auprès du promoteur Sogeprom au sein du programme « Les Terrasses d'Avaricum » qui comprend 80 logements au total dont 25 logements locatifs sociaux (OPH de Bourges) et 55 logements destinés à l'accession à la propriété ;

Considérant que cette opération d'acquisition amélioration de 4 logements locatifs sociaux est composée de 3 PLUS et 1 PLAI et que son prix de revient total se monte à 251 000 € TTC, comprenant le coût d'acquisition à Sogeprom à 232 100 € TTC, soit 1 488 € TTC / m² de surface utile et un stationnement ;

Considérant que cette opération est éligible à une subvention de Bourges Plus au titre de sa mixité, de sa performance énergétique de sa proximité à un arrêt de transport en commun ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération d'acquisition des 3 logements PLUS s'élève à 185 549,77 € TTC et que son financement est couvert par 69,5 % de prêts, 20,4 % de subventions et 10,1 % de fonds propres ;

Considérant que ces 3 logements PLUS peuvent bénéficier d'une subvention sur les crédits délégués de l'État à hauteur de 7 800 €, soit une subvention de 2 600 € par logement ne s'agissant pas d'une opération de construction neuve ;

Considérant que le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peuvent prétendre les 3 logements PLUS se monte à 30 000 €, soit 10 000 € par logement ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'acquisition du logement PLAI s'élève à 65 450,22 € TTC et que son financement est couvert par 62 % de prêts, par 28,4 % de subventions et 9,6 % de fonds propres ;

Considérant que le logement PLAI, peut prétendre à une subvention de 8 600 € sur les crédits délégués de l'État. Le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre, le logement PLAI se monte à 10 000 € ;

Considérant que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 20422, chapitre 204, opération 22 du budget principal.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- Accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 40 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus répartie à hauteur de 30 000 € pour les 3 logements PLUS et à hauteur de 10 000 € pour le logement PLAI ;
- Accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 16 400 € sur les crédits délégués de l'État répartie à hauteur de 7 800 € pour les 3 logements PLUS et à hauteur de 8 600 € pour le logement PLAI ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 19 décembre 2017



Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,

Bernadette GOIN

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 4 JAN. 2018 22 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	14	4	0	11 décembre 2017	11 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Marie-Christine BAUDOUIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS

M. Aymar de GERMAI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 8 -

Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour la construction de 7 logements locatifs sociaux individuels dans le lotissement Les Acacias à Trouy par la SA d’HLM France Loire

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 44 du Conseil Communautaire du 24 juin 2011, modifiant la délibération n° 25 du 5 décembre 2003 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Équilibre Social de l'Habitat » de Bourges Plus ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 34 du 30 mars 2015 adoptant les conventions de délégation par l'État des Aides à la Pierre ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20 en date du 6 octobre 2015 approuvant le règlement d'intervention en faveur du logement social de Bourges Plus ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la SA d’HLM France Loire envisage la réalisation d’une opération de 7 logements locatifs sociaux individuels répartis en 4 PLUS et 3 PLAI, à Trouy, au sein d’un lotissement communal dénommé « Les Acacias » situé dans le bourg de Trouy et destinés à des ménages seniors ;

Considérant que seuls les logements PLAI peuvent bénéficier d’une subvention sur les crédits délégués de l’État à hauteur de 6 000 € par logement, soit un total de subvention de l’État de 18 000 € pour les 3 logements PLAI ;

Considérant que cette opération est éligible à une subvention de Bourges Plus au titre de sa mixité, de sa performance énergétique et de sa localisation en tissu urbain au sein du Pôle aggloméré et à proximité d’un arrêt de transport en commun ;

Considérant que pour les 4 logements PLUS, le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération se monte à 26 000 €, soit 6 500 € par logement PLUS ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération de construction de ces 4 logements PLUS s'élève à 557 714,29 € TTC et que son financement est couvert par 83 % de prêts, 11 % de fonds propres et 6 % de subventions ;

Considérant que pour les 3 logements PLAI, le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération est égal à 19 500 €, soit 6 500 € par logement PLAI ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération de construction de ces 3 logements PLAI s'élève à 418 285,71 € TTC et que son financement est couvert par 72,4 % de prêts, par 16,8 % de subventions et 10,8 % de fonds propres ;

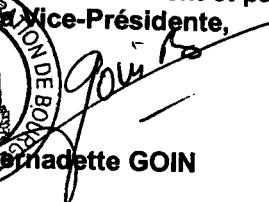
Considérant que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 20422, chapitre 204, opération 22 du budget principal.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- Accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 45 500 € sur les fonds propres de Bourges Plus répartie à hauteur de 26 000 € pour la réalisation des 4 logements PLUS et à hauteur de 19 500 € pour la réalisation des 3 logements PLAI ;
- Accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 18 000 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la réalisation des 3 logements PLAI ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents.

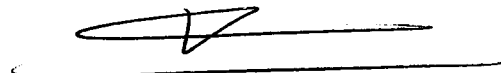
Fait à Bourges, le 19 décembre 2017

Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,

Bernadette GOIN


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 4 JAN. 2018 2 2 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
18	14	4	0	11 décembre 2017	11 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Marie-Christine BAUDOUIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS

M. Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.3 Marchés Publics-Services

- 9 -

Détection, géolocalisation des réseaux, piquetage et/ou marquage au sol des ouvrages souterrains

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant qu'en absence de plans précis remis par les concessionnaires sur la position de leurs réseaux, le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 et son arrêté d'application du 15 février 2012 imposent aux maîtres d'ouvrage la mise en œuvre d'investigations complémentaires au stade de l'élaboration de leurs projets d'enfouissement de nouveaux réseaux.

Ces prestations ont pour objet ce qui suit :

- détection des réseaux ;
- géolocalisation des réseaux avec report sur plans géo référencés ;
- piquetage et/ou marquage au sol des ouvrages souterrains.

Cette géolocalisation pourra se faire de manière non intrusive en mettant en œuvre des moyens géophysiques ou intrusive par la mise en œuvre de terrassement si la méthode non intrusive ne donne pas satisfaction.

Une convention de groupement de commande a été signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Bourges pour ces prestations.

Une consultation par voie d'appel public à la concurrence a été lancée le 6 octobre 2017 en vue de la réalisation de prestation de détection, géolocalisation des réseaux, piquetage et/ou marquage au sol des ouvrages souterrains.

Le montant de l'accord cadre pour 12 mois est compris entre :

Minimum : 30 000 € HT (part de l'Agglomération : 15 000 € HT)
Maximum : 250 000 € HT (part de l'Agglomération : 150 000 € HT)

Ce marché pourra faire l'objet de 2 reconductions pour la même durée, soit une durée totale du marché de 3 ans.

La Commission d'Appel d'Offres a attribué l'accord cadre à la société GENIMAP en vertu du classement établi selon les critères pondérés.


Les dépenses afférentes à ces opérations seront imputées à l'article 2315 chapitre 23 sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'accord cadre relatif au marché de détection géolocalisation des réseaux, piquetage et/ou marquage au sol des ouvrages souterrains avec la société GENIMAP, conformément à la convention de groupement et à en suivre l'exécution.

Mme Corinne SUPLIE rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 19 décembre 2017

Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,

★ Corinne SUPLIE

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

22 DEC. 2017 22 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services


Stéphane VERDIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.



DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	41	1	5	5 octobre 2017	5 octobre 2017

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAÏ, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléants :

Aymar de GERMAY, excusé	est remplacé par	Annie JACQUET
Patrick BARNIER, excusé	est remplacé par	Béatrice GUILLAUMIN
Bernard BILLOT, excusé	est remplacé par	Corinne LEFEBVRE

Excusé : Jean-Pierre DOHOLLOU

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir D'ORMESSON, Yannick BEDIN, Rémy CORBION

Pouvoirs :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.1 Election exécutif

- 1 -

Installation de Monsieur Hugo LEFELLE en qualité de Conseiller Communautaire représentant la Commune de Bourges en remplacement de Monsieur Jean-Michel GUERINEAU

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-4, L 5211-1 et L 5211-6 et suivants ;

Vu le Code Électoral et notamment l'article L 273-10 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2016-1-0095 du 23 février 2016 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant installation du Conseil Communautaire recomposé ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 26 juin 2016 et n°1 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017 portant installation des Conseillers Communautaires ;

Considérant que Monsieur le Président de Bourges Plus a reçu le 2 octobre 2017 la lettre de démission de M. Jean-Michel GUERINEAU en sa qualité de Conseiller Communautaire ;

Considérant que conformément à l'article L 273-10 du Code Électoral, dans les Communes de 1000 habitants et plus, lorsque le siège d'un Conseiller Communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu Conseiller Municipal sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller Communautaire sur laquelle le Conseiller à remplacer a été élu ;


Considérant que lors du scrutin des élections municipales de mars 2014, M. Hugo LEFELLE était candidat au siège de Conseiller Communautaire sur la même liste que M. Jean-Michel GUERINEAU « Bourges autrement, Bourges vraiment ! », et qu'il est le candidat suivant de même sexe sur cette même liste ;


Considérant que le nombre de Conseillers Communautaires représentant la Commune de Bourges est au nombre de 26 et que pour chacune des listes, les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats ;

M. Pascal BLANC rapporteur entendu,

le Conseil Communautaire prend acte de l'installation de M. Hugo LEFELLE, en qualité de 26^e Conseiller Communautaire représentant la Commune de Bourges.

Fait à Bourges, le 12 octobre 2017

Le Président,

Pascal BLANC

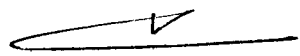


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 OCT. 2017

16 OCT. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

REPUBLIQUE FRANCAISE					
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES					
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE					
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents (dont suppléants)	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	41	1	5	5 octobre 2017	5 octobre 2017

Présents : Pascal BLANC, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAZ, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Suppléants :

Aymar de GERMAZ, excusé	est remplacé par	Annie JACQUET
Patrick BARNIER, excusé	est remplacé par	Béatrice GUILLAUMIN
Bernard BILLOT, excusé	est remplacé par	Corinne LEFEBVRE

Excusé : Jean-Pierre DOHOLLOU

Absents : Catherine PELLERIN, Bénédicte BERGERAULT, Wladimir D'ORMESSON, Yannick BEDIN, Rémy CORBION

Pouvoirs :

Daniel BEZARD donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Irène FELIX
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 2 -

Redressement de Bourges-Habitat – Rapprochement avec l'Office Départemental du Cher

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°28 du 3 avril 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 4 octobre 2017 ;

Considérant qu'en avril dernier, faisant craindre un proche état de cessation de paiement de Bourges Habitat, la préoccupante situation financière de l'organisme, a conduit le Conseil Communautaire à approuver le principe d'une solution répondant à l'intérêt général et tendant à favoriser un rapprochement entre Bourges Habitat et l'OPH du Cher et à engager toutes les études nécessaires permettant d'éclairer la faisabilité d'un tel rapprochement.

Les études réalisées à cette époque projetaient un besoin de financement de 45 M€, sur une période de 10 ans, dont les pistes prévisionnelles de résorption apparaissaient pouvoir être :

- pour 5 M€, des mesures internes à l'Office qui intègrent les effets de mutualisation y compris en matière de ressources humaines,
- pour 10 M€, la soulte financière résultant du rapprochement entre la SA Jacques Cœur Habitat et France Loire,
- pour 15 M€ de contributions de la CGLLS (Caisse de Garantie du Logement Locatif Social),
- et pour 15 M€ de participations des collectivités locales, à savoir Bourges Plus, collectivité de rattachement de Bourges Habitat depuis le 1^{er} janvier 2017, et la Ville de Bourges, collectivité de rattachement antérieure.

Depuis le mois d'avril, les études se sont poursuivies. Un Plan Stratégique Patrimonial (PSP) précis a été établi, comportant dans le détail les opérations de réhabilitation et de démolition nécessaires à la réduction de la vacance du parc, opérations indispensables au redressement pérenne de la situation financière de l'Office. Ce programme prévoit ainsi, sur une période de 10 ans, la démolition d'au moins 606 logements représentant 12% du parc, et la réhabilitation de la totalité du parc restant, soit 3 000 logements.

Les études démontrent par ailleurs qu'une solution de rapprochement avec l'Office Départemental optimise les facteurs de succès de redressement, de par notamment le nouveau dimensionnement de la structure et les effets de synergie que cela comporte, mais aussi, par l'accompagnement sur lequel est prêt à s'engager la CGLLS avec une contribution de 15 M€.

Cette solution du rapprochement est celle préconisée par l'ensemble des acteurs majeurs. Un comité de pilotage présidé par Madame la Préfète, associant notamment le Président de Bourges Plus et Maire de la Ville de Bourges, le Président du Conseil Départemental et les représentants de la CGLLS, a récemment proposé de privilégier un plan de redressement prévoyant le rapprochement des deux offices, sur la base de conditions financières très proches de celles envisagées en avril.

C'est toujours ainsi une contribution de 15 M€ qu'il apparaît nécessaire de verser, en complément de la soulte, des mesures internes, et de l'apport de la CGLLS, et à partager entre Bourges Plus et la Ville de Bourges pour assurer le financement intégral du redressement de l'Office, sur une durée pressentie de 10 ans.

La négociation intervenue entre les deux collectivités, et validée par le Bureau Communautaire, a abouti à un accord sur une répartition mettant à la charge de Bourges Plus un tiers de la contribution, soit 5 M€, et deux tiers pour la Ville de Bourges, soit 10 M€, étant précisé que les contributions des deux collectivités seront exclusivement destinées à financer des opérations d'investissement de l'Office.

Le calendrier d'approbation du plan CGLLS se décline en plusieurs étapes :

- octobre 2017 : délibérations des collectivités autorisant leur exécutif à négocier le plan,
- 24 octobre 2017 : conseil d'administration de la CGLLS donnant mandat à sa Directrice Générale pour négocier un protocole,
- 22 novembre 2017 : comité des aides de la CGLLS validant le projet de protocole,
- décembre 2017 : délibérations du Conseil Communautaire, de la Ville de Bourges et du Conseil Départemental sur la fusion/absorption des Offices et approuvant le protocole,
- 15 décembre 2017 au plus tard : signature du protocole par l'ensemble des partenaires pour une application au 1^{er} janvier 2018.

Il est ainsi proposé d'autoriser le Président ou son Représentant à engager la négociation avec les différents acteurs du dossier afin d'aboutir à un plan de redressement comportant une fusion-absorption entre Bourges Habitat et l'Office Départemental, sur la base d'une participation de Bourges Plus d'un montant maximum de 5 000 000 €, et celle de la Ville de Bourges d'un montant maximum 10 000 000 €, dans le respect de la proportion d'un tiers à la charge de Bourges Plus et de deux tiers à la charge de la Ville de Bourges, et à destination exclusive du financement des opérations d'investissement.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 42 voix "Pour" et 4 Abstentions.**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

13 OCT. 2017 13 OCT. 2017
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX


Fait à Bourges, le 12 octobre 2017



pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	1	6	27 octobre 2017	27 octobre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Excusé : Denis POYET

Absents : Patrick BARNIER, Rodolphe BESTAZZONI, Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Paulette PIETU donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Olivier PERRIN donne pouvoir à Olivier ALLEZARD

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 1 -

Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 25 septembre 2017

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 16 octobre 2017 ;

Considérant qu'en application de la délibération n°3 du 27 février 2017 modifiée par la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Président a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017.

Décision n°76 : Déclaration infructueuse du marché n°17/S/019-021 - Lot n°2 location de bases de vie permettant le raccordement à l'assainissement collectif et à l'eau potable pour les opérations archéologiques de la Communauté d'Agglomération de Bourges en raison du fait que l'offre de la seule entreprise ayant répondu n'est pas conforme.

Décision n°77 : Marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec la société SASP BOURGES BASKET d'un montant de 28 000 € TTC pour la période 2017/2018, afin que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, dans le cadre de sa politique de promotion du territoire et de marketing territorial, puisse associer son image à la notoriété établie par SASP Bourges Basket dans son rayonnement national et européen, en permettant la réalisation de prestations de services lors du déroulement des rencontres de championnat de France, de coupe de France et d'Euroleague à domicile.

Décision n°78 : Marché en procédure adaptée avec la Société CENTRE VI pour un montant maximum de 90 000,00 € HT et une durée de 48 mois pour l'acquisition et la maintenance d'un multi benne double cabine 7T.

Décision n°79 : Marché en procédure adaptée avec la Société SECURITAS France pour un montant minimal annuel de 36 000 € HT et un montant maximal annuel de 100 000 € HT, afin de réaliser la surveillance des installations de sécurité incendie et intrusion pour les sites de ZAC Chancellerie et COMITEC à Bourges 2017/2018. Le marché part de sa notification pour une durée de 12 mois et peut être reconduit une fois un an.

Décision n°80 : Marché en procédure adaptée avec la Société DEKRA d'un montant de 17 056 € HT, afin de mettre en œuvre une mission de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé pour la construction d'une station d'épuration.

Décision n°81 : Encaissement de la somme de 35,30 € pour l'enlèvement des déchets du Service Assainissement de Bourges Plus par l'entreprise RECYDIS, qui en contrepartie reverse une somme de 100 € par tonne de ferraille sur la vente de ces déchets exonérés de TVA pour la période d'avril 2017, soit 35,30 € pour 0,353 tonnes de ferraille.

Décision n°82 : Marché en procédure adaptée avec la Société SOCOTEC pour un montant maximum de 33 110 € HT pour une durée de 72 mois, afin de mettre en œuvre la mission de contrôle technique pour la construction d'une station d'épuration.

Décision n°83 : Marché en procédure adaptée avec la société SOGEA NORD OUEST TRAVAUX PUBLICS pour un montant minimum annuel de 100 000 € HT et un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT, afin de réaliser les travaux de remplacement et réhabilitation de branchements d'eau potable en plomb et les travaux de remplacement des conduites d'eau potable de petit diamètre (<100mm). Ce marché est conclu pour une durée de un an renouvelable une fois à compter de sa notification.

Décision n°84 : Accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée avec la Société ADISTA d'un montant maximum de 200 000 € HT (part de la Communauté d'Agglomération montant maximum : 100 000 € HT) pour une durée de 4 ans, pour l'acquisition et la maintenance d'une baie de stockage - marché n°17GR05.

Décision n°85 : Accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée avec la Société Béton Service Berry d'un montant maximum annuel de 16 000 € HT pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois, pour la fourniture de bétons et mortiers pour la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges – lot 1 : bétons et mortiers pour la Communauté d'Agglomération Bourges Plus.

Décision n°86 : Marché en procédure adaptée avec le groupement d'entreprises TARVEL / Franck Renier (mandataire TARVEL) pour un montant minimal annuel de 40 000 € HT et un montant maximal annuel de 104 000 € HT pour une durée de un an renouvelable une fois, afin de réaliser l'entretien des espaces verts de Bourges Plus.

Décision n°87 : Marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec la société SARL Défi Entreprise Communication d'un montant de 22 281 € TTC, afin que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, dans le cadre de sa politique de promotion du territoire et de marketing territorial, puisse associer son image à la notoriété du Défi Inter entreprises qui se déroule tous les ans au Val d'Auron depuis 1996.

Décision n°88 : Marché en procédure adaptée avec l'entreprise MARC SOULIER d'un montant de 16 025 € HT et une durée de un an à compter de la notification pour le choix d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement de la délégation de service public relative à la gestion des aires d'accueil et de grand passage des gens du voyage.

Décision n°89 : Marché en procédure adaptée avec la société VICTANIS ADVISORY SERVICES LTD pour un montant de 207 800 € HT et une durée de 24 mois à compter de sa notification, afin de mettre en place un forum régional sur les industries de défense porté par Bourges Plus.

Décision n°90 : Marché en procédure adaptée avec la Société SELF SIGNAL SAS d'un montant de 34 089 € HT et une durée de 6 mois, pour la fourniture et la pose de dispositifs de signalétique pour la ZAC LAHITOLLE à Bourges.

Décision n°91 : Conclusion d'un accord cadre à bons de commande en procédure adaptée avec l'entreprise SOGEFRA SARL pour un montant minimal de 1 000 € HT et un montant maximal 70 000 € HT, afin de réaliser des prestations topographiques. Le marché part de sa notification pour une durée de 12 mois.

Décision n°92 : Conclusion d'un marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec la société CEGAPE d'un montant de 24 960 € HT, afin d'externaliser la gestion du chômage avec le logiciel INDELIN, qui calcule les droits à indemnisation, sachant que la société CEGAPE a un droit d'exclusivité sur ce logiciel. La durée du marché est fixée à un an à compter de sa notification.

Décision n°93 : Encaissement de la somme de 1 228,80 € HT pour l'enlèvement des déchets de fonte, de ferraille et moteurs électriques du Service Assainissement de Bourges Plus par l'entreprise MENUT SA, qui en contrepartie, reverse une somme de 110 € par tonne de fonte, 100 € par tonne de ferraille et 200 € par tonne de moteurs électriques sur la vente de ces déchets exonérés de TVA pour le mois de juin 2017, soit 690,80 € pour 6,28 tonnes de fontes, 478,00 € pour 4,78 tonnes de ferraille et 60 € pour 0,3 tonne de moteurs électriques.

Décision n°94 : Marché en procédure adaptée avec le groupement ROCHETTE / TP PARIS (mandataire ROCHETTE pour un montant estimatif de 329 862 HT (tranche ferme et tranche optionnelle), relatif à la requalification des espaces publics – phase 1 : réseaux de la rue des Acacias à Trouy.

Décision n°95 : Conclusion d'un contrat d'assurance « Responsabilité Civile Prestataires de Services » avec AXA Assurances pour la période du 27 septembre 2017 au 1^{er} octobre 2017 inclus dans le cadre de la manifestation du « 21e Défi-Inter-Entreprises » qui se déroule au plan d'eau du Val d'Auron à Bourges le 29 septembre 2017, organisée par la Communauté d'Agglomération de Bourges. La cotisation s'élève à 574,46 € TTC.

Décision n°96 : Marché en procédure adaptée avec la société Imprimerie Rapide pour un montant maximum annuel de 3 800 € HT (part de l'Agglomération 800 € HT), afin de réaliser l'impression des supports de communication pour la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus et la Ville de Bourges – Lot 01 : « Papier à entête ». Ce marché est conclu pour un an reconductible 2 fois.

Décision n°97 : Marché en procédure adaptée avec la société Concordances SARL pour un montant maximum annuel de 6 000 € HT (part de l'Agglomération 1 000 € HT), afin de réaliser l'impression des supports de communication pour la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus et la Ville de Bourges - Lot 02 : « Journal ». Ce marché est conclu pour un an reconductible 2 fois.

Décision n°98 : Marché en procédure adaptée avec la société Concordances SARL pour un montant maximum annuel de 8 000 € HT (part de l'Agglomération 2 000 € HT), afin de réaliser l'impression des supports de communication pour la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus et la Ville de Bourges - Lot 03 : « Flyers ». Ce marché est conclu pour un an reconductible 2 fois.

Décision n°99 : Marché en procédure adaptée avec la société Imprimerie Rapide pour un montant maximum annuel de 6 000 € HT (part de l'Agglomération 1 000 € HT), afin de réaliser l'impression des supports de communication pour la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus et la Ville de Bourges – Lot 04 : « Affiches ». Ce marché est conclu pour un an reconductible 2 fois.

Décision n°100 : Marché en procédure adaptée avec la société Concordances SARL pour un montant maximum annuel de 14 000 € HT (part de l'Agglomération 2 000 € HT), afin de réaliser l'impression des supports de communication pour la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus et la Ville de Bourges - Lot 05 : « Dépliants ». Ce marché est conclu pour un an reconductible 2 fois.

Décision n°101 : Marché en procédure adaptée avec la société Concordances SARL pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT (part de l'Agglomération 3 000 € HT) pour la 1^e et la 2^e année, et 25 100 € HT pour la 3^e année (part de l'Agglomération 3 100 € HT), afin de réaliser l'impression des supports de communication pour la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus et la Ville de Bourges - Lot 06 : « Livrets ».

Décision n°102 : Marché en procédure adaptée avec la société Concordances SARL pour un montant maximum annuel de 2 500 € HT (part de l'Agglomération 500 € HT), afin de réaliser l'impression des supports de communication pour la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus et la Ville de Bourges – Lot 07 : « Cartons d'invitation ». Ce marché est conclu pour un an reconductible 2 fois.

Décision n°103 : Modification du marché n°17/S/060 concernant l'élaboration d'un plan climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération de Bourges pour un montant de 4 580 € HT avec la Société AUXILIA (mandataire du groupement AUXILIA / AKAJOULE), compte tenu que des prestations complémentaires se sont révélées nécessaires et que ces prestations ne peuvent être séparées techniquement du marché initial.

Décision n°104 : Déclaration du marché n°17/S/044 « infructueux » pour l'élaboration d'un document unique en matière d'attribution de logements sociaux en raison du fait qu'aucune entreprise n'a répondu.

Décision n°105 : Marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec la société DMS ECM, pour un montant de 16 897.60 € HT conformément à l'article 30-I-3° c) décret 2016-360 du 25 mars 2016, afin d'acquérir des licences supplémentaires ELO pour la solution de gestion électronique de documents auprès de la Société DMS ECM.

Décision n°106 : Marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec la société GFI, pour un montant de 21 720 € HT conformément l'article 30-I-3° c) décret 2016-360 du 25 mars 2016, afin d'acquérir un module de dématérialisation pour le logiciel Cart@DS servant à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols, auprès de la Société GFI.

Décision n°107 : Marché en procédure adaptée avec la société Régional Partner pour un montant de 44 250 € HT, afin de mettre en œuvre une mission de prospection exogène en vue de détecter des projets d'implantation d'entreprises pour le territoire de l'Agglomération de Bourges Plus. Ce marché est conclu pour une durée de dix mois renouvelable une fois.

Décision n°108 : Conclusion d'une convention de mise à disposition de moyens et de services avec la S.A.S SURFIN pour son occupation du bureau n° 233 d'une superficie de 13,21 m² au Centre d'Affaires de Lahitolle suite à la destruction du bureau 111. Cette convention est conclue pour une durée de 16 mois à compter du 11 avril 2017. La S.A.S SURFIN versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif « Espace Pépinière » ainsi qu'un dépôt de garantie d'un montant de 150 € HT.

Décision n°109 : Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Moutet, conclusion d'une convention d'occupation précaire avec M. Benoît VERNET pour la mise à disposition des terrains cadastrés ZS 23 et 24 pour partie situés lieudit « Le Grand Moutet », à titre gratuit. Cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2017.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu,

le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du


15 NOV. 2017

14 NOV. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Fait à Bourges, le 7 novembre 2017

Le Président,

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	1	6	27 octobre 2017	27 octobre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Excusé : Denis POYET

Absents : Patrick BARNIER, Rodolphe BESTAZZONI, Catherine PELLERIN, Wladimir DORMESSON, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUILIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Paulette PIETU donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Olivier PERRIN donne pouvoir à Olivier ALLEZARD

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 2 -

Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 25 septembre 2017

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 16 octobre 2017 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 modifiée par la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 25 septembre 2017.

Bureau Communautaire du 19 juin 2017

Délibération n° 1 : Restitution d'un bien mis à disposition dans le cadre de la compétence Eau :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la restitution à la Commune de La Chapelle-Saint-Ursin du château d'eau situé rue de l'Espérance sur la parcelle cadastrée AH 193, considérant qu'il a définitivement été mis hors service et déconnecté du réseau de distribution d'eau potable. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer le procès-verbal de restitution de ce bien.

Délibération n° 2 : Aide financière au projet immobilier de l'entreprise ASB :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 100 000 € à la SA ASB pour accompagner son programme d'agrandissement des locaux. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Bureau Communautaire du 4 juillet 2017

Délibération n° 1 : Aide financière au projet immobilier de l'entreprise LETEC :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 29 500 € à la SARL LETEC pour accompagner son programme d'investissement immobilier consistant en un déménagement afin d'accompagner son développement et sa croissance. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention et tous documents se rapportant à cette opération.

Délibération n° 2 : Appel d'offres pour la collecte des déchets déposés en colonnes d'apport volontaire :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché pour la collecte des déchets déposés en colonnes d'apport volontaire et autorise Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Le marché est passé pour une durée de 4 ans, avec un montant minimum de 400 000 € HT et maximum de 1 000 000 € HT pour toute la durée du marché. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à prendre toute décision dans le cadre de la passation de ce marché, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 3 : Appel d'offres pour la fourniture et la livraison de bacs roulants pour la collecte sélective :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché pour la fourniture et la livraison de bacs roulants pour la collecte sélective et autorise Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Le marché est passé pour une durée de 1 an, avec un montant minimum de 250 000 € HT et maximum de 600 000 € HT. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à prendre toute décision dans le cadre de la passation de ce marché, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 4 : Appel d'offres pour la réception et le traitement des résidus urbains et des encombrants :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché pour la réception et le traitement des résidus urbains et des encombrants et autorise Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Le marché est passé pour une durée de 24 mois reconductible 1 fois 2 ans, avec un montant minimum de 400 000 € HT et maximum de 700 000 € HT pour 24 mois. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à prendre toute décision dans le cadre de la passation de ce marché, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 5 : Appel d'offres pour le tri des déchets d'emballages valorisables et la valorisation des papiers :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché pour le tri des déchets d'emballages valorisables et la valorisation des papiers et autorise Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Le marché est passé pour une durée de 24 mois reconductible 1 fois 2 ans, avec un montant minimum de 800 000 € HT et maximum de 1 400 000 € HT pour 24 mois. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à prendre toute décision dans le cadre de la passation de ce marché, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 1 : Restructuration de l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges - Lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation de Maîtrise d'Œuvre :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le programme de travaux de réhabilitation de la couverture, des façades et des menuiseries extérieures de l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges pour un coût d'opération de 2 872 300 € HT, dont 2 200 000 € HT de travaux. Monsieur le Président est autorisé à lancer la procédure concurrentielle avec négociation de Maîtrise d'Œuvre, conformément au décret n° 2016-360 relatifs aux marchés publics et à prendre toute décision dans le cadre de la passation de ce marché.

Délibération n° 2 : Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention au Groupement d'Établissements d'Enseignement du Cher (Forum Départemental de l'Orientation) :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 5 500 € au Groupement d'Établissements d'Enseignement du Cher (GEEC) afin d'organiser le Forum Départemental de l'Orientation, du 8 et 9 décembre 2017. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 3 : Équilibre Social de l'Habitat – Décision de subvention à l'OPH du Cher pour la création de 2 logements locatifs sociaux en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) – Résidence Habitat Jeunes TIVOLI à Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 13 000 € sur le budget délégué de l'État à l'OPH du Cher pour les travaux de transformation de 2 logements de type 3 en 4 chambres, soit 2 logements supplémentaires dans le foyer de jeunes travailleurs TIVOLI sis 3 rue du Moulon afin d'adapter son offre aux besoins existants. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la décision de financement relative à cette subvention ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Délibération n° 4 : Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges - Entreprise RECYDIS :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention de déversement des matières de vidange de l'entreprise RECYDIS à la station d'épuration de Bourges, pour une durée de trois ans. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de déversement et toute pièce s'y rapportant.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu,

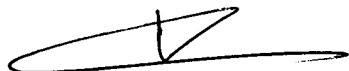
le Conseil Communautaire prend acte cette communication.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 NOV. 2017

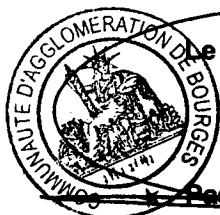
14 NOV. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Fait à Bourges, le 7 novembre 2017

Le Président,



Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	40	0	4	27 octobre 2017	27 octobre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Patrick BARNIER, Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Denis POYET donne pouvoir à Rodolphe BESTAZZONI
 Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Paulette PIETU donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Olivier PERRIN donne pouvoir à Olivier ALLEZARD

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

- 3 -

Modification de la composition de la Commission Communautaire thématique "Économie - Finances - Prospective - Contractualisation - Promotion du Tourisme"

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21, L 2121-22, L 5211-1 et L 5211-40-1 ;

Vu l'article L 273-5 du Code électoral ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant création et dénomination des commissions communautaires thématiques de Bourges, modifiée par délibérations n° 7 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015, n° 3 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015, n° 3 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 et n° 2 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant désignation des membres des commissions communautaires thématiques, modifiée par délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 16 février 2015, n° 4 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016, n° 8 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016, n° 3 du Conseil Communautaire du 7 novembre 2016 et n° 4 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017 ;

Vu le règlement intérieur de Bourges Plus et notamment l'article 27 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 16 octobre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 18 octobre 2017 ;

Considérant que Monsieur Pascal BERNARD a démissionné de ses mandats de 1^{er} adjoint et de Conseiller Municipal au sein de la Commune d'Arçay en avril dernier et qu'il n'est donc plus conseiller communautaire en vertu de l'article L 273-5 du Code Électoral.

Considérant que Monsieur Pascal BERNARD siégeait au sein de la Commission « Économie – Finances – Prospective - Contractualisation – Promotion du Tourisme», il convient de procéder à son remplacement.

Il est précisé que conformément à la composition des commissions communautaires définie par délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016, la Commune d'Arçay est représentée par un Conseiller Communautaire titulaire, ou suppléant ou par un Conseiller Municipal au sein de chaque commission communautaire.

Après appel à candidature, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner :

- Mme Coralie LELONG, Conseillère Communautaire suppléante, pour siéger au sein de la Commission « Économie – Finances – Prospective - Contractualisation – Promotion du Tourisme » ;

Il est précisé que, conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

À l'unanimité le Conseil Communautaire modifie la composition de ladite Commission et désigne Madame Coralie LELONG, Conseillère Communautaire suppléante représentant la commune d'Arçay, pour siéger à la Commission « Économie – Finances – Prospective - Contractualisation – Promotion du Tourisme ».

La commission communautaire thématique « Économie – Finances – Prospective - Contractualisation – Promotion du Tourisme» est ainsi composée comme suit :

COMMISSION ECONOMIE – FINANCES – PROSPECTIVE – CONTRACTUALISATION – PROMOTION DU TOURISME

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES DE MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
BOURGES	5	M. Pascal BLANC	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Véronique FENOLL	Conseillère communautaire titulaire
		M. Philippe MERCIER	Conseiller communautaire titulaire
		M. Benoît CHALON	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Agnès SINSOULIER	Conseillère communautaire titulaire
SAINT-DOULCHARD	2	M. Daniel BEZARD	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Françoise CAMPAGNE	Conseillère communautaire titulaire

SAINT-GERMAIN DU PUY	1	Mme Marie-Christine BAUDOUIN	Conseillère communautaire titulaire
TROUY	1	M. Gérard SANTOSUOSSO	Conseiller communautaire titulaire
LA CHAPELLE- SAINT-URSIN	1	M. Yvon BEUCHON	Conseiller communautaire titulaire
MARMAGNE	1	M. Aymar de GERMAY	Conseiller communautaire titulaire
PLAIMPIED- GIVAUDINS	1	M. Patrick BARNIER	Conseiller communautaire titulaire
BERRY-BOUY	1	Mme Bernadette GOIN	Conseillère communautaire titulaire
LE SUBDRAY	1	Mme Corinne SUPLIE	Conseillère communautaire titulaire
MORTHOMIERS	1	M. Pascal MILLET	Conseiller communautaire suppléant
SAINT-JUST	1	M. Stéphane GARCIA	Conseiller Municipal
ARÇAY	1	Mme Coralie LELONG	Conseillère communautaire suppléante
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS	1	vacant	
VORLY	1	Mme Corinne LEFEBVRE	Conseillère communautaire suppléante
ANNOIX	1	M. Alain MAZÉ	Conseiller communautaire titulaire
LISSAY-LOCHY	1	M. Emmanuel DELRUE	Conseiller communautaire suppléant

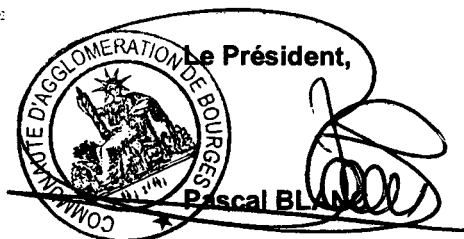
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 NOV. 2017 **14 NOV. 2017**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

Fait à Bourges, le 7 novembre 2017

Le Président,



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	41	0	3	27 octobre 2017	27 octobre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAÏ, Mireille GARON, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Denis POYET donne pouvoir à Rodolphe BESTAZZONI
 Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Paulette PIETU donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Olivier PERRIN donne pouvoir à Olivier ALLEZARD

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.3.6 Autres

- 4 -

SIRDAB - Modification de la représentation de Bourges Plus

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1 et L 5211-7 à L 5211-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1-0263 en date du 22 mars 2017 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Révision et le suivi du schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère (SIRDAB) ;

Vu les statuts du SIRDAB et notamment l'article 6 ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant élection des délégués représentants de Bourges Plus au SIRDAB, la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 16 février 2015, la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016, la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016 et la délibération n° 7 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017 portant modification de la représentation de Bourges Plus ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 16 octobre 2017 ;

Considérant que le nombre de délégués représentant la commune d'Arçay au sein de la représentation de Bourges Plus au SIRDAB est fixé à un titulaire et un suppléant.

Considérant que suite à la démission de Monsieur Pascal BERNARD, Conseiller Syndical suppléant du SIRDAB représentant la commune d'Arçay au sein de la représentation de Bourges Plus au SIRDAB, en avril dernier, son poste est vacant.

Conformément à l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant que Monsieur David BEAUVAIS (Conseiller Municipal) est candidat pour le poste de délégué suppléant représentant la commune d'Arçay au sein de la représentation de Bourges Plus au SIRDAB.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection par vote à bulletin secret du délégué suivant :

- **M. David BEAUVAIS (Conseiller Municipal), en qualité de délégué suppléant**

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

le Conseil communautaire procède à l'élection du délégué suppléant représentant Bourges Plus au SIRDAB.

Le vote intervient à bulletin secret, les résultats étant les suivants :

- Nombre de présents.....	41
- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	49
- À déduire, bulletins nuls.....	0
- À déduire, bulletins blancs.....	1
- Total des bulletins nuls et blancs.....	1
- Suffrages exprimés.....	48
- Majorité absolue.....	25

M. David BEAUVAIS est élu par 48 voix.

Après élection du délégué proposé ci-dessus, la liste complète des délégués représentant Bourges Plus au sein du SIRDAB est alors la suivante :

Titulaires	Suppléants
BOURGES :9	BOURGES : 9
M. Pascal BLANC	Mme Nathalie BONNEFOY
Mme Véronique FENOLL	Mme Marcella MICHEL
M. Philippe MERCIER	M. Pierre-Antoine GUINOT
M. Martial REBEYROL	Mme Danielle SERRE
M. Philippe MOUSNY	Mme Bénédicte BERGERAULT
Mme Christelle PRENOIS	M. Wladimir d'ORMESSON
M. Eric MESEGUER	Mme Marie-Odile SVABEK
Mme Agnès SINSOULIER	M. Pascal TINAT
M. Yannick BEDIN	Mme Audrey DI PRIMA
SAINT-DOULCHARD:3	SAINT-DOULCHARD : 3
Mme Françoise CAMPAGNE	M. Olivier ALLEZARD
M. Daniel BEZARD	M. Emmanuel DUMARÇAY
M. Olivier PERRIN	Mme Mireille GARON
SAINT-GERMAIN DU PUY : 2	SAINT-GERMAIN DU PUY : 2
M. Didier PRUDENT	M. Philippe MARTIN
M. Éric LE PAVOUX	M. Gilles DESROCHES

TROUY : 1	TROUY : 1
M. Roland GOGUERY	M. Gérard SANTOSUOSSO
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN : 1	LA CHAPELLE-SAINT-URSIN : 1
M. Yvon BEUCHON	M. Jacques LALANNE
MARMAGNE : 1	MARMAGNE : 1
Mme Annie JACQUET	M. Jean-Michel DAMIEN
PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1	PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1
M. Patrick BARNIER	M. Gérard HÉLIX
BERRY-BOUY : 1	BERRY-BOUY : 1
Mme Bernadette GOIN	M. Jean-Pierre CHALOPIN
LE SUBDRAY : 1	LE SUBDRAY : 1
M. Bruno FOUCHET	Mme Sylvie MOREAU
MORTHOMIERS:1	MORTHOMIERS:1
M. Daniel GRAVELET	M. Bernard BELOUET
SAINT-JUST : 1	SAINT-JUST : 1
Mme Nicole LOZÉ	M. Rodolphe BESTAZZONI
ARÇAY : 1	ARÇAY : 1
M. Robert HUCHINS	M. David BEAUVAIS
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS : 1	SAINT-MICHEL DE VOLANGIS : 1
M. Grégory MAISON	Mme Olivia ESTEVES
VORLY : 1	VORLY : 1
Mme Corinne LEFEBVRE	M. Bernard BILLOT
ANNOIX: 1	ANNOIX: 1
M. Alain MAZÉ	M. David FLEURY
LISSAY-LOCHY:1	LISSAY-LOCHY:1
Mme Catherine VIAU	M. Emmanuel DELRUE

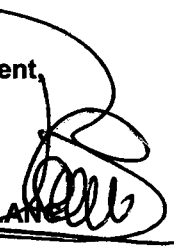
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du


15 NOV. 2017

14 NOV. 2017


Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

Fait à Bourges, le 7 novembre 2017

Le Président,

Bascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification. L'article R119 du Code Électoral définit les conditions de réclamations et de recours sur les opérations électorales.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	41	0	3	27 octobre 2017	27 octobre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Denis POYET donne pouvoir à Rodolphe BESTAZZONI
 Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Paulette PIETU donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Olivier PERRIN donne pouvoir à Olivier ALLEZARD

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 5 -

Délibération sur les conditions patrimoniales et financières du transfert des zones d'activités

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 III et L.5211-17 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 18 octobre 2017 dont les modifications et précisions demandées ont été prises en compte dans la présente délibération ;

Considérant que la loi NOTRe en modifiant l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communautés d'agglomération exercent en lieu et place des communes sans qu'il ne soit plus nécessaire de définir leur intérêt communautaire la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités ».

Considérant que les zones d'activités suivantes ont par conséquent été transférées à l'Agglomération de Bourges au 1^{er} janvier 2017 :

- ZA Les Landes – Berry Bouy
- ZA du Prado – Bourges
- ZA route de Dun – Bourges
- ZA Esprit – Bourges
- ZA des 4 vents – Bourges
- ZA Orchidées – Chapelle Saint Ursin
- ZA Malitorne – Saint Doulchard
- ZA Détour du Pavé – Saint Doulchard
- ZA Route d'Orléans – Saint Doulchard
- ZA Grands Champs – Saint Doulchard
- ZA Pont de Bran – Saint Doulchard
- ZA Charité-Sancerrois – Saint Germain du Puy
- ZA Le Bois de Givray – Trouy

Considérant que le transfert des zones d'activités peut fait l'objet d'une procédure spécifique conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant que les biens immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence soient transférés en pleine propriété ;

Considérant que conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence doivent faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée avant le 31 décembre 2017 de l'année du transfert ;

Considérant le périmètre des zones d'activités transférées au 1^{er} janvier ;

Considérant qu'après examen il s'avère nécessaire de transférer uniquement en pleine propriété le foncier disponible appartenant au domaine privé des communes ayant vocation à être commercialisé ;

Considérant les parcelles concernées par ce transfert en pleine propriété ci annexées ;

Considérant les avis des domaines rendus sur les parcelles, remplissant les critères définis ci-dessus, les :

- 02/08/2017 pour la parcelle ZD 54 d'une contenance de 16a 22ca située en zone Ueag sur la commune de La Chapelle Saint Ursin dans la zone d'activités Orchidées estimant la valeur à 30 000 euros
- 01/08/2017 pour la parcelle ZE 240 d'une contenance de 1ha 02a 69ca située en Zone NAb1 et NAb2 sur la Commune de Berry Bouy dans la zone d'activités Les Landes estimant la valeur à 40 000 euros

Considérant que les autres biens : équipements publics ou terrains du domaine privé n'ayant pas vocation à être commercialisés des communes, peuvent, quant à eux, se voir appliquer le régime de droit commun de la mise à disposition à titre gratuit des biens nécessaires à l'exercice de la compétence.

Il est proposé au conseil communautaire de retenir les modalités patrimoniales et financières suivantes :

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1 : d'approuver le transfert en pleine propriété des parcelles suivantes aux conditions financières indiquées ci-dessous :

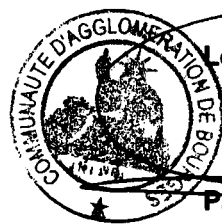
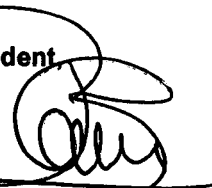
- Partie de la parcelle ZE 240 pour une contenance de 1 ha 02a 69ca située sur la Commune de Berry Bouy dans la zone d'activité Les Landes correspondant au périmètre de la zones d'activités hors voiries existantes : 40 000 euros
- Parcelle ZD 54 d'une contenance de 16a 22ca située sur la commune de La Chapelle-Saint-Ursin dans la zone d'activités Orchidées: 30 000 euros

Article 2 : d'approuver le principe du transfert en pleine propriété des parcelles BW 30 d'une contenance de 3ha 78a 12ca et BW 4 d'une contenance de 3ha 54a 96ca, situées en zone Ue sur la commune Saint-Doulchard dans la zone d'activités du Détour du Pavé. Les modalités financières seront, quant à elles, définies ultérieurement d'un commun accord par la Commune de Saint-Doulchard et l'agglomération de Bourges puisque l'avis du Domaine sollicité a été rendu sans prendre en compte les coûts d'aménagement induits par une commercialisation et en prenant en compte des terrains pris indépendamment les uns des autres et non sur une même unité foncière. Cet accord sera confirmé par délibération concordante lorsque l'ensemble des données nécessaires aux chiffrages de ces parcelles seront en possession des intéressés.

Article 3 : l'ensemble des équipements publics ainsi que des terrains appartenant aux communes autres que ceux visés aux article 1 et 2, situés dans les périmètres des zones d'activités sont, quant à eux, mis à disposition à titre gratuit par les communes à l'agglomération.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

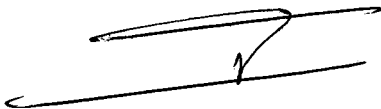
Fait à Bourges, le 7 novembre 2017

 **Le Président,**

Pascal BLANC


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

1 0 NOV. 2017 1 0 NOV. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	41	0	3	27 octobre 2017	27 octobre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Denis POYET donne pouvoir à Rodolphe BESTAZZONI
 Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Paulette PIETU donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Olivier PERRIN donne pouvoir à Olivier ALLEZARD

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 6 -

Convention partenariale Bourges Technopole/NOVECO

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 18 octobre 2017 ;

Considérant que Monsieur le Président de Bourges Plus / Bourges Technopole a été saisi d'une demande de subvention de l'Association Noveco pour l'année 2017 (courrier et note joints en annexe).

1. Présentation de l'Association :

Cette association est issue d'un réseau animé par la CCI de Touraine, dont elle ne dépend plus. Elle a désormais pour ambition de fédérer des entreprises régionales et locales en Région Centre Val de Loire, désireuses de développer ensemble des réponses innovantes, autour de thématiques d'actions proches de celles portées par la filière énergie et bâti de demain du Technopôle :

- L'efficacité énergétique « Pour un logement confortable et économe », qui constitue un axe prioritaire de Bourges Technopole,
- La domotique « La technologie au service de la sécurité et du confort », autre axe important pour Bourges Technopole, créant le lien entre le bâtiment intelligent et l'innovation,
- L'accessibilité « Un droit et un enjeu pour la qualité de vie ». Cette approche est en lien avec la démarche de Silver economy et la domotique, présente également un grand attrait pour la stratégie de la filière Technopolitaine.

Noveco, qui se voit comme un expert du bâtiment de demain a pour ambition de regrouper tous les métiers et corps d'états pour accompagner des projets dans le neuf et la rénovation. Le but est de favoriser la montée en compétence des entreprises et la conquête collective de nouveaux marchés.

Les entreprises ciblées sont de type TPE/PME ou plus grandes dans les thématiques du cluster, des gestionnaires de patrimoine immobilier (syndic, OPHLM,...), des banques, des promoteurs et des investisseurs.

2. Objectifs et actions de Noveco :

Noveco aide à faire progresser les entreprises et à les stabiliser économiquement, par :

- un accompagnement à la conquête de nouveaux marchés (appel d'offre par groupement).
- des formations d'entrepreneurs,
- un tri efficace de l'information pour les adhérents,
- une aide aux adhérents à grandir, à embaucher des salariés en CDI,
- la recherche de l'optimisation des coûts,
- la préservation, le partage et la diffusion des savoir faire des adhérents (autour de chantiers exemplaires et innovants).

Depuis le 7 juin 2016, s'appuyant sur son réseau de 70 membres en Région Centre Val de Loire, le Cluster a développé un site Internet de Business collaboratif (vitrine web, stratégie commerciale, détection d'affaires, conférences débat...).

Il a mis en place des animations et des rencontres en partenariat (avec Bourges Technopole, Interface, l'AFPA et des entreprises) sur le plateau de formation bâtiment de Bourges Technopole et dans les locaux du Centre d'affaire.

En cherchant à créer des groupements d'entreprises, Noveco s'associe au projet de Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat, qui vise à encourager la rénovation énergétique globale et performante chez les propriétaires particuliers, et qui est porté par Bourges Plus.

Noveco a fédéré 4 adhérents sur le territoire berruyer et prévoit l'adhésion d'autres entreprises, l'objectif étant d'arriver à une quinzaine d'adhérents localement et pour le Cher.

3. Objet de la demande :

Bourges Technopole est sollicitée pour l'attribution d'une subvention de 2 500 € pour l'année 2017 (plan prévisionnel de financement joint au courrier) dans le but de faire fonctionner l'antenne locale, avec un éventuel recrutement à terme. Cette antenne potentiellement localisée à la Technopole Lahitolle, permettra de rencontrer les entreprises, d'effectuer des conférences-débats, de réaliser des formations, ...

La même subvention avait été accordée en 2016 pour le démarrage de l'antenne locale du Cluster.

Cette subvention n'a pas vocation à devenir pérenne car elle est considérée comme une subvention d'amorçage pour une durée de trois ans (sous réserve d'une délibération annuelle). L'Association s'appuiera ensuite sur les cotisations des entreprises adhérentes.

La démarche de Noveco étant convergente avec les orientations portées par la Technopole, il sera donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir soutenir le lancement de l'Association par l'attribution d'une aide de 2 500 €, budget principal, chapitre 65, article 6574)

Une convention partenariale est proposée en annexe. Celle-ci prévoit que le versement de l'aide pour 2018 se fera sous réserve du vote des instances communautaires.

Ce partenariat contribuera à apporter davantage de visibilité et d'ambition aux actions portées par Bourges Technopole.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le principe d'une aide de 2 500 € (budget principal, chapitre 65, article 6574) pour l'année 2017,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

M. Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

Fait à Bourges, le 7 novembre 2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 NOV. 2017

14 NOV. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Aymar de GERMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	41	0	3	27 octobre 2017	27 octobre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danièle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAI, Mireille GARON, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Denis POYET donne pouvoir à Rodolphe BESTAZZONI
 Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Paulette PIETU donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Olivier PERRIN donne pouvoir à Olivier ALLEZARD

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 7 -

Révision attribution de compensation Ville de Bourges

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.5211-4-2 du CGCT ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 18 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 relative au Pacte Fiscal et Financier de Solidarité de Bourges Plus, en particulier sa partie relative aux attributions de compensation ;

Vu la convention du 6 juillet 2016 conclue entre Bourges Plus et la Ville de Bourges relative à la création des services communs achats et développement durable ;

Vu la convention du 20 décembre 2016 conclue entre Bourges Plus et la Ville de Bourges relative à la création d'un service commun des archives ;

Vu la délibération n° 22 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016 fixant à titre prévisionnel les montants d'attribution de compensation pour 2017 ;

Vu le rapport de la CLECT du 19 septembre 2017 relatif à l'évaluation des charges liées aux services communs créés au 1^{er} juillet 2016 (services achats et développement durable) et au 1^{er} janvier 2017 (service des archives) en vue de leur imputation sur l'Attribution de Compensation conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 18 octobre 2017 ;

Mes Chers Collègues,

Considérant qu'en 2016, Bourges Plus a procédé à la création de plusieurs services communs avec la Ville de Bourges. Il s'est agi, à compter du 1^{er} juillet 2016 des services des achats et du développement durable, et à compter du 1^{er} janvier 2017, du service des archives.

Dans le respect du pacte fiscal et financier de solidarité conclu avec ses communes membres, il est proposé de traduire dans l'attribution de compensation (AC) de la Ville de Bourges les incidences financières de cette mutualisation de services. Cette traduction dans l'attribution de compensation ne porte que sur les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'investissement demeurant sous le régime de la refacturation.

À titre de rappel, ces modalités de traduction financière des flux ont déjà été approuvées par notre assemblée en ce qui concerne les mutualisations intervenues en 2015.

La Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 19 septembre dernier, et a établi un rapport, approuvé à l'unanimité de ses membres présents, qui mesure le coût de ces mutualisations.

À titre provisoire, et dans l'attente de la validation définitive des montants, l'AC de la Ville de Bourges a été réduite dès le 1^{er} janvier 2017 sur la base d'une estimation établie en décembre 2016.

En synthèse, les montants arrêtés par la CLECT se comparent aux estimations initiales comme suit :

Exercices	Services	Imputation AC : évaluation CLECT	Estimation initiale (déc 2016)
2017	Achats	136 343,70	172 000,00
	Dev. Durable	54 459,63	
	Archives	229 316,61	228 000,00
	Total Arrondi à	420 119,94 420 000,00	400 000,00
à compter de 2018	Achats	136 343,70	sans objet
	Dev. Durable	54 459,63	
	Archives	238 158,06	sans objet
	Total Arrondi à	428 961,39 429 000,00	

Conformément aux nouvelles dispositions du 1bis du V de l'article 1609 nonies C, « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes intéressées », soit la Ville de Bourges, « en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ». Par application de cet article, est ainsi proposé :

- de retenir les propositions et les évaluations de l'AC correspondantes de la CLECT,
- de fixer les montants définitifs à imputer sur l'AC de la Ville de Bourges au titre des services communs achats, développement durable et archives :
 - pour 2017, à - 420 000 € soit un écart de 20 000 € avec l'estimation initiale en faveur de Bourges Plus,
 - à compter de 2018, à - 429 000 €, soit une imputation supplémentaire de 9 000 € par rapport au montant de 2017.

étant précisé que ces montants n'intègrent pas encore l'impact des différents transferts de compétence (zones d'activités, rue Louis Mallet, promotion du tourisme).

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

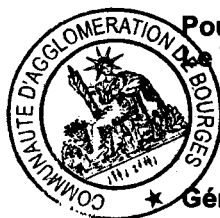
15 NOV. 2017

14 NOV. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX


Fait à Bourges, le 7 novembre 2017

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017 à 18 HEURES Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	41	0	3	27 octobre 2017	27 octobre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAI, Mireille GARON, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Denis POYET donne pouvoir à Rodolphe BESTAZZONI
 Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Paulette PIETU donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Olivier PERRIN donne pouvoir à Olivier ALLEZARD

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 8 -

Archéologie – Renouvellement du projet de recherche "Évaluation du potentiel archéologique de Bourges (Les Jardins de l'Archevêché)"

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2016 ;

Vu la délibération n° 24 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 12 octobre 2017 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie ;

Considérant que depuis le 15 décembre 2004, le service d'archéologie préventive est agréé en qualité d'opérateur d'archéologie préventive par le Ministère de La Culture et de la Communication ;

Considérant la délégation d'un axe du projet de service, confié à Mélanie Fondrillon, en poste au sein du service d'archéologie préventive et chargée de mettre en place et de piloter les actions en lien avec la mise en place d'un outil d'évaluation du risque archéologique (évaluation du potentiel archéologique et topographie historique) ;

La réalisation d'un projet de prospection/inventaire, intitulé « Évaluation du potentiel archéologique de Bourges », porté par Mélanie Fondrillon, est proposé de nouveau auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire pour l'année 2018 ;

Ce projet réalisé en partie en 2017 dans les « Jardins de l'Archevêché », a permis de compléter les connaissances acquises en 2016 grâce à l'application d'outils d'évaluation non destructifs : détectations électrique, électromagnétique, sismique et radar ainsi que par sondages carottés.

Le service d'archéologie préventive souhaite poursuivre en 2018 la reconnaissance en sous-sol des structures urbaines en utilisant à nouveau la méthode sismique dans les conditions optimales d'acquisition des données (de nuit, circulation automobile limitée, voire inexistante) et en complétant, si nécessaire, par de nouveaux sondages carottés. De plus, des datations radiocarbone (14C), seront effectuées sur les échantillons prélevés lors des campagnes 2017 et 2018. Cette nouvelle campagne aura notamment pour objectif de continuer à documenter la structure fossoyée de grande envergure identifiée ces deux dernières années.

L'équipe comprend deux agents du service d'archéologie préventive de Bourges Plus, dont l'implication représente un total de 12 jours/hommes.

Le coût global de l'opération archéologique est estimé à 11 551.56 € HT, et sera portée au BP 2018. Une subvention est susceptible d'être accordée par l'État (DRAC Centre-Val de Loire), dont la Commission Territoriale de la Recherche Archéologique se réunira en janvier 2018.

Le plan prévisionnel de financement est détaillé ci-dessous :

Dépenses	11551.56 € HT	Recettes	11551.56 € HT
Rémunération des personnels Bourges Plus	1927.56 € HT	Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire	6624.00€ HT
Rémunération intermédiaire et honoraires (Prospection géophysique)	3000.00 € HT	Bourges Plus	4927.56€ HT
Rémunération intermédiaire et honoraires (carottage)	4000.00 € HT		
Rémunération intermédiaire et honoraires (datation C14)	2624.00 € HT		

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le dépôt du dossier de demande d'opération archéologique auprès de la DRAC Centre-Val de Loire pour l'année 2018 ;
- autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le dossier de demande d'opération archéologique, ainsi que tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 7 novembre 2017

15 NOV. 2017

14 NOV. 2017


Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	41	0	3	27 octobre 2017	27 octobre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Denis POYET donne pouvoir à Rodolphe BESTAZZONI
 Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Paulette PIETU donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Olivier PERRIN donne pouvoir à Olivier ALLEZARD

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 9 -

Convention avec l'association Emmaüs du Cher pour la reprise de déchets « réemployables » sur la déchèterie des Danjons et de Saint-Doulchard

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 17 octobre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 18 octobre 2017 ;

Considérant que pour réduire la quantité de déchets en déchèterie et ainsi être plus performant en terme environnemental et économique, une convention avec l'association Emmaüs du Cher a été mis en place en novembre 2015 sur la déchèterie des Danjons pour une durée de 3 ans. La mise à disposition par Bourges Plus à Emmaüs Cher d'un conteneur maritime sur la déchèterie des Danjons a permis aux usagers de ne pas jeter leur meuble, leur vaisselle ou tout autre objet encore utilisable à la benne mais de les déposer dans le conteneur dédié.

Emmaüs souhaite poursuivre cette action sur la déchèterie des Danjons et la reproduire sur la déchèterie de Saint-Doulchard pendant une durée de quatre ans. De plus, afin de réaliser sa mission dans de bonnes conditions, Emmaüs sollicite Bourges Plus pour une subvention de 24 000 € pour l'acquisition d'un véhicule nécessaire à la collecte des objets « réemployables » en déchèterie.

La réduction des déchets est un enjeu majeur qui permet d'économiser les ressources naturelles, limiter les impacts sur l'environnement et diminuer les dépenses liées aux traitements des déchets. La mise en place de ce partenariat permet de participer à la pédagogie du don et du réemploi et contribue à réduire le volume de déchets promis à l'enfouissement. Depuis 2015, 400 tonnes de déchets ont été réemployés.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 24 000 euros conformément aux termes de la convention d'objectifs et la mise à disposition de deux conteneurs maritimes,
- Approuver la convention d'objectifs entre Bourges Plus et la Communauté Emmaüs du Cher,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout acte s'y rapportant.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

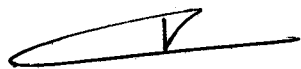
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 NOV. 2017

14 NOV. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Fait à Bourges, le 7 novembre 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017 à 18 HEURES Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	41	0	3	27 octobre 2017	27 octobre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAI, Mireille GARON, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Denis POYET donne pouvoir à Rodolphe BESTAZZONI
 Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Paulette PIETU donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Olivier PERRIN donne pouvoir à Olivier ALLEZARD

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 10 -

Développement de l'Enseignement Supérieur – Avenant à la Convention portant sur le financement et la maîtrise d'ouvrage relatifs à la réhabilitation des bâtiments de l'IUT de Bourges (4^{ème} phase)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire en date du 7 novembre 2016 autorisant la signature de la convention en date du 7 décembre 2016 portant sur le financement et la maîtrise d'ouvrage relatifs à la réhabilitation des bâtiments de l'IUT de Bourges (4^{ème} phase) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 16 octobre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 18 octobre 2017 ;

Considérant la compétence facultative «Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP» transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Dans le cadre du CPER 2015-2020 (Contrat de Plan État-Région), une convention concernant le financement et la maîtrise d'ouvrage relatifs à la réhabilitation des bâtiments de l'IUT de Bourges a été établie entre l'État, la Région Centre-Val de Loire, l'Université d'Orléans, le Conseil départemental et la Communauté d'agglomération Bourges Plus.

Les travaux de cette 4^{ème} phase ont pour objet la poursuite de la réhabilitation de l'IUT de Bourges, et notamment les amphithéâtres, le département génie civil et l'infirmerie.

Pour mémoire, le montant retenu au CPER 2015-2020 pour la totalité de l'opération s'élève à 5 M€ TTC, et est réparti comme suit :

- L'État : 30 % soit 1,5 M€ maximum
- La Région Centre-Val de Loire : 30 % soit 1,5 M€ maximum
- Le Conseil départemental du Cher : 20 %, soit 1 M€ maximum
- La Communauté d'agglomération Bourges Plus : 20 %, soit 1 M€ maximum.

L'avenant présenté a pour objet de définir les modalités de versement des crédits de la Région qui n'avaient pas été précisées dans la convention du 7 décembre 2016. Le calendrier de paiement pour Bourges Plus reste inchangé, sous réserve de l'inscription des crédits chaque année :

- 2017 : 250 000 € au vu d'une attestation de démarrage de l'opération
- 2018 : 250 000 € au vu d'un état d'avancement de l'opération
- 2019 : 500 000 € au vu d'un état d'achèvement de l'opération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'avenant à la convention du 7 décembre 2016 portant sur le financement et la maîtrise d'ouvrage relatifs à la réhabilitation des bâtiments de l'IUT de Bourges (4^{ème} phase) (annexe 1) ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention portant sur le financement et la maîtrise d'ouvrage relatifs à la réhabilitation des bâtiments de l'IUT de Bourges (4^{ème} phase) et tout document se rapportant à la présente délibération.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 NOV. 2017

14 NOV. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX




Fait à Bourges, le 7 novembre 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	41	0	3	27 octobre 2017	27 octobre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danièle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Denis POYET donne pouvoir à Rodolphe BESTAZZONI
 Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Paulette PIETU donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Olivier PERRIN donne pouvoir à Olivier ALLEZARD

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 11 -

Développement de l'Enseignement Supérieur – Avenant à la Convention pour le financement et la maîtrise d'ouvrage relative à l'extension des locaux de l'INSA-CVL de Bourges

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 45 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2015 autorisant la signature de la Convention du 29 décembre 2015 portant sur le financement et la maîtrise d'ouvrage relative à l'extension des locaux de l'INSA-CVL de Bourges ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 16 octobre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 18 octobre 2017 ;

Considérant que la compétence facultative «Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP» a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Dans le cadre du CPER 2015-2020 (Contrat de Plan État-Région), une convention pour le financement et la maîtrise d'ouvrage relative à la restructuration et l'extension des locaux de l'INSA CVL à Bourges a été établie entre l'État, la Région Centre-Val de Loire, le Conseil départemental et la Communauté d'agglomération Bourges Plus.

Les travaux ont pour objet d'adapter les locaux de l'établissement, suite à la création de l'INSA CVL en janvier 2014 et en tenant compte de l'évolution des effectifs. Ils comprennent une restructuration des locaux existants, une extension neuve du bâtiment principal, et une extension dans la Salle d'Armes.

Pour mémoire, le montant retenu au CPER 2015-2020 pour la totalité de l'opération s'élève à 8 M€ TTC, et est réparti comme suit :

- L'État : 31,25 % soit 2,5 M€ maximum
- La Région Centre-Val de Loire : 43,75 % soit 3,5 M€ maximum
- Le Conseil départemental du Cher : 12,5 %, soit 1 M€ maximum
- La Communauté d'agglomération Bourges Plus : 12,5 %, soit 1 M€ maximum.

L'avenant présenté a pour objet de définir l'échéancier de versement de chaque financeur.

Ainsi, pour Bourges Plus, le calendrier sera le suivant, sous réserve de l'inscription des crédits chaque année :

- 2018 : 249 514 €
- 2019 : 702 111 €
- 2020 : 48 375 €

Soit au total 1 million d'euros.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'avenant à la convention du 29 décembre 2015 portant sur le financement et la maîtrise d'ouvrage relative à l'extension des locaux de l'INSA-CVL de Bourges (annexe 1),
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention portant sur le financement et la maîtrise d'ouvrage relative à l'extension des locaux de l'INSA-CVL de Bourges et tout document se rapportant à la présente délibération.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 NOV. 2017

14 NOV. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX


Fait à Bourges, le 7 novembre 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	41	0	3	27 octobre 2017	27 octobre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAZ, Mireille GARON, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Denis POYET donne pouvoir à Rodolphe BESTAZZONI
 Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Paulette PIETU donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Olivier PERRIN donne pouvoir à Olivier ALLEZARD

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 12 -

Développement de l'Enseignement Supérieur – Avenant à la Convention pour le fonctionnement de l'antenne de Bourges de l'UFR collegium Droit Economie et Gestion

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention portant sur le fonctionnement du site de Bourges de l'UFR Droit Economie et Gestion du 7 mai 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 16 octobre 2017 et de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 18 octobre 2017 ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Une convention a été conclue pour la période 2014-2017 entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et l'Université d'Orléans afin de déterminer les modalités de fonctionnement pédagogique, administratif, logistique et financier de l'antenne de Bourges de l'UFR (Unité de Formation et de Recherche) Droit, Economie Gestion, (annexe 2).

Cette convention étant arrivée à son terme à la fin de l'année universitaire 2016-2017, une nouvelle doit donc être conclue. Afin d'en faciliter la gestion, celle-ci aura comme point de départ le début de l'année civile 2018.

Dans l'attente de ce nouveau texte, il convient de signer un avenant à la convention du 7 mai 2015, permettant de proroger les dispositions s'y afférant afin que le fonctionnement de l'antenne de Bourges puisse être maintenu dans les meilleures conditions.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'avenant à la convention du 7 mai 2015 portant sur le fonctionnement du site de Bourges de l'UFR Droit Economie et Gestion (annexe 1).
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention portant sur le fonctionnement du site de Bourges et tout document se rapportant à la présente délibération.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 NOV. 2017

14 NOV. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

Fait à Bourges, le 7 novembre 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	41	0	3	27 octobre 2017	27 octobre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAÏ, Mireille GARON, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Denis POYET donne pouvoir à Rodolphe BESTAZZONI
 Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Paulette PIETU donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Olivier PERRIN donne pouvoir à Olivier ALLEZARD

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 13 -

Direction des Ressources Humaines. Mise à disposition d'un agent communautaire assurant les fonctions de médiateur auprès de la Ville de Bourges

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 16 octobre 2017 ;

Considérant que par délibération du 26 juin 2017, le Conseil Communautaire a autorisé la mise à disposition auprès de la Ville de Bourges, d'un agent de catégorie B (filière technique) à raison de 50% d'un temps complet afin d'assurer la conduite des actions de médiation auprès des usagers rencontrant des difficultés avec les services municipaux.

En l'occurrence, il s'agissait de la mise à disposition de l'agent qui assure des fonctions similaires au sein des services communautaires.

Or, en date du 2 octobre 2017, l'intéressé ayant sollicité son intégration dans la filière administrative et celle-ci ayant été validée au cours de la Commission Administrative Paritaire du 9 octobre 2017, il y a donc lieu de mettre fin à la précédente convention de mise à disposition et d'en établir une nouvelle afin de tenir compte de ce changement statutaire.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Communauté d'agglomération Bourges Plus et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général de la Ville de Bourges.

Les recettes correspondantes seront inscrites sur le chapitre 70 – compte 70845 – fonction 020.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges portant sur la mise à disposition d'un agent communautaire chargé de la conduite des actions de médiation auprès des usagers rencontrant des difficultés avec les services municipaux.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

M. Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

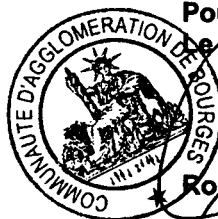
Fait à Bourges, le 7 novembre 2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 NOV. 2017

14 NOV. 2017


Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	41	0	3	27 octobre 2017	27 octobre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAZ, Mireille GARON, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Denis POYET donne pouvoir à Rodolphe BESTAZZONI
 Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Paulette PIETU donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Olivier PERRIN donne pouvoir à Olivier ALLEZARD

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.1 Créat-transformation-suppression de postes

- 14 -

Direction des Ressources Humaines - Tableaux des Effectifs - Créations et suppressions de postes

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 9 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 16 octobre 2017 ;

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il vous est proposé de procéder à la :

CREATION :

Direction de la Communication

Dans le cadre du recrutement d'un(e) journaliste territorial(e), il convient de modifier le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en cadre d'emplois des attachés territoriaux. Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 al 2.

Un des deux cadres d'emplois sera supprimé lors du prochain conseil communautaire après recrutement.

DGA Ressources Humaines

Dans le cadre de la politique de mobilité, certains agents se trouvent momentanément en surnombre. Il a été décidé de les rattacher temporairement et administrativement à la DRH alors qu'ils sont en stage, ou en renfort ou en remplacement dans des services. Il apparaît donc nécessaire de créer deux postes d'agent de gestion administrative appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Ces créations n'entraînent aucune dépense supplémentaire permanente

MODIFICATION :

Direction Générale des Services

Dans le cadre de la création du « service Médiateur », il apparaît nécessaire de modifier le cadre d'emplois actuel de technicien territorial du poste de médiateur en cadre d'emplois des rédacteurs Territoriaux.

Le cadre d'emplois de technicien territorial sera supprimé lors du prochain conseil communautaire après affectation.

Il est nécessaire d'apporter quelques modifications au tableau des effectifs, Compte tenu de la nature des fonctions de catégorie A et afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire qu'en l'absence de candidat statutaire, l'emploi puisse être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3.3.2.

Modification du type de contrat pour 3 postes :

- 1 poste de chargé de l'habitat privé à la DGA Aménagement et Territoire
- 1 poste d'un responsable de la sécurité juridique à la DGA Développement et Moyens
- 1 poste de chef de projet à la DGA Développement et Moyens

SUPPRESSIONS DES EMPLOIS :

En raison des mouvements de personnels et des besoins des services, il apparaît nécessaire de procéder au réajustement du tableau des effectifs, en procédant aux suppressions de postes, conformément à l'état ci-joint.

M. Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

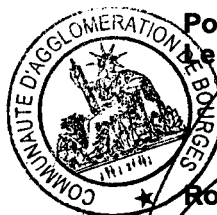
15 NOV. 2017

14 NOV. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

Fait à Bourges, le 7 novembre 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017 à 18 HEURES Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	41	0	3	27 octobre 2017	27 octobre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAI, Mireille GARON, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Denis POYET donne pouvoir à Rodolphe BESTAZZONI
 Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Paulette PIETU donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Olivier PERRIN donne pouvoir à Olivier ALLEZARD

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.3.6 Autres

- 15 -

Désignation des membres au Comité Régional de la Biodiversité (CRB)

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 12 octobre 2017 et de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 17 octobre 2017 ;

Considérant que la Loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages réforme la gouvernance de la biodiversité au niveau national et dans les territoires. Au niveau régional, la loi prévoit la création d'un Comité Régional de la Biodiversité (CRB) qui se substitue notamment à l'actuel Comité Régional « Trame Verte et Bleue ».

Les missions du CRB sont fixées par le décret du 21 mars 2017. Il est notamment prévu que le CRB soit associé à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la stratégie régionale pour la biodiversité et à l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce Comité est également consulté sur les orientations de programmation financière des contrats de plan Etat-Régions et sur les orientations stratégiques prises par les Agences Régionales de Biodiversité. Par ailleurs le CRB peut être consulté sur les projets de documents de planification liés aux continuités écologiques, ou par le Préfet de Région ou le Président du Conseil Régional sur toute mesure ou projet ayant trait à la biodiversité.

Le Conseil Régional sollicite Bourges Plus pour désigner deux membres. Les dispositions réglementaires prévoient une nomination en personne, ainsi qu'une représentation paritaire.

Il est proposé de désigner :

- Titulaire : M. Bernard BILLOT, Vice-Président en charge de l'Agenda 21, des Mobilités Durables et du Développement Durable.

- Suppléante : Mme Catherine VIAU, Vice-Présidente en charge du Plan Climat, de l'Incendie et des Secours.

Il est précisé que, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

M. Bernard BILLOT rapporteur entendu,

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

À l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne les représentants suivants :

Titulaire :

M. Bernard BILLOT, Vice-Président en charge de l'Agenda 21, des Mobilités Durables et du Développement Durable.

Suppléante :

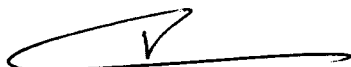
Mme Catherine VIAU, Vice-Présidente en charge du Plan Climat, de l'Incendie et des Secours.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 NOV. 2017

14 NOV. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Fait à Bourges, le 7 novembre 2017


Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Bernard BILLOT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	41	0	3	27 octobre 2017	27 octobre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Rémy CORBION, Jean-Pierre DOHOLLOU, Roland GOGUERY, Nadine MOREAU

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Rémy CORBION
 Denis POYET donne pouvoir à Rodolphe BESTAZZONI
 Benoît CHALON donne pouvoir à Pascal BLANC
 Marcella MICHEL donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Paulette PIETU donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Olivier PERRIN donne pouvoir à Olivier ALLEZARD

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 16 -

Convention de partenariat pour la valorisation des CEE (Certificats d'Economie d'Energie) entre Bourges Plus, Penser Mieux l'Energie (PME) et Capital Energy

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de l'avenant à l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), les projets relatifs à l'isolation et à l'éclairage public n'avaient pas été retenus par le Ministère et il avait été annoncé qu'ils feraient l'objet de CEE (Certificat d'Economie d'Energie) préférentiels.

L'arrêté du 24 février 2017 en a défini les modalités. Il précise notamment que pour les territoires de 75 000 à 250 000 habitants, le volume maximal de certificats mobilisables est de 400 000 000 KWh cumac dans le cadre d'une enveloppe nationale maximale de 50 TWh, la liste des actions envisagées doivent être déposées avant le 31 décembre 2017 et doivent être achevées au plus tard le 31 décembre 2018. Pour pouvoir bénéficier des CEE, les travaux doivent être réalisés conformément à des fiches standardisées listées dans l'arrêté qui portent sur les thématiques suivantes : rénovation de l'éclairage public, isolation ou changement de chauffage, raccordement à un réseau de chaleur. Le montant total de travaux ainsi éligibles serait au maximum de 1 300 000 €.

Il avait été convenu que les projets qui n'avaient pas été retenus dans l'appel à projet TEPCV seraient prioritaires pour bénéficier de ces nouvelles modalités.

Pour les valoriser, nous avons besoin de l'assistance d'une structure spécialisée dans le rachat.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention de partenariat pour la valorisation des CEE (Certificats d'Economie d'Energie) entre Bourges Plus, Penser Mieux l'Energie (PME) et Capital Energy,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout acte s'y rapportant.

Mme Catherine VIAU rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

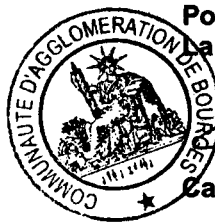
Fait à Bourges, le 7 novembre 2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 NOV. 2017

14 NOV. 2017


Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Catherine VIAU

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	2	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAÿ donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 1 -

Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 6 novembre 2017

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 23 novembre 2017 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Président a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 6 novembre 2017.

Décision n°110 : Marché en procédure adaptée avec l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE pour un montant de 338 509,30 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle), afin de réaliser les travaux de finition du Parc d'Activités de la Voie Romaine – rue Ferdinand De Lesseps – Lot 1 : Voirie.

Décision n°111 : Marché en procédure adaptée avec l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE pour un montant de 71 000 € HT, afin de réaliser les travaux de finition du Parc d'Activités de la Voie Romaine – rue Ferdinand De Lesseps – Lot 2 : Enrobés.

Décision n°112 : Marché en procédure adaptée avec l'entreprise AEB pour un montant de 42 210,80 € HT, afin de réaliser les travaux de finition du Parc d'Activités de la Voie Romaine – rue Ferdinand De Lesseps – Lot 3 : Éclairage public.

Décision n°113 : Marché en procédure adaptée avec la Société TPB du Centre pour un montant de 68 900 € HT, afin d'effectuer des travaux de modernisation pour la déchetterie de Trouy – Lot 1 : gros œuvre – VRD.

Décision n°114 : Marché en procédure adaptée avec la Société SGR MAINTENANCE pour un montant de 11 077,40 € HT, afin d'effectuer des travaux de modernisation pour la déchetterie de Trouy – Lot 2 : construction d'un abri métallique.

Décision n°115 : Modification du marché 17/F/004 concernant les services de télécommunications fixes et mobiles – Accès Internet et réseau très haut débit – Lot 2 : « interconnexion très haut débit des sites principaux » pour le transfert dudit marché à compter du 14 juillet 2014, suite au transfert des contrats de la Société TUTOR 18 à la Société BERRY FIBRE OPTIQUE avec effet au 14 juillet 2017.

Décision n°116 : Accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée avec la Société INAPA d'un montant annuel maximum de 30 000 € H.T. (part de la Communauté d'Agglomération montant annuel maximum : 12 000 € HT) pour l'acquisition de papier reprographie et technique pour la Ville de Bourges et l'Agglomération de Bourges dans le cadre d'un groupement de commandes. Ce marché est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

Décision n°117 : Conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire avec la Ville de Bourges pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la parcelle communale cadastrée BK n° 202, sise Avenue du Général de Gaulle, pour la construction d'une Maison du Projet, d'une superficie estimée à 43 m², dans le quartier des Gibjons. Cette autorisation est conclue pour une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} juillet 2017 jusqu'au 30 juin 2027, celle-ci étant précaire, non renouvelable de plein droit et révoquant sans indemnité.

Décision n°118 : Accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée avec la société M.LOC pour un montant minimum de 4 500 € HT et un montant maximum de 45 000 € HT (part de la Communauté d'Agglomération montant minimum 4 000 € HT montant maximum 40 000 € HT) d'une durée de 1 an, pour la location de matériel de chantier pour la Ville de Bourges et l'Agglomération de Bourges - Lot 1 : location de camions de travaux publics.

Décision n°119 : Accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée avec la société M.LOC pour un montant minimum de 7 000 € HT et un montant maximum de 80 000 € HT (part de la Communauté d'Agglomération montant minimum 5 000 € HT montant maximum 50 000 € HT) d'une durée de 1 an, pour la location de matériel de chantier pour la Ville de Bourges et l'Agglomération de Bourges - Lot 2 : location de matériel de chantier.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

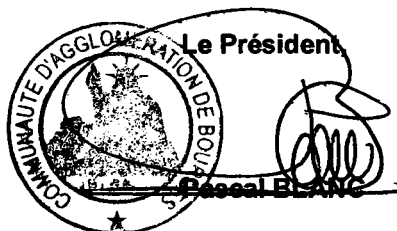
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 12 décembre 2017

19 DEC. 2017

19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	2	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAI donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 2 -

**Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire -
 Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 6 novembre 2017**

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 23 novembre 2017 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 6 novembre 2017.

Bureau Communautaire du 18 septembre 2017

Délibération n° 1 : Regroupement des achats de la Ville de Bourges, du CCAS de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus - Avenant n° 3 à la convention de groupement modificative :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 3 à la convention de groupement modificative entre la Communauté d'Agglomération de Bourges, la Ville de Bourges et le CCAS de la Ville de Bourges afin d'étendre le champ d'application de la convention modificative. Le coordonnateur du groupement sera soit la Ville de Bourges, soit le CCAS de la Ville de Bourges, soit la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, selon la famille d'achats. Il ne percevra aucune rémunération pour la réalisation de ces missions.

Délibération n° 2 : Marché mutualisé de nettoyage des bâtiments communaux et intercommunaux - Lot n° 1 : Centre nautique et Piscine des Gibjoncs - Lot n° 2 : Copropriété Imep (Ex Salle d'Armes) :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché mutualisé pour le nettoyage écologique de l'IMEP et des piscines, sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 28 février 2019 et autorise le lancement par voie d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord cadre à bon de commande groupé, avec la Ville de Bourges comme coordonnateur du groupement. Le marché se compose de 2 lots : le lot n° 1 : Nettoyage écologique du bâtiment IMEP, avec un montant maximum pour la durée totale du marché de 70 000 € HT et le lot n° 2 : Nettoyage écologique des PISCINES COMMUNALES (Centre Nautique et Gibjoncs) avec un montant maximum de 105 000 € HT. Monsieur le Maire de la Ville de Bourges ou Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Travaux et à l'Accessibilité, est autorisé à signer le marché correspondant conformément à la convention de groupement et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 3 : ZAC LAHITOLLE. Déversement des eaux pluviales dans le réseau communal. Convention entre la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention définissant les conditions de rejet des eaux pluviales de la ZAC LAHITOLLE dans le réseau public communal de la Ville de Bourges. Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué au développement économique et emploi, est autorisé à signer la convention spéciale de déversement avec la Ville de Bourges ainsi que tout acte nécessaire à cette opération et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 4 : Subvention de la Caisse des Dépôts et Consignation - Etude rétrospective et prospective financière de la Communauté d'Agglomération de Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le plan de financement de l'étude rétrospective et prospective financière de la Communauté d'Agglomération de Bourges permettant de dresser un état des lieux de sa situation financière et de mesurer les marges de manœuvre possibles pour les années futures, s'équilibrant à 29 880 €. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à solliciter la subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 14 940 € et à signer la convention de financement, l'annexe financière ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 5 : Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'INSA Centre-Val-de-Loire pour l'organisation d'un séjour sportif :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 1000 € à l'INSA Centre-Val-de-Loire pour l'organisation d'un séjour sportif, du 23 au 26 octobre 2017 entre Morogues et Sancerre. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 6 : Réseau de transport AGGLOBUS. Mise en accessibilité d'arrêts de Bus. Convention de réalisation de travaux d'aménagement :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention de réalisation de travaux d'aménagement entre Agglobus et Bourges Plus qui a pour objet de définir les interventions des parties en présence pour permettre la réalisation des travaux de mise en accessibilité de quais bus sur le réseau AggloBus, aux fins de mise en œuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée du réseau de transport. Monsieur le Président ou M^{me} la Vice-Présidente déléguée à la voirie et à l'accessibilité, est autorisé à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à cette opération et à en suivre l'exécution.

Bureau Communautaire du 2 octobre 2017

Délibération n° 1 : Demande de Subvention Conseil Départemental du Cher - Transfert des effluents du système d'assainissement de Morthomiers vers ceux de Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le plan de financement de l'opération de transfert des effluents du système d'assainissement de Morthomiers vers ceux de Bourges, s'équilibrant à 1 323 400 € et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Cher pour un montant de 198 510 € et une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour un montant de 463 190 €. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 1 : ZAC de la Voie Romaine – Parcelles ZN 185 et 188 – Vente réserve foncière RECTICEL – Complément de la délibération n° 5 du Bureau Communautaire du 23 mai 2011 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise le report de la date de signature de l'acte de vente des parcelles ZN 185 et 188, au plus tard le 31 mars 2018 et acte que RECTICEL, ou toute personne morale s'y substituant, devra se conformer aux termes de la présente vente en cas de cession ultérieure d'une partie de cette emprise. Monsieur le Président, ou son représentant, et également autorisé à signer l'acte correspondant ainsi que tous les accessoires nécessaires.

Délibération n° 2 : Archéologie préventive – Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication – Redevance d'Archéologie Préventive :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter, sous la forme d'une subvention, la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) pour l'année 2018 auprès du Ministère de la Culture et de la Communication. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 3 : Archéologie – Renouvellement du projet de recherche "Évaluation du potentiel archéologique de Bourges (Les Jardins de l'Archevêché)" - Financement :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le plan de financement du projet de prospection/inventaire « Évaluation du potentiel archéologique de Bourges », s'équilibrant à 11 551.56 € HT et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Centre-Val de Loire pour un montant de 6 624 € HT. Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président délégué, est également autorisé à signer le dossier de demande de subvention, ainsi que tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 4 : Aménagement de la ZAC du MOUTET Convention de co-maîtrise d'ouvrage portant définition des conditions de réalisation, d'entretien et d'exploitation des ouvrages réalisés sur la RN 142 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve les termes de la convention qui fixe les modalités de transfert à la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus de la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction de la première phase d'aménagement de la ZAC du MOUTET. M. le Président, ou M^{me} la Vice-Présidente déléguée à la voirie et à l'accessibilité, est autorisé à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage portant définition des conditions de réalisation, d'entretien et d'exploitation des ouvrages réalisés sur la RN 142, ainsi que tout acte nécessaire à cette opération et à en suivre l'exécution.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

Le Président certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire du présent acte

Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 12 décembre 2017

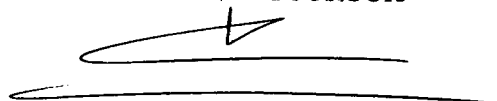
19 DEC. 2017

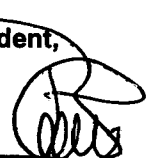
19 DEC. 2017

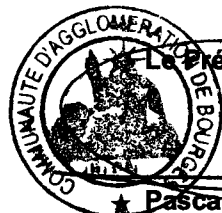
Pour le Président et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

David VIGOUROUX



Le Président,

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	2	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUI, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir DORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérard FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

- 3 -

Modification de la composition de la Commission Communautaire thématique "Voirie d'Intérêt Communautaire - Bâtiments Communautaires - Accessibilité"

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1 ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant création et dénomination des commissions communautaires thématiques de Bourges, modifiée par délibérations n° 7 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015, n° 3 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015, n° 3 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 et n° 2 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant désignation des membres des commissions communautaires thématiques, modifiée par délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 16 février 2015, n° 4 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016, n° 8 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016, n° 3 du Conseil Communautaire du 7 novembre 2016 et n° 4 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017 ;

Vu le règlement intérieur de Bourges Plus et notamment l'article 27 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 23 novembre 2017 ;

Considérant que Monsieur le Président de Bourges Plus a reçu le 2 octobre 2017 la lettre de démission de M. Jean Michel GUERINEAU en sa qualité de Conseiller Communautaire ;

Considérant que Monsieur Jean-Michel GUERINEAU siégeait au sein de la Commission « Voiries d'Intérêt Communautaire - Bâtiments Communautaires – Accessibilité », il convient de procéder à son remplacement.

Il est précisé que conformément à la composition des commissions communautaires définie par délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016, la Commune de Bourges est représentée par un Conseiller Communautaire titulaire au sein de chaque commission communautaire ;

Après appel à candidature, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner :

- M. Hugo LEFELLE au sein de la Commission « Voiries d'Intérêt Communautaire - Bâtiments Communautaires – Accessibilité » ;

Il est précisé que, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

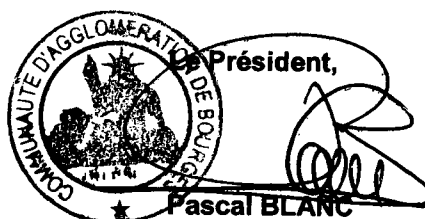
A l'unanimité des membres présents ou représentés avec 49 voix « Pour » et 1 Abstention, le Conseil Communautaire modifie la composition de ladite Commission et désigne Monsieur Hugo LEFELLE, Conseiller Communautaire titulaire représentant la commune de Bourges, pour siéger à la Commission « Voiries d'Intérêt Communautaire – Bâtiments Communautaires - Accessibilité ».

La Commission Communautaire « Voiries d'Intérêt Communautaire - Bâtiments Communautaires – Accessibilité » de Bourges Plus est ainsi composée comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE PLACES MAXI	NOMS	QUALITÉ DES MEMBRES (conseiller communautaire titulaire ou suppléant ou conseiller municipal)
BOURGES	5	M. Philippe MOUSNY	Conseiller communautaire titulaire
		Mme Marie-Odile SVABEK	Conseillère communautaire titulaire
		Mme Christelle PRENOIS	Conseillère communautaire titulaire
		M. Hugo LEFELLE	Conseiller communautaire titulaire
		M. Kévin GUEGUEN	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-DOULCHARD	2	M. Emmanuel DUMARÇAY	Conseiller communautaire titulaire
		M. Olivier PERRIN	Conseiller communautaire titulaire
SAINT-GERMAIN DU PUY	1	Mme Marie-Christine BAUDOUIN	Conseillère communautaire titulaire
TROUY	1	M. Gérard SANTOSUOSSO	Conseiller communautaire titulaire
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	1	Mme Agnès MENEZ	Conseillère communautaire titulaire
MARMAGNE	1	vacant	

PLAIMPIED-GIVAUDINS	1	Mme Béatrice GUILLAUMIN	Conseillère communautaire suppléante
BERRY-BOUY	1	M. Jean-Pierre CHALOPIN	Conseiller communautaire suppléant
LE SUBDRAY	1	Mme Corinne SUPLIE	Conseillère communautaire titulaire
MORTHOMIERS	1	vacant	
SAINT-JUST	1	M. Rodolphe BESTAZZONI	Conseiller communautaire titulaire
ARÇAY	1	vacant	
SAINT-MICHEL DE VOLANGIS	1	M. Frantz CARON	Conseiller communautaire suppléant
VORLY	1	M. Bernard BILLOT	Conseiller communautaire titulaire
ANNOIX	1	M. Nicolas BRABANT	Conseiller Communautaire suppléant
LISSAY-LOCHY	1	vacant	

Fait à Bourges, le 12 décembre 2017




Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2017 19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	2	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Mane-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérard FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAÏ donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 4 -

Délibération sur les conditions patrimoniales et financières du transfert des zones d'activités

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 III et L.5211-17 ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 6 novembre 2017 relatives aux conditions patrimoniales et financières du transfert des zones d'activités ;

Vu l'avis des domaines du 7 août 2017 annexé à la présente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant que la loi NOTRe en modifiant l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communautés d'agglomération exercent en lieu et place des communes sans qu'il ne soit plus nécessaire de définir leur intérêt communautaire la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités » ;

Considérant que le transfert des zones d'activités peut fait l'objet d'une procédure spécifique conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant que les biens immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence soient transférés en pleine propriété ;

Considérant que conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence doivent faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée avant le 31 décembre 2017 de l'année du transfert ;

Considérant qu'il convient de compléter la délibération en date du 7 novembre 2017 en fixant le prix du transfert en pleine propriété des parcelles BW4 et BW30 situé sur la zone d'activité du détour du pavé à Saint Doulchard ;

Considérant l'avis des domaines du 7 août 2017 fixant à 12,50 euros/m² en bordure de route et à 14 euros/m² en fond de terrains le prix de vente de la parcelle BW30 et fixant à 14 euros/m² le prix de vente d'une partie de la parcelle BW4 ;

Considérant que l'avis des domaines rendu sur lesdites parcelles ne prend pas en compte les coûts d'aménagement nécessaires à une commercialisation ;

Considérant que le coût d'aménagement ainsi que le prix de revente futur à des entreprises au vu de l'état du marché nécessite de revoir à la baisse la valeur vénale indiquée par le service des domaines afin que l'opération soit équilibrée tant pour la commune de Saint-Doulchard que pour l'agglomération ;

Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Article 1 : de compléter la délibération en date du 6 novembre 2017 en fixant les conditions financières du transfert des terrains situés sur la Commune de Saint-Doulchard.

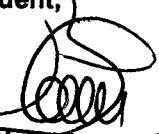
Article 2 : d'approuver le transfert en pleine propriété des deux parcelles suivantes pour un montant total de 500 000 euros HT :


- Parcelle BW 30 pour une contenance de 3ha 78a 12ca située en zone Ue sur la commune Saint-Doulchard dans la zone d'activités du Détour du Pavé,
- Parcelle BW 4 d'une contenance de 3ha 54a 96ca située en zone Ue sur la commune Saint-Doulchard dans la zone d'activités du Détour du Pavé.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 12 décembre 2017

Le Président,

Pascal BLANC




Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du


19 DEC. 2017

19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	2	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 5 -

Convention d'abonnement au portail VIGIFONCIER de la SAFER du Centre

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme et de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 23 novembre 2017 ;

Considérant la proposition de la SAFER de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération et de ses communes membres un support permettant de procéder à une veille foncière ainsi qu'un observatoire foncier ;

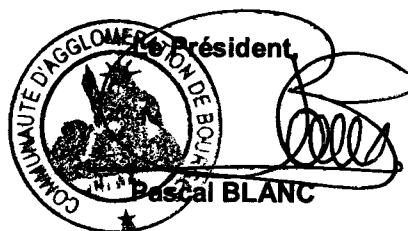
Considérant la convention d'abonnement à son portail « VIGIFONCIER » pour un montant annuel total de 6 388,20 € HT (304,20 € pour la création du compte d'accès et 6 084 € pour le forfait annuel) ;

Considérant que l'adhésion à ce dispositif permettrait de mutualiser les outils et faire bénéficier l'ensemble des communes membres de ces informations substantielles pour la connaissance des évolutions de leur territoire, sans qu'il y ait recours à une adhésion propre à chaque commune.

Il est proposé de signer cette convention « VIGIFONCIER » avec la SAFER du Centre pour une durée de 9 ans et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci ainsi que tous les documents inhérents.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 12 décembre 2017




Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2017 19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'David VIGOUROUX', written over a horizontal line.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	2	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier FERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérard FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAÿ donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 6 -

Financement de l'étude d'opportunité et de faisabilité d'un second diffuseur sur l'A71

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant que l'agglomération de Bourges est desservie par un seul point d'accès à l'autoroute A 71, au sud-ouest, par l'intermédiaire d'un diffuseur complet raccordé à la rocade Sud de Bourges (RN 142). COFIROUTE est le concessionnaire de l'autoroute A 71.

Le Conseil Départemental du Cher, Bourges Plus et la Communauté de Communes Cœur de Berry souhaitent la création d'un nouvel accès à l'autoroute A 71.

Dans cet optique, et en raison parallèlement de la saturation du diffuseur actuel, et des difficultés de circulation que cette situation entraîne, notamment pour le poids lourds, les Collectivités ont sollicité l'État afin qu'une étude d'opportunité et de faisabilité technique d'un second diffuseur soit réalisée.

Par courrier en date du 27 février 2017, la Directrice des Infrastructures de Transport du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, a demandé à COFIROUTE que cette étude soit réalisée, sous réserve de la mise en place d'une convention de financement entre COFIROUTE et les Collectivités.

Cette étude comporte 2 volets :

- 1^{ère} partie : L'étude de trafic. Cette première partie comprend également l'analyse du fonctionnement du diffuseur actuel et du giratoire sur lequel il est raccordé.
- 2^{ème} partie : L'étude de faisabilité économique et technique de réalisation d'un second diffuseur.

Cette étude se déroulera en 2018, avec un rendu prévu pour la fin de l'année 2018.

Le coût de la 1^{ère} partie de l'étude est de 72.000 euros TTC (valeur mars 2017) et celui de la 2^{ème} partie de 108.000 euros TTC (valeur mars 2017), soit un coût total de 180.000 euros TTC.

Le plan de financement de cette étude est le suivant :

- Département : 50 %
- Bourges Plus : 35 %
- Communauté de Communes Cœur de Berry : 15 %

La participation financière de Bourges Plus sera ainsi de 25.200 euros TTC pour la 1^{ère} partie et de 37.800 euros TTC pour la 2^{ème} partie soit un montant total de 63.000 euros TTC.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Communautaire de décider :

- de participer financièrement à la réalisation de l'étude d'opportunité et de faisabilité d'un second diffuseur sur l'A 71 pour un montant de 63.000 euros TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe.

M. Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 42 voix "Pour" et 8 Abstentions.

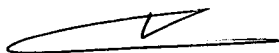
Fait à Bourges, le 12 décembre 2017

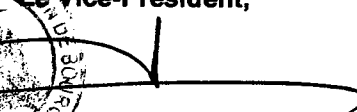
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

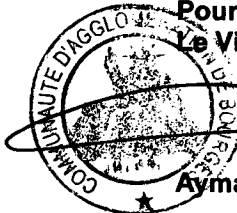
19 DEC. 2017

19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Aymar de GERMAY



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	2	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAÏ donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 7 -

Dérogation au repos dominical pour 2018 - Ouverture des commerces de détail le dimanche - Avis

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'article 250 ;

Vu la délibération n°73 du 12 décembre 2015 évoquant le processus de concertation et d'harmonisation à mettre en place sur le territoire ;

Vu la saisine de la Ville de Saint-Germain-du-Puy en date du 19 octobre 2017, la saisine de la Ville de Bourges en date du 25 octobre 2017 et la saisine de la ville de Saint-Doulchard en date du 27 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant que la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » a modifié le cadre réglementaire des ouvertures de commerce les dimanches en instaurant de nouvelles possibilités de dérogation au repos dominical, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par le Maire pour les commerces de détail.

Dans le cadre de la loi Macron, le nombre maximal d'ouvertures dominicales pouvant être autorisé est de 12.

Ainsi, l'article L 3132-26 du Code du Travail dispose « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus a initié une démarche de concertation locale avec les communes de Bourges, Saint-Doulchard et Saint-Germain-du-Puy en vue d'harmoniser les dates d'ouverture.

Suite à cette démarche d'harmonisation, il a été proposé aux communes de permettre pour l'année 2018 l'ouverture des commerces de détail le dimanche dans les conditions suivantes :

Pour la branche automobile :

9 dates sont proposées pour la dérogation au repos dominical en 2018.

Les dimanches des 14 et 21 janvier, du 18 mars, du 15 avril, du 17 juin, du 16 septembre, du 14 octobre, du 18 novembre et du 23 décembre.

Pour la branche commerces de jouets :

9 dates sont proposées pour la dérogation au repos dominical en 2018.

Les dimanches des 4, 11, 18 et 25 novembre et des 2, 9, 16, 23 et 30 décembre.

Pour la branche commerces alimentaires (inférieurs et supérieurs à 400 m²) et non alimentaires :

12 dates sont proposées pour la dérogation au repos dominical en 2018.

Les dimanches des 14 et 21 janvier, des 1^{er} et 8 juillet, des 2 et 9 septembre, du 25 novembre, et des 2, 9, 16, 23 et 30 décembre.

Suite aux sollicitations des Communes, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Émettre un avis favorable à la suppression du repos dominical en 2018 dans les secteurs d'activité ci-dessus énoncés, selon les conditions proposées par la démarche d'harmonisation et présentées ci-dessus pour les Communes de Bourges, Saint-Doulchard et Saint-Germain-du-Puy.

M. Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à la majorité des membres présents ou représentés avec 40 voix "Pour", 9 voix "Contre" et 1 Abstention.

Le Président certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire du présent acte

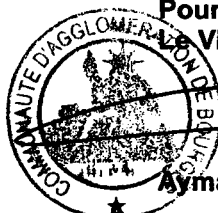
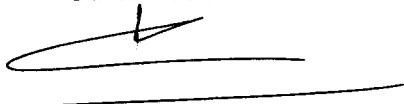
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 12 décembre 2017

19 DEC. 2017

19 DEC. 2017


Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Aymar de GERMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	2	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAI donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 8 -

Fonds de Concours 3ème Génération - Projet de mise en accessibilité de l'Eglise - Commune de Berry-Bouy – Annule et remplace la délibération n° 9 du 26 juin 2017 du Conseil Communautaire

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n° 13 du 30 mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3^{ème} génération 2015-2017 ;

Vu la délibération n° 9 du 26 juin 2017 du Conseil Communautaire relative à l'attribution d'un fonds de concours Projet de mise en accessibilité de l'église - Commune de Berry-Bouy ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours qui fait dorénavant partie du pacte fiscal et financier de solidarité approuvé le 7 décembre dernier par le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Berry-Bouy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de mise en accessibilité de l'église de la commune. Cette opération visant à que ce bâtiment soit en conformité avec les normes d'accessibilité définies par la loi du 11 février 2015 et permettant ainsi aux personnes à mobilités réduites d'y accéder.

La délibération n° 9 du 26 juin 2017 du Conseil Communautaire a ainsi attribué un fonds de concours de 4 212,00 € sur une dépense éligible de 12 037,43 € HT pour cette opération.

Compte tenu du fait que l'opération fasse l'objet de l'intégration d'une nouvelle dépense à savoir, la mise en place d'une main courante sur le dispositif d'accessibilité de l'église et que celle-ci ne soit pas démarrée, il est proposé d'actualiser le montant du fonds de concours.

Par courrier du 24 octobre 2017, la commune de Berry-Bouy a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et lors de sa séance du 18 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau plan de financement.

Le plan de financement prévisionnel actualisé du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux d'accessibilité église	16 883,53 €	Fonds de concours Bourges Plus	6 635,00 €
		DETR	3 612,00 €
		Commune de Berry-Bouy	6 636,53 €
	16 883,53 €		16 883,53 €

Le montant du fonds de concours sollicité pour le projet de mise en accessibilité de l'église de la commune est de : 6 635,00 €.

La commune de Berry-Bouy bénéficie, au titre des fonds de concours 3^{ème} génération d'une enveloppe totale de 73 590 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 9 972,00 € pour le renforcement des services à la population, 3 491,65 € pour la mise en accessibilité des bâtiments de la mairie et de la salle des fêtes et 1 781,00 € pour l'équipement de l'école de la commune.

La dotation totale disponible pour la commune Berry-Bouy est de 58 345,35 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Berry-Bouy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80 % du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, la globalité du fonds de concours sera versée au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2017 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

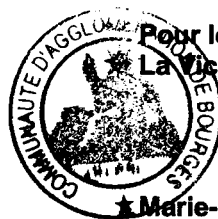
Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'annuler la délibération n° 9 du 26 juin 2017 du Conseil Communautaire.
- d'approuver le versement à la Commune de Berry-Bouy d'un fonds de concours de 6 635.00 € pour le projet de mise en accessibilité de l'église de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Mme Marie-Christine BAUDOUIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 12 décembre 2017



**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**

★ Marie-Christine BAUDOUIN

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2017

19 DEC. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	2	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAÏ donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

Fonds de concours 3ème Génération - Projet de Sécurisation et modernisation des bâtiments publics - Commune de Berry-Bouy

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n° 13 du 30 mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3^{ème} génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours qui fait dorénavant partie du pacte fiscal et financier de solidarité approuvé le 7 décembre dernier par le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Berry-Bouy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de sécurisation et modernisation des bâtiments de la commune. En effet, dans la continuité de son plan d'accessibilité et de modernisation de ses bâtiments publics, la commune souhaite aujourd'hui réaliser des travaux et aménagements sur le groupe scolaire, le centre de loisirs et la crèche RAM.

Par courrier du 28 septembre 2017, la commune de Berry-Bouy a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et lors de sa séance du 18 octobre 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Berry-Bouy a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Kit anti pince doigts	4 256,00 €	Fonds de concours Bourges Plus	6 900,00 €
Portail électrique	3 243,74 €	Commune de Berry-Bouy	6 916,70 €
Mise aux normes électrique	2 496,30 €		
Installation système incendie	3 820,66 €		
	13 816,70 €		13 816,70 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de sécurisation et modernisation des bâtiments de la commune : 6 900,00 €.

La commune de Berry-Bouy bénéficie, au titre des fonds de concours 3^{ème} génération d'une enveloppe totale de 73 590,00 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 9 972,00 € pour le renforcement des services à la population, 3 491,65 € pour la mise en accessibilité des bâtiments de la mairie et de la salle des fêtes, 1 781,00 € pour l'équipement de l'école en mobilier scolaire, 6 635,00 € pour la mise en accessibilité de l'église.

La dotation totale disponible pour la commune de Berry-Bouy est de 21 879,65 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Berry-Bouy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80 % du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2017 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune de Berry-Bouy d'un fonds de concours de 6 900,00 € pour le projet de sécurisation et de modernisation des bâtiments de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Mme Marie-Christine BAUDOUIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 12 décembre 2017



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Marie-Christine BAUDOUIN

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2017

19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	2	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 10 -

Fonds de Concours 3ème Génération - Projet d'aménagement de l'accueil périscolaire (travaux de couverture hors velux- phase 1) - Commune de Marmagne

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n° 13 du 30 Mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3^{ème} génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours qui fait dorénavant partie du pacte fiscal et financier de solidarité approuvé le 7 décembre dernier par le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Marmagne a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de Projet d'aménagement de l'accueil périscolaire (travaux de couverture hors velux - phase 1) . En effet, cette opération vise à réhabiliter et augmenter la surface du bâtiment utilisé notamment pour le périscolaire, les vacances et les nouvelles activités scolaires.

Par courrier du 10 novembre 2017, la commune de Marmagne a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Projet d'aménagement de l'accueil périscolaire (travaux de couverture hors velux- phase 1)	22 000,00 €	Fonds de concours Bourges Plus	9 822,29 €
		Commune de Marmagne	12 177,71 €
	22 000,00 €		22 000,00 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet d'aménagement de l'accueil périscolaire (travaux de couverture hors velux- phase 1): 9 822,29 €

La commune de Marmagne bénéficie, au titre des fonds de concours 3^{ème} génération d'une enveloppe totale de 102 072 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 33 756,31 € pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales, 34 024 € pour la sécurisation de la route de Mehun/rue des Chalets, 5 283,36 € pour le remplacement des menuiseries de la cantine et des portes de la salle informatique de l'école de la commune, 13 145 € pour la création d'une aire de camping-car et 5 501,04 € pour le remplacement des portes gymnase de la commune.

La dotation totale disponible pour la commune de Marmagne est de 9 822,29 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Marmagne. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fond de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2017 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune de Marmagne d'un fonds de concours de 9 822,29 € pour le projet d'aménagement de l'accueil périscolaire (travaux de couverture hors velux - phase 1).
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Mme Marie-Christine BAUDOUIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 12 décembre 2017



**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**

Marie-Christine BAUDOUIN

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2017

19 DEC. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	2	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUI, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérard FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAI donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 11 -

Fonds de concours 3ème Génération - Projet de restructuration d'un bâtiment public en centre socio-culturel et multi services - Commune de Saint-Just

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n° 13 du 30 mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3^{ème} génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours qui fait dorénavant partie du pacte fiscal et financier de solidarité approuvé le 7 décembre dernier par le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Just a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de restructuration d'un bâtiment public en centre socio-culturel et multi services. En effet, cette opération vise à moderniser la salle des fêtes communale afin qu'elle soit polyvalente et accueillir tout type d'activités culturelles, intergénérationnelles, sociales, sportives, ou périscolaire et offrir une restauration scolaire sur la collectivité.

Par courrier du 27 janvier 2017, la commune de Saint-Just a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et lors de sa séance du 13 avril 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Restructuration d'un bâtiment public en centre socio-culturel et multi services	794 387,00 €	Fonds de concours Bourges Plus	52 000,00 €
		DETR	97 036,00 €
		FSIL	97 036,00 €
		Conseil Régional Centre Val de Loire CR3G	176 342,00 €
		Conseil Départemental du Cher	61 913,00 €
		TEPCV	128 000,00 €
		Etat/Enveloppe parlementaire	15 000,00 €
		Commune de Saint-Just	167 060,00 €
	794 387,00 €		794 387,00 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de restructuration d'un bâtiment public en centre socio-culturel et multi services : 52 000,00 €

La commune de Saint-Just bénéficie, au titre des fonds de concours 3^{ème} génération d'une enveloppe totale de 57 132 € sur trois ans.

La dotation totale disponible pour la commune de Saint-Just est de 57 132,00 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Saint-Just. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80 % du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000,00 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 26 000,00 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 15 600,00 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20 % restant, soit 10 400,00 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2017 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire:

- d'approuver le versement à la Commune de Saint-Just d'un fonds de concours de 52 000,00 € pour le projet de restructuration d'un bâtiment public en centre socio-culturel et multi services.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Mme Marie-Christine BAUDOUIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 12 décembre 2017

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Marie-Christine BAUDOUIN

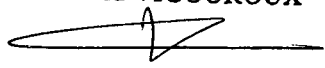


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2017

19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	2	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAÏ donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 12 -

**Fonds de concours 3ème Génération – Projet de réhabilitation de l'Eglise – 1ère tranche -
Commune du Subdray**

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 21 du 14 décembre 2009 du Conseil Communautaire relative au règlement des fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 relative à la modification du règlement des fonds de concours 2010-2014 – Intégration des communes de Lissay-Lochy et de Vorly ;

Vu la délibération n° 22 du 8 décembre 2014 du Conseil Communautaire relative à l'attribution du fonds de concours 2^{ème} génération pour le projet de réhabilitation de l'église 1^{ère} tranche ;

Vu la délibération n° 13 du 30 mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et règlement des fonds de concours 3^{ème} génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant que :

En vertu de la loi n° 2004-89 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 14 décembre 2009, a adopté le règlement des fonds de concours lequel a fait l'objet d'une modification suite à l'intégration des communes de Lissay-Lochy et Vorly lors de la séance du 16 décembre 2013 du Conseil communautaire.

Dans ce cadre, la Commune du Subdray a sollicité la Communauté d'Agglomération pour un projet de le projet de réhabilitation de l'église -1^{ère} tranche.

Lors de sa séance du 22 décembre 2014, Bourges Plus a attribué un fonds de concours 2^{ème} génération de 24 484,40 € pour ce projet.

Compte tenu de l'importance du projet et des difficultés rencontrées du fait de l'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, le démarrage des travaux ne pourra démarrer qu'en 2017. Or, la génération de fonds de concours (2^{ème} génération) auquel ce projet se rattache prend fin au 31 décembre 2017.

Cette opération participant à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération, il est proposé d'inscrire cette opération au fonds de concours 3^{ème} génération tout en conservant le même plan de financement initialement prévu lors du fonds de concours 2^{ème} génération.

Lors de sa séance du 26 octobre 2017, le Conseil Municipal de la Commune du Subdray a approuvé le projet et son plan de financement dans le cadre du fonds de concours 3^{ème} génération.

Le plan de financement du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Études – honoraires-MOE	38 255,00 €	Bourges Plus	24 484,40 €
Travaux 1 ^{ère} tranche	264 776,00 €	Commune du Subdray	278 546,60 €
TOTAL	303 031,00 €	TOTAL	303 031,00 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet : 24 484,40 €.

La Commune du Subdray n'ayant pas utilisé à ce jour sa dotation globale, celle-ci est donc d'un montant de 65 961,00 €.

Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune du Subdray. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80 % du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 12 242,20 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 7 345,32 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20 % restants, soit 4 896,88 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget 2017 à l'article 2041412, chapitre 204.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'annuler la délibération n° 22 du 8 décembre 2014 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2014 relative à l'attribution du fonds de concours 2^{ème} génération pour le projet de réhabilitation de l'église 1^{ère} tranche.
- d'approuver le versement à la commune du Subdray d'un fonds de concours au titre de la 3^{ème} génération de 24 484,40€ pour le projet de réhabilitation de l'église -1^{ère} tranche.
- d'autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Mme Marie-Christine BAUDOUIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 12 décembre 2017



**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**

Marie-Christine BAUDOUIN

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2017

19 DEC. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	2	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Pautette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 13 -

Fonds de concours 3ème Génération - Projet de réaménagement des aires de jeux Espace Enfants et City Park - Commune du Subdray

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n° 13 du 30 mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3^{ème} génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours qui fait dorénavant partie du pacte fiscal et financier de solidarité approuvé le 7 décembre dernier par le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune du Subdray a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de réaménagement des aires de jeux Espace Enfants et City Park. En effet, cette opération vise à sécuriser et moderniser les aires de jeux compte tenu de leurs vétustés.

Par courrier du 23 octobre 2017, la commune du Subdray a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et lors de sa séance du 26 octobre 2017, le Conseil Municipal de la Commune du Subdray a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Acquisitions et aménagement des aires de jeux Espace Enfants et City Park	24 894,64 €	Fonds de concours Bourges Plus	12 447,32 €
		Commune Le Subdray	12 447,32 €
	24 894,64 €		24 894,64 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de réaménagement des aires de jeux Espace Enfants et City Park : 12 447,32 €.

La commune du Subdray bénéficie, au titre des fonds de concours 3^{ème} génération d'une enveloppe totale de 65 961,00 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 24 484,40 € pour la rénovation de l'église (1^{ère} tranche).

La dotation totale disponible pour la commune du Subdray est de 41 476,60 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune du Subdray. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80 % du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2017 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune du Subdray d'un fonds de concours de 12 447,32 € pour le projet de réaménagement des aires de jeux Espace Enfants et City Park.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Mme Marie-Christine BAUDOUIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 12 décembre 2017

19 DEC. 2017

19 DEC. 2017


Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,

Marie-Christine BAUDOUIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	2	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérard FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 14 -

Fonds de concours 3ème Génération - Projet de sécurisation du Champ de l'Aubier - Commune du Subdray

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n° 13 du 30 mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3^{ème} génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours qui fait dorénavant partie du pacte fiscal et financier de solidarité approuvé le 7 décembre dernier par le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune du Subdray a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de sécurisation du champ de l'Aubier. En effet, cette opération vise à sécuriser le terrain situé à coté de la salle des fêtes communale.

Par courrier du 23 octobre 2017, la commune du Subdray a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et lors de sa séance du 26 octobre 2017, le Conseil Municipal de la Commune du Subdray a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Acquisition d'arceaux et de barrières	3 054,06 €	Fonds de concours Bourges Plus	1 527,03 €
		Commune Le Subdray	1 527,03 €
	3 054,06 €		3 054,06 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de sécurisation du champ de l'Aubier : 1 527,03 €.

La commune du Subdray bénéficie, au titre des fonds de concours 3^{ème} génération d'une enveloppe totale de 65 961,00 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 24 484,40 € pour la rénovation de l'église (1^{ère} tranche), 12 447,32 € pour le réaménagement des aires de jeux Espace Enfants et City Park.

La dotation totale disponible pour la commune du Subdray est de 30 335,72 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune du Subdray. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80 % du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2017 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune du Subdray d'un fonds de concours de 1 527,03 € pour le projet de sécurisation du champ de l'Aubier.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Mme Marie-Christine BAUDOUIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2017

19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

Fait à Bourges, le 12 décembre 2017

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Marie-Christine BAUDOUIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	2	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAÏ donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 15 -

Fonds de concours 3ème Génération - Projet de réalisation d'un laboratoire pour la boucherie charcuterie de la commune - Commune de Plaimpied-Givaudins

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n° 13 du 30 mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3^{ème} génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours qui fait dorénavant partie du pacte fiscal et financier de solidarité approuvé le 7 décembre dernier par le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Plaimpied-Givaudins a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de réalisation d'un laboratoire pour la boucherie charcuterie de la commune. En effet, cette opération vise à soutenir le maintien et le développement de l'activité commerciale sur le territoire de Plaimpied-Givaudins.

Par courrier du 4 août 2017, la commune de Plaimpied-Givaudins a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et lors de sa séance du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Plaimpied-Givaudins a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux laboratoire boucherie charcuterie	71 232,05 €	Fonds de concours Bourges Plus	20 000,00 €
		Commune de Plaimpied-Givaudins	51 232,05 €
	71 232,05 €		71 232,05 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de réalisation d'un laboratoire pour la boucherie charcuterie: 20 000,00 €.

La commune de Plaimpied-Givaudins bénéficie, au titre des fonds de concours 3^{ème} génération d'une enveloppe totale de 93 636 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 73 636,00 € pour la restructuration du groupe scolaire (cantine et accueil périscolaire).

La dotation totale disponible pour la commune de Plaimpied-Givaudins est de 20 000,00 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Plaimpied-Givaudins. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80 % du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 10 000,00 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 6 000,00 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20 % restant, soit 4 000,00 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2017 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune de Plaimpied-Givaudins d'un fonds de concours de 20 000,00 € pour le projet de réalisation d'un laboratoire pour la boucherie charcuterie de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Mme Marie-Christine BAUDOUIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 12 décembre 2017



Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,

Marie-Christine BAUDOUIN

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2017

19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	2	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAÏ donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 16 -

Fonds de concours 3ème Génération - Projet de rénovation de l'espace Jean-Marie TRUCHOT - Commune de Trouy

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n° 13 du 30 mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3^{ème} génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours qui fait dorénavant partie du pacte fiscal et financier de solidarité approuvé le 7 décembre dernier par le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Trouy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de rénovation de l'espace Jean-Marie TRUCHOT. En effet, cette opération vise à mettre aux normes et rénover la structure du bâtiment.

Par courrier du 16 mars 2017, la commune de Trouy a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et lors de sa séance du 26 septembre 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Trouy a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant:

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux espace Jean-Marie TRUCHOT :		Fonds de concours Bourges Plus	108 802,00 €
Honoraires bureau d'études	6 750,00 €	Commune de Trouy	258 733,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	28 000,00 €		
Honoraires Mission SPS et CTC	7 188,00 €		
Frais d'annonce	1 835,00 €		
Travaux	323 762,00 €		
	367 535,00 €		367 535,00 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de rénovation de l'espace Jean-Marie TRUCHOT : 108 802,00 €.

La commune de Trouy bénéficie, au titre des fonds de concours 3^{ème} génération d'une enveloppe totale de 163 203,00 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 54 401,00 € pour l'achat d'un bois classé et d'une prairie.

La dotation totale disponible pour la commune de Trouy est de 108 802,00 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Trouy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80 % du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 54 401,00 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 32 640,60 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20 % restant, soit 21 760,40 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2017 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

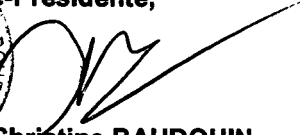
Il est proposé au Conseil Communautaire :


- d'approuver le versement à la Commune de Trouy d'un fonds de concours de 108 802,00 € pour le projet de rénovation de l'espace Jean-Marie TRUCHOT.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Mme Marie-Christine BAUDOUIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 12 décembre 2017

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Marie-Christine BAUDOUIN





Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du a

19 DEC. 2017

19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	38	0	2	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUI, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir DORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 17 -

Fonds de Concours 3ème génération – Prorogation du dispositif d'une année

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5;

Vu la délibération n° 13 du Conseil Communautaire du 30 Mars 2015 relatif au Règlement des Fonds de Concours 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant que dans le cadre de son action en faveur des communes, Bourges Plus par sa délibération n°13 du 30 mars 2015 a approuvé la mise en place d'une politique de Fonds de Concours sur la période 2015-2017 (3^{ème} génération) et le règlement d'attribution de ces Fonds.

Le règlement d'attribution desdits Fonds de Concours précise, s'agissant de l'achèvement des opérations financées, que celles-ci devront être soldées au 31 décembre 2017 (mandatements effectués); le non respect de cette disposition entraînant l'annulation du fonds de concours.

Compte tenu de l'engagement de nombreux projets sur l'année 2017, et afin d'éviter la perte de financements par certaines communes, une prorogation d'une année peut être envisagée pour les projets des communes ayant fait l'objet d'une demande de fonds de concours approuvés avant le 31 décembre 2017 par le Conseil Communautaire.

Une telle disposition, permettrait ainsi aux communes membres de Bourges Plus bénéficiaires de fonds de concours pour des projets approuvés par le Conseil Communautaire avant l'échéance du dispositif 3^{ème} génération des fonds de concours (2015-2017) de disposer d'un délai supplémentaire pour consommer les crédits et ainsi solder financièrement ces opérations.

Dans l'attente de l'approbation du nouveau dispositif de fonds de concours (4^{ème} génération) qui sera présenté aux instances communautaires en 2018, il conviendrait d'accorder une dérogation au principe de non démarrage des travaux avant la notification du nouveau règlement. Par ce moyen, les communes membres de Bourges Plus ayant démarrées leurs projets au 1^{er} janvier 2018 ne seront pas pénalisées et pourront par la suite soumettre une demande de fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le principe de prorogation d'une année des fonds de concours 2015-2017 jusqu'au 31 décembre 2018, afin de permettre aux bénéficiaires de ces fonds de solder financièrement leurs projets validés par le Conseil Communautaire avant le 31 décembre 2017.
- Approuver la dérogation au principe de non démarrage des travaux avant la notification du dispositif de fonds de concours 4^{ème} génération pour que les communes membres puissent démarrer leurs projets au 1^{er} janvier 2018, sans toutefois que cette dérogation vaille attribution du fonds de concours qui demeure de la compétence du conseil communautaire.
- Autoriser Madame la Vice-Présidente ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Mme Marie-Christine BAUDOUIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 12 décembre 2017

 Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

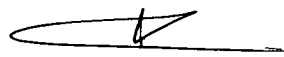
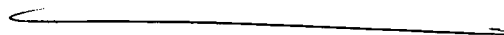
Marie-Christine BAUDOUIN

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du


19 DEC. 2017

19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	37	1	2	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Yannick BEDIN

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 18 -

Protocole de rétablissement à l'équilibre de Bourges Habitat en vue de dégager des marges d'autofinancement à terminaison du plan - Autorisation du Président à signer le document

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L. 452-1 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 28 et 2, respectivement du 3 avril 2017 et du 11 octobre 2017 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal de la Ville de Bourges du 19 octobre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Bourges Habitat en date du 6 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bourges en date du 7 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Office Départemental du Cher en date du 8 décembre 2017 ;

Vu la délibération de l'Assemblée du Conseil Départemental du Cher en date du 11 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 23 novembre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant que le 11 octobre dernier, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à engager une négociation avec les différents acteurs dont, notamment, la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social, du dossier relatif à la situation de Bourges Habitat afin d'aboutir à un plan de redressement en lien avec une fusion-absorption entre Bourges Habitat et l'Office public de l'habitat du Cher. Cette autorisation limitait la participation de Bourges Plus à 5 000 000 €, celle de la Ville de Bourges à 10 000 000 €, dans le respect de la proportion d'un tiers à la charge de Bourges Plus et de deux tiers à la charge de la ville de Bourges, en les fléchant exclusivement sur des opérations d'investissement.

Par délibération concordante, le Conseil Municipal a approuvé ce dispositif le 19 octobre dernier.

Le calendrier d'approbation du plan de redressement indiqué en octobre prévoyait les étapes suivantes :

- 24 octobre 2017 : conseil d'administration de la CGLLS (Caisse de Garantie du Logement Locatif Social) donnant mandat à sa Directrice Générale pour négocier un protocole,
- 22 novembre 2017 : comité des aides de la CGLLS validant le protocole,
- décembre 2017 : délibérations du Conseil Communautaire, de la Ville de Bourges et du Conseil Départemental sur la fusion/absorption des Office et approuvant le protocole,
- 15 décembre 2017 au plus tard : signature du protocole par l'ensemble des partenaires pour une application prévisionnelle au 1^{er} janvier 2018.

Aujourd'hui, les deux premières étapes ont été respectées ; les négociations intervenues avec la CGLLS ont permis d'aboutir à un projet de protocole annexé au présent rapport et conforme aux conditions posées par notre Assemblée.

Les principales caractéristiques de ce projet sont les suivantes :

- Objectif général : dégager des marges d'autofinancement de l'office à terminaison du plan ;
- Mise en œuvre et continuité : fusion de Bourges Habitat avec l'Office Départemental au 1^{er} janvier 2018 ;
- Durée : 10 ans, la période de référence étant 2016-2025 ;
- Programme patrimonial :
 - Réhabilitation de 2 542 logements,
 - Démolition de 606 logements,
 - Construction neuve de 102 logements (décisions antérieures au protocole),
- Engagements de l'Office :
 - Loyers : +1,2%/an minimum dans la limite des loyers plafonds
 - Vacance : diminution progressive pour atteindre 5% des loyers en 2025
 - Impayés : maintien au-dessous de 1,50% par an à compter de 2022
 - Frais de structure : limite de 23% des loyers à atteindre à horizon 2025
 - Charges de personnel : non récupérables hors régie, 16,26% des loyers à horizon 2025
 - Frais de gestion : 6,96% des loyers à horizon 2025
 - Maintenance : 23,2% des loyers à horizon 2025
 - Autres charges : 0,6% des loyers à horizon 2025
 - Cession du patrimoine : 0,804 millions d'euros cumulé à minima en 2025
- Suivi du plan : transmission de rapports annuels aux partenaires, trois réunions techniques annuelles ;
- Financement du plan : il se présente sous la forme du tableau emplois-ressources suivant :

TABLEAU RESSOURCES-EMPLOIS 2016-2025 en milliers d'euros (K€)			
Ressources		Emplois	
Mesures internes	18 933	Besoin potentiel financier avant mesures internes et patrimoniales	17 022
Dont Maîtrise coûts exploitation	7 129	Dont déficit potentiel financier fin 2015	873
Dont Soulte Jacques Coeur	11 000	Dont besoin exploitation 2015-2025 fil de l'eau	16 149
Dont Cessions	804		
Total aides collectivités	15 000	Mesures patrimoniales	31 911
Dont Bourges Plus pour travaux (*)	5 000	Dont besoin de financement améliorations	23 136
Dont Ville de Bourges pour travaux (*)	10 000	Dont besoin de financement démolition	8 775
(*) ciblées sur programmes identifiés			
Aide CGLLS	15 000		
TOTAL	48 933	TOTAL	48 933

Les termes de ce protocole correspondent, d'une part, à l'autorisation donnée par le Conseil Communautaire en octobre dernier, et d'autre part, à sa volonté de conserver cet outil indispensable pour son territoire en lui permettant de rétablir sa situation financière.

La réussite de ce plan dépendra du respect des engagements de chaque acteur du protocole. À cet effet, il faut noter que les mesures de suivi ont été renforcées par rapport au plan de redressement précédent. Ainsi, outre les trois réunions techniques de suivi annuelles prévues au minimum, un rapport annuel sera présenté par l'Office à notre Assemblée qui pourra ainsi mesurer régulièrement l'état d'avancement du plan.

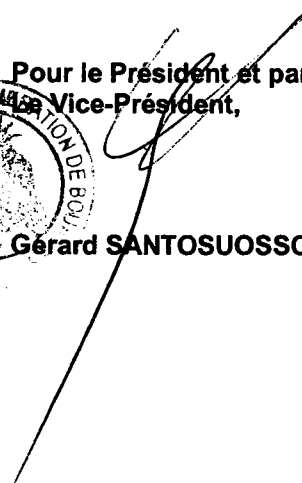
Il conviendra par ailleurs d'approuver, immédiatement après ce point, la fusion de Bourges Habitat et de l'Office Départemental, celle-ci ne pouvant être réalisée qu'après la signature du plan de redressement et constituant la première étape de sa mise en œuvre. Le protocole de redressement prévoit que l'Office issu de la fusion se substitue à Bourges Habitat dans l'ensemble de ses droits et obligations issus du protocole.


Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le projet de protocole de rétablissement à l'équilibre ci-annexé,
- Et autoriser Monsieur le Président de Bourges Plus, ou son représentant, à signer le protocole avec les offices, la ville de Bourges, le Conseil Départemental, la CGLLS et l'Etat, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 43 voix "Pour" et 6 Abstentions.

Fait à Bourges, le 12 décembre 2017


Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

12 DEC. 2017 12 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	37	1	2	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Yannick BEDIN

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérard FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.10.3 Autres

- 19 -

Provisions comptables - Ajustements au titre de l'exercice 2017

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M49 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant que le Conseil Communautaire, dans sa délibération n° 21 du 7 décembre 2015, a fixé une dotation aux provisions pour risques d'impayés.

Les montants de ces provisions sont actuellement les suivants:

- 42 600 € pour le Budget EAU
- 44 400 € pour le Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Il est proposé de conserver les conditions de provisionnement établies en 2015, en suivant la méthode de calcul appliquant aux montants restant à recouvrer, un pourcentage différent en fonction de l'année de la créance.

Ces pourcentages de prise en compte sont les suivants :

POURCENTAGES PAR ANNEE DE CREANCE				
N- 5 et +	N-4	N-3	N-2	N-1
10%	8%	6%	4%	2%

Par application de ces quotités de provisionnement, les montants à provisionner pour risque d'impayés seraient les suivants pour l'exercice 2017.

- Pour le budget de l'Eau :

	N- 5 et +	N-4	N-3	N-2	N-1	TOTAL
Etats de restes à recouvrer au 30/09/2016	160 448,17	94 824,64	192 695,10	219 156,80	385 492,63	1 052 617,34
Taux appliqué	10%	8%	6%	4%	2%	
Montant provisionné	16 044,82	7 585,97	11 561,71	8 766,27	7 709,85	51 668,62

La dotation aux provisions pour risques d'impayés en 2017 pour le Budget Eau s'établit à 51 668,62 €, arrondi à 51 700 €. En 2016, la provision constituée était de 42 600€. Il convient donc de provisionner 9 100 € en complément pour l'exercice 2017.

- Pour le budget de l'Assainissement Collectif :

	N- 5 et +	N-4	N-3	N-2	N-1	TOTAL
Etats de restes à recouvrer au 30/09/2016	177 969,59	119 617,82	153 040,08	175 871,96	360 899,63	987 399,07
Taux appliqué	10%	8%	6%	4%	2%	
Montant provisionné	17 796,96	9 569,43	9 182,41	7 034,88	7 217,99	50 801,66

La dotation aux provisions pour risques d'impayés en 2017 pour le Budget Assainissement Collectif s'établit à 50 801,66 €, arrondi à 50 900 €. En 2016, la provision constituée était de 44 400€. Il convient donc de provisionner 6 500 € en complément pour l'exercice 2017.

La Communauté d'Agglomération ayant opté pour le régime des provisions budgétaires, les crédits seront inscrits sur les budgets correspondants au chapitre 042 de la section de fonctionnement, article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation » et au chapitre 040 de la section d'investissement, nature 15182 « Autres provisions pour risques ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'arrondir ces montants provisionnés à la centaine d'euros supérieure.
- d'ajuster chaque année le montant de la provision en fonction des états de restes transmis par la Trésorerie.
- de réaliser pour l'exercice 2017 une dotation aux provisions à hauteur de 9 100 € pour le Budget EAU et de 6 500 € pour le Budget Assainissement Collectif.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

20 DEC. 2017

19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

Fait à Bourges, le 12 décembre 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



★ Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	37	1	2	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Yannick BEDIN

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 20 -

Décision modificative n° 3 - Budget Principal

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14 du 3 avril 2017 approuvant le Budget Primitif ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 28 du 26 juin 2017 approuvant le Budget Supplémentaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 27 du 25 septembre 2017 approuvant la décision modificative n° 2 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires. Ces modifications sont proposées au sein de la décision modificative n° 3.

Les modifications d'inscriptions budgétaires concernent les points suivants :

1. Section d'investissement

1.1. Recettes d'investissement : - 3 223 822,83 €

Les modifications concernent :

- Chapitre 13 : - 138 780 €, correspondant à l'actualisation du montant des subventions qui seront perçues en 2017 compte tenu de l'avancée des différents projets,

- Chapitre 16 : Annulation des crédits inscrits dans le cadre d'éventuelles opérations de refinancement de dette (suppression également en dépenses d'investissement) : - 1 800 000 €,
- Chapitre 024 : - 10 000 €, correspondant à l'annulation de recettes pour les cessions de biens,
- Chapitre 021 : - 1 275 042,83 € correspondant à la diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (montant identique inscrit en dépenses de fonctionnement).

Libellé	Montant
Chapitre 13 – Subventions d'équipement (opération réelle)	- 138 780,00 €
Chapitre 16 – Dette (Opération réelle)	- 1 800 000,00 €
Chapitre 024 – Produits de cessions d'immobilisations (Opération réelle)	- 10 000,00 €
Chapitre 021- Virement de la section de fonctionnement (Opération d'ordre)	- 1 275 042,83 €
TOTAL	- 3 223 822,83 €

1.2. Dépenses d'investissement : - 3 223 822,83 €

Il s'agit d'effectuer les modifications suivantes :

- ajuster le montant des dépenses liées aux acquisitions foncières :

Les crédits inscrits au BP 2017 au chapitre « 21- immobilisations corporelles » en prévision d'éventuels achats de terrains à vocation économique sont supprimés. Ils sont réaffectés en partie sur le chapitre « opération 17- zones économiques autres » pour les acquisitions de terrains dans le cadre du transfert des zones d'activités de Berry Bouy (40 000 € HT) , La Chapelle St Ursin (30 000 € HT) et Saint Doulchard (500 000 € HT), TVA en sus en cas d'application.

- actualiser le montant des dépenses d'équipements pour tenir compte de l'avancée des projets :
 - dont notamment au niveau du chapitre - opération « 26 -collecte et traitement des déchets » diminution des crédits inscrits en lien avec le report des travaux de construction d'une nouvelle déchetterie à Bourges et le décalage du lancement de la conteneurisation des déchets recyclables sur 11 communes,
 - dont notamment au niveau du chapitre – opération « 21 – solidarité communautaire », ajustement des crédits pour les fonds de concours attribués aux communes,
- Inscrire une subvention d'équipement de 1 591 807,17 € servant au financement du budget annexe Technopole Lahitolle au chapitre -opération « 18 – Technopole Lahitolle » en remplacement de mobilisations d'emprunts,
- Concernant la gestion de la dette, il est proposé d'ôter les crédits inscrits dans le cadre d'éventuels refinancements de dette (- 1 800 000 € en dépenses et en recettes d'investissement) et de diminuer les sommes inscrites concernant le remboursement d'emprunts par anticipation (- 130 000 €) .

Libellé	Montant
Opération 11 - Bâtiments communautaires (Opération réelle)	- 79 000,00 €
Opération 15 - Voirie (Opération réelle)	-38 695,00 €
Opération 16 - Zones économiques Bourges (Opération réelle)	-88 905,00 €
Opération 17 - Zones économiques autres (Opération réelle)	+ 684 000,00 €
Opération 18 - Technopole Lahitolle : (Opération réelle) dont subvention d'équipement au budget annexe : 1 591 807,17 €	+ 1 667 307,17 €
Opération 21 - Solidarité communautaire (Opération réelle)	- 450 000,00 €
Opération 23 - Pôle Gare (Opération réelle)	- 219 000,00 €
Opération 26 - Élimination des déchets (Opération réelle)	- 1 192 530,00 €
Opération 29 - Enseignement supérieur (Opération réelle)	- 250 000,00 €
Opération 31 - PLUI (Opération réelle)	- 25 000,00 €
Opération 32 - Plan vélo intercommunal (Opération réelle)	- 90 000,00 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (Opération réelle)	- 56 000,00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées (opération réelle)	- 40 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (Opération réelle)	-1 041 000,00 €
Chapitre 23 – Travaux en cours (Opération réelle)	- 75 000,00 €
Chapitre 16 – Dette (Opération réelle)	- 1 930 000,00 €
TOTAL	- 3 223 822,83 €

2. Section de fonctionnement

2.1. Recettes de fonctionnement : 693 255,00 €

Il s'agit :

- chapitre 73 « impôts et taxes » :
 - ajout de recettes suite à la perception de rôles supplémentaires : + 349 203 €
 - actualisation du montant de la taxe sur les surfaces commerciales : + 389 352 €. Il s'agit d'un produit exceptionnel lié à la mise en place, en 2017, d'un acompte pour les surfaces commerciales de plus de 2 500 m² (effet d'aubaine et non évolution récurrente),
- chapitre 74 « subventions » : suppression d'une partie des crédits inscrits, les recettes n'étant perçues que l'an prochain : - 45 300 €.

Libellé	Montant
Chapitre 73- Impôts et taxes	+ 738 555,00 €
Chapitre 74- Subventions	- 45 300,00 €
TOTAL	693 255,00 €

2.2. Dépenses de fonctionnement: 693 255,00 €

Les modifications concernent :

- chapitre 011 : + 259 000 €, correspondant à des crédits nécessaires pour le paiement de charges à caractère général non prévues lors du BP. En particulier, il s'agit d'ajouter des dépenses supplémentaires concernant les contrats de prestation de services pour la collecte et le traitement des déchets,
- Chapitre 65 : + 1 000 € correspondant à une subvention non prévue au BP dans le cadre de la compétence Habitat,
- Chapitre 66 : - 20 000 €, montant revu pour tenir compte des frais réellement engagés dans le cadre des indemnités de remboursement anticipé de dette,
- Chapitre 014 : - 20 000 € correspondant à l'ajustement du montant de l'attribution de compensation versée à la commune de Bourges, suite à la fixation par la commission locale d'évaluation des charges transférées, des montants définitifs à imputer au titre des services communs achats, développement durable et archives (délibération du Conseil communautaire du 6/11/2017),
- Chapitre 022 : + 1 748 297,83€ soit l'excédent dégagé en DM n°3 placé en dépenses imprévues,
- Chapitre 023 : - 1 275 042,83€ correspondant à la diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (montant identique inscrit en recettes d'investissement).

Libellé	Montant
Chapitre 011 – Charges à caractère général	+ 259 000,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	+ 1 000,00 €
Chapitre 66 – Frais financiers	- 20 000,00 €
Chapitre 014– Attributions de compensation	- 20 000,00 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	+ 1 748 297,83 €
Chapitre 023- Virement à la section d'investissement (Opération d'ordre)	- 1 275 042,83 €
TOTAL	693 255,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement par le budget principal au budget annexe Technopole Lahitolle d'une subvention d'équipement à hauteur de 1 591 807,17€ ;
- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°3 du Budget Principal équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à	693 255,00 €
En investissement à	- 3 223 822,83 €

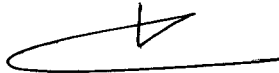
M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

20 DEC. 2017

19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX




Fait à Bourges, le 12 décembre 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	37	1	2	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Yannick BEDIN

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérard FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 21 -

Décision modificative n° 3 - Budget Annexe Eau

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire ainsi que la décision modificative n° 2 de l'Eau ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires. Ces modifications sont proposées au sein de la décision modificative n°3.

Les modifications d'inscriptions budgétaires concernent les points suivants :

- Au niveau de la section de fonctionnement, il s'agit principalement :
 - x d'annuler les recettes prévues pour la cession de véhicules ; cette opération étant repoussée : - 123 200 €
 - x d'ajouter des crédits pour les provisions pour risque d'impayés : + 9 100 € (également inscrit en recettes d'investissement)
 - x d'ajuster les crédits prévus pour les créances irrécouvrables (- 34 000 €) et les annulations de titres sur exercices antérieurs (- 89 200 €).
- Au niveau de la section d'investissement, il est proposé
 - x d'effectuer un transfert de crédits du chapitre « 23- immobilisations en cours » vers le chapitre « 20- immobilisations incorporelles » pour permettre l'acquisition d'un logiciel de supervision,
 - x de supprimer les crédits non consommés dans le cadre des opérations de refinancement de dette : -41 269,40 €.

1. Section d'investissement

1.1. Recettes d'investissement : - 41 269,40 €

Libellé	Montant
Chapitre 16- Emprunt (Opération réelle)	- 41 269,40€
Chapitre 040- Provision pour risque impayés (Opération d'ordre)	+ 9 100,00 €
Chapitre 021- Virement de la section de fonctionnement (Opération d'ordre)	- 9 100,00 €
TOTAL	- 41 269,40€

1.2. Dépenses d'investissement : - 41 269,40 €

Libellé	Montant
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	+ 20 000,00 €
Chapitre 23- Travaux (Opération réelle)	- 20 000,00 €
Chapitre 16- Emprunt (Opération réelle)	- 41 269,40€
TOTAL	- 41 269,40€

2. Section de fonctionnement

2.1. Recettes de fonctionnement : - 123 200 €

Libellé	Montant
Chapitre 77- Cessions (Opération réelle)	- 123 200,00 €
TOTAL	- 123 200,00 €

2.2. Dépenses de fonctionnement: - 123 200 €

Libellé	Montant
Chapitre 65- Autres charges de gestion courantes (Opération réelle)	- 34 000,00 €
Chapitre 67- Charges exceptionnelles (Opération réelle)	- 89 200,00 €
Chapitre 042- Provision pour risque impayés (Opération d'ordre)	+ 9 100,00 €
Chapitre 023- Virement à la section d'investissement (Opération d'ordre)	- 9 100,00 €
TOTAL	- 123 200,00€

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°3 du budget annexe Eau équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à - 123 200,00 €
En investissement à - 41 269,40 €

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 12 décembre 2017

20 DEC. 2017

19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	37	1	2	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Yannick BEDIN

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérard FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAI donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 22 -

Décision modificative n° 3 - Budget Annexe Assainissement Collectif

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération n° 16 du Conseil Communautaire du 3 avril 2017 approuvant le Budget Primitif du budget annexe Assainissement Collectif ;

Vu la délibération n° 30 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 approuvant le Budget Supplémentaire du budget annexe Assainissement Collectif ;

Vu la délibération n° 29 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017 approuvant la décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement Collectif ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires au niveau de la section d'investissement. Ces modifications sont proposées au sein de la décision modificative n°3.

Les modifications d'inscriptions budgétaires concernent les points suivants :

- Modification des crédits concernant les charges à caractère général pour prendre en compte des frais supplémentaires liés à l'augmentation du nombre de tonnes de boues traitées en lien avec l'installation de nouvelles usines sur le parc d'activités de la voie romaine : +88 000 €. Ces dépenses sont compensées par la hausse des recettes de redevances assainissement.

- Ajout de crédits pour la réalisation de branchements, ce poste de dépenses faisant l'objet d'une refacturation : + 60 000 € en dépenses et en recettes de fonctionnement
- Prise en compte de la hausse de la provision pour risque d'impayés : + 6 500 € (en dépense de fonctionnement et en recettes d'investissement)
- Suppression des recettes prévues pour la cession de véhicules ; cette opération étant repoussée : -36 600 € ;
- Annulation des crédits inscrits pour le refinancement de dette : - 1 100 000 € en dépenses et en recettes d'investissement
- Actualisation des crédits concernant les dépenses d'équipement dont :
 - x Chapitre 21 : + 16 000 € correspondant à l'ajustement des crédits liés à l'acquisition de matériel de transport,
 - x Chapitre 23 : - 448 000 € correspondant à l'ajustement des crédits au niveau du chapitre « immobilisation en cours » suite au décalage des travaux concernant le transfert des effluents de Morthomiers vers la station d'épuration de Bourges. En parallèle, les subventions prévues sur 2017 sont ajustées (- 376 209,20 €)

1. Section d'investissement

1.1. Recettes d'investissement : - 1 532 000 €

Libellé	Montant
Chapitre 13 – Subventions perçues (Opération réelle)	- 376 209,20 €
Chapitre 16- Emprunt (Opération réelle)	- 1 100 000,00 €
Chapitre 040- Provisions pour risque impayés (Opération d'ordre)	+ 6 500,00 €
Chapitre 021- Virement de la section fonctionnement (Opération d'ordre)	- 62 290,80 €
TOTAL	- 1 532 000,00 €

1.2. Dépenses d'investissement : - 1 532 000 €

Libellé	Montant
Chapitre 16- Emprunt (Opération réelle)	- 1 100 000,00 €
Chapitre 21- Immobilisations corporelles (Opération réelle)	+ 16 000,00 €
Chapitre 23- Travaux (Opération réelle)	- 448 000,00 €
TOTAL	- 1 532 000 €

2. Section de fonctionnement

2.1. Recettes de fonctionnement : 111 400 €

Libellé	Montant
Chapitre 70- Produits (opération réelle)	+ 148 000,00 €
Chapitre 77 – Produits de cession (Opération réelle)	- 36 600,00 €
TOTAL	111 400,00 €

2.2. Dépenses de fonctionnement: 111 400€

Libellé	Montant
Chapitre 011- Charges à caractère général (Opération réelle)	+ 148 000,00 €
Chapitre 022- Dépenses imprévues (Opération réelle)	+ 19 190,80 €
Chapitre 042- Provisions pour risque impayés (Opération d'ordre)	+ 6 500,00 €
Chapitre 023- Virement à la section d'investissement (Opération d'ordre)	- 62 290,80 €
TOTAL	111 400,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°3 du budget annexe Assainissement Collectif équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à	111 400,00 €
En investissement à	- 1 532 000,00 €

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

20 DEC. 2017

19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

Fait à Bourges, le 12 décembre 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	37	1	2	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Yannick BEDIN

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 23 -

Décision modificative n° 2 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire Assainissement non collectif ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à un ajustement de prévisions budgétaires au niveau de la section de fonctionnement.

Ces modifications sont proposées au sein de la décision modificative n°2.

Il s'agit d'augmenter les crédits inscrits sur le chapitre « 011- charges à caractère général » afin de procéder au règlement de frais de structure imputés sur le budget principal et qui sont ensuite répartis sur les budgets annexes : + 4 600 €.

Cette dépense supplémentaire est compensée par une hausse des recettes d'assainissement non collectif.

1. Section d'investissement

Aucune modification n'est proposée.

2. Section de fonctionnement

2.1. Recettes de fonctionnement : 4 600 €

Libellé	Montant
Chapitre 011– Charges à caractère général (Opération réelle)	+ 4 600,00 €
TOTAL	+ 4 600,00 €

2.2. Dépenses de fonctionnement: 4 600€

Libellé	Montant
Chapitre 70– Ventes de prestations (Opération réelle)	+ 4 600,00 €
TOTAL	+ 4 600,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver, conformément aux éléments présentés et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement non collectif équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à + 4 600 €
En investissement à 0 €

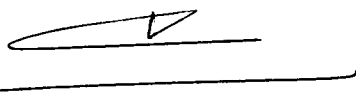
M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

2 0 DEC. 2017

1 9 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Fait à Bourges, le 12 décembre 2017



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	37	1	2	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Yannick BEDIN

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérard FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 24 -

Décision modificative n° 2 - Budget Annexe Technopole Lahitolle

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire Technopole Lahitolle ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires. Ces modifications sont proposées au sein de la décision modificative n°2.

Les modifications d'inscriptions budgétaires concernent les points suivants :

- Diminution des dépenses à caractère général : - 15 000 € ;
- Augmentation du virement à la section d'investissement : + 15 000 €
- Ajustement des dépenses d'équipements en fonction de l'avancée des projets: - 288 565,40 €
- Actualisation des recettes d'investissement :

Il est proposé de supprimer l'emprunt initialement budgété (- 1 895 372,57 €) et de procéder au versement d'une subvention d'équipement du budget principal d'un montant de 1 591 807,17 €.

1. Section d'investissement

1.1. Recettes d'investissement : - 288 565,40 €

Libellé	Montant
Chapitre 16- Emprunt (Opération réelle)	- 1 895 372,57 €
Chapitre 13- Subvention d'équipement (Opération réelle)	+ 1 591 807,17 €
Chapitre 021- Virement de la section fonctionnement (Opération d'ordre)	+ 15 000,00 €
TOTAL	- 288 565,40 €

1.2. Dépenses d'investissement : - 288 565,40 €

Libellé	Montant
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (Opération réelle)	+ 2 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (Opération réelle)	- 62 000,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours (Opération réelle)	- 228 565,40 €
TOTAL	- 288 565,40 €

2. Section de fonctionnement

2.1. Recettes de fonctionnement : 0,00 €

Aucune modification n'est proposée.

2.2. Dépenses de fonctionnement: 0,00 €

Libellé	Montant
Chapitre 011– Charges à caractère général (Opération réelle)	- 15 000,00 €
Chapitre 023- Virement de la section fonctionnement (Opération d'ordre)	+ 15 000,00 €
TOTAL	0,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement par le budget principal au budget annexe Technopole Lahitolle d'une subvention d'équipement à hauteur de 1 591 807,17 €,
- d'approuver, conformément aux éléments présentés et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget annexe Technopole Lahitolle équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à 0 €
En investissement à - 288 565,40 €

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

20 DEC. 2017 19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

Fait à Bourges, le 12 décembre 2017



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	37	1	2	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Yannick BEDIN

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérard FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAÏ donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 25 -

Décision modificative n° 2 - Budget Annexe Archéologie Préventive

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire Archéologie préventive ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à un ajustement de prévisions budgétaires au niveau de la section de fonctionnement en fonction de l'activité du service.

Ces modifications sont proposées au sein de la décision modificative n°2.

1. Recettes de fonctionnement : - 114 559,50 €

Il est proposé de revoir les crédits inscrits pour tenir compte des recettes attendues en 2017 concernant notamment les fouilles effectuées sur les sites de la future maison de la culture (report sur 2018) et de la rocade nord ouest.

Libellé	Montant
Chapitre 70 – Ventes de prestations (Opération réelle)	- 114 559,50 €
TOTAL	- 114 559,50 €

2. Dépenses de fonctionnement: - 114 559,50 €

Certains projets ayant été décalés, les dépenses afférentes sont réduites.

Libellé	Montant
Chapitre 011 – Charges à caractère général (Opération réelle)	- 114 559,50 €
TOTAL	- 114 559,50 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver, conformément aux éléments présentés et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget annexe Archéologie Préventive équilibrée en dépenses et en recettes,

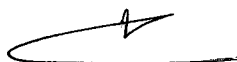
En fonctionnement à - 114 559,50 €
En investissement à 0 €

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

20 DEC. 2017 19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Fait à Bourges, le 12 décembre 2017



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	37	1	2	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Yannick BEDIN

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérard FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 26 -

Décision modificative n° 2 - Budget Annexe Parc d'activités du Moutet

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire Parc d'activités du Moutet ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires. Ces modifications sont proposées au sein de la décision modificative n° 2.

Les modifications d'inscriptions budgétaires concernent les points suivants :

- Ajustement des dépenses d'aménagement du parc d'activités en fonction de l'avancée des travaux : - 1 926 000 €
- Actualisation des recettes pour tenir compte des ressources réellement encaissées en 2017:
 - x dans le cadre de la vente de terrains : + 59 500 €
 - x dans le cadre des subventions versées par l'État et le Conseil Régional Centre- Val de Loire : - 1 325 000 €
 - x suppression de l'emprunt qui n'est plus nécessaire, compte tenu du montant des travaux réalisés sur 2017: - 660 800 €
- Mise à jour des mouvements d'ordre pour intégration des travaux dans les stocks et prise en compte des cessions réalisées.

1. Section d'investissement

1.1. Recettes d'investissement : - 1 926 300 €

Libellé	Montant
Chapitre 16- Emprunt (Opération réelle)	- 660 800 €
Chapitre 021- Virement de la section fonctionnement (Opération d'ordre)	- 1 740 000 €
Chapitre 040- Diminution des stocks suite cession (Opération d'ordre)	474 500 €
TOTAL	- 1 926 300 €

1.2. Dépenses d'investissement : - 1 926 300€

Libellé	Montant
Chapitre 040- Intégration des travaux en stocks (Opération d'ordre)	- 1 926 300 €
TOTAL	- 1 926 300 €

2. Section de fonctionnement

2.1. Recettes de fonctionnement : - 3 191 800 €

Libellé	Montant
Chapitre 70- Cessions (Opération réelle)	+ 59 500 €
Chapitre 74 – Subventions (Opérations réelles)	- 1 325 000 €
Chapitre 042- Diminution des stocks suite cession (Opération d'ordre)	- 1926 300 €
TOTAL	- 3 191 800 €

2.2. Dépenses de fonctionnement : - 3 191 800€

Libellé	Montant
Chapitre 011- Travaux d'aménagement parc activités (Opération réelle)	- 1 926 300 €
Chapitre 023- Virement à la section Investissement (Opération d'ordre)	- 1 740 000 €
Chapitre 042- Intégration des travaux en stocks (Opération d'ordre)	474 500 €
TOTAL	- 3 191 800 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget annexe Parc d'Activités du Moutet équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à - 3 191 800 €
En investissement à - 1 926 300 €

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 12 décembre 2017

20 DEC. 2017 19 DEC. 2017


Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	37	1	2	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Yannick BEDIN

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.5 Autorisations de programmes

- 27 -

Autorisations de programme / crédits de paiement - Créations et ajustements au titre de l'exercice 2017

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier l'article L2311-3 ;

Vu la délibération n° 11 du conseil communautaire du 3 avril 2017 ;

Vu la délibération n° 27 du conseil communautaire du 26 juin 2017 ;

Vu la délibération n° 25 du conseil communautaire du 25 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant que la présente délibération a pour objet d'ajuster l'état des autorisations de programme/ crédits de paiement (AP/CP) en cohérence avec les projets de Décisions Modificatives n° 2 et n° 3 de l'exercice 2017, soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de ce jour, pour le budget Principal, le budget annexe Eau, le budget annexe Assainissement Collectif et le budget annexe Technopole Lahitolle,

1. Ajustements au niveau du Budget Principal

Il est proposé de modifier les autorisations de programme suivantes :

1.1. AP/CP fonds de concours aux communes 3ème génération

Il était prévu que cette opération se termine en 2017. Or, certains projets communaux ayant été décalés, il conviendrait donc d'ajuster l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement comme suit :

- ♦ crédits de paiement 2017 : 765 000 € (au lieu de 1 215 000 €)
- ♦ crédits de paiement 2018 : 450 000 € (au lieu de 0 €)

1.2. AP/CP PLU intercommunal

Il est proposé de diminuer les crédits de paiement de 20 000 € sur 2017 et de réinscrire cette somme la dernière année de l'autorisation de programme en 2019.

1.3. AP/CP plan vélo

Il est proposé de diminuer les crédits de paiement de 90 000 € sur 2017 et de réinscrire cette somme sur l'année 2020.

1.4. Création d'une nouvelle AP/CP : INSA - CVL salle d'armes- extension des locaux

Par délibérations n°45 du 7 décembre 2015 et n° 11 du 6 novembre 2017, le conseil communautaire a validé la participation financière de la Communauté d'Agglomération aux travaux d'extension de l'INSA CVL à Bourges. Dans ce cadre, il est proposé l'adoption de l'autorisation de programme suivante :

- montant de l'autorisation de programme : 1 000 000 €
- montant des crédits de paiement :
 - ♦ crédits de paiement 2018 : 249 514 €
 - ♦ crédits de paiement 2019 : 702 111 €
 - ♦ crédits de paiement 2020 : 48 375 €

2. Ajustements au niveau du Budget Annexe Technopole Lahitolle

Il est proposé de procéder à l'ajustement des crédits de paiement de l'autorisation de programme « Aménagement Lahitolle – 2ème tranche » comme suit :

- ♦ crédits de paiement 2017 : 10 000 € (au lieu de 325 000 €)
- ♦ crédits de paiement 2018 : 315 000 €
- ♦ crédits de paiement 2019 : 2 900 000 €.

3. Ajustements au niveau du Budget Annexe Eau

Suite à une modification dans le planning de travaux, il est proposé de supprimer l'autorisation de programme concernant la réhabilitation du réseau d'eau situé Route de la Chapelle à Bourges.

4. Ajustement au niveau du Budget Annexe Assainissement Collectif

Il est proposé de modifier les crédits de paiement liés à l'autorisation de programme « transfert des effluents de Morthomiers vers la station d'épuration de Bourges »

- montant de l'autorisation de programme : 1 270 000 €
- montant des crédits de paiement :
 - ♦ crédits de paiement 2017 : 50 000 € (au lieu de 480 000 €)
 - ♦ crédits de paiement 2018 : 800 000 €
 - ♦ crédits de paiement 2019 : 420 000 €

Concernant l'AP/CP « station d'épuration communautaire », il est proposé de maintenir les montants initialement inscrits dans l'attente des résultats des consultations en cours.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'actualisation de l'état des AP/CP conformément à l'état annexé ;
- approuver la création d'une nouvelle autorisation de programme sur le budget principal pour l'extension des locaux de l'INSA - CVL.

M.Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

20 DEC. 2017

19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX


Fait à Bourges, le 12 décembre 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	37	1	2	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Yannick BEDIN

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérard FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 28 -

Fixation des plafonds d'engagement de dépenses d'investissement à compter du 01/01/2018 dans l'attente du vote du BP 2018

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant que le Budget Primitif de l'exercice prochain sera soumis au Conseil Communautaire après le 1^{er} janvier 2018, au plus tard le 15 avril 2018,

Afin de permettre la réalisation de dépenses éventuelles avant le vote du budget, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT.

Cet article dispose en effet que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. ».

Il est également rappelé que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

Les dépenses d'investissement inscrites dans les Budgets Primitifs 2017 de l'ensemble des budgets de Bourges Plus sont rappelées dans les annexes jointes, et le montant total des crédits provisoires autorisés en investissement est égal :

- à 25% des dépenses d'investissement des Budgets Primitifs 2017,
- à 100% des dépenses relatives au remboursement du capital de la dette inscrites au Budget Primitif 2017,
- à 100% des crédits de paiements inscrits sur l'échéancier pour l'année 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président de Bourges Plus, préalablement à l'adoption des Budgets Primitifs 2018 de l'ensemble des budgets de Bourges Plus, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément aux états annexés ;
- d'inscrire au BP 2018 les crédits correspondants qui auront été engagés avant son adoption.

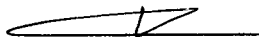
M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 43 voix "Pour" et 6 Abstentions.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

20 DEC. 2017 19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Fait à Bourges, le 12 décembre 2017



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	37	1	2	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Yannick BEDIN

Absents : Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 29 -

Attributions de compensation - Montants prévisionnels pour l'exercice 2018

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.5211-4-2 du CGCT ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 22 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil Communautaire du 6 novembre 2017 et la délibération n° 7 du Conseil Municipal de la Ville de Bourges du 19 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant qu'à l'approche du prochain exercice budgétaire, en application de l'article 1609 nonies C du CGI, le Conseil Communautaire doit déterminer le montant prévisionnel de l'attribution de compensation (AC) à verser aux communes l'année prochaine afin de leur en communiquer le montant avant le 15 février, et leur permettre d'élaborer leur budget primitif en cohérence avec le nôtre.

Le niveau de l'AC en 2018 devra tenir compte de plusieurs éléments :

1 – Tout d'abord, comme base de départ, l'AC prévisionnelle délibérée en décembre 2016 : l'AC globale de référence à verser est de **23 591 871 €**, celle à percevoir de **9 989 €**.

2 – Des ajustements sur les imputations de charges des services mutualisés avec la Ville de Bourges, pour les vagues 4 et 5 c'est-à-dire les services achat et développement durable mutualisés en juillet 2016 ainsi que le service des archives mutualisé en janvier 2017. En effet, en décembre 2016 le coût global annuel supplémentaire était évalué à 400 000 € ; il a été ajusté à **429 000 €** lors de la CLECT du 19 septembre dernier.

3 – Une actualisation des charges relatives à la promotion du tourisme, estimées à 321 000 € l'année dernière et ré-évaluées à **458 000 €**, validées par la CLECT du 19 septembre 2017.

4 – L'annulation de la prise en compte d'une régularisation des années 2010 à 2016 pour l'AC de la commune de Trouy, réalisée en intégralité sur l'année 2017, pour un montant global de **34 706 €**.

5 – La prise en compte du classement en voirie d'intérêt communautaire de la portion de la rue Louis Mallet comprise entre la rocade et le boulevard de l'Avenir sur la commune de Bourges ; la CLECT du 10 juillet 2017 a fixé le montant à déduire de l'AC de la Ville de Bourges : **41 140 €**.

6 – A compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert des zones d'activités des communes de Berry-Bouy, Bourges, La Chapelle Saint-Ursin, Saint-Doulchard, Saint-Germain du Puy et Trouy. La CLECT du 10 juillet 2017 a arrêté le décompte des charges à déduire des AC de ces communes pour un montant total de **379 830 €**.

7 – Le transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 ; le montant proposé provisoirement, à déduire des AC des communes concernées, est celui de leurs cotisations 2017 au SIVY et/ou au SIAB3A, pour un total de **133 453 €**. La CLECT devra se prononcer au plus tard le 30 septembre 2018.

Compte tenu de ces éléments l'AC prévisionnelle de 2018 se répartirait par commune comme suit :

En €	a	b	c	d	e	f	g	a+b+c+d +e+f+g
Communes	AC de référence (délibération décembre 2016)	Complément vagues 4 et 5 de mutualisation	Complément Promotion du tourisme	Annulation régul. Trouy 2010-2016	Rue Louis Mallet	Transfert des ZA	Transfert GEMAPI	AC prévisionnelle 2018
Annoix	- 5 700						- 1 640	- 7 340
Arçay	2 751							2 751
Berry-Bouy	- 4 289					- 3 367	- 2 146	- 9 802
Bourges	15 881 031	- 29 000	- 137 000		- 41 140	- 107 672	- 86 612	15 479 607
La Chapelle Saint-Ursin	854 345					- 16 477	- 3 700	834 168
Lissay-Lochy	67 897						- 1 409	66 488
Marmagne	415 393						- 3 356	412 037
Morthomiers	173 166							173 166
Plainpied-Givaudins	24 983						- 5 993	18 990
Saint-Doulchard	4 049 386					- 134 805	- 12 657	3 901 924
Saint-Germain du Puy	1 731 689					- 114 582	- 7 288	1 609 819
Saint-Just	6 023						- 3 093	2 930
Saint-Michel de Volangis	116						- 821	- 705
Le Subdray	266 822							266 822
Trouy	102 969			- 34 706		- 2 927	- 3 591	61 745
Vorly	15 300						- 1 147	14 153
TOTAL	23 581 882	- 29 000	- 137 000	- 34 706	- 41 140	- 379 830	- 133 453	22 826 753
Dont AC à reverser	23 591 871							22 844 600
Dont AC à percevoir	9 989							17 847

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer les montants prévisionnels des AC à verser aux communes en 2018, à l'article budgétaire 739211, comme suit :

Communes	AC prévisionnelle 2018
Arçay	2 751 €
Bourges	15 479 607 €
La Chapelle Saint-Ursin	834 168 €
Lissay-Lochy	66 488 €
Marmagne	412 037 €
Morthomiers	173 166 €
Plaimpied-Givaudins	18 990 €
Saint-Doulchard	3 901 924 €
Saint-Germain du Puy	1 609 819 €
Saint-Just	2 930 €
Le Subdray	266 822 €
Trouy	61 745 €
Vorly	14 153 €
TOTAL	22 844 600 €

- de modifier le montant prévisionnel de l'AC à percevoir en 2018, à l'article budgétaire 73211, réparti comme suit :

Communes	AC prévisionnelle 2018
Annoix	7 340 €
Berry-Bouy	9 802 €
Saint-Michel de Volangis	705 €
TOTAL	17 847 €

- de confirmer que ces montants seront versés ou appelés mensuellement par douzième.

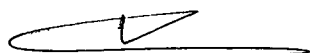
M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 12 décembre 2017

20 DEC. 2017 19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services.
David VIGOUROUX



Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Yannick BEDIN

Absents : Aymar de GERMAY, Catherine PELLERIN, Wladimir DORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérard FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 30 -

Convention de mise à disposition d'une partie des services de la Ville de Saint Germain du Puy au profit de Bourges Plus

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 23 novembre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant qu'en vue de faciliter le fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ainsi que de leurs communes membres, et afin de réaliser des économies d'échelles du fait de la mutualisation de leurs moyens, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a autorisé ces mêmes communes à mettre tout ou partie de leurs services à disposition d'un EPCI (article L5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Communauté d'Agglomération de Bourges ayant compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire sur la Ville de Saint-Germain-du-Puy pour la rue des Lauriers et l'avenue de la Gare, il apparaît souhaitable de mutualiser les moyens en faisant appel aux services municipaux.

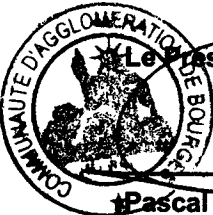

Considérant qu'une convention est établie annuellement entre les Bourges Plus et la ville de Saint-Germain-du-Puy pour la mise à disposition d'une partie des services municipaux de celle-ci au profit de Bourges Plus, il est ainsi proposé de la renouveler pour l'année 2018.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe de cette mise à disposition ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention afférente.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

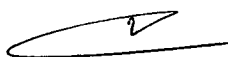
Fait à Bourges, le 12 décembre 2017

 Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2017 19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SÜPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Yannick BEDIN

Absents : Aymar de GERMAY, Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérard FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAÏ donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 31 -

Archéologie préventive – Convention-type relative à la réalisation de diagnostic archéologique pour le compte d'un aménageur public ou privé par le service d'archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2014 ;

Vu la délibération n° 25 du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 23 novembre 2017 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, BOURGES PLUS exerce, au titre des compétences facultatives, la compétence « Archéologie préventive ».

Considérant que le service d'archéologie préventive de Bourges Plus, agréé par arrêté ministériel en date du 12 décembre 2016, a la possibilité de réaliser tout diagnostic sur le territoire de l'agglomération ainsi que toute fouille sur un périmètre de 40 km autour de Bourges pour le compte d'aménageurs publics ou privés selon les possibilités du service.

Considérant qu'au titre du décret n° 2004-490 du 03 juin 2004, une convention doit être établie entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'aménageur auquel est attachée la prescription de diagnostic archéologique.

Considérant que le service d'archéologie préventive a établie deux conventions-types : la première pour le compte d'aménageurs privés et publics (hors communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges), la seconde pour le compte d'aménageurs publics (communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges).

Considérant qu'il convient de modifier les deux conventions en cours :

- en son article 2-1 portant sur l' « accessibilité du terrain ».

Il s'agit de s'assurer que l'aménageur transmette avant toute intervention archéologique, un plan de récolement des réseaux. « Si les récépissés de DICT (effectués par l'opérateur) ou le plan de récolement des réseaux mentionnent la présence dans l'emprise prescrite d'un réseau actif dont le tracé est incertain, l'aménageur s'engage à faire appel à un organisme agréé en matière de détection de réseaux enterrés afin de matérialiser au sol le tracé des réseaux. L'emprise de ces derniers sera considérée comme inaccessible et déclarée comme tel au Service Régional de l'Archéologie et consignée sur le procès-verbal de mise à disposition du terrain».

- en son article 2-4 portant sur « période et délai de réalisation du diagnostic, mise à disposition et fin de mise à disposition du terrain ».

La date de début d'opération est subordonnée à la réception des récépissés de DICT des réseaux sensibles (gaz, électricité) ou du plan de récolement des réseaux.

« Si les récépissés de DICT (effectués par l'opérateur) ou le plan de récolement des réseaux (transmis par l'aménageur) mentionnent la présence dans l'emprise prescrite d'un réseau actif dont le tracé est incertain, l'aménageur s'engage à faire appel à un organisme agréé en matière de détection de réseaux enterrés afin de matérialiser au sol le tracé des réseaux. L'emprise de ces derniers sera considérée comme inaccessible et déclarée comme tel au Service Régional de l'Archéologie et consignée sur le procès-verbal de mise à disposition du terrain ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :


- d'approuver les deux conventions-type réactualisées relatives à la réalisation de diagnostics archéologiques.
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les différents contrats et tous actes s'y rapportant.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

20 DEC. 2017 19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Fait à Bourges, le 12 décembre 2017



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Yannick BEDIN

Absents : Aymar de GERMA, Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARÇAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 32 -

Archéologie préventive – Contrat-type relatif à la réalisation de fouille archéologique préventive par le service d'archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) ;

Vu la délibération n° 26 du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 23 novembre 2017 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, BOURGES PLUS exerce, au titre des compétences facultatives, la compétence « Archéologie préventive » ;

Considérant que le service d'archéologie préventive de Bourges Plus, agréé par arrêté ministériel en date du 12 décembre 2016, a la possibilité de réaliser tout diagnostic sur le territoire de l'agglomération ainsi que toute fouille sur un périmètre de 40 km autour de Bourges pour le compte d'aménageurs publics ou privés selon les possibilités du service.

Considérant qu'au titre du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, un contrat doit être établi entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'aménageur auquel est attachée la prescription de fouille archéologique préventive ;

Considérant qu'il convient de modifier le contrat en cours :

- en son article 2-1 portant sur l' « accessibilité du terrain ».

Il s'agit de s'assurer que l'aménageur transmette avant toute intervention archéologique, un plan de récolement des réseaux souterrains et qu'il s'assure de l'inactivité de ces derniers. Le cas échéant, l'aménageur devra prendre à sa charge le dévoiement des réseaux, afin de libérer l'emprise de fouille archéologique.

A défaut, l'opération sera ajournée à une date retenue d'un commun accord entre l'opérateur et l'aménageur. Cette date sera consignée sur le Procès-verbal de mise à disposition du terrain, qui sera signé par les deux parties.

- en son article 2-4 portant sur « Période et délai de fouille, mise à disposition et fin de mise à disposition du terrain, déclaration de fin d'opération ».

L'opérateur doit avoir accusé réception des récépissés de DICT des réseaux sensibles (gaz, électricité) ou du plan de récolement des réseaux avant le démarrage de la fouille.

A défaut, l'opération sera ajournée à une date retenue d'un commun accord entre l'opérateur et l'aménageur. Cette date sera consignée sur le Procès-verbal de mise à disposition du terrain, qui sera signé par les deux parties.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le contrat-type réactualisé relatif à la réalisation de fouilles archéologiques préventives.
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les différents contrats et tous actes s'y rapportant.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

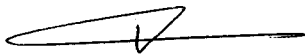
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

20 DEC. 2017

19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Fait à Bourges, le 12 décembre 2017



Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusés : Yannick BEDIN

Absents : Aymar de GERMAY, Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.8 Tarifs

- 33 -

Archéologie préventive - Réalisation d'opération de fouilles par le Service d'Archéologie pour le compte d'aménageurs publics ou privés - Barèmes de prix année 2018

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 23 novembre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, BOURGES PLUS exerce, au titre des compétences facultatives, la compétence « Archéologie préventive » ;

Considérant que le service d'archéologie préventive de Bourges Plus, agréé par arrêté ministériel en date du 12 décembre 2016, a la possibilité de réaliser tout diagnostic sur le territoire de l'agglomération ainsi que toute fouille sur un périmètre de 40 km autour de Bourges pour le compte d'aménageurs publics ou privés selon les possibilités du service.

Les interventions de fouille préventive menées pour le compte d'un tiers aménageur font l'objet d'un contrat entre l'opérateur archéologique et l'aménageur ; à ce contrat est annexé un devis représentant le coût prévisionnel de la fouille, à la charge de l'aménageur.

Ce devis est établi suivant un barème de prix calculés par unité fonctionnelle d'une journée de fouille et pouvant être facturés à compter de 2018 sur les bases suivantes (HT pour tous les postes, pour lesquels il convient d'appliquer la TVA au taux en vigueur) :

- Frais de personnel (HT journalier) :	
- Directeur de fouille.....	450.00 €
- Archéologue responsable de secteur.....	250.00 €
- Archéologue assistant/Specialiste.....	300.00 €
- Technicien de fouille.....	200.00 €
- Topographe/Cartographe.....	200.00 €
- Documentaliste.....	185.00 €
- Gestionnaire.....	185.00 €

L'ensemble des postes « frais de personnel » a été augmenté afin de prendre en compte l'évolution des coûts de fonctionnement du service tout en tenant compte du contexte concurrentiel. Une simulation a été faite à partir d'un devis-type concernant une opération de fouille en milieu urbain : l'augmentation des barèmes « frais de personnel » génère une augmentation de recettes à hauteur de 2.93%.

- Intendance (HT) :
- Repas (en opération de terrain).....15 € par personne / jour
- Coût de fonctionnement (HT).....46 € par jour/agents permanents quelle que soit leur catégorie : Responsable d'opération, Responsable de secteur, Archéologue assistant et/ou Spécialiste, Technicien, Topographe/Cartographe, Gestionnaire et Documentaliste, impliqués sur une opération de fouille préventive (fouille et post-fouille).

Le coût de fonctionnement a été diminué de 57 euros /jour/agent par rapport au barème de prix de l'année 2017. Cette forte diminution est à mettre en corrélation avec la suppression de la charge locative au 1er janvier 2017 suite à l'intégration de nouveaux locaux, dont la maîtrise foncière revient à la collectivité (cf. Annexe 1).

- Location engins avec chauffeurs.....
 - Location bungalows de chantier.....
 - Frais de reprographie et de maquettage pour rapport de fouilles...
 - Etc.....
- } Application des bordereaux de prix HT après consultation

À ce barème peuvent être ajoutés des dépenses à prix coûtant relatives à des sujétions particulières de protection des fouilles, de maintenances, préservation et analyse scientifique du mobilier archéologique recueilli.

Le Service d'archéologie préventive, s'appuyant sur les compétences scientifiques de ses agents (formation des sols urbains, céramologie, archéozoologie et anthropologie), peut être amené à réaliser des études spécifiques sous la forme de prestations de services pour le compte de tiers publics ou privés.

Les demandes de prestations formulées par ces derniers font l'objet d'une réponse sous forme de devis établi par journée d'implication de l'agent qui en a la charge et pouvant être facturée à compter de 2018 sur la base suivante (HT journalier, pour lequel il convient d'appliquer la TVA au taux en vigueur) :

- Frais de personnel (HT journalier) :
- Spécialiste chargé(e) d'étude.....350.00 €

À ce barème peuvent être ajoutés des dépenses à prix coûtant relatives à des sujétions particulières liées au type d'étude à réaliser ainsi que les dépenses afférentes à la réalisation du rapport final d'investigation.

Les recettes correspondantes seront encaissées à l'article 705 chapitre 70 du budget annexe Archéologie.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer le barème de prix, tel que décrit ci-dessus, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 lors de la réalisation d'opérations de fouilles et/ou de prestations de services par le Service d'archéologie préventive, pour le compte de tiers publics ou privés suivant la complexité de l'opération.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Fait à Bourges, le 12 décembre 2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

20 DEC. 2017 19 DEC. 2017


Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Yannick BEDIN

Absents : Aymer de GERMAY, Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAÏ donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 34 -

Convention pour la mise à disposition gratuite de broyeurs à végétaux

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 24 novembre 2017 ;

Considérant que dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD), Bourges Plus s'est engagé à réduire le tonnage des déchets collectés de 7 % sur la période 2015-2019.

L'un des axes importants vise à privilégier la gestion des bio-déchets et des déchets verts chez l'habitant.

Depuis 2016, ont été mises en place des distributions de bio-seaux et d'aérateurs, et des réunions publiques d'information sur le thème du compostage.

Il est aujourd'hui proposé de prolonger cette action par la mise à disposition de broyeurs à végétaux auprès des usagers. Ceux-ci pourront gratuitement emprunter ce matériel acquis par Bourges Plus afin de broyer leurs déchets verts pour alimenter leur composteur et développer le paillage.

Une convention type permet de définir les modalités de mise à disposition.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver cette convention type ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tout acte s'y rapportant.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

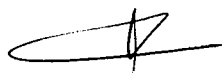
Fait à Bourges, le 12 décembre 2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

20 DEC. 2017

19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX




Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,



Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Yannick BEDIN

Absents : Aymar de GERMAY, Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 35 -

Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022) - Barème F - CITEO

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 24 novembre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant que le contrat Barème E avec Eco-Emballage arrive à expiration le 31 décembre 2017.

CITEO, la nouvelle dénomination de l'éco-organisme après fusion d'Eco-Emballages et Eco-Folio, est agréé pour la période 2018-2022.

Le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) s'inscrit dans les enjeux :

- de poursuivre l'éco-conception des emballages auprès des industriels ;
- d'atteindre l'objectif de 75 % de taux de recyclage des emballages d'ici 2022.

Des soutiens financiers sont définis auprès des collectivités :

- soutien au recyclage ;
- soutien à d'autres formes de valorisation, telle la valorisation énergétique des refus de tri et des OMR ;
- soutien à la sensibilisation ;
- soutien à la connaissance des coûts.

Le total des soutiens financiers sera à performances égales défavorable pour Bourges Plus comme pour beaucoup d'autres collectivités par rapport au précédent barème E.

Un dispositif de contrat d'objectifs et de soutien de transition optionnel est prévu afin de compenser le manque à gagner de la collectivité sur toute la durée du contrat. Ce dispositif est conditionné à l'atteinte d'objectifs :

- de performance de tri ;
- d'amélioration de la performance environnementale et technico-économique ;
- de préparation de la mise en œuvre de l'Extension des Consignes de Tri d'ici fin 2022.

Ce dispositif transitoire fera l'objet d'un plan d'action annuel dont le contenu sera défini ultérieurement.

Les soutiens perçus, estimés à 480 000 €/an hors dispositif de soutien, seront imputés au compte 7478.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

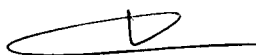
- approuver la signature du CAP 2022 avec CITEO ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le CAP 2022 et le plan d'action annuel.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

20 DEC. 2017 19 DEC. 2017
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Fait à Bourges, le 12 décembre 2017



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Yannick BEDIN

Absents : Aymar de GERMAY, Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérard FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 36 -

Fusion entre Bourges Habitat et l'OPH du Cher - Approbation et autorisation donnée au Président pour solliciter Madame la Préfète du Cher en vue de la prise de l'Arrêté Préfectoral correspondant

Président de séance : M. Pascal BLANC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.421-7 et R.421-1 ;
- Vu le Code du travail et notamment ses articles L.4612-8 et L.2323-33 ;
- Vu le décret du 12 avril 1922 portant création de l'Office public de l'habitat Bourges-Habitat ;
- Vu le décret de 1920 portant création de l'Office public de l'habitat du Cher ;
- Vu l'avis du 23 octobre 2017 émis par le Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat Bourges Habitat ;
- Vu l'avis du 4 avril 2017 émis par le Conseil d'administration de l'Office public de l'habitat du Cher ;
- Vu l'avis du 18 octobre 2017 émis par le Comité d'entreprise de l'Office public de l'habitat Bourges Habitat ;
- Vu l'avis du 19 octobre 2017 émis par le Conseil d'hygiène et sécurité et des conditions de travail de de l'Office public de l'habitat Bourges Habitat ;
- Vu l'avis 29 mars 2017 émis par le Comité d'entreprise de l'Office public de l'habitat du Cher ;
- Vu l'avis du 17 octobre émis par le Conseil d'hygiène et sécurité et des conditions de travail de de l'Office public de l'habitat du Cher ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Bourges n°8 du 31 mars 2017 portant sur le rapprochement de Bourges Habitat et de l'Office public de l'habitat du Cher ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°28 du 3 avril 2017 portant sur le rapprochement de Bourges Habitat et de l'Office public de l'habitat du Cher ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 23 novembre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant qu'en lien avec la signature du protocole de rétablissement à l'équilibre de Bourges Habitat, le Conseil municipal de Bourges, ancienne collectivité de rattachement de l'OPH, a approuvé le projet de rapprochement entre Bourges Habitat et l'OPH du Cher.

En effet, les études démontrent que le potentiel rapprochement avec l'Office Départemental optimise les facteurs de succès de redressement, de par notamment le nouveau dimensionnement de la structure et les effets de synergie que cela comporte, mais aussi, par l'accompagnement sur lequel est prête à s'engager la CGLLS avec une contribution de 15M€.

Cette solution du rapprochement est celle préconisée par l'ensemble des acteurs majeurs. Un comité de pilotage présidé par Madame la Préfète, associant notamment le Président de Bourges plus et Maire de la ville de Bourges, le Président du Conseil Départemental et les représentants de la CGLLS, a récemment proposé de privilégier un plan de redressement prévoyant le rapprochement des deux offices, sur la base de conditions financières proches de celles envisagés aux mois de mars et avril.

Ainsi, il est proposé au conseil d'approuver l'opération de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de Bourges Habitat dans l'état où il se trouve à la date de la réalisation définitive de l'opération à l'OPH du Cher. Le département du Cher sera la collectivité de rattachement de l'OPH issu de la fusion.

Les membres du Comité d'hygiène et sécurité (CHSCT) et du comité d'entreprise (CE) de chacun des deux OPH ont été consultés sur le projet de fusion.

Il en est de même pour les Conseils d'administration de Bourges Habitat et de l'OPH du Cher qui ont rendu un avis favorable au projet de fusion.

La perspective de réalisation de cette fusion est fixée au 1^{er} janvier 2018, en lien avec la signature du protocole de rétablissement à l'équilibre entre l'OPH du Cher, la CGLLS, l'Etat et les collectivités intéressées à l'opération.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de fusion entre Bourges Habitat et l'Office public de l'habitat du Cher ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter Madame la Préfète afin qu'elle prenne un arrêté autorisant la fusion de Bourges Habitat et l'Office public de l'habitat du Cher ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, compte tenu de son domaine de compétence, à procéder à toute démarche nécessaire et à signer tout acte relatif à la fusion.

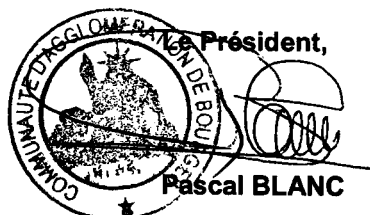
Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 42 voix "Pour" et 6 abstentions.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 12 décembre 2017

12 DEC. 2017 12 DEC. 2017
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Yannick BEDIN

Absents : Aymar de GERMAY, Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.3.6 Autres

- 37 -

Office Public de l'Habitat du département du Cher - Conseil d'Administration – Désignation des membres

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R421-4 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération n° 41 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2016 et la délibération n° 4 du Conseil Municipal du 14 octobre 2016, actant le rattachement de Bourges Habitat à la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus ;

Vu l'avis de Madame la Préfète en date du 24 novembre 2016 prononçant le rattachement de Bourges Habitat à la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus ;

Vu la délibération n° 28 du Conseil Communautaire du 3 avril 2017 donnant un accord de principe à la recherche d'une solution répondant à l'intérêt général et tendant à favoriser un rapprochement entre Bourges Habitat et l'OPH du Cher et ainsi toutes les études nécessaires permettant d'éclairer la faisabilité d'un tel rapprochement ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 11 octobre 2017 autorisant le président à engager les négociations afin d'aboutir à un plan de redressement comportant une fusion-absorption entre Bourges Habitat et l'OPH du Cher ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 11 décembre 2017 fixant à 27 le nombre de membres de l'OPH du Cher ;

Vu la délibération n°36 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017 approuvant la fusion-absorption des offices ;

Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017 approuvant le protocole de redressement à l'équilibre de Bourges Habitat ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 23 novembre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant qu'en vertu de l'article R.421-5, lorsque l'effectif des membres ayant voix délibérative est fixé à vingt-sept, quinze sont les représentants de la collectivité territoriale de rattachement désignés par son organe délibérant, dont :

- 6 en son sein,
- 9 en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales ;

Considérant que suite à la fusion-absorption des offices et en accord avec le Département, l'agglomération peut proposer 5 personnes au titre des personnes qualifiées dont 4 élus de Bourges Plus.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- 4 personnes qualifiées élues
 - M. Pascal BLANC
 - Mme Bernadette GOIN
 - M. Bernard BILLOT
 - Mme Christelle PRENOIS
- 1 personne qualifiée
 - M. Jean LLARI

En conséquence, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, propose au Conseil départemental 5 personnalités qualifiées représentant l'agglomération de Bourges Plus pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat du département du Cher.

Il est précisé que conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, (sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité des membres présents ou représentés avec 42 voix « Pour » et 6 Abstentions, le Conseil Communautaire propose au Conseil Départemental les 5 personnalités qualifiées représentant Bourges Plus pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat du Département du Cher, conformément à la composition détaillée ci-dessus.

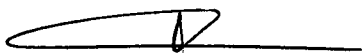
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

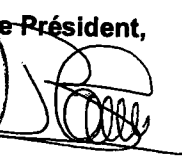
Fait à Bourges, le 12 décembre 2017

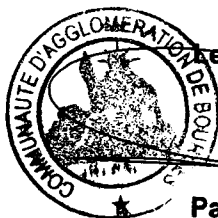
12 DEC. 2017

12 DEC. 2017


Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Le Président,

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Yannick BEDIN

Absents : Aymar de GERMAY, Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.3.6 Autres

- 38 -

Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus aux commissions d'attribution de logements de la SA d'HLM France Loire

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-1-1417 du 21 octobre 2002 modifié portant création de la communauté d'agglomération de Bourges Plus ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 25 du 5 décembre 2003 définissant l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Équilibre social de l'Habitat » et n° 44 du 24 juin 2011 la complétant ;

Vu l'article 75 de la Loi n° 2017-86 du 27 janvier relative à l'Égalité et à la Citoyenneté qui dispose qu'un représentant des EPCI compétents siège au sein des Commissions d'Attribution des organismes HLM ;

Vu l'article L. 441-2 du Code de la Construction et de l'Habitation qui crée dans chaque organisme d'habitation à loyer modéré, une commission d'attribution chargée d'attribuer nominativement chaque logement locatif ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 23 novembre 2017 ;

Considérant que les présidents des EPCI compétents en matière de Programme Local de l'Habitat, ou leur représentants, sont membres de droit dans les commissions d'attribution de logements situés sur le territoire où ils sont territorialement compétents ;

Considérant la demande de la SA d'HLM France Loire par courrier en date du 7 avril 2017 relative à la désignation d'un représentant de Bourges Plus à ses Commissions d'Attribution de Logements locatifs sociaux de sa société sur le territoire de l'agglomération ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner Madame Mireille GARON, Conseillère communautaire, comme représentante du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus au sein des Commissions d'Attribution de logements de la SA d'HLM France Loire ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération ;

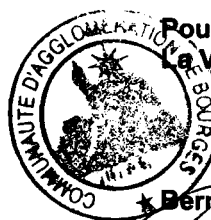
Il est précisé que, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu,

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

À l'unanimité le Conseil Communautaire désigne Madame Mireille GARON, Conseillère communautaire, comme représentante du Président de la Communauté d'agglomération Bourges Plus au sein des Commissions d'Attribution de logements de la SA d'HLM France Loire et autorise le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait à Bourges, le 12 décembre 2017



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

★ Bernadette GOIN

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2017

19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Yannick BEDIN

Absents : Aymar de GERMAY, Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAÏ donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 39 -

Équilibre social de l'Habitat - Avenant 2017-02 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L301-5-1 ;

Vu la délibération n° 34 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 concernant l'adoption des conventions de délégation par l'État des aides à la pierre pour 6 ans (2015-2020) ;

Vu la convention du 26 mai 2015 pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Bourges Plus et l'Anah ;

Vu l'avenant 2017-01 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé adopté par le Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre et la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé approuvée par le Conseil Communautaire du 30 mars 2015 ;

Vu le Programme d'Actions Territorial 2017 approuvé par le Conseil Communautaire du 26 juin 2017 et par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 7 juillet 2017 ;

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 08 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 23 novembre 2017 ;

Considérant que des dotations complémentaires ont été affectées à Bourges Plus pour un montant de 108 254 € de dotations Anah et pour 24 324 € de dotations FART (Fonds d'aide à la rénovation thermique), portant ainsi la dotation globale Anah à 570 434 € et la dotation FART à 126 324 €.

Les objectifs de réhabilitation de logements du parc privé sont ainsi portés de 64 à 59 logements aidés. Cet objectif est un objectif minimum, au sein duquel 5 dossiers supplémentaires de réhabilitation de logements de propriétaires bailleurs a été fixé totalisant ainsi 8 dossiers pour lesquels les montants de subventions moyens sont plus élevés que ceux relatifs aux propriétaires occupants.

Bourges Plus maintient son engagement de 360 000 € de crédits prévus pour les aides à la rénovation de l'habitat privé, sur ses fonds propres pour l'année 2017.

L'avenant n° 2017-02 à la convention pour la gestion des aides de l'habitat privé entre la Communauté d'Agglomération et l'ANAH a donc pour objet de modifier les objectifs quantitatifs et les dotations financières pour l'année 2017 prévus dans l'avenant n° 2017-01 à la convention de gestion.

L'avenant 2017-02 ajoute également une annexe 2 qui précise les modalités d'attribution par Bourges Plus des aides Anah déléguées et de ses propres aides. Il complète ainsi l'avenant 2017-01 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé adopté par le Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017.

L'annexe 2 reprend les modalités décrites dans le Programme d'Actions Territorial 2017 adopté lors du Conseil Communautaires du 26 juin 2017.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

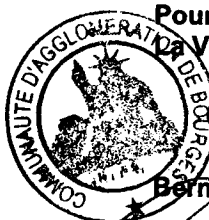
- Approuver l'avenant 2016-02 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Bourges Plus et l'ANAH ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 12 décembre 2017

Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,



Bernadette GOIN

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2017

19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Yannick BEDIN

Absents : Aymar de GERMAY, Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérard FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 40 -

Équilibre social de l'Habitat - Avenant n° 2017-02 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre – parc public

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.301-5-1 ;

Vu la délibération n° 34 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 relative à l'adoption des conventions de délégation par l'État des aides à la pierre pour 6 ans ;

Vu la convention de délégation des aides à la pierre en date du 26 mai 2015 ;

Vu son avenant n° 2017-01 adopté par délibération en date du 27 juin 2017 et signé le 21 juillet 2017 ;

Vu le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 27 février 2017 et du 8 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 23 novembre 2017 ;

Considérant que les conventions de délégation de compétence des aides à la pierre pour la période 2015-2020, approuvées par le Conseil Communautaire du 30 mars 2015, exprime en particulier, les objectifs quantitatifs à atteindre pour la production de logement social.

Considérant l'avenant n° 2017-01, approuvé par délibération n° 49 en date du 27 juin 2017, qui fixe les objectifs à atteindre pour l'année 2017 et qui a permis de mettre à la disposition de Bourges Plus une dotation de crédits permettant de réaliser 60 % de l'objectif.

Considérant que ce premier avenant fixe un objectif plafond initial de production de 11 logements répartis en 10 PLUS et 1 PLAI et met 36 000 € à disposition de Bourges Plus, y compris la bonification de 500 € pour des « petits logements » et l'acquisition-amélioration pour 4 200 €.

Considérant que l'État met à disposition de Bourges Plus, une dotation complémentaire de 29 400 € permettant de réaliser la totalité des objectifs, c'est-à-dire 23 logements répartis en 14 PLUS et 9 PLAI, y compris la bonification pour les « petits logements » et l'acquisition-amélioration.

Considérant par conséquent qu'une dotation de crédits globale de 65 400 € est mise à disposition de Bourges Plus par l'État au dernier trimestre 2017.

Considérant qu'un deuxième avenant est nécessaire pour réajuster les objectifs et les moyens financiers alloués par l'État pour le 2^{ème} semestre 2017, au vu des opérations prévues par les bailleurs.

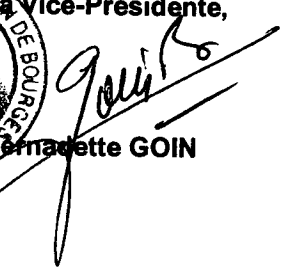
Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

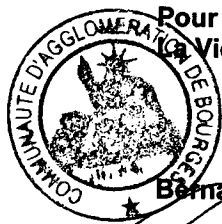
- Approuver l'avenant n° 2017-02 ;
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 12 décembre 2017

Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,

Bernadette GOIN

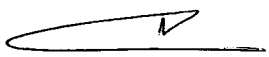


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2017

19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Yannick BEDIN

Absents : Aymar de GERMAY, Catherine PELLERIN, Wladimir DORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAÏ donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 41 -

Attribution d'une subvention à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale ASSIMMO 18 au titre de ses actions concourant aux objectifs du PLH 2015-2020

Président de séance : **M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 25 du 5 décembre 2003 définissant la compétence « Équilibre Social de l'Habitat » d'intérêt communautaire ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération pour la période 2015-2020 approuvé par le Conseil communautaire le 16 février 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 23 novembre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant que les actions tendant à l'amélioration du parc immobilier bâti relèvent de l'intérêt communautaire dans la mesure où elles devront avoir pour objet, dans le cadre et les objectifs établis par le Programme Local de l'Habitat et par le projet d'agglomération, d'assurer une répartition équilibrée de la population par rapport aux équipements et aux infrastructures, de favoriser la mixité sociale et les activités et commerces de proximité ;

Considérant que l'activité d'ASSIMMO 18, Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) répond aux actions du Programme Local de l'Habitat de l'agglomération, notamment celles visant à soutenir la remise sur le marché de logements anciens du parc privé, à accroître l'offre de logements destinée aux ménages à faibles ressources et à favoriser un habitat économe en énergie et de qualité ;

Considérant qu'ASSIMMO 18, seule Agence Immobilière à Vocation Sociale de la Région Centre Val de Loire créée en 2013 par l'association Le Relais avec le soutien de l'État et du Département, œuvre sur le territoire dans le champ de l'insertion durable des personnes en difficulté économique et sociale ;

Considérant qu'elle constitue aux côtés des dispositifs d'urgence et d'accompagnement à l'hébergement, un outil permettant l'accès au logement de droit commun pour un public économiquement et socialement fragile ne pouvant avoir accès à une agence immobilière classique et que, dans ce cadre, elle accompagne les ménages locataires orientés principalement par d'autres partenaires sociaux (CCAS, structures d'hébergement etc.) par le biais d'éducateurs spécialisés ;

Considérant que par ailleurs, ASSIMMO18 gère les biens immobiliers pour le compte des propriétaires bailleurs via un mandat de gestion et que l'agence prend ainsi en charge la mise en location de logements, qu'elle facilite leur rénovation avant location et qu'elle assure leur entretien courant.

L'AIVS permet ainsi le développement d'un parc social de fait, correctement géré et de qualité en centre-ville ou dans les centres bourgs. Elle permet également la remise sur le marché de petits logements fortement touchés par la vacance et adaptés aux ménages à faibles ressources, pour lesquels le parc social de droit ne peut répondre faute de petits logements sociaux.

Son activité a connu un développement important, passant de 70 logements gérés en 2014 à 101 logements en 2015 puis 130 logements en 2016.

Avec 150 logements gérés, dont 76 % sur le territoire de l'agglomération, l'activité de l'agence doit être confortée et facilitée, au vu de la demande croissante de la part des propriétaires bailleurs de bénéficier d'un accompagnement social que seule une Agence Immobilière à Vocation Sociale telle ASSIMMO 18 peut offrir.

De plus, les récentes mesures fiscales en faveur du secteur locatif privé conventionné (à loyer très social, social ou intermédiaire) notamment celui faisant l'objet d'un système d'intermédiation locative, accentuent la nécessité de soutenir le développement de l'association pour répondre à la demande croissante des propriétaires bailleurs en permettant que l'association puisse capter quelques logements supplémentaires en fin d'année.

ASSIMMO 18 est actuellement financée par le produit de son activité, c'est-à-dire par ses mandats de gestion (22 % de ses produits) ainsi que par des subventions comme le Fonds de Solidarité pour le Logement du Conseil départemental (28 %) et l'État (24 %), son budget se montant à 198 925 €.

ASSIMMO 18 sollicite un soutien de l'agglomération à hauteur de 3000 €.

Il est proposé de financer les actions menées par ASSIMMO 18 en lui octroyant une subvention de 3000 € afin que l'agence puisse capter quelques logements supplémentaires.

ASSIMMO 18 devra communiquer à Bourges Plus le bilan de son activité 2017 et justifier de plus de 150 logements captés en 2017 au cours du premier semestre de l'année 2018.

Les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits au budget principal, sur le chapitre 065, Nature 6574, Fonction 824.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le versement d'une subvention de 3000 € à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale « ASSIMMO 18 », imputée à l'article 6574, fonction 824 du budget principal de l'agglomération ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Mme Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 12 décembre 2017

19 DEC. 2017

19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,

Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Yannick BEDIN

Absents : Aymar de GERMA, Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérard FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 42 -

Conventions de services communs

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-2 ;

Vu les conventions de services communs en date du 24 décembre 2014, du 6 juillet 2015, du 28 décembre 2015, du 6 juillet 2016 et du 20 décembre 2016 ;

Vu les deux projets de conventions de services communs annexés à la présente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 23 novembre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant que créé en dehors des compétences transférées et auprès de l'EPCI, le service commun peut être chargé de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles ainsi que de l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la Commune ou de l'État.

Depuis, l'initiation de cette démarche par l'agglomération fin 2014, 21 services et directions ont été mutualisés entre la ville de Bourges et l'agglomération :

- Directeur Général ;
- Directeur général adjoint en charge des Ressources humaines ;
- Direction des Ressources humaines ;
- Direction de la Communication ;
- Direction des Systèmes d'information ;
- Direction des Affaires juridiques ;
- Direction des Affaires foncières ;
- Services des droits des sols, de la publicité extérieure et des établissements recevant du public ;
- Directeur Général Adjoint en charge du pôle Aménagement et Territoire ;

- Service Contrats et Moyens au sein de la DAT ;
- Direction Urbanisme Opérationnel ;
- Directeur Général Adjoint en charge du pôle Service à la Population ;
- Direction Etudes : - Service Bureau Etudes Bâtiment ;
- Service Bureau Etudes VRD ;
- Direction Voiries, Réseaux, Divers (VRD) : Service Voirie Secteur Travaux Neuf ;
- Direction Bâtiments et conduite de projets ;
- Service conduite d'opération (PCO) ;
- Directeur Général Adjoint Développement et Moyens.
- Service Achats
- Service Développement durable
- Service Archives

Considérant que la création de l'ensemble de ces services communs a été effectuée en cinq temps successifs qui ont donné lieu à l'établissement de 5 conventions différentes ;

Considérant que la pratique a nécessité de réaliser des ajustements à la plupart des conventions, en conséquence de quoi il existe aujourd'hui 5 conventions de services communs assorties d'un à deux avenants par conventions ce qui rend le suivi relativement difficile ;

Considérant que les conventions de services communs arrivent toutes à échéance au 31 décembre 2017 ;

Considérant qu'il est judicieux de simplifier le traitement des services communs en réunissant leur gestion dans une même convention par signataires identiques ;

Considérant qu'il existe aujourd'hui deux types de services communs : ceux créés entre la Ville de Bourges et l'agglomération, et celui créé entre l'agglomération et l'ensemble des communes la composant ;

Considérant que la réunion de l'ensemble des conventions dans une seule n'impacte pas les données relatives aux agents prévues dans les conventions initiales ;

Considérant que cette unification doit être l'occasion d'harmoniser et de simplifier le système financier ;

Il est proposé d'une part de rassembler les 4 conventions de services communs entre la Ville de Bourges et l'Agglomération en une seule et d'autre part de réécrire la convention de services communs existants entre l'Agglomération et ses communes membres

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention de services communs entre l'agglomération Bourges Plus et la ville de Bourges ;
- D'approuver la convention de services communs entre l'agglomération Bourges Plus et l'ensemble des communes membres de l'agglomération ;
- D'autoriser M. le Président, ou le Vice-Président délégué à signer les conventions correspondantes et à en suivre l'exécution.

M. Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire du présent acte

Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 12 décembre 2017

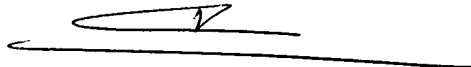
20 DEC. 2017

19 DEC. 2017

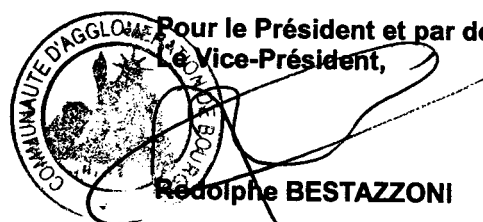
Pour le Président et par délégation,

Le Directeur Général des Services,


David VIGOUROUX



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Rodolphe BESTAZZONI



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Yannick BEDIN

Absents : Aymar de GERMA, Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAÏ donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.2 Personnel contractuels

- 43 -

Création d'emplois d'agents contractuels non permanents

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 20 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 23 novembre 2017 ;

Considérant que dans le cadre de l'activité de certains services, et au regard des situations particulières auxquelles ils sont confrontés, il est nécessaire de recourir à du personnel complémentaire sur la base de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3,1° « accroissement temporaire d'activité ».

Pour l'année 2018, afin de faire face à un accroissement d'activité, il est proposé les enveloppes suivantes :

- Pour la Direction de l'Eau : 12 mensualités
- Pour la Direction de l'Assainissement : 8 mensualités
- Pour les autres Directions : 42 mensualités

Ces contractuels seront rémunérés au minimum sur la base de l'indice de rémunération 321.

Les crédits ouverts s'élèvent à 40 000 € pour le Budget Eau ; 18 000 € pour le Budget Assainissement et 100 000 € pour le Budget Principal.

- Pour la Direction Développement Territorial - Service Archéologie

o Afin d'effectuer différentes expertises (numismatique et analyse de lames minces céramique, étude céramique de fouille MCB2...) il est proposé de créer 100 vacations à 110 euros brut la vacation.

o Pour faire face à un accroissement d'activité lié :

- à la Fouille MCB2- étude du faune antique, il est nécessaire de recourir à 1 mensualité pour des missions d'Archéologue Assistant rémunérées sur la base de l'indice de rémunération 467 ;

- à la Fouille et à la post fouille de la Rocade, il est nécessaire de recourir à :

• 2,5 mensualités pour des missions d'Archéologue Assistant rémunérées sur la base de l'indice de rémunération 467,

• 10 mensualités pour des missions de technicien de fouille rémunérées sur la base de l'indice de rémunération 405.

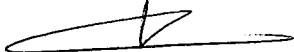
Les crédits ouverts s'élèvent à 51 000 € pour le Budget Archéologie.

M. Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

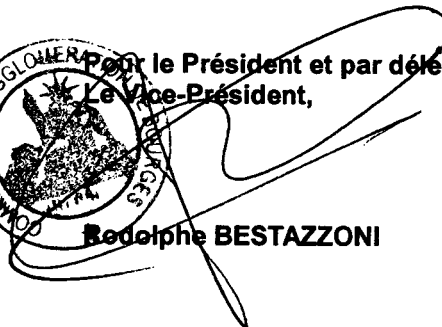
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

20 DEC. 2017 19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX




Fait à Bourges, le 12 décembre 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUI, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Yannick BEDIN

Absents : Aymar de GERMAY, Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.1 Créat-transformation-suppression de postes

- 44 -

Direction des Ressources Humaines - Tableau des Effectifs - Créations de postes

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 23 novembre 2017 ;

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il vous est proposé de procéder à la :

CREATIONS :

DGA Ressources

Dans le cadre de la réorganisation de la DGA ressources et du départ en retraite programmé du Directeur Général adjoint chargé des ressources humaines, il convient de créer un poste appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Dans le cadre de la politique de mobilité, certains agents se trouvent momentanément en surnombre. Il a été décidé de les rattacher temporairement et administrativement à la DRH alors qu'ils sont en stage, ou en renfort ou en remplacement dans des services. Il apparaît donc nécessaire de créer 2 postes appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Ces créations n'entraînent aucune dépense supplémentaire permanente.

DGA Développements et Moyens

Afin de consolider l'effectif de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information, il convient de créer 2 postes de chef de projet informatique selon les profils suivants :

- 1 chef de projet réseau et sécurité pour prendre en charge les problématiques et projets liés à la sécurité de notre système d'information,
- 1 chef de projet géomatique pour développer les applicatifs cartographiques et répondre aux échéances réglementaires.

En fonction des profils, il sera nécessaire de les recruter soit dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux soit dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

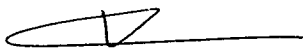
Un des deux cadres d'emplois sera supprimé lors du prochain conseil communautaire après recrutement.

M. Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

20 DEC. 2017 19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Fait à Bourges, le 12 décembre 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Yannick BEDIN

Absents : Aymar de GERMAY, Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.2 Personnel contractuels

- 45 -

Rémunération des pigistes

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 20 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 23 novembre 2017 ;

Considérant qu'il appartient aux assemblées délibérantes des collectivités locales de définir les modalités de rémunération des personnels vacataires recrutés pour un acte déterminé qui n'entrent donc pas dans le champ d'application du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Qu'il convient de fixer les modalités de rémunération des journalistes pigistes et des pigistes photographes/vidéos :

1) Les journalistes pigistes :

- seront rémunérés au feuillet qui représente 25 lignes de 60 signes, soit 1 500 signes ou caractères, espaces compris,

- la rémunération attachée au feuillet est fixée forfaitairement à 60 euros bruts (congés payés inclus).

Cette rémunération interviendra le mois suivant la remise du travail selon un relevé de piges transmis par la Direction de la Communication.

2) Les pigistes photographes/vidéos :

- seront rémunérés au taux horaire brut de 13 euros (congrés payés et déplacements inclus). Ce taux horaire est indexé sur le point de la Fonction Publique,

- la rémunération interviendra à terme échu selon un état des heures fournis par la Direction de la Communication.

Un acte d'engagement sera conclu entre la Collectivité et chaque pigiste précisant les conditions de recrutement et les éléments relatifs aux fonctions et modalités de leur exercice.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer la rémunération des journalistes pigistes et pigistes photographes/vidéos

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal chapitre 012 article 64131.

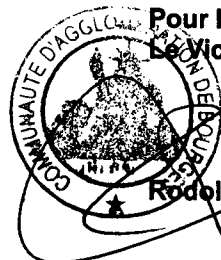
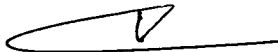
M. Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Fait à Bourges, le 12 décembre 2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

20 DEC. 2017 19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Yannick BEDIN

Absents : Aymar de GERMAY, Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.8 Autres

- 46 -

Direction des Ressources Humaines - Demande de remise gracieuse 2017-1

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 23 novembre 2017 ;

Considérant que Monsieur Vincent ALAPHILIPPE, a été recruté au sein des services de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, en date du 1^{er} octobre 2013, en qualité de technicien contractuel au service prévention des risques professionnels de la Direction des Ressources Humaines.

Suite à sa réussite au concours de technicien principal de 2^{ème} classe, il a été procédé par arrêté individuel du 27 décembre 2016 à sa nomination en qualité de stagiaire ainsi qu'à son classement indiciaire dans ce grade au 1^{er} janvier 2017.

Toutefois, le protocole PPCR ayant modifié les modalités de maintien d'un indice à titre personnel en cas de reprise des services de droit public lors de la première nomination en qualité de stagiaire en catégorie B ou C et ce, depuis le 1^{er} janvier 2017, le classement de l'intéressé a dû être revu par arrêté individuel du 16 mai 2017 ; les nouvelles dispositions introduisant, sous conditions, un maintien de la rémunération et non plus du traitement.

Au cours d'une réunion organisée le 18 mai 2017 par la Fédération Nationale des Centres de Gestion, des précisions ont été apportées par la Direction Générale des Collectivités Locales sur les modalités d'application de ces nouvelles dispositions qui remettent en cause le classement précédemment opéré.

Par voie de conséquence, la collectivité a été conduite à retirer l'arrêté du 16 mai 2017 et parallèlement, il a dû être procédé à la régularisation à la fois de la situation de l'agent, par l'établissement d'un nouvel arrêté en date du 15 juin 2017 mais aussi à la régularisation des sommes versées à cet agent sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 mai 2017 par l'émission d'un titre de recettes d'un montant total net de 2340,31€.

La répercussion financière étant lourde à porter pour Monsieur Vincent ALAPHILIPPE, ce dernier a sollicité, par courrier 7 septembre 2017, l'octroi d'une remise gracieuse de la somme due, mettant ainsi en évidence les conséquences induites sur sa situation par ces errements réglementaires.

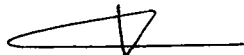
Ainsi, il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante, en raison de leur compétence budgétaire, de bien vouloir se prononcer sur l'annulation du titre n°288 - bordereau 83 émis et rendu exécutoire le 27 juillet 2017, pour un montant de 2 340.31€, soit la remise gracieuse totale de l'indu au bénéfice de Monsieur Vincent ALAPHILIPPE.

M. Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

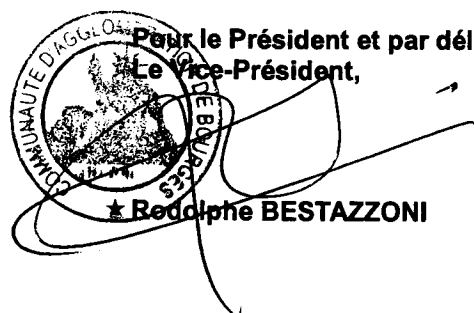
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

20 DEC. 2017 19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Fait à Bourges, le 12 décembre 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

★ Rodolphe BESTAZZONI



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Yannick BEDIN

Absents : Aymar de GERMAY, Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAZ donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.8 Autres

- 47 -

Direction des Ressources Humaines - Demande de remise gracieuse 2017-2

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 23 novembre 2017 ;

Considérant que Madame Clara BERAUD a été recrutée par contrats successifs au sein des services de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, en date du 3 janvier 2012, en qualité d'adjoint administratif puis de rédacteur au service de l'IMEP (Direction de l'Enseignement Supérieur).

A l'issue de ces contrats, il a été procédé par arrêté individuel du 30 janvier 2017 à sa nomination en qualité de stagiaire ainsi qu'à son classement indiciaire dans le grade d'adjoint administratif au 1^{er} février 2017.

Toutefois, le protocole PPCR ayant modifié les modalités de maintien d'un indice à titre personnel en cas de reprise des services de droit public lors de la première nomination en qualité de stagiaire en catégorie B ou C et ce, depuis le 1^{er} janvier 2017, le classement de l'intéressée a dû être revu par arrêté individuel du 10 avril 2017 ; les nouvelles dispositions introduisant, sous conditions, un maintien de la rémunération et non plus du traitement.

Au cours d'une réunion organisée le 18 mai 2017 par la Fédération Nationale des Centres de Gestion, des précisions ont été apportées par la Direction Générale des Collectivités Locales sur les modalités d'application de ces nouvelles dispositions qui remettent en cause le classement précédemment opéré.

Par voie de conséquence, la collectivité a été conduite à retirer l'arrêté du 10 avril 2017 et parallèlement, il a dû être procédé à la régularisation à la fois de la situation de l'agent, par l'établissement d'un nouvel arrêté en date du 15 juin 2017 mais aussi des sommes versées à cet agent sur la période du 1^{er} février 2017 au 31 mai 2017 par l'émission d'un titre de recettes d'un montant total net de 287,50 €.

La répercussion financière étant lourde à porter pour Madame Clara BERAUD, cette dernière a sollicité, par courrier 7 septembre 2017, l'octroi d'une remise gracieuse de la somme due, mettant ainsi en évidence les conséquences induites sur sa situation par ces errements réglementaires.

Ainsi, il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante, en raison de leur compétence budgétaire, de bien vouloir se prononcer sur l'annulation du titre n°289 - bordereau 83 émis et rendu exécutoire le 27 juillet 2017, pour un montant de 287.50€, soit la remise gracieuse totale de l'indu au bénéfice de Madame Clara BERAUD.

M. Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

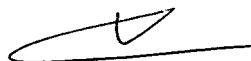
Fait à Bourges, le 12 décembre 2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

20 DEC. 2017

19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Yannick BEDIN

Absents : Aymar de GERMAY, Catherine PELLERIN, Wladimir DORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 4.1.8 Autres

- 48 -

Compte Epargne Temps - modalités de consommation

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 20 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 23 novembre 2017 ;

Considérant que le Compte Epargne-Temps est un dispositif fixé par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, qui ouvre aux agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, par report d'une année sur l'autre de jours de congés, de jours ARTT, JTT ou des crédits d'heures, pour les solder à l'occasion d'un projet personnel ou d'un départ en retraite.

Les bénéficiaires :

L'ouverture du CET n'est possible que si l'agent remplit les conditions cumulatives suivantes :

- Être agent titulaire ou contractuel de la fonction publique territoriale à temps complet ou à temps non complet ou fonctionnaire de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière en position de détachement,
- Exercer ses fonctions au sein d'une collectivité locale ou d'un établissement public territorial,
- Être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Lorsque les nécessités de service s'opposent à la prise du solde de CET sous forme de congés, celui-ci est versé sous forme monétisée.

- **Décès de l'agent :**

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits. Les montants fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire, sont identiques à ceux mentionnés à l'article 7 du décret n° 2004-878 modifié.

L'indemnisation des ayants droit ne peut porter que sur les jours que l'agent décédé détenait sur son CET au 31 décembre de l'année précédente. Elle ne peut porter sur les éventuels jours de congés non pris sur l'année civile du décès.

- **Changement d'employeur, de position ou de situation administrative :**

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne-temps :

1° En cas de changement de collectivité ou d'établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 par voie de mutation ou de détachement ;

2° En cas de mise à disposition prévue à l'article 100 de la loi du 26 janvier 1984 ;

3° Lorsqu'il est placé dans l'une des positions prévues par les 3°, 4°, 5° ou 6° de l'article 55 de la loi du 26 janvier 1984, ou mis à disposition ;

4° En cas de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique.

Dans le cas mentionné au 1°, les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. Dans le cas mentionné au 2°, ils le sont par la collectivité ou l'établissement d'affectation.

Dans les cas visés aux 3° et 4°, les intéressés conservent leurs droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion, et, en cas de détachement ou de mise à disposition, de l'administration d'emploi.

La collectivité peut, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

M. Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 12 décembre 2017

20 DEC. 2017

19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier FERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Yannick BEDIN

Absents : Aymar de GERMAY, Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 49 -

Convention de subventionnement du Comité Social Culturel (CoSC) Année 2018

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 20 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 23 novembre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant que chaque année une subvention est octroyée au Comité Social et Culturel (CoSC) afin de permettre à cette association d'exercer sa mission auprès du personnel de Bourges Plus.

Considérant que le Co.S.C. est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui a pour objet :

- d'assurer aux membres du personnel territorial une assistance morale, matérielle et financière occasionnelle, sans se substituer aux services et organismes sociaux habilités ;
- d'étudier et de réaliser des opérations de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux adhérents ;
- de contribuer, par des moyens appropriés, à la création et au développement d'activités sociales et culturelles en faveur du personnel territorial et en assurer la gestion.

Le Co.S.C. permet actuellement au personnel et aux retraités de la Mairie, du CCAS de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges d'accéder à une offre très large de loisirs et de sorties. Il permet, également, de bénéficier de tarifs préférentiels (golf, médiathèque, cinémas...), de participations (séjours de vacances des enfants du personnel) ou bien encore, de gratifications (médaille du travail, départ à la retraite).

Afin de permettre à ceux de nos personnels qui bénéficient aujourd'hui des avantages offerts par le Co.S.C., de continuer à en bénéficier et, à ceux nouvellement recrutés, de découvrir la palette d'activités offerte par cette association, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;

- de verser, au CoSC, au titre de l'exercice 2018 :

- une subvention annuelle de 78 878 € dont 13 760 euros dédiés à la section retraités tous les avantages inclus,

- à cette somme s'ajoutera 40 500 € afin d'assumer les frais liés au traitement et charges de l'agent à temps complet issu du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

- de participer à la prise en charge du coût des réparations des camions mis à disposition des agents pour réaliser des déménagements, à hauteur de la moitié des frais engagés, dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an.

Les crédits sont inscrits au chapitre 012, articles 6474 des Budgets Principal , Budgets Eau et Assainissement Collectif.

M. Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

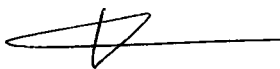
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

20 DEC. 2017

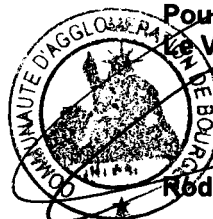
19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Fait à Bourges, le 12 décembre 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Yannick BEDIN

Absents : Aymar de GERMAY, Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAÏ donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.8 Tarifs

- 50 -

Eau - Fixation des redevances

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 24 novembre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant que la proposition du Budget Primitif 2018 pour le Service de l'Eau a été établie pour les communes en régie (Annoix, Arcay, Berry-Bouy, Bourges, La Chapelle Saint Ursin, Le Subdray, Marmagne, Morthomiers, Plaimpied-Givaudins, Saint Doulichard, Saint Germain du Puy, Saint Just, Saint Michel de Volangis et Trouy) sur une stabilité des redevances, à savoir une non augmentation des tarifs.

Considérant que les tarifs des communes de Lissay-Lochy et de Vorly faisant l'objet d'une délégation de service public ont été augmentés de façon équivalente pour la part collectivité.

Il est rappelé aux Conseillers Communautaires de ne pas modifier les tarifs et de confirmer les redevances hors taxes suivantes :

I - GESTION EN REGIE (tarifs HT)

1 – Part fixe

Secteurs de : ANNOIX, ARCAÏ, BERRY-BOUY, BOURGES, LA CHAPELLE SAINT URSIN, LE SUBDRAY, MARMAGNE, MORTHOMIERS, PLAIMPED-GIVAUDINS, SAINT DOULCHARD, SAINT GERMAIN DU PUY, SAINT JUST, SAINT MICHEL DE VOLANGIS, TROUY et à compter du 1^{er} juillet 2018 les secteurs de LISSAY-LOCHY et VORLY.

	A compter du 1 ^{er} janvier 2018
Compteur DN 15	36,87 €
Compteur DN 20	40,11 €
Compteur DN 25 à DN 30	56,50 €
Compteur DN 40	73,72 €
Compteur DN 50 à DN 65	144,49 €
Compteur DN 80	241,33 €
Compteur DN 100	353,71 €
Compteur DN 150	443,18 €

La part fixe correspond aux frais fixes (26,05 €) auxquels s'ajoutent les frais de location du compteur.

2 – Frais d'accès au Service de l'Eau

Pour tous les secteurs en régie : **30,73 €**

3 – Redevance prélèvement

Pour tous les secteurs en régie : **0,052 €/m³**

4 – Bâtiments communaux

Pour tous les secteurs en régie : **1,61 €/m³**

5 – Part variable

Secteurs de : ANNOIX, ARCAÏ, BERRY-BOUY, BOURGES, LA CHAPELLE SAINT URSIN, LE SUBDRAY, MARMAGNE, MORTHOMIERS, PLAIMPED-GIVAUDINS, SAINT DOULCHARD, SAINT GERMAIN DU PUY, SAINT JUST, SAINT MICHEL DE VOLANGIS, TROUY et à compter du 1^{er} juillet 2018 les secteurs de LISSAY-LOCHY et VORLY.
1,61 €/m³

À ce tarif s'ajoute la redevance prélèvement qui est fixée à **0,052 €/m³**

II – GESTION EN DELEGATION (tarifs HT part Collectivité) jusqu'au 30 juin 2018

1 – Abonnement part collectivité

Secteurs LISSAY-LOCHY et VORLY

	€/an
Compteur DN 15	27,76
Compteur DN 20	41,56
Compteur à partir du DN 25	61,86

2 – Consommation part collectivité

Secteurs LISSAY-LOCHY et VORLY

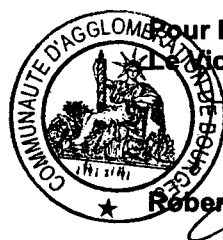
Consommations (en m ³)	€/m ³
De 1 à 100	0,335
De 101 à 300	0,303
De 301 à 500	0,279
De 501 à 1 000	0,222
1 001 et plus	0,175

A compter du 1^{er} juillet 2018, les tarifs appliqués sont ceux de la régie.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les redevances ci-dessus énoncés.

M. Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 12 décembre 2017


 Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Robert HUCHINS

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2017

19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOQUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Yannick BEDIN

Absents : Aymar de GERMAY, Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérard FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.8 Tarifs

- 51 -

Eau - Bordereau de Prix pour compte de tiers - 2018

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 24 novembre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant que le Service de l'Eau entreprend des travaux pour le compte des usagers. Ces travaux consistent à réaliser des branchements d'eau, des déplacements de points de livraison ou des renforcements de branchements existants. La rémunération de ces travaux par les usagers s'effectue à l'appui d'un bordereau de prix.

Compte tenu de l'évolution des prix des fournitures, les tarifs du bordereau de prix ont été actualisés.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les tarifs du bordereau de prix des travaux pour compte de tiers, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

M. Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 12 décembre 2017

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES
★

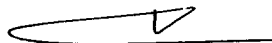
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Robert HUCHINS

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2017

19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Yannick BEDIN

Absents : Aymar de GERMA, Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérard FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.8 Environnement

- 52 -

Prescription du règlement local de publicité intercommunal

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-14 et L 581-14-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-11 et L 300-2 ;

Vu les règlements locaux de publicité actuellement en vigueur sur le territoire des communes de l'agglomération de Bourges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-1275 du 3 décembre 2015 portant extension des compétences de Bourges Plus ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 23 novembre 2017 ;

Le contexte :

Considérant que le territoire de l'agglomération est aujourd'hui couvert par trois règlements locaux de publicité sur les communes de Bourges, Saint-Doulchard et Saint-Germain-du-Puy.

Ces documents ne répondent plus aux attendus du nouveau règlement national de publicité et seront caducs le 13 juillet 2020.

Une actualisation de la réglementation locale de la publicité s'impose donc pour décliner sur le territoire de l'agglomération les modalités d'implantation des dispositifs publicitaires aux nouvelles normes nationales.

L'objectif est que le futur règlement assure à l'échelle intercommunale un équilibre entre le droit à la diffusion d'informations par les acteurs économiques et la protection du cadre de vie et des paysages.

La nouvelle réglementation sera élaborée conformément aux procédures d'élaboration d'un plan local d'urbanisme.

Dès son approbation, le règlement local de publicité intercommunal sera annexé au plan local d'urbanisme intercommunal.

Les objectifs poursuivis :

Apporter une réponse adaptée aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques tout en luttant contre la pollution visuelle pouvant résulter d'un affichage commercial qui serait un facteur de dégradation du cadre de vie et du paysage.

Harmoniser la réglementation locale sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Encadrer la publicité, les enseignes et pré enseignes dans les zones commerciales et d'activités pour garantir leur intégration paysagère.

Limitier l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti tant dans les zones protégées (site patrimonial remarquable, abords de monuments historiques...) qu'au niveau de l'habitat.

Les modalités de la concertation :

La concertation sera menée conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme pendant toute la durée de l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales mais aussi compte tenu de la nature même du règlement local de publicité, les représentants des afficheurs, des poseurs d'enseignes, les utilisateurs de supports publicitaires (commerçants...).

Les objectifs de la concertation sont de permettre tout au long de la procédure d'élaboration du projet de règlement :

D'informer l'ensemble des personnes intéressées de l'avancement et du contenu des travaux d'élaboration du R.L.P.i.

D'offrir la possibilité à chacune d'entre elles de s'exprimer tout au long de la procédure.

De solliciter la participation active des professionnels de la publicité et des enseignes dans le but d'alimenter et d'enrichir les réflexions.

Ainsi les modalités de concertation et d'information envisagées sont, a minima, les suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation du public au siège de l'agglomération
- Articles dans le magazine communautaire et dans la presse locale
- Informations sur le site Internet de la communauté d'agglomération
- Réunions publiques aux étapes clés de l'élaboration du projet
- Mise en place au siège de la communauté d'agglomération d'un registre laissant la possibilité d'inscrire des observations aux heures et jours habituels d'ouverture

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal de la Communauté d'Agglomération de Bourges sur l'intégralité du territoire intercommunal ;
- Approuver les objectifs poursuivis tels qu'énoncé dans l'exposé de la présente délibération ;
- Fixer les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités décrites précédemment pendant toute la durée d'élaboration du document ;

- Confier à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus l'organisation de cette concertation en lien avec Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme ;
- Autoriser Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Bourges Plus à signer tout acte, toute pièce, tout contrat ou avenant de prestations nécessaires pour élaborer le règlement local de publicité intercommunal ;
- Inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal en section d'investissement au chapitre opération 31 du budget de l'agglomération ;
- Décider de solliciter l'État ou tout autre financeur pour l'octroi d'une compensation des dépenses entraînées par l'élaboration du règlement local de publicité ainsi que toutes autres subventions susceptibles d'être accordées ;
- Décider de demander à Madame la Préfète du Cher l'association des services de l'État conformément à l'article L 132-10 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

Madame la Préfète du Cher
 Monsieur le Président du conseil régional du Centre-Val de Loire
 Monsieur le Président du conseil départemental du Cher
 Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie
 Monsieur le Président de la chambre d'agriculture du Cher
 Monsieur le Président de la chambre des métiers et de l'artisanat du Cher
 Madame la Présidente du syndicat intercommunal pour la révision et le suivi du schéma directeur de l'agglomération berruyère
 Monsieur le Président d'Agglobus, autorité organisatrice des transports

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité. Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois au siège de l'agglomération et dans les mairies de l'agglomération.

Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département, la délibération sera en outre inscrite au registre des actes administratifs de l'agglomération.

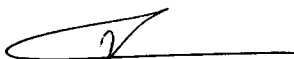
M. Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

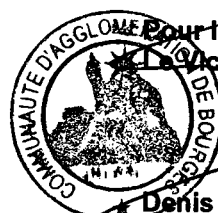
Le Président certifie sous sa responsabilité
 le caractère exécutoire du présent acte
 Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2017 19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
 Le Directeur Général des Services,
 David VIGOUROUX



Fait à Bourges, le 12 décembre 2017



Pour le Président et par délégation,
 Le Vice-Président,

Denis POYET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Yannick BEDIN

Absents : Aymar de GERMAY, Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérard FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 53 -

Convention partenariale pour la mise en place d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération n° 22 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015, concernant la Plateforme Locale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PLREH) – Positionnement de Bourges Plus à un appel à candidature régional ;

Vu la délibération n° 2 du Bureau Communautaire du 21 novembre 2016, concernant la Plateforme Locale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PLREH) – candidature – dispositif et budget ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017.

Contexte :

Considérant que le 5 octobre 2015, le Conseil Communautaire de Bourges Plus approuvait la présentation de sa candidature auprès de l'ADEME et de la Région Centre Val de Loire pour la mise en place d'une Plateforme Locale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PLREH) sur son territoire, à titre expérimental. Puis le 21 novembre 2016, le Bureau Communautaire de Bourges Plus approuvait le cadre du déploiement de la démarche sur le territoire.

L'ADEME et la Région Centre Val de Loire qui ont défini conjointement cette démarche issue de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, privilégient son appellation en Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'habitat (PTRE). Ce qui ne modifie aucunement la démarche initiée.

Le fonctionnement de cette plateforme repose essentiellement sur le partenariat et des instances de gouvernance constituées d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

Après concertation avec :

- les institutions publiques: Anah, ADEME, Région Centre Val de Loire, Conseil départemental du Cher, Pays de Bourges,
- les organisations Consulaires, les organisations professionnelles du bâtiment et les structures associatives (dont l'Agence Locale de l'énergie et du Climat du Cher impliquée dans le fonctionnement du dispositif, le Conseil en Architecture et Urbanisme du Cher, Envirobat Centre et l'association Novéco).

le contenu de la convention de partenariat ci-jointe a été défini.

Cette convention précise de plus les rôles et la constitution du comité du pilotage et du comité technique et acte de la création de ces instances de gouvernance.

Le comité de pilotage a pour rôle d'assurer le bon déroulement des actions engagées, d'établir le suivi financier du programme, de procéder au bilan et à l'évaluation des actions au terme de l'année en cours, d'approuver le contenu des actions pour l'année suivante.

Outre le Président de Bourges Plus ou son représentant, il est constitué des représentants de l'ADEME Centre, de la Région Centre Val de Loire, l'ANAH, du Conseil Départemental du Cher, du Syndicat d'Economie Mixte du Pays de Bourges, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Centre et du Cher, la Confédération et locale de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment du Centre et du Cher, la Fédération Française du Centre et du Cher, il se réunit deux fois, ou plus, par an.

Le comité technique a pour rôle d'élaborer la mise en œuvre opérationnelle des actions. Il est constitué de techniciens désignés par les partenaires de la convention, il se réunit quatre fois, ou plus, par an.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- acter de la mise en place des instances de gouvernance de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat ;
- approuver la convention de partenariat, relative à la mise en œuvre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat de la Communauté d'agglomération de Bourges ;
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat, pour la mise en œuvre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat de la Communauté d'agglomération de Bourges, ainsi que tous documents s'y rapportant.

M. Bernard BILLOT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2017

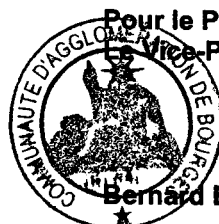
19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

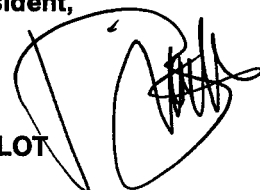


Fait à Bourges, le 12 décembre 2017

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,



Bernard BILLOT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, ChristellePRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Yannick BEDIN

Absents : Aymar de GERMAY, Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.8 Tarifs

- 54 -

Assainissement Collectif - Fixation des redevances

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 24 novembre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant que la proposition de Budget Primitif 2018 pour le Service de l'Assainissement a été établie sur la base d'une augmentation annuelle de 2 % pour faire face aux investissements prévus dans la programmation pluriannuelle des travaux issue du schéma directeur d'assainissement, notamment, transfert des effluents de Morthomiers, et construction sur Bourges d'une nouvelle station d'épuration communautaire pour les communes (Bourges, La Chapelle Saint Ursin, Le Subdray, Morthomiers, Saint Doulchard, Saint Germain du Puy et Trouy).

V. TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE SUR LA STATION D'EPURATION DE BOURGES

Part fixe pour la prise en charge des matières de vidange : 109,98 € HT/an


Redevance pour le traitement des matières de vidange : 15,09 € HT/m³


Redevance pour le traitement des matières de vidange non conformes : 30,17 € HT/m³

Redevance pour le traitement des graisses dans une filière spécifique : 85,00 € HT/m³

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 12 décembre 2017

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Alain MAZÉ

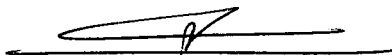


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2017

19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Yannick BEDIN

Absents : Aymar de GERMA, Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.8 Tarifs

- 55 -

Assainissement Non Collectif - Fixation des redevances

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 24 novembre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant la proposition de Budget Primitif 2018 pour le service public d'Assainissement Non Collectif : pas d'augmentation.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de ne pas modifier les tarifs et de confirmer les redevances hors taxes suivantes :

	Prestation réalisée par le SPANC	Tarifs HT	Tarifs TTC
Contrôle de conception et d'implantation d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de conception et d'implantation in situ dans le cadre d'une nouvelle construction	118.30 €	130.13 €
	Instruction d'une étude particulière transmise par le demandeur	58.85 €	64.74 €
	Contrôle de conception et d'implantation in situ dans le cadre d'une réhabilitation	105.15 €	115.67 €
Contrôle de bonne exécution d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de bonne exécution des travaux	87.77 €	96.55 €
Déplacement du SPANC pour un contrôle demandé et non annulé par l'usager		30.91 €	34.00 €
Contrôle diagnostic d'un Assainissement Non Collectif		30.91 €	34.00 €
Contrôle faisant suite à une demande de certificat d'assainissement, dans le cas d'une cession immobilière		0,00 €	0,00 €
Contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'Assainissement Non Collectif < 20 eq hab relevant de l'arrêté du 27/04/2012 (sur la base d'un contrôle tous les 4 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	30.91 €	34.00 €
Contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'Assainissement Non Collectif > 20 eq hab (sur la base d'un contrôle tous les 2 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	61.83 €	68.01 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les redevances énoncés ci-dessus.

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 12 décembre 2017

19 DEC. 2017

19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain MAZÉ

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Yannick BEDIN

Absents : Aymar de GERMAY, Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAÏ donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.1.8 Tarifs

- 56 -

Assainissement - Bordereau de prix pour compte de tiers - 2018

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 24 novembre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;


Considérant que le Service Assainissement entreprend des travaux pour le compte des usagers. Ces travaux consistent, essentiellement, à réaliser des branchements d'eaux usées ou des travaux sur des branchements existants. La rémunération de ces travaux par les usagers s'effectue à l'appui d'un bordereau de prix.


Compte tenu de l'évolution des prix des fournitures, les tarifs du bordereau de prix ont été actualisés.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les tarifs du bordereau de prix des travaux pour compte de tiers, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

M. Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 12 décembre 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain MAZÉ

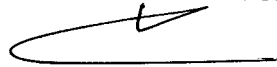


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2017

19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Yannick BEDIN

Absents : Aymar de GERMAY, Catherine PELLERIN, Wladimir DORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAÏ donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.8 Environnement

- 57 -

Convention de partenariat entre l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher et Bourges Plus et attribution de la subvention pour l'année 2017

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 57 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 portant sur la création de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Cher – statuts relatifs à la constitution de la future Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Cher ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 23 novembre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant que lors de la séance du 16 décembre 2013, le Conseil Communautaire de BOURGES PLUS a approuvé la création de l'ALEC ainsi que le statut, pour la Communauté d'Agglomération, de membre fondateur de l'association au côté du Conseil Départemental du Cher, de la région Centre-Val de Loire et de l'ADEME Centre-Val de Loire.

Considérant que l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Cher (ALEC) est une association loi 1901 créée le 1er janvier 2014 dans le but de :

- Fédérer les différentes parties prenantes autour des enjeux liés à l'énergie tout en se positionnant hors du champ concurrentiel ;
- Favoriser l'utilisation rationnelle des différentes énergies en structurant et en coordonnant les démarches sur les territoires des différents partenaires ;
- Favoriser le développement et la maîtrise des usages de ces dernières (éclairage, chauffage ...) afin de lutter notamment contre la précarité énergétique des ménages ;
- Promouvoir les énergies renouvelables.

Considérant que lors de la même séance, un protocole d'objectifs relatif à la mise en place de l'ALEC a été approuvé puis signé par les membres concernés. Ce protocole d'objectifs engageait les membres fondateurs à participer financièrement et/ou techniquement à la mise en place de l'ALEC. La participation financière annuelle de BOURGES PLUS pendant les trois premières années de mise en place de l'Agence s'élevait à 12 000 €.

Considérant qu'en 2017, l'ALEC a terminé sa phase de mise en place et de structuration, et qu'il convient de formaliser les modalités du partenariat technique et financier existant entre BOURGES PLUS et l'ALEC pour prolonger l'action de l'ALEC qui s'inscrit en cohérence avec les compétences de la Communauté d'Agglomération (maîtrise de la demande en énergie et protection et mise en valeur du cadre de vie notamment).

La nouvelle convention de partenariat ci-jointe précise ces modalités qui se concentrent sur les actions et projets suivants :

- Partenariat dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de BOURGES PLUS ;
- Partenariat dans le cadre des actions relevant de la politique de développement durable de BOURGES PLUS (Agenda 21, Plan Climat etc.)
- L'utilisation de la matériauthèque de BOURGES PLUS.

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019 et entrera en vigueur à compter du jour de sa notification par les deux parties.

Il est proposé que le montant de la subvention apportée par BOURGES PLUS à l'ALEC 18 au titre du partenariat s'établisse à 12 000 euros au titre de l'année 2017, qui sera imputée sur l'article 6574 chapitre 65 du Budget Principal.

Pour les années 2018 et 2019, 12 000 euros seront versés annuellement sous réserve d'une délibération du Conseil Communautaire en ce sens.

Mise à part pour cette année 2017, la subvention pour les années 2018 et 2019 sera versée selon les modalités suivantes :

- 25 % de la subvention sera versée au démarrage de l'année N, (soit 3000 € en début d'année 2018),
- Le solde sera versé après la production d'un bilan d'activités de l'année N - 1 pour justifier de la bonne utilisation de la subvention, et après présentation de ces éléments devant le conseil Communautaire.

Par ailleurs, la convention de partenariat prévoit une éventuelle mise à disposition de la matériauthèque au profit de l'ALEC à titre gracieux et dans la limite de 30 journées annuelles.

Les principaux chiffres et faits à retenir du bilan d'activités 2016 de l'ALEC 18 sur le territoire de BOURGES PLUS sont les suivants :

- **571 réponses personnalisées** ont été apportées sur l'ensemble du département (-35 % par rapport à 2015) ;
- Environ 20 % des contacts viennent du territoire de BOURGES PLUS (soit **114 conseils apportés**) ;
- 61 % des demandes de renseignements qui parviennent à l'ALEC concernent les aides financières pour la rénovation de l'habitat (+4% par rapport à 2015) ;
- En terme de demandes techniques, près de 60% des questions traitent de l'isolation, et représentent une part grandissante des demandes depuis plusieurs années ;
- Une enquête de satisfaction menée par l'ADEME a montré que 86 % des personnes interrogées ayant bénéficié des conseils de l'ALEC 18 en 2016 étaient globalement satisfaites des conseils apportés (-5 % par rapport à 2015) ;
- L'ALEC 18 est un partenaire activement mobilisé au côté de BOURGES PLUS, dans le cadre de la mise en place d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat, destinée à faciliter les travaux de rénovation énergétique par un accompagnement privilégié des particuliers et un partenariat avec les artisans du territoire ;
- La fermeture de l'ECOLOGIS au 31/12/2016, suite à une mobilisation de cet outil de sensibilisation aux éco-gestes trop faible au regard de son coût d'entretien ;
- Le nombre d'actions d'animation à destination du grand public a augmenté en 2016 par rapport à 2015 (59 contre 42), ce qui a permis de sensibiliser environ 776 personnes.

Pour cette année 2017, il est proposé une participation financière identique aux années précédentes, soit 12 000 € qui seront imputés sur l'article 6574 – chapitre 65 du Budget Principal.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat entre l'ALEC 18 et BOURGES PLUS ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tout acte s'y rapportant ;
- d'approuver la participation financière de BOURGES PLUS à hauteur de 12 000 € pour l'année 2017.

Mme Catherine VIAU rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 12 décembre 2017



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Présidente,**

Catherine VIAU

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2017

19 DEC. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIJN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Yannick BEDIN

Absents : Aymar de GERMAY, Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérard FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAÏ donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 58 -

Subvention 2017 à l'association LIG'AIR pour le suivi des pollens

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 51 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016 relative à la convention définissant les conditions de suivi des pollens sur le territoire de Bourges Plus par l'association Lig'air ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 23 novembre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Lutte contre la pollution de l'air », la Communauté d'Agglomération de Bourges est adhérente à Lig'Air, qui est l'association agréée en charge de la surveillance de la qualité de l'air en région Centre. Le partenariat entre BOURGES PLUS et Lig'Air se formalise par deux conventions, dont l'une signée le 20 décembre 2016 pour une durée de trois ans relative à la surveillance des pollens.

Cette opération de suivi des pollens s'inscrit dans un réseau plus large de capteurs répartis sur tout le territoire français. Les capteurs les plus proches sont situés à Nevers, Montluçon, Orléans et Tours, avec lesquelles les résultats de Bourges sont comparés.

La station est installée sur le toit d'un immeuble de la ville de Bourges, rue Louis de Raynal, à 13 mètres au-dessus du sol. Ce capteur vise à connaître la composition de l'air en pollen à caractère allergisant (cyprès, bouleau, graminées, ambrosie notamment) afin de pouvoir en informer les habitants par un indicateur pollinique publié toutes les semaines.

Le bilan du suivi des pollens en 2016 sur l'agglomération de Bourges est disponible en annexe I. Cette action de surveillance s'inscrit comme une déclinaison locale du Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air (action n° 9 du PNSQA 2016-2021) qui vise à développer la surveillance allergo-pollinique en France.

Le bilan financier du suivi réalisé en 2017 est le suivant :

CHARGES		PRODUITS	
Analyses par Air Breizh	6850	Bourges Plus	6100
Prélèvements par Lig'Air :		ARS du Centre	6000
- charges de personnel	2119		
- frais de déplacement	2952		
Envois des prélèvements à Air Breizh	1163	Lig'Air	1662
Amortissement	678		
TOTAL	13762	TOTAL	13762

Pour l'année 2017, il est proposé de verser le montant de la subvention de 6 100 € à l'association Lig'Air, et de l'imputer à l'article 6574 – fonction 830 - chapitre 65 du Budget Principal.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 6 100 € au titre du suivi des pollens pour l'année 2017 et conformément aux termes de la convention en cours.

Mme Catherine VIAU rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

Fait à Bourges, le 12 décembre 2017



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Catherine VIAU

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2017

19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Yannick BEDIN

Absents : Aymar de GERMAI, Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 8.8 Environnement

- 59 -

Cotisation 2017 à l'association LIG'AIR pour la surveillance de la qualité de l'air

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 71 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 relative à la convention de partenariat avec l'association Lig'Air pour la gestion d'un réseau de surveillance de la qualité de l'air ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 23 novembre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Lutte contre la pollution de l'air », la Communauté d'Agglomération de Bourges est adhérente à Lig'Air, qui est l'association agréée en charge de la surveillance de la qualité de l'air en région Centre-Val de Loire. Le partenariat entre BOURGES PLUS et Lig'Air relatif à la surveillance de la qualité de l'air se formalise par une convention adoptée par le conseil communautaire le 7 décembre 2015.

D'une durée de cinq ans, cette convention permet d'assurer le fonctionnement et l'entretien d'un dispositif de suivi de la qualité de l'air constitué par deux stations de mesures fixes installées à Bourges :

- l'une située rue Nicolas Leblanc, qui mesure les concentrations d'ozone, d'oxydes d'azote et de particules. Ce site sert à qualifier la « pollution urbaine de fond » ;
- l'autre située dans le jardin Jean de Berry, rue Jean Baffier. Cette station a pour objectif de renforcer la surveillance de la qualité de l'air sur une zone présentant à la fois une forte circulation automobile et une exposition à la population importante (personnes sensibles (scolaires...), habitat dense). Elle mesure continuellement les concentrations en oxydes d'azotes, en benzène et en particules (PM10).

Les données mesurées quotidiennement par ces deux stations sont ensuite exploitées par Lig'Air et contribuent à l'information journalière du public, notamment à travers la diffusion d'un indice de qualité de l'air. Cet indice varie de 1 (qualité de l'air très bonne) à 10 (qualité de l'air très mauvaise).

Les deux stations de Bourges font partie des 25 stations du réseau régional. Les polluants problématiques suivis sur Bourges sont l'ozone (O3), le dioxyde d'azote (NO2) et les particules en suspensions (PM10).

Le montant de la cotisation des collectivités adhérentes à Lig'Air est calculé annuellement selon une part fixe et une part relative au nombre d'habitant d'après la formule suivante :
Cotisation (en €) = 1000 + (0,15 × nombre d'habitant).

L'estimation du nombre d'habitant est basée sur les données INSEE (population totale de référence 2014 soit 100 705 habitants).

Ainsi, pour 2017, le montant de la cotisation de BOURGES PLUS est fixé à 16 106 €.

La cotisation versée à Lig'Air contribue à la surveillance de la qualité de l'air et à l'information quotidienne du public sur l'agglomération de Bourges. Pour information, le bilan du suivi de la qualité de l'air réalisé en 2016 sur l'agglomération de Bourges est disponible en annexe I.

Pour l'année 2017, il est proposé de verser le montant de cette cotisation de 16 106€ à l'association Lig'Air, et de l'imputer à l'article 6574 – fonction 830- chapitre 65 du Budget Principal.

Il est demandé au Conseil Communautaire:

- d'approuver le versement de la cotisation 2017 de 16 106 € au titre du suivi de la qualité de l'air et de l'information de la population, conformément aux termes de la convention en cours.

Mme Catherine VIAU rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 12 décembre 2017

Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2017

19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'David VIGOUROUX', is written over a horizontal line.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Yannick BEDIN

Absents : Aymar de GERMAY, Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérard FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAÏY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.3.6 Autres

- 60 -

Qualité de l'air – Désignation de représentants de BOURGES PLUS pour siéger au sein d'un « comité d'experts »

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 23 novembre 2017 ;

Considérant que la pollution de l'air atteint en France des niveaux qui mettent en jeu la santé de nos concitoyens. Le Département du Cher, bien que moins exposé aux pollutions liées au trafic routier, présente des évolutions préoccupantes tenant notamment au chauffage résidentiel et tertiaire pour les épisodes de pollutions hivernaux et à l'activité agricole pour les épisodes printaniers.

Afin d'assurer une plus grande protection des populations, le dispositif de gestion des pics de pollution de l'air a été modifié par l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 qui a conduit à l'approbation d'un document cadre zonal le 26 avril 2017.

Dans ce cadre réglementaire nouveau, il revient au Préfet de département de prendre un arrêté se substituant à l'arrêté actuel n° 2016-1-0453 du 13 mai 2016.

Les modifications substantielles devant être introduites dans l'arrêté préfectoral portent sur :

- Le déclenchement plus rapide des procédures d'alerte sur persistance d'un dépassement du seuil d'information et de recommandation pour les particules fines (PM10) et l'ozone (O3) ;
- La possibilité pour le Préfet de prendre une mesure de circulation différenciée adossée aux certificats de qualité de l'air (Crit'Air) ;
- La consultation pour avis, lors d'un épisode de pollution de l'air, d'un comité d'experts regroupant les services déconcentrés de l'État concernés, les EPCI à fiscalité propre et les autorités organisatrices du transport (AOT).

Une réunion d'information et de présentation de ce dispositif a été organisée par la Préfecture du Cher le 18 septembre 2017 auprès des présidents d'EPCI. Lors de cet échange, il est apparu nécessaire d'assurer une large participation des Maires au sein de ce comité au regard des pouvoirs qui leur sont propres de mise en œuvre des procédures d'alerte.

Aussi a-t-il été convenu que deux Maires, désignés au niveau de chaque EPCI, seraient appelés à siéger au comité d'experts.

Il vous est proposé de désigner :

- Monsieur Pascal BLANC, Président de BOURGES PLUS et Maire de Bourges ;
- Madame Catherine VIAU, Vice-Présidente de BOURGES PLUS en charge du plan climat et de la qualité de l'air et Maire de Lissay-Lochy.

Il est précisé que, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Mme Catherine VIAU rapporteur entendu,

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

À l'unanimité le Conseil Communautaire désigne Monsieur Pascal BLANC, Président de Bourges Plus et Maire de Bourges et Madame Catherine VIAU, Vice-Présidente de Bourges Plus en charge du plan climat et de la qualité de l'air et Maire de Lissay-Lochy, comme représentants de Bourges Plus au sein du comité d'experts.

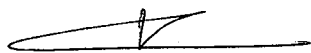
Fait à Bourges, le 12 décembre 2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2017

19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Yannick BEDIN

Absents : Aymar de GERMAY, Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérard FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 61 -

Contrat de Solidarité Territorial 2018 - 2022 - Saisine de la Région sur le projet de prémaquette du futur CRST -

Président de séance : **M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Conseil de Développement du 29 août 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant que le Contrat Régional d'Agglomération 3^{ème} génération s'est achevé fin 2016, et que Bourges Plus s'est engagé début 2017 dans l'élaboration d'un nouveau contrat régional.

Depuis 2012 la Région Centre Val de Loire a fait évoluer son dispositif contractuel concernant les Pays et les Agglomérations, ce nouveau contrat, dénommé Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST) s'inscrit dans la vision régionale du territoire « Ambitions 2020 » déclinaison des orientations du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable approuvé en décembre 2011 (SRADDT).

La Région souhaite que les Agglomérations et Pays inscrivent leurs projets de développement en prenant en compte les enjeux identifiés dans le SRADDT. L'aire urbaine de Bourges se situe au 4^{ème} rang en matière de poids démographique (122 680 habitants), juste avant Blois (119 950 habitants) et juste après Chartes (133 420 habitants). La ville centre reste la troisième ville de la Région en terme de poids démographique (66 528 habitants au 1^{er} janvier 2014).

Il est primordial pour le territoire de Bourges Plus de s'inscrire dans le réseau métropolitain régional. Une politique de l'habitat dynamique, un soutien substantiel au tissu industriel et tertiaire de notre Agglomération, une prise en compte des enjeux du développement durable et une valorisation de notre patrimoine architectural, culturel et paysager sont les fils conducteurs de ce projet de contrat, en résonance avec les ambitions exprimées dans le SRADDT.

Ce CRST se décline selon 3 orientations et trois actions transversales.

Son enveloppe globale est calculée au regard du poids démographique du territoire. Pour Bourges Plus le montant global de l'enveloppe s'élève à 15 820 000€.

Les orientations ont pour objectif de :

- Développer l'emploi et l'économie,
- Favoriser le mieux-être social,
- Renforcer le maillage urbain et social.

Les actions transversales sont ciblées vers :

- La stratégie régionale de biodiversité (5% de l'enveloppe globale soit 791 000€),
- Le plan climat énergie régional (15% de l'enveloppe globale soit 2 373 000€),
- Un dispositif dédié aux démarches de participation et d'animation A VOS ID (650 000€ réservé à ce dispositif).

L'Agglomération et la Ville Centre sont signataires du contrat. Le Conseil Municipal de Bourges est donc consulté sur ce projet de maquette.

Présentation du projet de pré-maquette CRST Bourges Plus 2018-2022 (Annexe 1).

Le projet de Contrat d'Agglomération qui vous est présenté a pour ambition :

1 - dans le domaine de l'emploi et de l'économie :

- De conforter l'attractivité économique et touristique du territoire, par la réalisation des grands projets en cours ou projetés et par la prise en compte des stratégies que l'agglomération et la ville centre souhaitent mettre en place en matière dans ces domaines,
- Cette orientation se traduit par :
 - L'inscription d'une enveloppe de 500 000€ dédiée à la réalisation d'un centre de congrès au titre du tourisme d'affaire (Bourges Plus),
 - L'inscription d'une enveloppe de 100 000€ au titre de la promotion du tourisme (Bourges Plus),
 - L'inscription d'une enveloppe de 200 000€ dédiée au soutien aux itinéraires cyclables des Pays (liaison Vélo BOURGES AUBIGNY réalisée par le Département du Cher),
 - Le développement de zones d'activités économiques et la requalification de friches urbaines (Bourges Plus)
 - L'inscription d'une enveloppe de 20 000€ dédiée à l'économie agricole afin de répondre à la demande de la Région.

Ces projets représentent 17% du montant total du CRST.

2 - dans le domaine du mieux-être social :

- D'améliorer l'offre de services des communes de l'Agglomération en matière de petite enfance, d'accueil extrascolaire, d'équipements culturels et sportifs et de contribuer au rayonnement sportif, culturel et touristique de tout le territoire par la réalisation d'équipements d'intérêt régional.
- Cette orientation se traduit par :
 - L'inscription de 3 projets de création ou d'extension d'équipements publics dédiés à la petite enfance ou à l'accueil extrascolaire (St Douillard, St Germain du Puy, et la Chapelle St Ursin),
 - L'inscription de 5 projets de création ou d'extension d'équipements publics dédiés à la culture ou la lecture publique (Bourges-MCB2, St Germain du Puy (bibliothèque et maison des cultures et des savoirs), St Michel de Volangis (bibliothèque) et Plaimpied-Givaudins (bibliothèque et espace culturel)),
 - L'inscription de 8 projets de création, de réhabilitation ou d'extension d'équipements publics dédiés aux pratiques sportives, dont le projet communautaire de centre balnéoludique et 7 projets municipaux (Bourges-skate parc-, St Douillard -centre nautique-, Morthomiers –équipement sportif-, St Germain du Puy –aires de jeux et terrain sportif-, St Just –plaine de jeux-, Trouy –équipements sportifs et de loisirs).

Ces projets représentent 22% du montant total du CRST.

3 - dans le domaine du maillage urbain et rural :

- De renforcer la cohésion sociale du territoire, d'améliorer le cadre de vie et de contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de politique de la ville, de rénovation urbaine et d'habitat.
- Cette orientation se traduit par :
 - L'inscription de 6 projets d'aménagements d'espaces (Bourges, Le Subdray, St Doulichard, St Germain du Puy, Plaimpied-Givaudins et Trouy),
 - L'ouverture d'une ligne sans enveloppe fléchée, relative à la requalification de friches urbaines (remise en état de sites pollués dans la perspective de futurs projets de logements ou de zones d'activités sur le territoire),
 - L'inscription d'une enveloppe de 250 000€ dédiée à l'habitat et au logement,
 - L'inscription d'une enveloppe de 3 500 000€ dédiée à la rénovation urbaine, concernant aussi bien les projets des bailleurs sociaux en Quartiers prioritaires de la Ville que ceux de la Ville Centre ou de l'Agglomération, dans le cadre de leurs compétences respectives,
 - L'inscription d'une enveloppe de 800 000€ dédiée à la mise en œuvre du plan vélo intercommunal.

Ces projets représentent 34% du montant total du CRST.

Concernant les actions transversales le futur CRST de Bourges Plus a pour ambition :

4 - en matière de stratégie régionale de biodiversité :

- De favoriser la prise en compte de cette problématique par l'ensemble des porteurs de projet et d'atteindre un taux de consommation correspondant à 5% de l'enveloppe globale du contrat, conformément au cadre posé par la Région.

5 - en matière de plan climat énergie régional :

- De renforcer l'efficacité énergétique du patrimoine public et associatif, de privilégier le développement des énergies renouvelables, notamment à travers le volet méthanisation adossé au projet de STEP porté par Bourges Plus et à travers le projet proposé par la commune de Marmagne, d'élaborer et mettre en œuvre un PCAET local et de favoriser la prise en compte de cette problématique par l'ensemble des porteurs de projet afin d'atteindre un taux de consommation correspondant au minimum à 15% de l'enveloppe globale du contrat, conformément au cadre posé par la Région.

6 - en matière de mise en œuvre du dispositif à vos ID :

- De favoriser l'émergence et la structuration d'initiatives nouvelles, porteuses de développement pour le territoire et mises en œuvre dans le cadre d'une démarche collaborative,
- D'encourager les initiatives citoyennes et les démarches impliquant les habitants, notamment dans le cadre du contrat de ville.

L'ensemble des enveloppes ou projets d'intérêt communautaire proposé dans ce projet de pré-maquette représente environ 53% de l'enveloppe totale du CRST. Ce taux intègre notamment l'ensemble des projets relatif à la politique de la Ville y compris les projets sur maîtrise d'ouvrage Ville de Bourges.

Vous trouverez en annexe de la présente délibération une synthèse des projets ou des enveloppes fléchées relevant de l'intérêt communautaire, de la Ville Centre et des communes hors Ville Centre (Annexes 2).

Les projets déjà identifiés sont à des stades divers d'avancement, c'est pourquoi certains ne font pas l'objet de subventions fléchées, des compléments restant à apporter par les porteurs de projet pour que la Région puisse se prononcer tant sur leur éligibilité que le montant d'aides potentielles.

Après adoption du projet de maquette par nos instances, ce dernier sera transmis à la Région pour instruction, négociation et finalisation du programme d'actions.

L'agglomération souhaite que puissent être pris en compte dans la phase de négociation des évolutions et des ajustements des enveloppes dédiées respectivement :

- au développement de l'emploi et de l'économie
- au mieux-être social
- au renforcement du maillage urbain rural

afin de pouvoir prendre en compte dans la maquette définitive l'ajustement des projets déjà recensés et des projets non identifiés à ce jour tant pour les projets communautaires que communaux. En particulier, s'agissant de l'enveloppe dédiée au renforcement du maillage urbain et rural le plafonnement des subventions imposé pour chacun des projets pourra être négocié au cas par cas en fonction des projets proposés par les communes et du refléchage possible des montants issus d'une même enveloppe ou issus d'une autre enveloppe.

Dès la phase des négociations, un Comité de suivi, composé de représentants de l'agglomération et de Communes membres concernées, sera constitué.

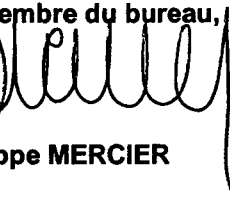
Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de CRST joint à la présente délibération (Annexe 1),
- D'autoriser Monsieur le Président à engager les négociations avec les représentants de la région centre Val de Loire en vue de la finalisation du Contrat Régional de Solidarité Territoriale de Bourges Plus,
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tous les actes et formalités liés à la contractualisation avec le Conseil régional Centre Val de Loire.

M. Philippe MERCIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 12 décembre 2017

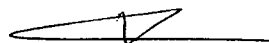
Pour le Président et par délégation,
Membre du bureau,

Philippe MERCIER

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2017

19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Yannick BEDIN

Absents : Aymar de GERMAY, Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 9.2.1 *Tourisme*

- 62 -

Schéma stratégique 2018-2020 de promotion du tourisme de Bourges Plus

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Le diagnostic :

Considérant que l'activité touristique constitue un enjeu économique fort pour l'agglomération. Elle représente environ 2600 emplois et 101 millions d'euros de retombées économiques en 2016, soit environ 46% du poids du tourisme départemental. Le territoire dispose effectivement de nombreux atouts :

- Une richesse patrimoniale importante (Cathédrale Saint-Etienne de Bourges, Abbatale Saint-Martin de Plaimpied, Bourges Ville d'Art et d'Histoire...)
- Des musées, souvent situés dans des bâtiments de prestige
- Des collections artistiques de qualité
- Une hôtellerie traditionnelle globalement bien dimensionnée hormis lors des grands événements
- Une qualité de restauration à des prix accessibles
- Une offre nature attractive
- Une offre événementielle variée dont la fréquentation est en hausse

Mais présente aussi des faiblesses :

- Un manque d'animation sur la période de novembre à mars
- Une hôtellerie de moyenne gamme et de plein air qui ne répond plus aux attentes
- Une offre nature insuffisamment connue à l'extérieur du territoire
- Des restaurants qui s'adaptent trop peu aux besoins de la clientèle
- Des outils de communication à repenser pour une meilleure diffusion de l'information
- Un office de tourisme à moderniser

Le contexte réglementaire :

La loi NOTRe, dans son article 104, stipule que « l'Etat, les régions, les départements et les communes sont compétents dans le domaine du tourisme et exercent ces compétences en coopération et de façon concertée ».

La loi, et plus particulièrement l'article L131-1 du Code du tourisme, précise le champ d'intervention de la Région :

« Dans le cadre de ses compétences en matière de planification, la Région définit les objectifs à moyen terme du développement touristique régional. Le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs fixe les modalités et les conditions de mise en œuvre des objectifs ainsi définis par le plan régional, notamment en matière de financement ».

La Région a voté en mars 2017 sa stratégie régionale du tourisme et des loisirs pour la période 2016-2021. Celle-ci s'appuie sur 3 objectifs stratégiques :

- Faire du tourisme un levier de développement et de créations d'emplois
- Faire du tourisme un outil de rééquilibrage des disparités territoriales
- Faire que le tourisme soit accessible à tous

Le tourisme est également un volet du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) adopté en décembre 2016.

Les priorités du SRDEII en la matière ont été déterminées lors d'une large concertation avec les acteurs régionaux du tourisme :

- Confirmer le Val de Loire parmi les grandes destinations touristiques mondiales et asseoir la notoriété de l'ensemble des marques territoriales
- Renforcer l'attractivité des métiers du tourisme et la montée en compétence des acteurs
- Fidéliser un nombre croissant de visiteurs
- Enrichir l'identité touristique du territoire
- Moderniser les hébergements touristiques

L'article L132-1 du Code du tourisme précise quant à lui que le département établit un schéma d'aménagement touristique départemental qui prend en compte les orientations définies par le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs.

Le Conseil départemental a en conséquence adopté son schéma de développement touristique pour la période 2016-2021. Il s'articule autour de 4 défis :

- Renforcer l'identité du territoire pour se démarquer
- Faire du Cher une destination d'itinérance douce à part entière
- Structurer et adapter l'offre touristique aux nouvelles attentes des clientèles
- Définir l'organisation touristique efficiente pour la destination Berry

Enfin, la loi NOTRe a également confié aux intercommunalités, à compter du 1^{er} janvier 2017, de plein droit et en lieu et place des communes, les compétences :

- « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »
- « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités touristiques »

Dans sa délibération en date du 26 septembre 2016, ces compétences ont été transférées à Bourges Plus. Ont toutefois été exclus de ce transfert les équipements touristiques ainsi que la taxe de séjour.

La compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » s'entend des missions suivantes :

- L'accueil et l'information des touristes : accueil physique et téléphonique des touristes, diffusion d'informations et de conseils
- La promotion touristique des communes de la communauté d'agglomération : campagne de communication, utilisation des différents canaux de communication et gestion de la e-réputation
- La coordination des différents acteurs locaux du tourisme
- La création d'office du tourisme

Dans sa délibération du 26 janvier 2017, Bourges Plus a désigné l'Ad2t comme l'association chargée de l'Office de tourisme intercommunal, et lui a notamment confié les missions de promotion du tourisme (accueil et information des touristes, élaboration et mise en œuvre d'actions de communication, coordination des acteurs).

La démarche suivie :

La démarche s'est structurée autour d'un groupe de réflexion restreint et 3 phases de travail :

- Phase de concertation des acteurs économiques locaux en lien avec le tourisme. Cette étape a donné lieu à l'organisation de 3 réunions plénières avec les acteurs locaux du tourisme : restaurateurs, hôteliers et associations de jumelage
- Synthèse des travaux et élaboration du schéma directeur de développement touristique à l'horizon 2020
- Restitution des travaux au bureau et conseil communautaire

Lors de la phase de concertation les professionnels du tourisme ont principalement abordé les sujets suivants :

- Image et Communication (interne/externe)
- Signalétique
- Animation du territoire notamment sur la période de Novembre à Mars
- Absence d'équipements structurants
- Couplage des produits touristiques
- Offre « nature »
- Synergies à développer avec le Printemps de Bourges
- Qualité de l'accueil
- Meilleures communication et synergie entre hôteliers et restaurateurs
- Nouvelle impulsion à donner aux jumelages

Le schéma stratégique :

Le choix fait par Bourges Plus en janvier 2017 de s'appuyer sur l'Ad2t pour la réalisation des actions de promotion du tourisme conduit à la mise en place d'une stratégie organisationnelle qui repose sur **un partenariat renforcé avec l'Ad2t**.

La présentation déclinée ci-dessous est ainsi le fruit d'un travail de co-construction mené par l'Ad2t et Bourges Plus. Elle s'appuie sur les enseignements issus de la phase de concertation menée avec les professionnels du tourisme. Par ailleurs, en s'inscrivant dans les objectifs et dans les priorités définis par la Région ainsi que dans les orientations votées par le Conseil départemental, le schéma stratégique proposé est complémentaire de l'échelon régional et départemental.

Le schéma stratégique s'organise autour de **3 axes** qui constitueront les orientations opérationnelles de la **stratégie communautaire 2018-2020** :

Axe n°1 : Développer l'offre touristique et l'attractivité du territoire

Objectif : Impulser une dynamique d'excellence de l'accueil, d'offre renouvelée et d'anticipation des opportunités à venir

Axe n°2 : Définir et mettre en place un plan de communication interne et externe

Objectif : Mieux faire connaître les atouts et l'actualité du territoire

Axe n°3 : Mettre en scène le territoire

Objectif : Développer une dynamique d'animation

Les actions :

Le programme 2018 de l'Ad2t est une composante importante du schéma stratégique communautaire. La transversalité de ses actions permet de les rattacher aux 3 axes définis ci-dessus et d'atteindre les 5 objectifs suivants :

1/ Mieux communiquer sur l'actualité de Bourges et son agglomération

La phase de concertation avec les professionnels du tourisme a permis de faire le constat que Bourges et son agglomération offrent une large diversité de manifestations et d'événements culturels, sportifs, ou encore artistiques. Toutefois nombre des participants ont estimé que leur visibilité méritait d'être renforcée.

- Edition de newsletters avec formats adaptés à la cible
- Dossiers de presse thématique
- Edition d'un magazine bi-annuel (Automne-Hiver / Printemps-Eté) avec un minimum de 1 hors-série sur des événements forts de l'année (Printemps de Bourges...)
- Edition de documents spécifiques (plans de la Ville et de son agglomération, dépliant sur la cathédrale, les Marais, les Nuits Lumière)

- Liens sponsorisés (Facebook et Adwords)

- Réseaux sociaux/mise en place d'une communication interactive

- Enrichissement et optimisation du site bourgesberrytourisme.com

2/ Faire connaître les atouts de Bourges et de son agglomération

Avec un **patrimoine historique et culturel important** (une ville centre labellisée Ville d'Art et d'Histoire, le Palais Jacques Cœur, la cathédrale Saint-Etienne de Bourges classée au Patrimoine Mondial de l'Unesco, l'Abbatiale Saint-Martin de Plaimpied ou encore Le Château de Bois Sir Amé à Vorly), un **environnement naturel préservé** (135 ha de marais classés en plein centre-ville de Bourges, le lac d'Auron, les jardins de l'Archevêché et des Prés Fichaux, le canal de Berry à vélo) et l'événement musical et artistique que représente le **Printemps de Bourges**, la mise en valeur des atouts du territoire constituent un enjeu économique fort. Afin d'être plus lisible à l'extérieur, la communication doit s'articuler sur la Ville centre afin de mieux capter les visiteurs pour mieux les orienter sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

- Dossier presse « Tourisme à Bourges et dans son agglomération » illustrant notre destination
- Communiquer autour de la marque « Bourges Capitale du Berry »
- Développer les actions médias presse, tv et radio/organisation de voyages de presse
- En complément des documents spécifiques, accentuer la communication sur la cathédrale
- Développer les partenariats avec des influenceurs (Blogueurs, Youtubers, etc...)
- Réalisation de contenus (éditos, photos, vidéos) pour diffusion sur les réseaux sociaux

3/ Diversifier l'offre de l'office de tourisme :

La diversification et le renouvellement de l'offre crée l'envie et la demande de la part du visiteur. Elle permet d'attirer une nouvelle clientèle, de toucher un public plus large et de générer une attractivité nouvelle. La phase de concertation a également permis de mettre en lumière une attente en matière d'offre événementielle, plus particulièrement sur la période hivernale de novembre à mars.

- Réflexion sur la mise en place d'une offre de mobilité innovante permettant de visiter la ville d'une manière insolite et écologique (trottinettes électriques, etc...)
- Mise en place au sein du lounge de l'office de tourisme d'un espace de découverte 3D du Printemps de Bourges

- Développement de la mise en marché de l'offre au travers d'une proposition de forfaits touristiques
- Développement d'une ligne de produits merchandising spécifiques
- Développement d'opérations de type « art de rue » au travers de partenariat avec des associations locales
- Salle d'exposition de l'Office de Tourisme pouvant accueillir des expositions itinérantes
- Visites guidée avec le service du Patrimoine
- Dégustations de produits
- Développer les partenariats sur les évènements phares du territoire tel que le Printemps de Bourges (pack « Bienvenue à Bourges »)

4/ Développer auprès des visiteurs un sentiment positif de l'Agglomération

Le développement d'un ressenti positif est un facteur rassurant pour le visiteur. Son séjour s'en trouvera d'autant plus facile et agréable, et il pourra également relayer un discours valorisant pour le territoire.

- Engagement de la modernisation de l'office de tourisme avec un concept plus actuel et plus adapté aux attentes des visiteurs
- Fédérer les acteurs autour de la marque afin qu'ils deviennent de véritables Ambassadeurs de la marque Bourges Capitale du Berry – Patrimoine mondial
- Réalisation du guide Hachette
- Formation des acteurs du tourisme aux nouveaux outils de communication

5/ renforcer la qualité de l'accueil et l'information délivrée aux visiteurs

La qualité de l'accueil et de l'information délivrées sont des critères essentiels à la satisfaction du visiteur et renforceront son envie de revenir.

- Mise en place de points d'accueil mobiles afin de créer et favoriser l'accueil « hors murs ». Cette action consiste à acquérir un triporteur électrique qui pourra délivrer de l'information aux visiteurs lors d'un événement ou lors de période de fortes affluences
- Sensibilisation à l'accueil des hôteliers/restaurateurs/commerçant
- Mise en place à l'Office de Tourisme d'une borne interactive ou d'un chatbot permettant de favoriser l'accès à l'information
- Organisation de réunions d'informations auprès des acteurs du tourisme sur les actualités du territoire

En complément de ses actions 2018, l'Ad2t organisera à destination des vice-présidents de Bourges Plus une réunion de présentation des missions et du travail réalisé par l'Office de Tourisme. Cette rencontre permettra une meilleure compréhension de l'action de l'Office de Tourisme et d'identifier d'éventuelles nouvelles orientations.

En 2018, la participation de l'Agglomération à l'Ad2t pour la mise en œuvre de son programme d'action est de 458.000 euros. Cette participation pourra être revue en 2019 et 2020 selon le programme et le plan d'actions défini en commun entre l'Ad2t et Bourges Plus.

D'une manière générale, sur la période 2018-2020, l'action de l'Ad2t s'inscrit en complément des actions portées :

Par Bourges Plus :

Le conseil communautaire du 26 juin 2017 a approuvé le principe de la réalisation de 2 équipements particulièrement structurants :

- Un centre de congrès
- Un centre aqualudique avec une dimension bien-être/santé

Le lancement d'études approfondies sur le contenu et la programmation des travaux à engager, permettront de détailler les modalités de création de ses structures qui auront une portée économique et attractive particulièrement importante.

Enfin, Bourges Plus accompagnera l'Ad2t pour :

- L'étude à l'installation d'outils de communication connectés sur le territoire
- L'étude pour la création et la mise en place d'une signature visuelle (lettres géantes, etc...) représentative de l'Agglomération
- L'étude pour l'amélioration des lieux de pose/dépose des autocars touristiques aux abords du Palais Jacques Cœur, des Marais...

Et par la Ville de Bourges :

- > Numérisation du parcours des « Nuits et Lumières » en 2018
- > Remplacement ou renouvellement des scénographies à compter de 2019 et déployé sur 3 à 4 exercices budgétaires
- > Maintien du classement de la cathédrale au patrimoine mondial de l'Unesco et mise en valeur du monument au travers du plan de gestion 2018-2022
- > Expositions itinérantes
- > Relance d'une démarche modernisée des « ambassadeurs du territoire »
- > Réhabilitation de l'îlot Victor Hugo
- > Accompagnement de la réflexion menée par l'Ad2t pour la mise en place d'une offre de mobilité innovante

Conclusion :

Ce schéma stratégique traduit la volonté forte et l'importance des moyens que l'agglomération entend consacrer à la promotion du tourisme. Il a pour objectif de positionner encore mieux le territoire comme une destination où l'art de vivre se mêle à la richesse historique, naturelle et culturelle du territoire. L'approche partenariale proposée, notamment avec l'Ad2t, s'inscrit également en complément des actions portées par la Région et le Département. Bourges Plus entend y prendre toute sa place avec pour ambition de fidéliser et d'accroître le nombre de visiteurs.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le schéma stratégique 2018-2020 de promotion du tourisme de Bourges Plus.

M. Philippe MERCIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

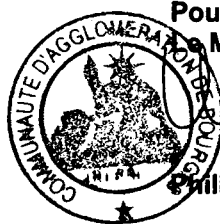
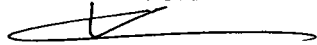
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 12 décembre 2017

19 DEC. 2017

19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Pour le Président et par délégation,
Membre du bureau,

Philippe MERCIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Yannick BEDIN

Absents : Aymar de GERMAY, Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey Di PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérald FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 63 -

Avenant n° 1 à la convention de subvention versée à l'Ad2t

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 en date du 26 janvier 2017 par laquelle le conseil communautaire a décidé de créer un office de tourisme intercommunal ;

Vu la délibération n° 4 en date du 26 janvier 2017 par laquelle le conseil communautaire a attribué une subvention à l'Ad2t ;

Vu la convention du 14 mars 2017 relative à la subvention accordée à l'Ad2t ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention du 14 mars 2017, annexé à la présente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant que l'office de tourisme intercommunal assure les missions d'accueil et d'information des touristes, de la promotion économique du territoire et de la coordination des interventions des différents partenaires du développement touristique.

Ces missions recouvrent notamment :

- un service d'accueil permanent et de conseils auprès de la clientèle touristique et locale ;
- la coordination et la promotion des professionnels du tourisme partenaires ;
- l'organisation d'animations à vocation touristique ou événementielle ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de communication dont la réalisation et la diffusion de documents, la gestion des supports numériques et des réseaux sociaux spécifiques.

Considérant que la convention en date du 14 mars 2017 prévoit que le montant de la subvention allouée peut être réévaluée du fait du contenu évolutif du dossier.

Considérant l'évolution du projet intervenue dans le courant de l'année 2017, une subvention plus importante s'avère nécessaire.

Considérant qu'il convient de mettre à jour l'échéancier de paiement selon les modalités fixées dans l'avenant n° 1 ci-joint.

Après en avoir délibéré,

- Le Conseil Communautaire décide de modifier la subvention initiale au titre de l'année 2017 et d'en porter le montant de 321.000 euros à 373.830 euros,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-joint.

M. Philippe MERCIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

Fait à Bourges, le 12 décembre 2017



Pour le Président et par délégation,
Le Membre du bureau,

Philippe MERCIER


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2017

19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUI, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Yannick BEDIN

Absents : Aymar de GERMAY, Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérard FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 64 -

Convention de subvention à l'Ad2T

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 en date du 26 janvier 2017 par laquelle le conseil communautaire a décidé de créer un office de tourisme intercommunal ;

Vu le projet de convention annexé à la présente qui précise les modalités de subventionnement de l'Association « Agence de développement du tourisme et des territoires du Cher » par la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017.

Considérant la compétence tourisme de Bourges Plus.

Considérant que l'office de tourisme intercommunal assure les missions d'accueil et d'information des touristes, de la promotion économique du territoire et de la coordination des interventions des différents partenaires du développement touristique.

Ces missions recouvrent notamment :

- un service d'accueil permanent et de conseils auprès de la clientèle touristique et locale ;
- la coordination et la promotion des professionnels du tourisme partenaires ;
- l'organisation d'animations à vocation touristique ou événementielle ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de communication dont la réalisation et la diffusion de documents, la gestion des supports numériques et des réseaux sociaux spécifiques.

Considérant le budget prévisionnel 2018 présenté par l'Ad2t, annexé à la présente.

Considérant que Bourges Plus souhaite poursuivre sa collaboration avec l'Ad2t en lui accordant une subvention annuelle.

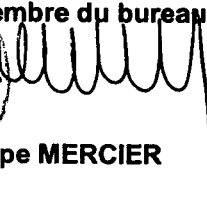
Il est demandé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- de verser à l'Ad2t une subvention de 458.000 euros au titre de l'année 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe.

M. Philippe MERCIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

Fait à Bourges, le 12 décembre 2017


Pour le Président et par délégation,
Le Membre du bureau,

Philippe MERCIER

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 DEC. 2017

19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Yannick BEDIN

Absents : Aymar de GERMAI, Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérard FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 5.7.8 Autres

- 65 -

Protocole de coopération entre Bourges Plus et le Conseil de Développement

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L.5211-10-1 ;

Vu la délibération du 8 février 2004 approuvant la création et la composition du Conseil de Développement de l'agglomération de Bourges Plus ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 23 novembre 2017, de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 23 novembre 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 27 novembre 2017 ;

Considérant la désignation d'un nouveau président au conseil de développement le 8 décembre 2016 ;

Vu le courrier en date du 13 juillet 2017 du Président du Conseil de Développement présentant le projet de protocole de coopération entre Bourges Plus et le Conseil de Développement ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil de Développement sur ce projet de protocole.

Afin de tisser un lien encore plus étroit entre les deux structures et de favoriser la participation de tous les acteurs du territoire communautaire à son développement et renforcer la concertation et le dialogue il est proposé au bureau communautaire de se prononcer sur un protocole précisant les relations et le cadre d'échanges entre l'Agglomération et son Conseil de Développement, dans le cadre des missions qui lui sont confiées par le Code général des Collectivités.

Pour rappel ce conseil s'organise librement (modalités de convocation, quorum, présidence, commissions..); il est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification en résultant, sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement (agenda 21 et plan climat notamment). Il peut être consulté sur toute autre question, notamment les contrats régionaux et il doit produire un rapport d'activité examiné et débattu par le Conseil communautaire.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de protocole de coopération proposé par le Conseil de Développement de Bourges Plus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ce protocole et mettre en œuvre toute action de coopération avec le Conseil de Développement dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par le code général des collectivités locales.

M. Philippe MERCIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 12 décembre 2017



Pour le Président et par délégation,
Le Membre du bureau,

Philippe MERCIER

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du ;

19 DEC. 2017

19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

A handwritten signature of David Vigoureux.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
52	36	1	3	4 décembre 2017	4 décembre 2017

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIJ, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER, Kevin GUEGUEN, Hugo LEFELLE, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Roland GOGUERY

Excusé : Yannick BEDIN

Absents : Aymar de GERMAY, Catherine PELLERIN, Wladimir D'ORMESSON

Pouvoirs :

Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Marcella MICHEL
 Benoît CHALON donne pouvoir à Danielle SERRE
 Philippe MOUSNY donne pouvoir à Kevin GUEGUEN
 Pierre-Antoine GUINOT donne pouvoir à Frédéric CHARPAGNE
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Audrey DI PRIMA donne pouvoir à Véronique FENOLL
 Marie-Hélène BIGUIER donne pouvoir à Hugo LEFELLE
 Gérard FRAGNIER donne pouvoir à Agnès SINSOULIER
 Agnès MENEZ donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Emmanuel DUMARCAY donne pouvoir à Françoise CAMPAGNE
 Jean-Pierre DOHOLLOU donne pouvoir à Irène FELIX
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Roland GOGUERY

M. Kevin GUEGUEN et M. Hugo LEFELLE sont désignés secrétaires de séance

Domaine : 9.4 Vœux et Motions

- 66 -

Vœu du Conseil Communautaire de Bourges Plus - Le Conseil Communautaire de Bourges Plus défend l'IUT et l'Enseignement Supérieur sur le territoire

Président de séance : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que lors du dernier Conseil d'administration de l'IUT de Bourges, il a été annoncé que trois licences professionnelles étaient vouées à disparaître.

Deux courriers collectifs ont été adressés, l'un à Monsieur Ary BRUAND, Président de l'Université d'Orléans et l'autre, à Madame Frédérique VIDAL, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, pour les alerter de l'impact négatif que pourrait avoir une telle décision sur le territoire du Cher.

Aujourd'hui, les élus continuent leur mobilisation en attirant l'attention sur les dommages collatéraux qu'engendrerait la fermeture de ces licences pour le pôle universitaire de Bourges et plus généralement pour l'attractivité du Département.

Sacrifier des filières technologiques et générales au cœur d'un territoire qui se bat au quotidien pour son attractivité, son dynamisme, pour maintenir ses étudiants et en faire les forces vives de demain, serait une erreur préjudiciable. Les élus communautaires rappellent qu'ils sont convaincus de l'importance de l'enseignement supérieur pour l'attractivité de notre ville, de notre agglomération et de notre département.

Depuis des années, la Ville de Bourges, l'Agglomération Bourges Plus – qui a désormais la compétence Enseignement supérieur - et le Département du Cher ont investi plusieurs millions d'euros pour développer l'enseignement supérieur à Bourges, notamment au profit des composantes de l'université d'Orléans.

A l'IUT de Bourges, des bâtiments ont été rénovés, un laboratoire a été aménagé, un sixième département « carrières sociales » a été créé.

Sur le site de Lahitolle, un campus a vu le jour, avec l'implantation de la faculté de droit, la construction récente d'une résidence universitaire et d'un restaurant universitaire, qui bénéficient notamment aux étudiants de la faculté de droit et de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education.

Grâce à toutes ces initiatives, la Ville de Bourges, l'Agglomération Bourges Plus et le Département du Cher ont pour ambition de dépasser le seuil des 5 000 étudiants sur l'agglomération de Bourges.

Dès lors, si ces menaces de fermeture se concrétisaient, notre agglomération perdrait plusieurs centaines d'étudiants. C'est tout un territoire qui ne s'en relèverait pas, touché, affaibli après des années d'efforts avec des conséquences économiques, sociologiques et sociales véritablement dramatiques.

Par ce vœu collectif, les élus communautaires affirment leur soutien aux établissements d'enseignement supérieur de Bourges et leur expriment leur entière confiance quant à leur capacité à adapter et renouveler leurs enseignements en réponse aux besoins locaux, régionaux et nationaux.

Ils demandent à l'Université d'Orléans d'accorder, dans toutes ses réflexions de court et de long terme, toute leur place aux antennes du sud de la Région et de façon immédiate, le retrait des projets de suppression des licences professionnelles à l'IUT de Bourges.

Les élus, conscients que notre territoire ne doit pas et ne peut pas être une variable d'ajustement de la situation budgétaire et financière de l'Université d'Orléans, appellent l'Etat à remplir son rôle pour assurer une juste et ambitieuse répartition des enseignements supérieurs sur le territoire ; en conséquence, les élus du Conseil communautaire de Bourges Plus lui demandent de prendre les mesures financières nécessaires, en appui à l'Université, pour éviter les coupes claires annoncées dans les formations.

L'Agglomération Bourges Plus en lien étroit avec la Ville de Bourges, et le Département du Cher a toujours eu pour priorité de rechercher le meilleur pour son avenir et celui de ses habitants et aujourd'hui pour ses étudiants.

C'est pourquoi nous restons totalement mobilisés pour défendre ces trois licences professionnelles aujourd'hui menacées.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

1. d'apporter son soutien à l'IUT et à l'Enseignement Supérieur sur le territoire face à la menace de la fermeture de 3 licences professionnelles ;
2. d'émettre le vœu que l'Etat prenne les mesures financières nécessaires, en appui à l'Université, pour éviter les coupes claires annoncées dans les formations.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire du présent acte

Dépôt Préfecture le Publication du


Fait à Bourges, le 12 décembre 2017

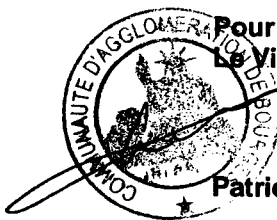
20 DEC. 2017

19 DEC. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services


Stéphane VERDIER

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Patrick BARNIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.